

UNIVERSITE de PARIS

FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES



**LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES
ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE**

THESE

pour le

DOCTORAT DE SPECIALISTE 3^{ème} Cycle

Présentée et soutenue

JUIN 1969

par

M. Achille ELISHA

TOME II

Membres du Jury

Président M. le Professeur Pierre-François CONIDEC

Suffragants { M. le Professeur
M. le Professeur

D TH.10



DEUXIEME PARTIE

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES REGIONALES

La deuxième partie de notre étude regroupe les Organisations Internationales dites Régionales, c'est à dire dont la vocation n'est pas universelle, mais se limite à des regroupements géographiques régionaux, voire continentaux. Ainsi en est-il de la Communauté Economique Européenne (1) à laquelle la plupart des Etats africains et malgache francophones et quelques Etats africains anglophones sont associés ; de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (2) qui s'occupe des problèmes d'aide au développement africain ; et des différentes organisations africaines à caractère politique ou économique : encore faudra-t-il distinguer entre ces dernières des regroupements régionaux par secteurs géographiques ! Nous adopterons deux titres dans cette Deuxième Partie :

Titre I : Les Organisations Internationales Extra-Africaines ou Européennes ;

Titre II : Les Organisations Internationales Interafricaines

TITRE I

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EXTRA-AFRICAINES OU EUROPEENNES

CHAPITRE 1^{er}

L'Association des Etats Africains et Malgache à la Communauté Economique Européenne

En général, tous les Etats africains de mouvance française, sauf quelques-uns (3) ont montré qu'ils ont compris que, de tous les attachements internationaux, l'amitié Europe-Afrique est celui qui est le plus

(1) C.E.E. ou Marché Commun ou la petit Europe des Six.

(2) O.C.D.E.

(3) Guinée et les Etats arabes, pages suivantes pour le cas de ces derniers.

intellectuel, où il entre le plus de communauté d'intelligence et de goûts. Comme les Européens du Marché Commun, ils comprennent que l'amitié est un élément de paix et d'ordre social et que si chaque nation agissait envers l'autre comme si elle était unie par un sentiment d'amitié, le monde irait mieux : un échange de bons procédés - sans arrière-pensée machiavélique - adoucirait et embellirait l'existence de toutes les nations en éliminant la force, la cupidité, les intérêts personnels, sources de désaccords et de guerre entre les hommes ; il faciliterait la coopération économique internationale pour ouvrir la voie au développement.

Cela est tellement vrai que la décolonisation générale de ces dernières années, en confirmant, par le transfert des compétences locales aux anciennes colonies, le " Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ", a, par voie de conséquence, apaisé la psychose du colonialisme chez les Africains. En dehors des cas particuliers de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie et des territoires dits portugais, les tensions et les fièvres politiques semblent s'estomper, un vent nouveau souffle et doit souffler sur les relations entre l'Europe et l'Afrique; celui d'une coopération franche, cordiale et sincère de part et d'autre. Car, l'histoire, en évoluant, a profondément changé la psychologie des hommes de nos jours qui n'en sont plus à la vassalité, à l'annexionisme ou à la conquête de nouveaux royaumes. C'est de toute évidence, une bonne initiative que de nouer et de préconiser des alliances juridiques et économiques sincères dans une forme de coopération fructueuse, gage de compréhension entre les peuples, et d'un avenir meilleur. Cette coopération entre l'Afrique et l'Europe reste une réalité vivante ; car, l'indépendance n'a pas supprimé tous les liens entre les Etats africains et les pays européens qui les administraient : que ce soit chez les anglophones ou chez les francophones, des relations particulières ont été maintenues avec les anciennes métropoles. Les raisons en sont connues : intérêts réciproques, attachement à la même culture, besoins des nouveaux Etats d'avoir une aide financière, économique, technique ; impossibilité de rompre brutalement avec l'organisation administrative mise en place par la colonisation ; impératifs stratégiques ou monétaires, et parfois - cela n'est pas exclu - amitié et fidélité.

Ces solidarités multiples, la décolonisation ne les a pas détruites elle les a transformées profondément et ces liens, qui étaient d'ordre interne, se sont trouvés régis par le Droit international, sans qu'il se soit agi d'une simple mutation de technique juridique. Cette transformation de fond avait pour liens la coopération, l'assistance mutuelle, voire la coordination diplomatique. Toutefois, cela avait été conclu, en général, d'une façon bilatérale ; avant de commencer à s'étendre - pour les Africains francophones surtout - à une forme multilatérale dans une association Europe-Afrique, sans rien changer d'ailleurs aux alliances particulières entre anciennes métropoles et pays décolonisés.

SECTION I

Mécanismes de l'Association

a) Le traité de Rome (1)-

A l'origine, cette association de l'Afrique à l'Europe s'est posée dans le seul cadre du Marché Commun d'un certain nombre de territoires devenus Etats. En effet, à la signature du Traité de Rome, quatre Etats européens, membres de la C.E.E. étaient liés à des pays africains en voie de devenir Etats : il s'agissait de la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas. Or, jusqu'au traité de Rome, les relations économiques entre les métropoles et les colonies consacraient un régime préférentiel. A la création du Marché Commun, les métropoles ont défendu ce régime préférentiel dans leur propre intérêt autant que dans celui des territoires africains. Mais les autres Européens (2), membres de la C.E.E. estimaient que c'était là une double discrimination qui devait disparaître. Un compromis a donc fait insérer dans le Traité les articles 131 à 136 stipulant l'égalité de traitement, c'est à dire la participation de tous les Etats membres aux investissements dans les pays d'Outre-Mer, le droit d'établissement des ressortissants et sociétés, l'élimination des droits de douane, etc... Dans cet esprit de coopération multilatérale, on créa un Fonds Européen de Développement (F.E.D. ou F.E.D.O.M.), alimenté par des contributions annuelles des Etats membres pour aider les pays africains associés, et pour compléter l'aide bilatérale des anciennes métropoles. Ce régime étant prévu pour cinq ans, le Conseil de la C.E.E. statuant à l'unanimité devait établir, en décembre 1962, des dispositions pour une nouvelle période.

1- Caractéristiques -

Signé à Rome, le 25 mars 1957, et entré en vigueur le 1er Janvier 1958, le traité de Rome contient, entre autres entreprises qu'il fixe à la C.E.E. la mise en œuvre et la poursuite d'une association avec les pays et territoires d'outre-mer. (3)

Le caractère de cette association est défini à plusieurs reprises dans le traité : de façon solennelle dans le préambule, de façon plus précise dans les articles 131 à 136, et sur des points plus particuliers dans la convention d'application ainsi que dans une série de protocoles annexés au traité, les six pays membres déclarent qu'ils entendent " confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer et désirent assurer

(1) P.F. Gonidec : " l'Association des pays d'outre-mer au Marché Commun "

Ann. Fr. de Dr. Int. 1958, pp. 593 - 630

(2) Allemagne et Luxembourg

(3) Article 3 paragraphe k

le développement de la prospérité de ceux-ci conformément aux principes de la Charte des Nations Unies ".

Les principes fondamentaux et les grandes lignes d'une "politique de l'association" sont contenus dans la quatrième partie du traité (1).

" Le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble... , c'est de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité de manière à les conduire au développement économique social et culturel qu'ils attendent (2).

Pour atteindre ces buts, le traité a fixé à l'association des objectifs déterminés dans trois domaines essentiels :

- Dans le domaine des échanges :

Les Etats membres doivent appliquer à leurs échanges commerciaux avec les pays et territoires la régime qu'ils s'accordent entre eux en vertu du traité de Rome, c'est à dire une réduction progressive jusqu'à la suppression totale des droits de douane et des restrictions quantitatives (3). Les pays ou territoires associés doivent appliquer de leur côté à leurs échanges commerciaux avec les Etats Membres et les autres pays et territoires associés le régime qu'ils appliquent à l'Etat européen avec lequel ils entretiennent des relations particulières. Une clause de sauvegarde prévue à l'article 133 laisse cependant la liberté aux pays et territoires de maintenir ou de rétablir les droits de douane dans certains cas précis et en particulier dans le but de protéger leur industrialisation ou d'alimenter leur budget.

- Dans le domaine de l'aide financière :

Les Etats membres s'engagent à contribuer aux investissements que demande le développement progressif de ces pays et territoires (4)

- Dans le domaine du droit d'établissement :

Le droit d'établissement des ressortissants et sociétés est réglé conformément au droit communautaire sous réserve des dispositions particulières énoncées par la Convention. (5)

Le traité est conclu pour une durée illimitée (6); mais la Convention

(1) Article 131 à 136

(2) Art. 131

(3) Art. 132 paragraphe 1

(4) art. 132 paragraphe 3

(5) art. 132 paragraphe 5

(6) art. 130

d'application qui lui est annexée, fixe pour une période de cinq ans, à dater de l'entrée en vigueur du traité, les modalités de l'association. Au terme de ces années de fonctionnement, de nouvelles mesures pourront être prises sur décision du Conseil des ministres, qui, à l'unanimité de ses membres, aura à établir, à partir des réalisations acquises et sur la base des principes inscrits dans le traité, les dispositions à prévoir pour une nouvelle période. Les textes contenus dans cette convention prévoient les moyens propres à permettre l'accroissement du rythme de développement économique et social des pays et territoires associés par le développement des échanges, l'amélioration des conditions de la concurrence, le progrès des investissements privés, et en outre, de façon plus concrète et plus immédiate, ils assurent :

- La disparition progressive et sur une base de réciprocité des discriminations douanières et des restrictions quantitatives aux échanges entre les Etats Membres et les pays et territoires associés, suivant les principes énoncés dans le traité.

- le désarmement contingentaire ainsi réglementé :

- un an après l'entrée en vigueur de la convention : globalisation des contingents bilatéraux ouverts sans discrimination aux Etats membres autres que celui avec lequel les associés entretiennent des relations particulières (1)

- à partir de la même date, augmentation de 20 % par an de la valeur globale de ces contingents, ce qui signifie en pratique qu'au 31 Décembre 1962, les contingents globaux devaient être plus que doublés. Pour les contingents inférieurs à 7 % de l'importation totale d'un pays associé, un contingent égal à 7 % est retenu dès le début de la première année augmenté de 20 % par an. Pour les contingents nuls, la Commission décide des modalités d'ouverture et d'élargissement des contingents ouverts aux autres Etats membres.

- parallèlement, l'ouverture sur la base des statistiques d'importation, la globalisation et l'accroissement à raison de 20 % par an, des contingents ouverts en faveur des pays associés à l'importation dans les Etats membres (exception faite pour les bananes, et le café qui bénéficient de conditions spéciales déterminées par des protocoles annexés à la convention).

2- Les difficultés de l'Association -

L'Association ne s'est pas constituée sans quelques difficultés voire des contestations d'ordre juridique. Il y en eut plusieurs ; mais avant de les examiner, signalons une constatation de fait. En effet, à

(1) Art. 11 paragraphe 1.

peine, était-il mis en application que le traité de Rome se trouvait politiquement dépassé en ce qui concerne les pays africains ou colonies, et le cadre de cette première convention nécessitait une profonde modification avant le délai de cinq ans prévu initialement. C'est que les Parties Contractantes n'avait pas envisagé l'éventualité de l'accession à l'indépendance des Etats associés dépendants ; du moins l'expérience diplomatique leur a-t-elle dicté la souplesse de la 4^e partie du traité qui permit de s'accommoder rapidement aux évolutions politiques particulières.

a) difficultés avec les pays arabes - Le Maroc et la Tunisie étant indépendants il ne s'agissait pas de les traiter comme des territoires dépendants en les associant ipso facto au traité de Rome. Leur éventuelle association dépendait des négociations avec les six. Or, rangés dans le camp dit des non-alignés, à vocation sinon marxiste avouée, du moins progressiste confirmée, ces deux pays ont clamé leur hostilité au Marché Commun, qui est, aux yeux du Monde arabe comme aux yeux des Marxistes " un instrument de néocolonialisme ". L'occasion était, du reste, propice à leurs mouvements d'humeurs pour plusieurs raisons : d'abord, ils sortaient fraîchement du joug colonial et leur rancœur contre les prisons françaises n'était pas encore apaisée ; ensuite, ils voulaient manifester leur solidarité au G. P. R. A. qui contestait l'association de l'Algérie combattante au traité de Rome ; enfin, ils avaient, pour faire bloc avec eux, rejoint d'autres coréligionnaires du monde arabe, qui, pour la plupart, se disaient non-alignés au moment où la guerre froide entre l'Occident et l'Est atteignait son paroxysme. Car les Six européens étant membres de l'O. T. A. N. paraissaient être engagés du côté de l'Amérique face à l'U. R. S. S. ; ce bloc occidental était considéré comme impérialiste, expansionniste ; on en était d'autant plus convaincu que toutes les colonies n'avaient pas encore recouvré leur indépendance. La règle des règles fut alors pour les plus grands doctrinaires l'application du non-alignement dans tous les domaines, en particulier dans le domaine politique et économique. Il s'ensuivit que le Marché commun ne devait pas répondre pleinement à leur idéal dans le domaine économique qui consistait dans une forme de solidarité visant seulement les pays sous-développés. Cette solidarité entre les pays en voie de développement était l'objectif premier, et ils pensaient que leur coopération organisée sur la base de nombreux intérêts communs restait la condition impérieuse de leur développement. Et Bourguiba, président tunisien, ne s'est pas fait faute de déclarer à la conférence du non-alignement de Belgrade (1) : Nous sommes persuadés que malgré la faiblesse relative de nos moyens, nous sommes en mesure de nous entraider et surtout d'harmoniser nos actions de développement... Notre solidarité pourra agir efficacement

(1) Septembre 1961

pour orienter les rapports économiques entre nations, combattre les nouvelles formes de colonialisme, et ouvrir la voie à une libre coopération internationale visant la promotion de tous. " La condamnation du Marché commun, comme on le voit était claire et sans bavure ; car l'association Europe-Afrique représentait aux yeux des non-alignés une nouvelle forme de colonisation contre laquelle il fallait se liguer. Et le président tunisien ajouta : " Il serait utile que les nations intéressées confrontent leurs expériences afin que soient reprises et harmonisées toutes les formes d'assistance et de coopération et que soit écarté tout esprit de domination ou de profit abusif. . . Notre profond espoir de toujours, tout au long de notre lutte pour la liberté, le progrès et la démocratie, est que l'ère coloniale fasse place à une ère de libre coopération pour le développement des peuples et pour la paix du monde ".

Il faut remarquer que s'il a insisté sur le terme de " libre coopération internationale ", c'est qu'aux yeux de bien des non-alignés, l'Association de l'Afrique à l'Europe économique n'a pas été l'expression de la volonté des pays associés ; elle aurait été faite sans consultation des pays africains intéressés et cette thèse était d'autant plus vivement soutenue par les non-alignés que l'Algérie, territoire dépendant et faisant alors partie intégrante de la République française, était associée au Marché commun au moment où elle manifestait le désir d'être indépendante.

En abordant le cas de l'Algérie, nous allons voir que sur le plan juridique, il est à la fois simple et complexe. En effet, n'étant pas indépendante, l'Algérie était considérée, à la signature du traité de Rome, comme partie intégrante de la France, et à ce titre, elle a été associée au traité sans d'autres formes de procès. Mieux, des dispositions particulières étaient prévues dans le traité de Rome pour ce pays en lutte contre la France :

Aux termes de l'article 227, paragraphe 2 du traité de Rome, s'ont applicables à l'Algérie, dès l'entrée en vigueur du traité, les dispositions particulières et générales du traité concernant :

- la libre circulation des marchandises,
- l'agriculture, à l'exception de l'article 40, paragraphe 4,
- la libération des services ,
- les règles de concurrence,
- les mesures de sauvegarde prévues aux articles 108, 109 et 226,
- les institutions,

Les conditions d'application d'autres dispositions devaient être

déterminées au plus tard deux ans après le 1er Janvier 1958, par le Conseil. Celui-ci a arrêté, le 11 mai 1960, une décision visant l'application à l'Algérie des articles 67 à 73 et de l'article 106 du traité de Rome.

De plus, les dispositions prévues aux articles 1er et 8 de la convention d'application sont applicables à l'Algérie, c'est-à-dire que l'Algérie a accès au F.E.D. et que les discriminations existant en matière de droit d'établissement en faveur de ressortissants et de sociétés des Etats membres autres que la France doivent y être abolies progressivement.

L'Algérie s'est trouvée donc en fait, vis-à-vis de la C.E.E. dans une situation hybride (1) :

- Elle a été mise sur le même plan que les territoires où le traité s'applique pleinement quant aux matières réglées respectivement par l'article 227 et par la décision du Conseil des ministres du 11 Mai 1960 ;

- Elle a été mise sur le même plan qu'un pays ou territoire d'outre-mer quant aux matières réglées par les articles 1er à 8 de la convention d'application.

Telle était la position de l'Algérie vis-à-vis de la C.E.E. lorsque celle-là a accédé à l'indépendance le 3 juillet 1962. Elle ne manqua pas de protester.

Le 24 Décembre 1962, le gouvernement algérien a fait savoir par lettre à la C.E.E., qu'il envisageait " de rechercher, par voie de pourparlers avec les organisations de la Communauté, quelles seront, pour l'avenir, les relations possibles entre l'Algérie et la Communauté ". En attendant, le gouvernement algérien a demandé également que lui soit conservé le bénéfice de l'article 227 et des actions prévues par le F.E.D.

Sans qu'une décision formelle ait été prise par le Conseil, le régime de l'article 227 a été maintenu en fait, étant toujours entendu qu'ainsi était créée une situation qui ne pouvait être que provisoire.

Aussi, tandis que par décret du 16 mai 1963 le gouvernement algérien décidait des mesures restrictives à l'importation touchant environ 150 produits en provenance de pays autres que ceux de la C.E.E., la C.E.E. de son côté a confirmé le 1er Juillet 1963 le maintien en vigueur de l'article 227 en appliquant aux produits algériens la nouvelle réduction de 10 % des tarifs intra-communautaires (exception faite dans certains pays des produits agricoles soumis à prélèvement). En outre, le nouveau tarif douanier, publié par le gouvernement algérien le 1er novembre 1963, est composé de trois colonnes : la première colonne est réservée aux

(1) Convention article 16

produits originaires de la France, la deuxième aux produits originaires des Etats membres de la C.E.E. autres que la France, la troisième colonne est consacrée au tarif de droit commun.

Le 25 février 1964, une première rencontre entre une délégation de la Commission et une délégation algérienne a amorcé une série de conversations exploratoires, d'où devrait sortir un statut précis des relations de l'Algérie avec la C.E.E.

b) La Guinée - Le cas de la Guinée s'est posé de bonne heure. En effet, dès le 28 septembre 1958, ce pays, jusque là français, donc associé au traité de Rome au même titre que les autres colonies françaises avait refusé, lors d'un référendum constitutionnel, de demeurer dans un nouvel ensemble politique français dit Communauté. Il prit juridiquement sa pleine souveraineté nationale et sa nouvelle situation juridique posa le problème du maintien en vigueur ou de la caducité du traité de Rome. Devait-on lui appliquer les clauses d'un traité conclu en son nom par la France, et en accepterait-il les obligations ? Si certains juristes européens ont évoqué le " Pacta sunt servanda ", en matière de succession d'Etat (2) aux traités, aucun critère, de droit international ne s'applique avec une précision suffisante pour fournir un principe de légitimation nettement défini. Et si nous suivons le raisonnement de Georges Scellé et ses disciples, nous sommes enclins à soutenir qu'en droit international, la question de l'influence du changement des circonstances sur les engagements conventionnels doit être strictement individualisée. En d'autres termes, elle se ramène à chercher non à la lumière de principes, mais en fait et pour chaque cas d'espèce, le rapport que les parties ont entendu établir entre leurs engagements de faits nouveaux, le raisonnement résulte du fait que souvent les conventions internationales ne sont pas l'expression d'une idée objective, mais seulement la résultante " d'intérêts subjectifs qui se sont rencontrés sur une ligne moyenne ", comme l'a dit Burckhard (3). Or, le traité étant de " durée illimitée ", comme le stipule l'article 240, nous tombons dans le cas de l'assimilation de la clause : " Rebus sic stantibus " à une clause tacite, étant entendu que la théorie de la clause " Rebus sic stantibus ", peut affecter la force obligatoire du traité en question. Mais, pour les volontaristes opposés aux Individualistes les traités internationaux n'obligent et n'engagent en principe que les sujets de droit qui ont participé à leur conclusion. Et comme " le droit international coutumier ne connaît pas d'obligation pour l'Etat successeur d'assurer la totalité des droits et devoirs résultant de l'ordre juridique antérieur (4)", la Guinée ayant abrogé l'ordre juridique interne antérieur à son indépendance, simula d'ignorer le traité de Rome que l'ordre juri-

(1) Paul Reuter : Droit International Public pp. 120-126

Charles Rousseau-Droit International approfondi. L'Extinction des traités internationaux ; cours à l'I. H. E. I.

(2) Georges Scellé : Droit International public, p. 493

(3) "La Clausula Rebus sic stantibus en droit international " Revue de Droit International et de législation comparée, 1933, pp. 5 et suivantes.

(4) Paul Guggenheim : Traité de Droit international public VI pp. 460-461

dique interne antérieur à son indépendance, simula d'ignorer le traité de Rome, que l'ordre juridique nouveau ne le mentionne pas.

Au demeurant, la France ne fit et ne voulut rien faire pour qu'il en fût autrement.

Le paradoxe restait néanmoins du côté de la Guinée qui n'a jamais dénoncé par communication officielle son association avec la C.E.E., mais elle n'a jamais appliqué le traité dont la première échéance effective se situait au 1er Janvier 1959 : elle n'a ni globalisé, ni élargi les contingents, elle n'a pas réduit les droits de douane à l'égard des partenaires européens de la France. Sa position depuis son émancipation a toujours été celle d'un Etat qui ne se considère pas comme lié par le traité de Rome, ce qui revient à affirmer tacitement, mais sans équivoque, qu'aux yeux de la Guinée, le traité est de ceux qui sont trop étroitement liés au statut politique antérieur pour se trouver automatiquement prorogé, sans que le nouvel Etat se soit clairement prononcé dans ce sens. La C.E.E. en tant que telle n'a pas pris de position ; les Etats membres ont adopté de leur côté des mesures différentes notamment en matière d'échanges et de traitement douanier.

c) Le cas de la Somalie sous tutelle italienne et du Cameroun sous tutelle française :

LA SOMALIE

La Somalie, encore sous tutelle de la République italienne en 1957, a donc normalement figuré au nombre des pays d'outre-mer énumérés à l'annexe IV du traité de Rome, et a été associée à la C.E.E. selon les modalités prévues par le traité et la convention d'application.

D'un commun accord, il avait été également convenu entre le gouvernement italien et la Somalie (article 24 de l'accord de tutelle) que l'administration italienne du territoire somali prendrait fin le 2 Décembre 1960 (1), et que l'accession officielle à l'indépendance de la Somalie interviendrait le 1er Juillet de la même année.

Un problème particulier a dû être examiné dans le cadre de l'association lorsque, la Somalie d'une part, jusque-là sous contrôle italien et le Somaliland d'autre part, ex-protectorat du Royaume-Uni, devenu indépendant le 26 Juin 1960, ont fait connaître leur intention de s'unir en un seul Etat, la " République de la Somalie", à partir du 1er juillet 1960.

Il s'est donc agi, au niveau de la C.E.E., de décider dans quelle mesure et selon quelle procédure les avantages et obligations prévus par

(1) Une déclaration d'intention annexée au traité de Rome prévoit cette éventualité et prévoit également des négociations rendues nécessaires par cette transformation.

le traité pouvaient être étendus à la totalité du nouvel Etat ainsi constitué.

Deux possibilités étaient offertes pour le maintien de l'association: soit l'abrogation du régime en vigueur jusqu'au 1er Juillet 1960 et la conclusion d'un nouvel accord d'association sur la base de l'article 238, soit plus simplement la continuation du régime en vigueur et son extension au nouvel Etat ainsi constitué. De nombreuses considérations ont incité la Commission de la C.E.E. à adopter cette dernière solution à condition que la demande lui en soit faite par le gouvernement de la République de la Somalie.

Le 24 Janvier 1961, le gouvernement somali a manifesté auprès de la C.E.E. son désir de maintenir les liens d'association existants, et a désigné à cette même date son représentant permanent auprès de la Communauté. Agissant également au nom du Conseil des ministres, la Commission de son côté a fait savoir le 2 mars 1961 à la République de la Somalie, qu'elle entendait également maintenir jusqu'à nouvel ordre les rapports d'association existants.

LE CAMEROUN

Un problème analogue à celui soulevé par la Somalie a été posé en 1961 aux responsables de la C.E.E., par le Cameroun(1).

En vertu de ses relations particulières avec la France, le Cameroun a été automatiquement admis au régime d'association prévu par la partie IV du traité de Rome.

Le 11 Février 1961, par référendum, la partie Sud du Cameroun sous tutelle britannique (Cameroun occidental) a manifesté sa volonté de s'unir à la " République du Cameroun " (ex-Cameroun sous tutelle française, devenu indépendant le 1er Janvier 1960), qui, le 12 Janvier 1960 avait confirmé auprès de la Commission le désir de maintenir son association avec la C.E.E. Le 1er Octobre 1961, l'union de ces deux parties du Cameroun s'est réalisée dans " La République fédérale du Cameroun ", à laquelle a été intégralement étendu, suivant l'exemple de la Somalie et dans les mêmes conditions, le bénéfice du régime d'association avec la C.E.E.

(1) En 1918, la S.D.N. avait confié le mandat d'administrer le Cameroun ex-allemand pour partie (1/5è) à la Grande-Bretagne et pour partie (4/5è) à la France.

En 1946, la France et la Grande-Bretagne ont accepté de placer le Cameroun sous le régime de tutelle instauré par l'O.N.U., lequel leur conservait l'administration de ce pays.

d) Les autres pays africains et Madagascar -

En 1960, année au cours de laquelle la plupart des pays associés ont accédé à l'indépendance, on a vu se poser, un vrai problème de droit. Car on se demanda si l'acte juridique qui liait des territoires dépendants était valable encore pour des pays indépendants (1).

Sur la base de " l'expérience " faite avec la Guinée, deux possibilités étaient offertes aux Etats devenus indépendants :

- le nouvel Etat entendait rompre les liens d'association et dans cette hypothèse l'association devenait caduque ;

- le nouvel Etat entendait demeurer associé à la C.E.E. et dans ce cas, après accord des Etats membres, l'association continuait dans des conditions à déterminer.

L'unanimité était loin d'être atteinte au sein des Six quant à l'attitude à adopter vis-à-vis de ce problème.

Certains jugeaient en effet que, le passage à la souveraineté internationale constituant une transformation radicale des conditions antérieures, c'est à dire une véritable novation juridique, les anciens associés devaient être désormais considérés comme des pays tiers, en dehors de tout lien d'association avec la Communauté, d'où la nécessité d'entreprendre de longues et laborieuses négociations sur la base de l'article 238 du traité.

(1) - Cameroun.....	1er Janvier 1960
- Togo.....	27 Avril 1960
- Sénégal.....	20 Juin 1960 avec la Fédération du Mali qui éclate en Août 1960
- Mali.....	20 Juin 1960
- Madagascar.....	26 Juin 1960
- Congo-Léopoldville.....	30 Juin 1960
- Somalie.....	1er Juillet 1960
- Dahomey.....	1er Août 1960
- Niger.....	3 Août 1960
- Haute Volta.....	5 Août 1960
- Côte d'Ivoire.....	7 Août 1960
- Tchad.....	11 Août 1960
- Centrafrique.....	13 Août 1960
- Congo-Brazzaville.....	15 Août 1960
- Gabon.....	17 Août 1960
- Mauritanie.....	28 Août 1960

A ces 16 jeunes Etats souverains, viendront se joindre, le 1er Juillet 1962, le Rwanda, devenu République et le royaume du Burundi, portant à 18 le nombre des nouveaux interlocuteurs de la C.E.E.



D'autres pensaient, au contraire, que l'indépendance ne signifiait pas nécessairement rupture des relations existantes, dès lorsque ces relations étaient librement confirmées par des pays associés devenus des Etats souverains.

Les deux thèses étaient, sur le plan juridique, certainement défendables, mais ce sont surtout des considérations d'opportunité qui ont fait pencher la balance en faveur de la seconde, parce qu'elle permettait d'obtenir des résultats plus immédiats, en évitant les complications d'une négociation délicate dans chaque cas particulier alors que, de toute façon, une négociation générale devait intervenir pour le renouvellement de la Convention d'application dont l'effet expirait au 31 Décembre 1962.

Dans les faits les choses se sont passées de la manière suivante : le Conseil de ministres de la C.E.E., suivant les recommandations de la Commission, a proposé une solution au problème que le Togo a soulevé le premier. Cette solution a été ensuite retenue pour chaque Etat ayant accédé à l'indépendance. Le Togo a proposé que soit mis fin à l'association existante et que soit conclue une nouvelle association sur la base de l'article 238 du traité. On fit valoir les inconvénients d'une telle formule: arrêt des opérations du F.E.D., durée des négociations à l'occasion de l'accession de chaque Etat à l'indépendance, etc.

C'est dans ces conditions qu'une solution originale a été adoptée ; en effet, la décision du Conseil précisait que, dans le cas où tel pays avait exprimé librement le désir de poursuivre son association à la C.E.E. suivant la 4^e partie du traité de Rome, et les modalités de la convention d'application, il était possible de lui donner satisfaction jusqu'au moment où cette convention serait révisée pour faire place, le 1^{er} Janvier 1963, à une nouvelle Convention.

Jusqu'à cette date, il a donc été admis que les relations d'association entre les 16 Etats devenus indépendants au cours de 1960 et la C.E.E. étaient maintenues selon un régime de fait. On a ainsi considéré, de part et d'autre, que l'accession à l'indépendance n'avait pu rompre les liens existants dès lors que les parties étaient d'accord pour les poursuivre moyennant quelques aménagements pratiques.

Lors de sa réunion des 18 et 19 Octobre 1960, le Conseil des Ministres a reconnu la nécessité d'apporter quelques adaptations au régime d'association toujours en vigueur, et décidé de le compléter par les mesures ci-après :

- Etablissement, suivant les modalités à déterminer, d'une représentation des Etats associés auprès des Communautés,
- Organisation éventuelle de réunions " ad hoc " entre ces repré-

sentations et le Comité des représentants permanents de la C.E.E. avec la participation de représentants de la Commission.

- Organisation éventuelle de rencontres périodiques " ad hoc " entre le Conseil des ministres de la C.E.E. et les ministres responsables des Etats associés, avec la participation de la Commission.

- Présentation directe par les Etats d'outre-mer de leurs projets d'investissements économiques et sociaux suivant une procédure nouvelle à déterminer.

Dès le mois d'avril 1961, presque tous les Etats avaient demandé d'entretenir des relations directes avec la C.E.E. Au 13 Septembre 1963 (1), les 18 E.A.M.A. (2) entretenaient une représentation officielle auprès de la C.E.E.

Une autre conséquence des accessions à l'indépendance allait être que le contenu de la nouvelle convention d'application que l'on se préparait à élaborer, devrait être examiné et négocié entre Etats intéressés sur un pied de parfaite égalité.

Les préparatifs des négociations de cette nouvelle convention et les négociations elles-mêmes ont été grandement facilités par le climat de confiance réciproque que la formule souple et à " l'amiable " trouvée pour le maintien de l'association au lendemain des indépendances avait su créer dès la fin de 1960, entre Africains et Européens.

b) La Convention de Yaoundé - (3)

Conclue le 20 Juillet 1963, la Convention de Yaoundé sans annuler les rapports bilatéraux entre chaque associé et la Communauté considère tous les Etats africains associés collectivement. La Convention stipula qu'il s'agissait de relations entre les Six Etats européens groupés d'un côté et tous les Etats africains associés réunis de l'autre côté. La coordination entre les deux groupes devait être assurée par la création d'organes paritaires : organe ministériel, comité d'association composé des ambassadeurs près de la C.E.E., la Conférence parlementaire et la Cour arbitrale etc... Cette association au Marché Commun obligea les pays africains francophones et malgache à faire bloc, en constituant un front commun juridiquement autorisé. Elle ne concerne plus la Guinée et l'Algérie.

(1) Le Mali établissait à cette date sa représentation à Bruxelles;

(2) Etats africains et Malgache associés,

(3) C.E.E. La Convention de Yaoundé, l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer à la C.E.E. Textes Annexes - 1965.

Traits généraux de la Convention de Yaoundé :

La nouvelle convention d'association se compose d'un préambule et de cinq titres, correspondant chacun à des aspects essentiels de l'association :

- Titre I : Les échanges commerciaux.
- Titre II : Coopération financière et technique,
- Titre III : Droit d'établissement, services, paiements et capitaux
- Titre IV : Les institutions de l'association.
- Titre V : Dispositions générales et finales.

La convention comporte également en annexe, outre une série d'accords et de déclarations, 7 protocoles concernant respectivement : le désarmement tarifaire ; le traitement particulier des produits tropicaux ; la gestion des aides financières ; le fonctionnement des institutions ; la valeur de l'unité de compte.

TITRE I

Les échanges commerciaux -

Comme dans la première Convention, la seconde cherche à développer les échanges entre les Etats membres et les Etats associés ; mais, en outre, elle tend à favoriser le développement des relations des Etats associés avec le reste du monde.

1- La libération des échanges entre les " vingt quatre " est accélérés -

Les Etats associés doivent admettre en franchise les marchandises provenant des Etats membres dans les six mois suivant la mise en vigueur de la Convention.

Le libre échange est maintenu, les Six accordant aux Etats associés le bénéfice des réductions internes des droits de douane. En outre, ils ont admis en franchise certains produits tropicaux quand ils sont originaires des Etats associés : café, cacao, thé, poivre, vanille, girofle, noix de coco fraîche, noix de muscade, ananas frais.

Pour éviter les détournements de trafic, des mesures seront prises qui permettront aux seuls produits originaires des 24 pays de bénéficier des avantages du libre échange.

2- Des restrictions aux échanges sont acceptées dans une perspective de " protectionnisme éducateur " ou de conditions anormales de concurrence.

Les Etats associés peuvent rétablir les droits de douane et même des contingents vis-à-vis de la Communauté, pour satisfaire aux nécessités de leur développement, aux besoins de leur industrialisation ou à des impératifs budgétaires. Les mesures douanières devront être préalablement communiquées à la Communauté et les mesures contingentaires faire l'objet d'une consultation avec les Six.

La Communauté et les Associés peuvent invoquer une clause de sauvegarde dans l'hypothèse où la libre circulation des marchandises entraînerait de sérieuses perturbations économiques ou financières.

3- Les préférences commerciales, accordées par la seconde Convention aux Etats associés, précisent celles du précédent accord.

La plus importante consiste à protéger, de la concurrence des pays tiers, les produits tropicaux admis en franchise, en mettant en place dès maintenant le tarif douanier commun (T.D.C.) les concernant. Les contingents tarifaires accordés aux pays tiers sont réduits progressivement.

Il est aussi prévu une procédure de consultations réciproques d'une part, sur toutes mesures concernant les échanges avec des pays tiers qui porteraient atteinte aux intérêts des Six ou des Associés ; d'autre part, " en vue d'entreprendre d'un commun accord, sur le plan international, les actions appropriées pour résoudre les problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation des produits tropicaux ".

Cette " préférence " n'a pas la même importance que celles -bilatérales - accordées par la France, mais qui ne pouvaient être maintenues dans un marché commun. Les discussions entre les Six à ce sujet ont été difficiles. Déjà du côté allemand et néerlandais on avait été hostile en 1957 au régime de l'association qui avantageait les pays qui n'étaient pas les fournisseurs principaux des Six, sauf de la France. En 1960 les importations de la C.E.E. en provenance des pays non associés représentaient 70 % du café, 65 % du cacao, 70 % des bananes, 50 % pour le bois et 95 % pour le tabac. En Allemagne et aux Pays-Bas, où l'on commerce peu avec l'Afrique francophone, on faisait en outre remarquer que l'accession à l'indépendance des Etats associés devait faire jouer l'association de l'art. 238 et non plus le titre IV du traité et qu'il fallait attendre les résultats de la négociation avec la Grande-Bretagne. Quant au gouvernement Kennedy, il avait fait parvenir un memorandum résumant ses positions et demandant l'"abolition des privilèges " que le " mur tarifaire " des Six permet d'accorder aux associés.

A quoi, du côté français, on ripostait en faisant remarquer qu'il y avait " succession d'Etat " sur le plan juridique et promesses faites sur le plan économique, ce qui impliquait à la fois le maintien de la notion de préférence, mais aussi de son niveau.

Si le principe de la préférence a été conservé, cependant son niveau a été réduit pour pousser les pays associés à accepter plus rapidement la concurrence des pays tiers.

4- L'ouverture vers le commerce mondial se manifeste de multiples façons :

a) le T.D.C., sur les produits pour lesquels les associés bénéficient de la franchise, est abaissé. On a certes consolidé la préférence tarifaire, mais elle est réduite comme le montre le tableau suivant (1).

	Droits applicables dès l'entrée en vigueur de la Convention - en % -	Tarif douanier commun initial - en % -
Café vert.....	9,6	16
Cacao en fèves.....	5,4	9
Thé.....	10,8	18
Ananas frais.....	9	12
Girofle.....	15	20
Noix de mus- cade.....	15	20
Vanille.....	11,5	15
Noix de coco.....	4	5
Poivre.....	17	20

b) Etant donné les " surpris " pratiqués dans la zone franc, on a prévu une série de dispositions pour permettre la " production et la commercialisation à des prix compétitifs ". Le F.E.D. mettra à la disposition des Etats intéressés, 230 millions d'aide à la production et à la diversification, qui permettront aux producteurs d'atténuer les conséquences de la suppression des surpris et d'améliorer la structure de la production et de la commercialisation de leurs exportations.

c) Le passage des surpris aux cours mondiaux est étalé sur plusieurs années : les avantages accordés par la France, pour le coco râpé, le poivre, l'huile de palme, la gomme arabique et le coton ont été supprimés

(1) C. E. E. Bruxelles.

au début de la campagne 1963-64 ; pour les oléagineux au début de celle de 1964-65, pour le riz, le sucre et les oléagineux lors de la mise en œuvre de la politique agricole commune dans ces secteurs. Pour le café la suppression du surprix a été progressive jusqu'à la fin de 1967.

TITRE II

La coopération financière et technique -

L'expérience de la première Convention a montré que si le montant de l'aide en capital était primordial, encore fallait-il la faire fructifier au maximum par une distribution judicieuse et par là même plus complexe.

1 - Le montant même de l'aide a fait l'objet de négociations serrées, les associés demandent 1.600 millions, certains Etats membres proposant la reconduction du précédent montant (581,25 millions), la France et la Commission des chiffres entre 900 et 1.200 millions. Finalement, c'est une somme de 730 millions qui est mise à la disposition des associés (plus de 70 millions pour les départements français d'Outre-Mer, le Surinam et les Antilles néerlandaises).

Sur ces 730 millions d'U.C. 620 seront consentis sous forme d'aides non-remboursables, 46 sous forme de prêts spéciaux à très long terme (40 ans), et 64 sous forme de prêts de la Banque Européenne d'Investissement, car l'on a estimé que la rentabilité de certains investissements permettait le recours à cette forme de financement.

La répartition de la charge financière fait apparaître une forte augmentation de la part de l'Italie.

Pays	Premier F.E.D. 1958-62-64 (1)		Deuxième F.E.D. 1964-67	
	Montant en millions d'U.C.	en %	Montant en millions d'U.C.	en %
France.....	200	34,4	246,5	33,8
Allemagne.....	200	34,4	246,5	33,8
Italie.....	40	6,9	100	13,7
Belgique.....	70	12,04	69	9,4
Pays-Bas.....	70	12,04	66	9
Luxembourg.....	1,25	0,22	2	0,3
Total	581,25	100 %	730	100 %

(1) en effet le 2^e F.E.D. n'a commencé à fonctionner que le 1^{er} Juin 1964.

2- Les investissements économiques et sociaux peuvent comprendre non seulement des travaux non rentables d'infrastructure économique et sociale, mais aussi des investissements à caractère productif d'intérêt général, en particulier l'assistance technique susceptible de permettre le développement économique des pays bénéficiaires. Y seront consacrés 500 millions d'U. C.

L'aide à la production et à la diversification se montera à 230 millions et sa répartition géographique a été décidée par les bénéficiaires eux-mêmes. Chaque Etat associé présentera un plan quinquennal au terme duquel les surplus existants devraient être éliminés. Un rapport annuel sur l'exécution de ce plan sera présenté au Conseil d'association.

Sont financées exclusivement au moyen d'aides non remboursables, les opérations suivantes : aides à la production, assistance technique liée aux investissements coopération technique, investissements sociaux, investissements économiques à rentabilité indirecte. Sont financés, soit par aides non remboursables, soit par prêts spéciaux, soit par prêts normaux de la Banque Européenne d'Investissement (avec bonification d'intérêt éventuellement) les investissements économiques et les aides à la diversification.

A concurrence de 50 millions d'U. C. le F. E. D. peut accorder sur ses disponibilités de trésorerie, des avances aux Caisses de stabilisation, avances dont le terme est celui de la Convention, et qui, en cas de non remboursement, s'imputeraient sur les dons.

En matière de coopération technique générale, les interventions de la C. E. E. se manifestent, soit par des études, des missions d'experts ou de techniciens, soit par la formation de cadres issus des pays associés (bourses, stages, etc...)

3- La gestion de l'aide est assurée par la Communauté. L'initiative des projets appartient aux associés, mais à titre exceptionnel la Communauté peut faire des propositions. La Commission assure la gestion de l'aide : ses décisions sont prises après avis d'un Comité.

Le Comité du F. E. D. est chargé d'exprimer à la Commission un avis sur les propositions de financement qui lui sont soumises. Ces avis sont rendus à la majorité qualifiée des 2/3, les votes de chacun des Etats membres étant pondérés en proportion des contributions de ces Etats au F. E. D. La Commission exprime ensuite sa décision et c'est seulement dans le cas où un désaccord apparaît que la décision peut être demandée au Conseil.

Un examen d'ensemble des résultats de l'accord d'association dans

le domaine financier est fait chaque année par le Conseil d'association auquel le F.E.D. doit soumettre chaque année un rapport d'exécution. En outre, à l'issue des trois premières années, les Etats membres procéderont à un réexamen des aides financières pour mieux adapter le concours de la Communauté aux besoins réels des Etats associés.

Les différentes formes d'aides prévues par la seconde Convention sont donc beaucoup plus diversifiées et spécialisées, leur utilisation est plus soigneusement contrôlée. Cela ne pouvait être obtenu que dans le cadre d'institutions nouvelles.

TITRE III

En matière de droit d'établissement et de prestations de service, les Etats associés doivent supprimer, dans un délai de trois ans, les discriminations existantes entre ressortissants et sociétés des Etats membres, sous réserve de réciprocité. Toute discrimination a également disparu. Le 1er Janvier 1965 pour les investissements réalisés à partir de l'entrée en vigueur de la Convention. Les Etats associés s'efforceront de ne pas introduire de nouvelles restrictions de change affectant le régime des investissements et les paiements courants afférents aux mouvements de capitaux en résultant, lorsqu'ils sont effectués par des personnes résidant dans les Etats membres.

Cette ouverture à la concurrence mondiale est une initiative particulièrement intéressante, car elle dénote la volonté de promouvoir à long terme le développement économique des Etats associés en les incitant et les aidant à moderniser la production et la commercialisation de leurs produits exportables. Elle tend aussi à permettre de trouver plus facilement des solutions aux délicats problèmes posés par les relations commerciales entre la Communauté et le Tiers monde. Surtout, l'aiguillon de la concurrence - tempéré par les clauses de sauvegarde - donnera une efficacité accrue à la coopération entre les Six et les Dix huit.

TITRE IV

Les Institutions de l'Association -

Elles n'existaient pas dans la première convention signée à l'époque où les pays associés n'étaient pas indépendants. Elles sont paritaires et inspirées de celles de la Communauté.

1- Le Conseil d'association, assisté du Comité d'Association -

Le Conseil d'Association est composé d'une part, des membres du Conseil de ministres de la Communauté Economique Européenne et des

membres de la Commission de la même C.E.E. et, d'autre part, d'un membre du gouvernement de chaque Etat associé. Le Conseil d'association est présidé à tour de rôle par un membre du Conseil de la C.E.E. et par un membre du gouvernement d'un Etat associé. Le Conseil se prononce du commun accord de la Communauté et des Etats associés. Les décisions qu'il prend dans les cas prévus par la Convention sont exécutoires. Il peut également formuler toutes les résolutions, recommandations et avis qu'il juge opportuns, notamment pour faciliter les contacts entre la Communauté et les Représentants des intérêts professionnels des Etats associés.

Le Conseil d'Association détermine la mission et la compétence du Comité d'Association chargé de l'assister dans l'accomplissement de sa tâche. Le Comité est composé d'un représentant de chaque Etat membre, d'un représentant de la Commission et d'un représentant de chaque Etat associé.

Le secrétariat du Conseil et du Comité est mesuré sur une base paritaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil.

2- La conférence parlementaire de l'association -

Elle se réunit une fois par an. Elle est composée sur une base paritaire de membres de l'Assemblée et de membres des Parlements des Etats associés.

Le Conseil d'association présente chaque année un rapport d'activité à la conférence qui peut, elle-même, voter des résolutions.

3- La Cour arbitrale de l'Association (1)

Faute d'un règlement amiable par le Conseil d'association, les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention sont portés devant la Cour arbitrale.

Cette Cour qui statue à la majorité et dont les décisions sont exécutoires, est composée de cinq membres : un président, qui est le président de la Cour de Justice des Communautés Européennes et quatre juges choisis parmi les personnalités offrant toute garantie d'indépendance et de compétence. Deux d'entre eux sont nommés sur présentation du Conseil de la C.E.E., les deux autres sur présentation des Etats associés. Le Conseil d'association nomme suivant la même procédure, pour chaque juge un suppléant qui siège en cas d'empêchement du juge titulaire.

(1) Article 57 - Accord interne de procédure.

TITRE V

Dispositions Générales et Finales -

Dans ce titre sont contenues diverses dispositions qui précisent certains aspects de la convention et en facilitent la mise en œuvre et l'application.

Les traités, conventions, accords ou arrangements entre eux ou plusieurs Etats membres et un ou plusieurs Etats associés ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions de la convention (1). De façon à vérifier l'observation de cette proposition, l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention contient, dans son article 4, une obligation pour les Etats membres de communiquer au Conseil de la Communauté ces traités, accords ou arrangements quand ils affectent des matières traitées par la convention. A la requête d'un Etat membre ou de la Commission, un débat peut alors avoir lieu au sein du Conseil sur ces traités, conventions, accords ou arrangements.

Les conditions d'adhésion et d'association à la Communauté d'un autre Etat font l'objet de l'article 58, selon lequel le conseil d'association est informé de toute demande d'adhésion ou d'association. Toutefois, si cette demande tend à l'association à la Communauté d'un Etat dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats associés, elle est en outre, après un dernier examen de la Communauté, portée à la connaissance du conseil d'association et y fait l'objet de consultations. Les négociations entre la Communauté et un tel Etat peuvent aboutir à la conclusion d'un accord d'association prévoyant l'accession dudit Etat à la convention, ce que la Communauté et les Etats membres peuvent décider, sans avoir à nouveau à recueillir l'avis des Etats associés ; le nouvel Etat associé jouit alors des mêmes droits et a les mêmes obligations que les Etats associés originaires signataires de la convention. Cette accession à la convention ne peut toutefois avoir pour effet de diminuer le montant de 730 millions d'unités de compte dont les dix huit Etats signataires bénéficient au titre des dispositions relatives à la coopération technique et financière.

D'autres dispositions finales concernant l'aire géographique et la durée d'application de la Convention : la Convention s'applique au territoire européen des Etats membres (2), d'une part, et au territoire des

(1) Article 54

(2) même Berlin, selon Annexe, acte final.



Etats associés, d'autre part ; en outre, son titre 1er (Echanges commerciaux) s'applique dans les relations entre les Etats associés et les départements français d'outre-mer (1).

L'entrée en vigueur de la Convention est subordonnée à sa conclusion par la Communauté, sa ratification par les six Etats membres et à sa ratification par quinze au moins des Etats associés. Si, lorsque cette triple condition se trouvait remplie, l'un des Etats associés n'avait pas encore ratifié, il aurait pour y procéder un délai de 12 mois dont il pourrait même demander la prorogation à 18 mois. D'ores et déjà, l'Etat ratifiant dans ces conditions reconnaît la validité de toutes les décisions prises par les organes de l'association entre l'entrée en vigueur de la Convention et la date à laquelle celle-ci devient applicable et il s'engage à les exécuter ; pendant toute cette période, d'autre part, cet Etat peut envoyer des observateurs aux réunions des organes de l'association.

La Convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de son entrée en vigueur. Elle peut être dénoncée par la Communauté à l'égard d'un Etat associé ou par un Etat associé à l'égard de la Communauté avec un préavis de six mois. Un an avant l'expiration de la Convention, les parties contractantes examinent les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période ; éventuellement le conseil d'association arrête les mesures transitoires nécessaires jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention.

D'autres clauses, enfin, concernent la procédure de conclusion par la Communauté ; les protocoles annexés à la Convention ; les langues de rédaction et le dépôt de la Convention.

SECTION 2

LES ORGANES FINANCIERS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

F.E.D. et B.E.I.

L'objectif essentiel de l'association fixé par le traité de Rome est le développement économique et social des Etats africains et malgache associés. L'instrument principal de cette promotion demeure le Fonds européen de développement (deuxième F.E.D.) dont la Commission

(1) Convention : article 55.

du Marché commun assure la gestion. Mais pour compléter les actions du Fonds, la nouvelle convention d'association prévoit entre autres nouveautés l'intervention d'un nouvel instrument financier : la Banque européenne d'investissement (B.E.I.), instituée par le traité de Rome, mais dont l'activité ne s'était jusqu'alors pas manifestée dans le cadre de l'association, C.E.E. - E.A.M.A. La collaboration entre le F.E.D. et la B.E.I. constitue l'un des faits nouveaux, marquants, instaurés par la Convention de Yaoundé.

1- Le Fonds européen de développement : ses procédures et leur fonctionnement.

Les auteurs de la convention de Yaoundé ont réservé la gestion de l'aide financière et technique à la Communauté et non à l'association⁽¹⁾. Ceci signifie que les Etats membres étant les seuls cotisants au F.E.D., l'aide reste celle de la Communauté et non celle de l'association. La gestion des aides est assurée par un organe de la Communauté et cet organe est la Commission, à qui appartient la décision finale d'accorder ou de ne pas accorder l'aide pour un projet déterminé. Toutefois, afin d'assurer une discussion sur un pied d'égalité entre les deux partenaires (Communauté d'une part, Etats associés d'autre part), la convention de Yaoundé a prévu que le Conseil d'association, organe paritaire, aurait la tâche de définir " l'orientation générale de la coopération financière et technique, à la lumière notamment d'un rapport annuel qui lui est soumis par l'organe chargé de la gestion de l'aide financière et technique de la Communauté."

En conformité de ces dispositions de l'article 27, le Conseil d'association a, lors de sa troisième session qui s'est tenue le 18 mai 1966, à Tananarive, défini cette orientation générale dans sa résolution 1/66 et l'a complétée ensuite, lors de sa cinquième session, par la résolution 2/67 adoptée le 7 Juin 1967 à Bruxelles.

a) La Commission

Le Fonds est géré par la Commission, ainsi que le prévoyait déjà l'article 1 de la Convention d'application annexée au traité de Rome. Dans le premier F.E.D., la situation était relativement simple : la Commission assurait l'instruction et la gestion du Fonds, prenant seule les décisions pour les projets à caractère social, mais pour les projets à caractère économique il fallait une double décision, celle de la Commission et celle du Conseil de ministres. Lors de l'établissement de la deuxième convention, il est apparu aux Etats membres d'associer plus

(1) Somca : Documents communauté européenne - E. A. M. A.

étroitement leurs administrations nationales à l'élaboration des décisions de financement et de réaliser dans la pratique une coordination des aides bilatérales et des aides communautaires. C'est dans cette optique qu'a été créé le " comité du Fonds ", prévu à l'article 11 de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides, annexé à la convention. La Commission se charge de l'instruction des projets du point de vue économique et fait appel à des bureaux d'étude. En ce qui concerne les prêts spéciaux, la Banque européenne d'investissement donne à la Commission son avis sur la recevabilité financière des projets et assure la gestion de ces prêts.

b) Le Comité du Fonds

Le " comité du Fonds " est présidé par un représentant de la Commission et comprend des experts désignés par les Etats membres, ainsi qu'un représentant de la Banque européenne d'investissement et un observateur du Conseil de ministres. Ce comité est saisi de tous les projets ou programmes de financement instruits par la Commission. Il émet un avis à la majorité qualifiée des 2/3, le vote de chacun des Etats membres étant pondéré en fonction de sa contribution au Fonds. La majorité qualifiée est de 67 voix sur 100. La France et l'Allemagne disposant chacune de 33 voix ne peuvent donc représenter à elles seules une majorité et ne peuvent, ni l'une ni l'autre, opposer à elles seules un veto. L'Italie dispose de 14 voix, la Belgique de 10, les Pays-Bas de 9, et le Luxembourg d'une voix.

Si l'avis du comité est unanime ou rendu à la majorité des 2/3 en faveur du projet soumis par la Commission, celle-ci prend seule la décision de financement. En revanche, si l'avis favorable du comité ne réunit pas la majorité qualifiée des 2/3, il appartient à la Commission de décider si elle veut retirer le projet, le modifier, ou si elle veut le maintenir intégralement. Dans ce cas, elle doit en saisir alors le Conseil qui prendra une décision à la majorité qualifiée des 2/3.

Le comité s'est réuni 7 à 9 fois par an au cours des trois dernières années.

La pratique a révélé que les rapports entre le comité du Fonds et la Commission ont été harmonieux. Sur les 237 projets présentés au comité (situation au 12 janvier 1968), 219 ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part du comité, 11 à la majorité qualifiée, et 7 ont été réexaminés par la Commission. Cinq projets ont été rejetés par le Comité : 2 projets seulement de financement présentés par la Commission ont été portés devant le Conseil et ce pour des raisons essentiellement politiques : la Commission et le comité désiraient obtenir l'aval des ministres ; deux autres projets ont été représentés au comité du

du Fonds après réexamen par la Commission ; l projet enfin a été retiré définitivement par la Commission.

Le Comité du Fonds est une chambre de réflexion où les projets sont examinés avec soin dans le souci d'éviter les doubles emplois et de faire en sorte que les projets acceptés par le Fonds soient coordonnés autant que possible avec les actions menées dans le cadre bilatéral par les Etats membres. Ce rôle de coordination entre les aides bilatérales et celles du F.E.D., constitue dans tous les cas une préoccupation majeure des membres du comité.

En résumé, la procédure instaurée dans le cadre du comité du Fonds a été utile et satisfaisante. Elle s'est traduite par un net raccourcissement des délais par rapport au 1er Fonds : la Commission, après avoir reçu l'avis du comité, n'ayant plus à recourir, comme dans l'ancien système pour les projets économiques, à une seconde décision du Conseil. Il s'est passé en moyenne 3 mois entre la fin de l'instruction des projets par les services de la Commission et la signature de la convention de financement ; la durée de l'instruction proprement dite des projets varie, par contre, sensiblement selon la nature des projets.

Pour demeurer dans le cadre des ressources du Fonds et dans celui de la répartition des aides financières fixées dans le protocole n° 5, chaque programme ou projet faisant l'objet d'une décision de financement sur le 2^e F.E.D. est assorti d'un engagement limitatif (1). En cas de dépassement du coût, la Commission doit être saisie par l'Etat bénéficiaire d'une ou de plusieurs demandes d'engagement complémentaire, assortie des justifications nécessaires. Elle accède à ces demandes, après en avoir apprécié le bien-fondé, dans la limite des crédits encore disponibles et sous réserve que l'objet, l'affectation et la nature du projet initial ne s'en trouvent pas modifiés.

c) Appels à la concurrence

En ce qui concerne les appels à la concurrence qui font l'objet d'une publicité très large, le délai nécessaire à la mise au point du dossier d'appel d'offres, après la signature de la convention de financement, est d'au moins six mois, voire davantage.

Le rapport entre le montant des marchés, devis et contrats et le volume des crédits engagés est passé de 9 % au 31 Mai 1965, à 30 % au 31 Décembre 1966, et à 34 % au 31 Décembre 1967.

En fait, ce rapport est beaucoup plus élevé pour les catégories

(1) La Commission a dû substituer l'engagement limitatif aux notions d'engagement provisoire et définitif, utilisées dans le 1er F.E.D.

d'opérations qui, en raison de leur nature, rapprochent l'exécution de l'engagement. Il est de 55 % pour la coopération technique liée, de 57 % pour l'aide à la production, de 60 % pour la coopération technique générale. Au contraire, pour les investissements économiques et sociaux et l'aide à la diversification, qui s'exécutent sous la forme de projets exigeant de longs délais de préparation, le pourcentage de marchés passés par rapport aux engagements est beaucoup moins élevé, bien qu'en progrès depuis 1967 : 24 % au lieu de 18 %.

Certains Etats membres ont souhaité que les appels d'offres soient complétés par des indications aussi précises que possible concernant l'infrastructure, la pluviosité et la possibilité de trouver sur place le matériel de construction, afin d'éviter que des entrepreneurs - surtout ceux qui ne sont pas établis sur place - ne soient obligés de le vérifier eux-mêmes, avec tous les frais que cela comporte. Aussi la Commission des Communautés fait en sorte que les services des gouvernements intéressés soient en mesure de donner ces renseignements précis: cette mission de recherche technique a été confiée aux contrôleurs délégués (1).

Les entrepreneurs hésitent souvent à s'intéresser aux projets, parce que les frais afférents à l'établissement du dossier sont sans rapport avec la chance d'enlever le marché. Seuls des marchés supérieurs à un million u. c. sont intéressants pour des firmes non établies sur place.

En ce qui concerne la répartition par nationalité des marchés de travaux, de fournitures et des contrats d'assistance technique, il semble qu'une répartition plus équitable et plus diversifiée dans une certaine mesure se soit effectuée entre les six pays membres notamment. La part de l'Allemagne par exemple s'est accrue, passant de 3,8 % dans le 1er F.E.D. à plus de 18 % en ce qui concerne les travaux, à 25 % pour les fournitures et à 22 % pour les études et l'assistance technique dans le 2^e F.E.D. (2). Les efforts pour une répartition plus équitable encore doivent évidemment être poursuivis.

La responsabilité de l'exécution des projets incombe aux Etats associés : les investissements, en particulier, ne sont jamais livrés " clés en main ", leur réalisation s'effectuant dans le cadre des conventions de financement, sous la direction et sous la surveillance des autorités administratives locales. Il en résulte que les marchés de travaux ou de fournitures financés par le F.E.D. sont établis sur la base de la législation des pays associés et signés par les autorités compétentes de ces

- (1) Par lettre circulaire n° 15 adressée à tous les ordonnateurs locaux la Commission a prescrit l'établissement de " notes d'informations générales " à joindre à chaque dossier d'appel d'offres.
- (2) Ces chiffres ont été publiés au J. O. le 18 mars 1968 et en portent que sur les opérations effectuées à ce jour, soit 1/5 des dotations du F.E.D.

pays. Ainsi, l'aide financière et technique du F.E.D. ne peut résoudre tous les problèmes relatifs à l'exécution des projets.

Cependant la Commission des Communautés, qui gère le Fonds, doit s'assurer que les projets et programmes qu'elle a décidé de financer s'exécutent conformément à ses propres règlements et dans les meilleures conditions économiques et techniques.

Elle doit veiller notamment au respect de l'article 132, paragraphe 4 du traité de Rome et de l'article 25 de la convention de Yaoundé qui prescrivent que la participation aux adjudications et fournitures est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les entreprises ressortissant des Etats membres et des Etats associés.

C'est pourquoi les opérations du F.E.D. font l'objet de mesures de publicité qui sont destinées à assurer l'information la plus large de tous les milieux intéressés sur les principaux actes du déroulement des opérations ; approbation du financement, conclusion des conventions de financement correspondantes et publication des avis d'appel à la concurrence.

En ce qui concerne le contrôle, la Commission en a amélioré les conditions au cours de ces deux dernières années en instituant notamment un " contrôleur-délégué " ainsi que l'avait préconisé le Conseil d'association dans sa résolution 1/66. Depuis peu de temps en effet, il existe dans chaque Etat associé un contrôleur-délégué qui non seulement supervise le contrôle technique de l'exécution, incombant au " contrôleur-technique " prévu dans le 1er F.E.D., mais exerce des fonctions administratives importantes sur l'ensemble des projets en cours d'exécution ou exécutés : il doit résoudre sur place certains problèmes permettant d'accélérer d'abord l'exécution des projets et s'assurer ensuite de la vérification du fonctionnement et de l'entretien de ces projets. Ce nouveau système de contrôleurs-délégués permet à la Commission d'avoir un pouvoir hiérarchique sur le contrôleur qui est son mandataire direct.

En conclusion, toutes les demandes de financement font l'objet d'un projet présenté par les Etats associés et entrent dans le cadre des plans de développement établis par ces Etats. Au cours de la procédure qui aboutit au financement par le F.E.D., la Commission a à instruire les projets, à les sélectionner, à les soumettre au comité du Fonds et à décider si et dans quelles conditions elle les financera.

La prévision des besoins et l'application de leur validité mettent en jeu des considérations psychologiques, économiques et politiques qui sont certes de la compétence des pays bénéficiaires, initiateurs du projet mais la Communauté en tant que dispensatrice de l'aide a le droit et

même dans certains cas le devoir de s'opposer à un usage de son aide qu'elle estimerait déraisonnable. Compte tenu des difficultés que rencontraient les E. A. M. A. à assurer dans les délais convenus l'exécution des projets et plus encore le fonctionnement de ces projets par manque de techniciens ou par manque de crédits budgétaires, la Commission, à la lumière de l'expérience acquise, s'est efforcée de veiller à ce que chaque investissement financé avec la contribution du F.E.D. constitue par lui-même un ensemble directement exploitable. S'agissant de services publics, le coût d'entretien ou de fonctionnement du capital investi (routes, ports, écoles ou hôpitaux) sont dorénavant appréciés de façon à ne pas excéder ni son utilité, ni les ressources budgétaires que les Etats bénéficiaires peuvent y consacrer.

c) L'Association européenne de coopération (A.E.C.)

Pour des raisons de commodité de gestion, la Commission a créé en 1965, dans le cadre de la loi belge, l'A.E.C., association sans but lucratif et chargée de rémunérer le personnel d'expertise, de surveillance et de contrôle sur place des travaux financés par le Fonds. L'association est chargée de passer avec les candidats agréés par la Commission et à partir de directives générales établies également par la Commission (relatives aux types de contrats et barème de rémunération) les contrats d'emploi adaptés aux missions à remplir. Les rapports entre l'association et la Commission sont régis par une convention en date du 31 Juillet 1965.

L'association est constituée régisseur des avances du F.E.D. nécessaires à son activité. Elle ne possède pas d'actif propre et ne fait pas de bénéfices. Elle comprend 25 personnes et les frais de siège représentent environ 5 % des dépenses " opérationnelles " de l'assistance technique. Aux termes de l'article 19 de la convention, un commissaire aux comptes, fonctionnaire de la Commission, peut procéder à tout moment à des vérifications sur pièces et sur place des opérations financières de l'association. Le conseil d'administration est composé de fonctionnaires. La Commission des Communautés conserve la pleine et entière responsabilité de la gestion des ressources de l'association.

Si l'existence de cet organe n'est pas, du point de vue de l'orthodoxie budgétaire, pleinement satisfaisante, il faut reconnaître qu'en pratique cette agence a facilité les formalités administratives entre la Commission et le personnel recruté pour les travaux dans les Etats associés.

A- La politique du Fonds européen de développement -

Conformément à l'article 27 de la convention, la politique du Fonds a été définie par le Conseil d'association qui a fixé l'orientation

générale de la coopération financière et technique dans sa résolution 1/66 adoptée le 18 Mai 1966, puis l'a complétée dans sa résolution 2/67 adoptée le 7 Juin 1967 (1).

L'orientation générale a donc été définie postérieurement aux premières interventions du F.E.D., c'est à dire avec un certain recul, et s'est en quelque sorte dégagée des expériences heureuses et malheureuses acquises dans les premières années de l'association (2).

Cette définition constitue un acte politique important : elle établit non seulement les lignes directrices de l'aide communautaire aux E. A. M. A mais aussi les règles gouvernant l'effort propre de ceux-ci dans la mesure où cet effort est le complément de cette aide. Elle précise ainsi la charte de la coopération en vue du développement des Etats associés.

Les recommandations du Conseil ne constituent cependant qu'un cadre général. La commission ayant pour tâche d'engager les crédits du 2^e F.E.D. au fur et à mesure que des projets valables sont présentés ou mis au point, diverses options quant à la répartition des crédits s'offraient aux responsables du F.E.D. :

- ou aider massivement les Etats les plus dotés en ressources naturelles par un apport en capital et une assistance technique ad hoc, afin de contribuer à un décollage relativement rapide de leurs économies; celui-ci permettant à des Etats tels que la Côte d'Ivoire, le Cameroun, ou Madagascar non seulement de voler de leurs propres ailes dans les prochaines années, mais aussi d'être une force d'entraînement pour les autres Etats associés moins développés.

- ou répartir entre les 18, aussi équitablement que possible, les crédits disponibles - quitte à faire du " saupoudrage " - en essayant de favoriser par priorité les plus démunis, de façon à combler leur retard

- (1) Le texte de la résolution 1/66 figure dans le document PE 15.844/Ann
Le texte de la résolution 2/67 figure dans le recueil de textes du Conseil d'association C. E. E. / E. A. M. A III/2.
- (2) La décision de financement de l'hôpital de Mogadiscio a été la première décision d'intervention du 1^{er} F.E.D., intervenue à début de 1959, alors que la Somalie était encore sous la souveraineté italienne et qu'il avait été convenu que pour l'avenir l'hôpital bénéficierait de l'assistance publique italienne.

par rapport aux autres, en donnant une interprétation littérale du préambule de la convention, " promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des Etats associés ".

La Commission a en fait alterné puis combiné les deux formules ; elle a pratiqué un dosage des aides de façon à favoriser à la fois les " bons projets " le plus souvent présentés par les Etats les plus avancés économiquement et a respecté également un équilibre, sur l'ensemble de la période prévue par la convention, dans la répartition entre les 18 de façon à contenter le plus de monde possible.

Elle s'est efforcée notamment de compenser " les facteurs qui retardent l'action du F.E.D. dans le développement de certains pays " (1) en accordant à ces derniers une assistance technique particulière pour la recherche de projets valables et l'élaboration des demandes de financement. En 1967, sept Etats associés, parmi les plus défavorisés, ont reçu une telle aide, afin de leur permettre de présenter leurs projets d'une manière comparable, en quantité et en qualité, aux pays disposant d'une administration plus étoffée.

Cette politique paraît raisonnable et il était difficile de faire beaucoup mieux.

Compte tenu des crédits limités dont disposait le F.E.D. par rapport à l'ampleur des besoins des Etats associés, le problème qui se posait aux responsables du F.E.D. était de définir, en accord avec les bénéficiaires, des priorités, de donner le maximum d'efficacité à l'aide en l'orientant le plus possible vers des usages directement productifs et vers les secteurs vitaux de l'économie lorsque dans ceux-ci se manifestait une carence des investissements privés.

Alors que le premier F.E.D. avait été amené à financer des opérations qualifiées parfois de " dispersées ", et axées essentiellement sur les infrastructures de transport et la construction, la Commission a pu, grâce à ce qui avait été fait, infléchir l'orientation du 2^e F.E.D. et se consacrer davantage à la coopération dans les secteurs de la production.

La concentration des efforts en vue d'une politique de développement régional a dominé la politique du Fonds. Le Conseil d'association avait d'ailleurs recommandé de " concentrer les efforts sur certains secteurs-clé d'activité ou de zones géographiques de développement "(2). Cette recommandation a non seulement été suivie par le F.E.D., mais également par les Etats associés dont la plupart ont, dans leurs plans de

(1) Résolution 1/66 du conseil paragraphe 7

(2) Résolution 1/66, point 3, du Conseil d'association.

développement, mis l'accent sur la création de pôles de croissance.

Le développement régional a porté essentiellement sur des actions dans le domaine rural. Ceci est normal dans des pays dont la quasi-totalité de la population vit de l'agriculture et n'était pas préparée à effectuer dès les premières années de leur indépendance, une révolution industrielle.

La coopération du F.E.D. avec les actions gouvernementales entreprises par les Etats a pour objectif de combler des lacunes de l'initiative privée. Il s'est révélé plus facile en effet de trouver des promoteurs pour l'exploitation des ressources minières et pour des projets industriels que pour des plantations agricoles, la culture et l'élevage.

A cet égard, la coopération qui a pu être entreprise au sein de l'association, grâce au financement de la Communauté, présente un caractère irremplaçable.

La politique de la Commission a été en effet de financer par priorité et en accord avec les gouvernements des Etats associés des opérations complètes de dimensions régionales pour la modernisation du secteur rural.

Dans sa deuxième résolution 2/67, point 1, le Conseil a précisé les actions à mener sur ce plan :

" Tout en poursuivant l'effort de modernisation des structures traditionnelles, les projets dans les secteurs de l'agriculture, y compris l'élevage et la pêche, devront faire une plus large place à la création d'entreprises-pôles utilisant une organisation et des techniques de type industriel. De telles entreprises ont pour but d'assurer une production et une vente régulières, ainsi que de fournir une assistance technique, commerciale et matérielle aux producteurs traditionnels de la région.

Toutefois, l'établissement de telles entreprises devra être effectué en tenant compte des perspectives de débouchés et autant que possible de la nécessité d'une coordination sur le plan régional ".

Aussi, la Commission a encouragé des projets de type " agro-industriels " intégrant tous les stades de la production, de la préparation industrielle et de la commercialisation ou axés sur le développement complet d'une région limitée afin d'obtenir des effets rapides et durables sur les structures économiques des pays associés. Parmi les projets du premier type figure l'aménagement du complexe agro-industriel d'Angovy au Dahomey, Parmi ceux du second type, il faut citer la mise en valeur en 1967 de l'Imbo (Burundi), qui comporte des actions intéressant la

production agricole, l'infrastructure sociale et les moyens de communications, ainsi que les programmes de développement régional de la Ouaka en République centrafricaine et du Sud-Ouest en Haute-Volta. L'essor de ces deux dernières régions sera organisé autour des cultures principales suivantes : le coton dans le premier projet, le riz et l'arachide dans le second.

Pour mener à bien des opérations complètes de développement régional, la Communauté et les Etats associés ont joint leurs efforts à ceux d'autres organismes multilatéraux d'aide.

L'efficacité de la coopération financière et technique est liée à l'effort propre fait par les bénéficiaires pour faire fructifier les moyens nouveaux mis à leur disposition. La stipulation de cet effort constitue un critère important d'appréciation des nouveaux projets, ainsi que l'a préconisé le Conseil d'association (1). Si le F.E.D. finance en principe les dépenses nécessaires à la réalisation de projets complets, il paraît nécessaire que les bénéficiaires soient associés à la réalisation des projets, soit sous forme d'heures de travail, ou sous forme de participation financière même symbolique et que leur effort propre ne se situe pas seulement au stade de l'utilisation et de l'entretien des projets. Il convient en outre d'ajuster cet effort à l'augmentation de la productivité, de façon que le revenu individuel net s'en trouve suffisamment accru.

Toujours dans l'optique d'une politique de développement régional, le Conseil avait souhaité qu'une attention particulière soit accordée aux projets intéressant deux ou plusieurs Etats associés. A cet égard, un certain nombre de projets souvent importants, intéressant plusieurs Etats, ont été effectivement financés par le F.E.D.

Il y a lieu de citer, par exemple, parmi les projets approuvés récemment, la cimenterie au Nord-Cameroun et le complexe textile au Tchad qui sont assurés d'un marché suffisant grâce à des accords spéciaux, liant les deux pays en vue " d'harmoniser et de coordonner les investissements industriels " en question (2)

Il était important, en effet, de favoriser des projets communs à plusieurs Etats, de façon à décloisonner les économies, élargir les marchés, éviter des surcapacités de production, et, au plan général, de

(1) Résolution 1/66 paragraphe 5

(2) En matière de communications interafricaines, la Commission a approuvé le financement relatif à la coordination de deux routes reliant respectivement la Haute-Volta au Ghana, et le Niger au Dahomey et la modernisation du chemin de fer Abidjan-Ouagadougou.

créer une solidarité d'intérêts entre les Etats associés.

En suivant cette politique préconisée par le Conseil d'association, la Commission contribue à la création de groupements d'Etats pour la réalisation d'objectifs économiques communs et le développement des échanges interafricains. Elle va surtout dans le sens recherché par les responsables africains, soucieux de coordonner et regrouper leurs actions économiques à différents niveaux, ainsi que l'ont prouvé les actions menées par exemple dans le cadre des organes de l'O. C. A. M., ou de l'U. D. E. A. C. (1).

B- La coopération financière -

Tous les projets d'investissements économiques et sociaux ou au titre de la diversification sont appréciés dans le contexte général de l'économie du pays bénéficiaire et des programmes plus ou moins détaillés établis par les E. A. M. A., " conformément aux résolutions du Conseil d'association ".

Les frontières théoriques entre l'amélioration des structures de production (grâce notamment aux aides à la production), la diversification (grâce notamment aux aides à la diversification) et les investissements économiques et sociaux qui eux aussi contribuent à la diversification et à l'amélioration structurelle, perdent de leur signification, car, en fait, ces différentes opérations ont été souvent combinées dans le cadre d'un même projet, dit par exemple " de modernisation rurale ", lequel comporte en outre une coopération technique liée aux investissements.

L'aide du 2^e F. E. D. est de 730 millions de dollars contre 581 millions au 1^{er} F. E. D.

1- Les investissements économiques et sociaux -

L'orientation des investissements économiques et sociaux a porté en premier lieu sur la production rurale. Celle-ci a bénéficié de presque la moitié des engagements du 2^e F. E. D., soit 43 % des crédits affectés : au 1^{er} Mars 1968, 223 millions u. c. avaient été consacrés à des opérations de modernisation rurale, dont le détail figure à l'annexe II. Au cours de l'année 1967, notamment, une progression nette de la part des crédits consacrés aux cultures annuelles, aux plantations, à l'élevage, à la pêche a été enregistrée.

(1) Union économique et douanière de l'Afrique centrale. O. C. A. M. Organisation pour la coopération africaine et malgache.



Le soutien des prix d'exportation a représenté en 1967 un dixième des engagements consacrés à ce secteur et sa part s'est ainsi réduite progressivement, ainsi que le prévoyait la convention. Les interventions en faveur de la production rurale vont de la vulgarisation de méthodes améliorées, ou de la fourniture d'équipements aux producteurs traditionnels, à la transformation radicale des structures grâce à des aménagements complexes. Des investissements importants visant à la fois la production et la commercialisation des cultures traditionnelles se sont trouvés intégrés dans un même projet.

En effet, au cours de ces dernières années, beaucoup d'Etats associés - comme de nombreux pays en voie de développement d'ailleurs - ont pris conscience qu'ils avaient à résoudre un problème vital dans le domaine agricole. Si l'agriculture a été parfois négligée, c'est que les dirigeants d'un grand nombre de pays en voie de développement ont sous-estimé l'importance de l'agriculture dans le développement. D'aucuns semblent même s'irriter de l'ordre de priorité à donner à l'agriculture, dont ils pensent qu'il procède d'une conspiration visant à laisser les Etats associés attachés à leurs fermes et à leurs plantations pour réserver la production industrielle aux pays plus avancés. Or, l'un des enseignements que l'on peut tirer des événements des dix dernières années est que le développement économique des pays en voie de développement exige parallèlement à l'industrialisation une expansion de la production agricole et, surtout, des cultures vivrières qui constituent, dans beaucoup de pays, un goulot d'étranglement pour leur expansion économique. L'importance de la production agricole est d'autant plus mise en relief que certains Etats associés, comme la plupart des pays en voie de développement, ont des taux d'accroissement démographique supérieurs aux taux d'accroissement des ressources agricoles, et que l'importation de produits alimentaires courants constitue un pourcentage encore trop important de leur balance commerciale.

Le bilan des opérations financées par le F.E.D. au titre de la modernisation rurale est impressionnant. Ces efforts accrus d'aide aux secteurs agricoles correspondent d'ailleurs à la même évolution qu'a poursuivie la Banque mondiale et ses filiales, l'Association internationale pour le développement (IDA) et la Société financière internationale (SFI). Toutefois, l'accent mis sur le développement rural ne devrait s'effectuer que pendant une période transitoire qui doit permettre aux Etats associés de créer les conditions d'une nouvelle étape vers un développement industriel plus marqué, l'industrialisation constituant à vrai dire la véritable diversification des économies africaines.

Les projets consacrés à l'infrastructure, de transport et communications notamment, viennent au deuxième rang avec quelque 158 millions u. c. engagés par le F.E.D., au 31 Décembre 1967 :

- infrastructure routière : plus de 94 millions u. c. ont été affectés à la construction de 2.500 km de routes bitumées intéressant à peu près tous les Etats associés ;

- infrastructure portuaire : 29 millions u. c. ont été consacrés dans 9 Etats associés, et 4 pays et territoires d'outre-mer.

- infrastructure ferroviaire : 7,1 millions u. c. ont été affectés à la construction de 103 kms de voies ferrées en Côte d'Ivoire et de 14 kms au Cameroun ;

- urbanisme : 27 millions u. c. ont été affectés à des travaux d'assainissement, d'adduction d'eau, à l'aménagement d'un aéroport et d'un lotissement pour habitations.

En ce qui concerne l'industrialisation (industries manufacturières, mines et énergie), les crédits alloués par le F.E.D. sont restés modestes, bien qu'ils aient nettement augmenté en 1967. Six millions u. c. avaient été engagés à ce titre au 31 Décembre 1967 sous forme notamment de prêts à conditions spéciales.

Plusieurs raisons peuvent être trouvées à ceci :

1- Lorsqu'il existe dans les Etats associés des possibilités d'industrialisation liées à l'existence de gisements miniers ayant une importance économique caractérisée, les investissements privés assurent eux-mêmes cette fonction d'industrialisation avec une participation de l'Etat intéressé (exemple : la Société Alucam s'est chargée de l'exploitation de l'aluminium au Cameroun, la Société Miferma de l'exploitation des mines de fer en Mauritanie, la société des pétroles d'Afrique équatoriale de l'exploitation du pétrole au Gabon et la Compagnie des minerais de l'Ogoué de l'exploitation du manganèse également au Gabon).

2- Lorsque d'une manière générale des possibilités de projets économiques rentables existent, ceux-ci peuvent être réalisés par des capitaux privés ou grâce à des emprunts à taux normal auprès de la B.E.I avec la garantie de l'Etat intéressé.

Le rôle du F.E.D. n'est pas d'intervenir dans ce genre d'opérations. Il n'a pas été créé pour se substituer aux investisseurs privés, ni pour se substituer à la B.E.I., dont les fonctions sont spécifiquement de financer des projets économiques rentables.

3- Les possibilités d'industrialisation sont encore au stade des études dans la plupart des Etats associés. Le F.E.D., pour sa part, consacre des crédits importants à un " dépistage " de ces potentialités, contribuant ainsi à préparer une véritable industrialisation qui sera la

tâche des prochaines années et qui mérite d'être étudiée soigneusement pour éviter les erreurs d'implantation et les faux départs. A cet égard, le F.E.D. est intervenu tout d'abord pour financer des études et recherches destinées à déterminer les ressources exploitables et les entreprises nouvelles qui pourraient être rentables dans certains Etats. Nous l'assistance technique fournie au Bureau de développement industriel de Madagascar depuis 1966, ainsi que les prospections minières financées au Burundi, au Rwanda et au Congo-Brazzaville.

Diverses études portant sur des projets industriels spécifiques (industries textiles, exploitation de phosphate), ont été financées par le F.E.D. En 1967, sont venues s'y ajouter l'étude d'une fonderie et d'un parc industriel au Rwanda, celle d'une huilerie au Tchad. Enfin, la Commission a terminé en 1967, l'étude relative aux possibilités d'industrialisation dans les Etats associés, qui a été portée à la connaissance du Parlement.

Quant aux réalisations industrielles proprement dites, le F.E.D. a contribué en 1967, au financement partiel de deux entreprises déjà citées : une cimenterie au Cameroun, une usine de textiles de coton au Tchad, grâce à des prêts à conditions spéciales, qui permettront une transformation plus poussée des ressources locales, tant sur le marché intérieur que pour l'exportation vers les marchés des pays voisins. Ces projets s'ajoutent notamment à la construction de deux centrales électriques au Burundi et au Cameroun.

En ce qui concerne les investissements sociaux, d'importants travaux de construction scolaire, et notamment de bâtiments destinés à l'enseignement technique rural, avaient été financés par le premier F.E.D. 113 millions u.c. environ, soit 19 % de l'aide. Ces travaux se sont poursuivis dans le cadre du deuxième Fonds, bien qu'à un rythme plus modéré : 52 millions u.c. (au 12 Janvier 1968), soit 11 %, la Commission s'étant efforcée de consacrer des efforts parallèles à la formation des hommes proprement dite .

Dans le domaine de la santé, 26,8 millions u.c. avaient été engagés au 31 Décembre 1967 pour la création de deux hôpitaux et l'agrandissement de trois autres, de 47 pavillons d'hospitalisation, de centres d'hygiène et de médecine mobile, pour un institut de biologie, une école d'infirmières, et de secours d'urgence en Somalie, etc....

A la lumière de l'expérience acquise, l'effort du F.E.D. a porté semble-t-il, au cours de ces dernières années sur la création de petites unités sanitaires de dispensaires, mis en place par exemple dans le cadre de projets d'aménagement globaux pour la modernisation rurale, plutôt que sur la création de grands hopitaux, dont les frais de gestion dépassent les possibilités des budgets nationaux.

2- Les aides à la production et à la diversification -

Les aides à la production et à la diversification ont pour objectif :

- aider les producteurs à modifier la structure de leur production pour en abaisser les prix de revient de façon à vendre à un taux qui se rapprocherait le plus possible des cours mondiaux ;
- verser à titre transitoire des primes complémentaires dégressives pour soutenir les prix afin de permettre aux producteurs de vivre et de produire en attendant que les prix deviennent compétitifs ;
- diversifier les productions (agricole, industrielle et commerciale) pour éviter les inconvénients de la monoculture.

230 millions u. c. avaient été prévus à cet effet par le protocole n° 5 annexé à la convention, qui fixe également leur répartition entre les Etats associés en fonction d'un calendrier qui précise à partir de quel moment les Etats associés devront être en état de vendre au cours mondial. En effet, dès qu'un Etat peut vendre au cours mondial, il n'a pas besoin d'aides à la production et ne bénéficie plus alors que d'aides à la diversification.

De ce fait, les Etats associés avaient été classés au départ en deux catégories : ceux dont les produits étant compétitifs ne vont bénéficier que des aides à la diversification, ceux dont les produits ne sont pas compétitifs et qui vont bénéficier à la fois des aides à la diversification et des aides à la production.

a) Etats dont les produits se vendent à des prix compétitifs -

Ce sont d'abord les quatre Etats qui n'ont jamais appartenu à la zone-franc ; ils se partagent 32 millions u. c. à raison de 5, 5 pour le Burundi, 15 pour le Congo-Kinshasa, 5, 25 pour le Rwanda, 6, 5 pour la Somalie, entrent également dans cette catégorie trois Etats de la zone-franc dont les produits se vendaient à des prix compétitifs dès la fin de 1963 : ils se partagent 15 millions de dollars à raison de 4 pour le Gabon, la Haute-Volta 6, et la Mauritanie 5.

Ces sommes ne sont d'ailleurs pas versées globalement aux Etats intéressés mais par tranches annuelles, chaque Etat établissant un programme général que la Communauté discute ; puis, dans le cadre de ce programme, approuvé par la communauté, chaque Etat peut bénéficier de la coopération technique de la Communauté.

Enfin, le financement ne s'effectue pas nécessairement par des aides non remboursables ; il peut aussi se réaliser avec des prêts spéciaux du Fonds ou des prêts de la B.E.I. ou même par plusieurs de ces procédés simultanément.

b) Les Etats dont les produits ne se vendent pas encore à des prix compétitifs -

Ce sont les onze autres Etats qui se partagent 183 millions de dollars au titre de l'aide à la diversification et à la production. Cette somme est répartie entre les onze Etats en tenant compte de leurs exportations de produits qui se vendent au-dessus du cours mondial, notamment café, arachide, huile d'arachide, huile de palme, coco râpé, coton, poivre, riz, sucre.

D'après ce principe, la Côte d'Ivoire, et le Sénégal reçoivent chacun 46,7 millions de dollars, le Cameroun 15,8, la République centrafricaine 6,8, le Niger 6,5, le Congo-Brazzaville 6,4, le Tchad et le Togo 5,7, chacun, le Mali 5,6 et le Dahomey 5,5. Dans ce cas également, les sommes ne sont pas mises globalement à la disposition des Etats, mais chacun d'eux doit établir un programme quinquennal d'utilisation qui doit réserver au moins 1/4 du total à l'aide à la diversification.

L'action de l'aide à la production doit respecter deux principes ; une partie doit être versée aux producteurs (ou à des organismes créés par la Communauté et les Etats associés) pour l'amélioration structurelle de leurs cultures ; l'autre partie, consacrée au soutien des prix à la production, doit être dégressive de façon que ces aides cessent au plus tard à l'expiration de la convention.

Chaque année, la Communauté examine les effets des aides à la production ainsi que l'évolution des cours mondiaux avant d'arrêter le montant de la tranche annuelle suivante. La Commission peut ainsi procéder à tous les contrôles qu'elle estime utiles. La Communauté peut éventuellement réduire ou supprimer une tranche annuelle si la précédente n'a pas été utilisée dans les conditions qui avaient été originellement prévues.

Par contre, si un Etat n'a pas utilisé sa tranche annuelle d'aides à la production, notamment s'il a pu vendre à des prix compétitifs, la Communauté décide - après consultation de cet Etat - de l'affectation à donner au solde non utilisé.

Sur les 230 millions u. c. prévus par le F.E.D. à ces aides à la

production et à la diversification, 142 millions étaient engagés au 31 Décembre 1967 pour des opérations décrites au chapitre 3.

Aides à la production -

La répartition inscrite dans les programmes quinquennaux tant par produit que par nature de l'aide est restée inchangée pour certains pays, alors que d'autres ont opéré des transferts du soutien des prix à l'amélioration structurelle d'une même production.

Dans l'ensemble, la part du soutien des prix a diminué progressivement, passant de 47 % en 1965, à 38 % en 1966 du montant global engagé au titre des aides à la production. En 1967, le soutien des prix a été inférieur de 24 % à celui engagé en 1966. Pour la plupart des Etats le principe de la dégressivité du soutien des prix a été respecté, mais il y eut suffisamment d'exceptions, pour que l'on puisse se demander si les modalités de répartition des aides à la production ne devraient pas être repensées et adaptées. A titre d'exemple, il faut noter que l'état très déprimé du marché du coton pendant la campagne 1965-1966 a contraint le Dahomey et le Niger à affecter au soutien des prix une part plus importante que prévue des aides à la production. De même, la baisse très marquée des arachides au cours des derniers mois de 1967, a accru l'écart entre le prix de revient et le prix de réalisation et a mis en difficulté les producteurs principaux, le Sénégal et le Niger, qui, au cours des campagnes précédentes, avaient réussi, grâce à une certaine tenue des prix et à l'aide bilatérale de la France, à rapprocher leur prix de revient de leur prix de réalisation. Enfin, le Tchad a dû affecter la totalité des aides au soutien des prix et le Togo n'a pas encore été en mesure de rattraper le retard encouru dans la mise en œuvre de son programme de production, de sorte que le financement des tranches annuelles a subi des décalages.

Quant à l'amélioration structurelle, les crédits affectés par les Etats en 1967 montrent, dans l'ensemble, une augmentation des tranches approuvées par rapport aux années précédentes (15,7 millions u. c. en 1967, contre 10,2 en 1966). La priorité dans l'utilisation des crédits a été donnée aux actions ayant une influence immédiate sur le rendement et la qualité des produits : utilisation d'engrais et insecticides, emploi d'appareils modernes de traitement et de conditionnement, constructions d'usinage et de stockage. En outre, des crédits substantiels ont été demandés et accordés pour l'encadrement et la formation des cultivateurs, notamment dans le domaine de l'élevage intégré à l'agriculture. Enfin, des actions diverses telles que primes de culture et recherches agronomiques, ont été prévues dans les tranches de crédits approuvées récemment.

L'amélioration structurelle devait porter également sur la commercialisation des produits exportés - point faible des échanges commerciaux des E. A. M. A. Indépendamment d'études entreprises par la Commission (1) et de la participation des Etats associés à des foires-expositions qui commencent à se développer d'une manière intéressante, la Commission devrait favoriser, par les moyens dont elle dispose, une rationalisation des circuits commerciaux et méthodes commerciales des Etats associés et apporter par exemple sa contribution à la création d'écoles de commerce dans les E. A. M. A.

Après trois campagnes agricoles, on peut constater avec satisfaction que tous ces pays bénéficiaires du soutien des prix ont pu effectivement comprimer sensiblement leur prix d'objectif, grâce aux aides à la production. Des indices sérieux démontrent l'efficacité de l'effort accompli ; les rapports fournis par les Etats associés ont pu déterminer que les zones bénéficiant des actions d'amélioration structurelle ont obtenu des rendements très supérieurs à ceux des autres zones, surtout là où les insecticides et les engrais ont été appliqués.

Cependant, l'alignement éventuel des prix de vente sur les cours mondiaux qui constitue l'objectif fixé par la convention de Yaoundé ne pourra pas seulement être le fait d'une compression rigoureuse du prix de revient. Il dépendra, ainsi que le déclarait le représentant de la Commission, M. Rochereau, de l'évolution des cours de chaque produit en question sur le marché mondial. Or, les pays exportateurs intéressés n'ont guère de prise sur cette évolution (2).

Les aides à la diversification -

Dans sa résolution 1/66, paragraphe 2, le Conseil d'association a précisé l'objectif de diversification, prévu par la convention. Il doit s'accomplir notamment :

- a) en développant des productions nouvelles tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation ;
- b) en développant le secteur des services ;
- c) en développant la prospection et l'exploitation minières ;
- d) en créant le cadre favorable à la création d'industries nouvelles, en particulier à la transformation industrielle des produits locaux ;

(1) Notamment sur la commercialisation du café robusta et celle de certains fruits tropicaux.

(2) PE 19.650 et 19.650/2 et rapport antérieur de M. Spénale doc. 100/65

e) en réformant les structures de productions et de commercialisation des secteurs traditionnels.

Les montants prévus pour " les aides à la diversification " proprement dites sont loin de pouvoir financer tous les projets qui doivent contribuer à la diversification, telle que l'a précisée le Conseil. Aussi, la Commission a décidé le financement, au titre des investissements économiques, de nombreux projets de cette nature. De même, la coopération technique générale aide en grande partie à la diversification, tant il est vrai que celle-ci est un objectif fondamental qui guide chaque opération de développement. Par ailleurs, tous les projets, au financement desquels participe la Banque européenne d'investissement, contribuent aussi à cet objectif.

En résumé, l'orientation vers la modernisation rurale posait et pose encore aux Etats associés des choix difficiles, à savoir quel dosage devait être pratiqué dans l'expansion des cultures dites d'exportation par rapport aux cultures vivrières.

Il appartenait donc aux gouvernements des Etats associés de trouver un difficile équilibre entre l'extension de ces différents types de cultures et il appartenait également à la Commission d'examiner, dans une vue prospective, les besoins, d'une part, les conséquences des financements de projets orientés vers l'un ou l'autre de ces secteurs agricoles, d'autre part.

Il est sans doute prématuré de porter une appréciation valable sur le bien-fondé des choix effectués en matière d'orientation rurale et des financements accordés par le F.E.D.

La Commission s'est demandé cependant si le F.E.D. a bien fait par exemple de contribuer au financement de certaines opérations d'une aussi grande envergure que les plantations de palmiers à huile sur 32.000 ha en Côte d'Ivoire, dont la production se cumule avec le développement parallèle du palmier à huile dans les autres Etats associés et au Nigeria. Compte tenu de la surproduction des oléagineux, qui continuera probablement dans les prochaines années, si le marché n'est pas organisé par des accords mondiaux, il est légitime de se demander si ces productions sont assurées de débouchés solvables, soit sur le plan local, dans le cadre des échanges interafricains ou avec d'autres pays en voie de développement ou si les Etats associés espèrent écouler ces marchandises vers les pays développés et notamment vers la Communauté.

Les informations recueillies indiquent que les études de marché effectuées dans le cadre précis des projets susvisés paraissaient, au moment de leur présentation, donner des garanties de rentabilité suffisante

pour le moyen terme tout au moins. Cette même question peut être posée à propos de nombreuses opérations de diversification entreprises parallèlement par certains Etats associés, qui contribuent certes à sortir chacun d'entre eux du carcan de la monoculture, mais qui, dans l'optique d'un marché élargi, ne sont pas assurés d'un écoulement rémunérateur.

A vrai dire, l'appréciation des résultats des investissements réalisés ne peut se faire que sur une longue période et il est hasardeux d'essayer actuellement d'en établir un bilan définitif.

Sans pouvoir mesurer la part qui revient à l'aide fournie par la Communauté, il apparaît, cependant, que dans beaucoup de pays associés une orientation décisive a été donnée, grâce aux efforts conjugués des gouvernements, de la Communauté et d'aides diverses pour réaliser un meilleur équilibre entre cultures d'exportation et cultures vivrières. Il suffit de penser à certaines opérations d'envergure telles que l'opération-riz en Côte d'Ivoire (1).

Le F.E.D., pour sa part, en finançant de grands projets de type agro-industriel, n'a jamais perdu de vue l'aspect social de ses interventions ni l'obligation de préserver ou d'améliorer l'équilibre vivrier des populations. Le Fonds a ainsi contribué notamment aux aménagements pour la culture du riz et du coton au Burundi, du riz et de la banane ainsi que du coton au Sénégal, du palmier à huile au Congo-Brazzaville, du pyrèthre (2) au Rwanda, du thé au Rwanda et au Burundi et a approuvé en 1967 des projets concernant des cultures maraîchères au Gabon, des avocats en Côte d'Ivoire et du dah (3) au Mali.

Certains projets d'infrastructure économique ont pour effet de favoriser directement des activités nouvelles en matière de pêche maritime, tels le financement de ports de pêche à Abidjan et Port-Etienne ainsi que du nouveau port maritime d'Owendo au Gabon qui appelle surtout un développement industriel.

Le secteur de l'élevage a également bénéficié d'investissements pour intensifier la productivité et l'exploitation du troupeau par la création

- (1) L'opération riz a toutes les chances de réussir car, par un décret de novembre 1966 le gouvernement ivoirien a assuré au paysan le paiement comptant de sa récolte à un prix minimum de 18 F CFA le kg de paddy. A ce cours, 2ha de rizières d'un rendement moyen de 5t/ha seulement peuvent signifier pour le paysan du Nord un revenu net moyen -après déduction des frais - de 150.000 F CFA, revenu qui dépasse largement celui du planteur de café ou de cacao dans le Sud.
- (2) Plante dont on extrait le pyrèthrine qui sert à fabriquer des insecticides.
- (3) Plante textile ayant les qualités du jute.

de ranches d'embouche et d'abattoirs (au Tchad notamment), d'exploitations avicoles modernes (au Togo notamment). Des fermes d'élevage ont été financées au Congo-Brazzaville et l'apiculture a été encouragée avec succès au Rwanda, où elle a permis de tripler le revenu annuel des familles intéressées à ce projet.

Ces actions du F.E.D. se sont conjuguées avec les initiatives prises parallèlement par les gouvernements des Etats membres. Il y a lieu de noter, en particulier, qu'à la troisième Conférence de l'O.C.A.M. réunie à Niamey en janvier 1968, les chefs d'Etats membres ont approuvé un projet de " plan viande bovine O.C.A.M. ", visant à combler le déficit actuel des Etats associés et a créé une organisation commune de ce marché dans le même esprit que ce qu'ils ont entrepris dans le cadre de l'accord sucrier O.C.A.M.

En bref, des réalisations importantes ont été engagées, avec la contribution du F.E.D., pour rétablir un certain équilibre vivrier dans les Etats associés.

3- Les secours d'urgence -

Sur les 5 millions u.c. prévus par le fonds de réserve, 1,849 millions avaient été engagés au 31 Décembre 1967. Le 2^e F.E.D. est intervenu dans une seule opération, tendant à aider la population frappée par la famine en Somalie. Elle consistait à mettre en œuvre les moyens de pallier les conséquences d'une sécheresse exceptionnelle survenue en 1965. Or, l'exécution de cette opération n'était pas entièrement terminée en fin 1967.

La Commission des Communautés devrait faire en sorte que les interventions du F.E.D. soient rapides, étant donné que ce genre d'opération implique par définition le recours à des procédures accélérées qui la rendent opérationnelle et efficace dans les meilleurs délais.

4- Les avances aux caisses de stabilisation -

Les avances que peut consentir le F.E.D. sur les disponibilités de sa trésorerie - à concurrence de 50 millions u.c. - ne sont pas grevées d'intérêt. Etant donné cependant que la Commission doit veiller à reconstituer sa trésorerie, les contrats d'avance stipulent que les sommes perçues par les caisses de stabilisation (lorsque les prix à l'exportation sont supérieurs aux prix plancher) seront comptabilisées dans un compte spécial ouvert au nom du F.E.D. Le solde créditeur de ce compte spécial est générateur d'intérêt à la fin de chaque trimestre, s'il n'a pas été viré à la Commission avant cette date.

Au total, pour l'ensemble de la période écoulée, deux pays ont eu

recours à ces avances du F.E.D. : le Tchad a recouru pour sa caisse de stabilisation du coton à l'avance de 1.766.000 u.c. en raison de la chute des cours mondiaux pour la campagne 1966-1967.

Le Cameroun avait sollicité également une avance pour sa caisse de stabilisation du cacao, lors de la campagne 1965-1966, mais a pu procéder au remboursement anticipé grâce à l'amélioration des cours du cacao qui s'est opérée par la suite.

En fait, il semble que les Etats associés aient préféré ne recourir que modérément aux " avances " prévues par la convention, compte tenu des difficultés de remboursement qui auraient pu se produire. Lors des fluctuations sensibles des cours de certains produits, les caisses de stabilisation ont pu être amenées à faire supporter aux producteurs une partie du manque à gagner sur les prix de réalisation:

C- La coopération technique -

1- L'assistance technique liée aux investissements -

La réussite des projets de développement économique et la productivité du capital investi sont conditionnées par une préparation et une exécution technique sérieuses de ces projets, Etant donné le nombre insuffisant de personnel qualifié dans les Etats associés, l'action de la Communauté sur ce plan était particulièrement utile.

Dans le cadre des dispositions de l'article 17, paragraphe 1, du protocole n° 5, chapitre 1 de la convention, le F.E.D. a financé des opérations nécessaires à la préparation, la réalisation et la mise en route des investissements et des actions de diversification dans les conditions déjà mentionnées.

Les montants affectés à des études, à l'assistance technique et au contrôle liés aux investissements ont représenté 48,2 millions u.c. (au 31 Décembre 1967).

L'aide à la préparation du projet (étude et assistance technique) a représenté 13,7 millions u.c. des investissements au 31 Décembre 1967. Sur les 34 projets d'investissement et de diversification, dont le financement a été décidé en 1967 par exemple - et qui représentent les 2/3 du total engagé pour tous les investissements ordinaires et de diversification - 16 ont fait l'objet d'une coopération préparatoire prise en charge par le F.E.D. Ce sont bien évidemment les plus gros projets qui requièrent dans l'ensemble une assistance technique préparatoire.

Presque tous les investissements sociaux ont fait l'objet d'une telle aide.

Le coût de celle-ci s'est élevé en moyenne à 4,6 % pour les projets scolaires. Les 3/4 environ des investissements d'infrastructure économique ont dû être mis au point par une assistance technique. L'assistance préparatoire a coûté 6,2 % des montants prévus pour le financement des investissements.

Pour les investissements directement productifs, le coût relatif de l'assistance technique préparatoire a été plus élevé (8,7 %) que pour les autres catégories de projets. Elle est intervenue principalement pour la préparation technique des gros projets industriels.

La coopération technique concomitante fait partie dans certains cas de l'exécution même des projets. Il s'agit de prestations, d'encadrements ou de formation des populations bénéficiaires s'étendant normalement à toute la durée du projet. Ce genre d'assistance technique est toujours couverte par le financement des projets auxquels elle se rapporte. Sur la base des chiffres de l'année 1967, elle représentait le tiers environ des crédits de coopération technique liée.

Dans la mesure où il s'agit de travaux, l'assistance technique concomitante a plus souvent pour objet d'aider les services du gouvernement intéressé dans les tâches de direction et surveillance du projet depuis la préparation des appels à la concurrence jusqu'à la réception définitive.

Sur la base des chiffres de 1967, cette assistance technique concomitante a constitué 26 % des crédits totaux de la coopération technique liée.

L'assistance technique postérieure concerne la mise en route et la gestion temporaire de la réalisation financée par le Fonds qui peut comprendre aussi la prise en charge temporaire du personnel technique et des biens de consommation nécessaires. Il est donc prévu que cette forme d'action aura un caractère exceptionnel et doit être confinée dans des limites précises : l'article 24 de la convention stipule, en effet, que les aides financières " ne peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses courantes d'administration, d'entretien et de fonctionnement ". Le Fonds peut donc prendre en charge les dépenses de fonctionnement d'un projet, mais à titre transitoire, pour assurer une bonne exécution de projets financés par la Communauté. En effet, elle a absorbé le cinquième environ des crédits d'assistance technique liés aux investissements. Ce chiffre relativement élevé est exceptionnel : il couvre un crédit important pour permettre de terminer la mise en route de l'important hôpital de Mogadiscio, qui avait été financé par le 1er F.E.D.

Les études faites par les bureaux spécialisés -

La majeure partie des études intéresse le secteur de la production

rurale ; mais les dépenses les plus importantes (52 %) environ sont allées aux projets en matière de transports et communications dans lesquels chaque étude préparatoire est relativement très onéreuse.

Sur le total des études et expertises terminées en 1967, 33 ont eu un résultat positif, c'est à dire qu'elles ont apporté au dossier les compléments économiques ou techniques qui permettent maintenant d'envisager effectivement le financement par le F.E.D. du projet correspondant, dans la mesure où les crédits nécessaires sont encore disponibles. Au contraire, quelques études ou expertises ont abouti à une conclusion négative, soit que le gouvernement intéressé ait retiré les projets sur la base des résultats de l'étude, soit que la Commission ait estimé, en accord avec les pays demandeurs, que l'aide du F.E.D. ne convenait pas à la réalisation du projet en question (exemple : l'exploitation des gisements miniers pour lesquels il n'existe pas encore de promoteurs).

Un montant de 56.182.000 u. c. avait été engagé au 17 mai 1968 pour des études et expertises.

La Commission a pour ses travaux fait appel aux bureaux d'étude (et à leurs experts), des 24 pays et a respecté un équilibre satisfaisant entre les ressortissants des six pays notamment dans la répartition des études confiées à ces bureaux.

L'utilité de certaines études a été parfois contestée comme faisant double emploi avec celles entreprises parallèlement, soit par d'autres organisations internationales ou par les aides bilatérales. Cependant, le F.E.D. a le souci constant de limiter au maximum les études de caractère général ne débouchant pas rapidement sur des projets concrets. Par ailleurs, la Commission a établi des échanges permanents d'information avec les aides bilatérales et multilatérales afin d'éviter les doubles emplois.

De même, la lenteur des bureaux d'étude a été souvent invoquée comme étant responsable des longs délais intervenus pour la mise sur pied de projets économiques. Ainsi, dans un rapport sur le bilan d'exécution du plan quadriennal de la Mauritanie, les auteurs indiquent, tout en se félicitant de l'action du F.E.D. et de l'importance unitaire des projets qu'il a financés, que son action est " malheureusement paralysée par la lenteur des bureaux d'étude auxquels est confiée l'élaboration des projets . Le programme scolaire accepté en 1965 n'a été commencé qu'en 1967 et l'aménagement complet de la plaine de Boghé demeure encore au stade des études ".

La Commission devrait recourir aux bureaux d'étude qui, tout en garantissant un travail sérieux, pourraient autant que possible l'exécuter dans des délais raisonnables.

2- La coopération technique générale et la formation des hommes -

L'investissement dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle est primordial pour le développement économique des Etats associés. Il conditionne l'accroissement de la productivité des secteurs agricole et industriel.

La formation des hommes se révèle d'autant plus importante que se multiplient les réalisations agro-industrielles et d'infrastructure de toute sorte qui mobilisent des biens d'équipement coûteux. Or, l'achat des biens d'équipement pour lesquels il n'y a pas de main-d'œuvre qualifiée a pour conséquences une détérioration rapide du matériel et une mauvaise utilisation du capital investi. Il arrive ainsi que des équipements onéreux sont abandonnés sans avoir jamais servi. Les coûts de production sont alors anormalement élevés et le rendement médiocre en dépit de son caractère moderne de l'équipement.

C'est là des grandes difficultés que connaissent les pays d'Afrique notamment et il était important d'essayer d'y remédier. La Communauté a ainsi accru son action dans ce domaine et l'a considérée, à juste titre, comme un secteur prioritaire pour ses interventions. Un montant global de 53 millions u. c. avait été déjà engagé au 31 Décembre 1967 pour l'enseignement et la formation.

Mis à part les crédits destinés à l'infrastructure d'enseignement qui absorbe encore une grande part (12,5 millions pour l'enseignement général et 17 millions pour l'enseignement technique et professionnel), les crédits affectés à l'enseignement proprement dit se répartissent comme suit :

- projets spécifiques de formation professionnelle et envoi d'instructeurs :	1,15 millions u. c.
- bourses :	21,06 millions u. c.
- stages :	218.000 u. c.
- colloques :	623.000 u. c.

En ce qui concerne l'envoi dans les Etats associés, d'experts, de conseillers, de techniciens et d'instructeurs pour une mission déterminée et une durée limitée, d'intéressantes expériences peuvent s'inscrire à l'actif de la Communauté.

Malgré leur petit nombre, les prêts de la B.E.I. aux E.A.M.A ont, dans certains cas, des effets importants. Le coût des quatre projets camerounais au financement desquels la B.E.I. a contribué, représente le 1/4 des investissements industriels inscrits dans le plan quinquennal 1966-1971 et leur réalisation devrait se traduire par une augmentation de quelque 15 % de la valeur ajoutée du secteur industriel camerounais. Dans le cas de la potasse du Congo-Brazzaville, l'effet sera équivalent à une augmentation de plus de 10 % des recettes totales de la balance des paiements.

En outre, la B.E.I. poursuit l'étude d'importants projets industriels dans les secteurs agricole et minier en collaboration avec la Commission, avec des organismes financiers des Etats membres ainsi qu'avec les institutions du groupe de la Banque mondiale.

En ce qui concerne les bonifications d'intérêts, cette possibilité prévue expressément par la convention n'a pas été utilisée. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer :

- les promoteurs et Etats bénéficiaires de prêts de la B.E.I. n'ont pas demandé à bénéficier de ces bonifications lors de la présentation de projets à la B.E.I. Dans la plupart des cas, la rentabilité de ces projets était suffisante pour ne pas justifier l'octroi de ces bonifications.

- lorsque les Etats associés avaient besoin de crédits pour des projets rentables, ils se sont adressés par priorité à la Commission des Communautés et ont sollicité l'octroi de prêts à conditions spéciales du F.E.D. plus avantageux, compte tenu de leur situation économique et financière générale et de la nature de projets dont la rentabilité était suffisante sans toutefois laisser espérer des profits substantiels.

En bref, compte tenu de la situation économique des Etats associés qui sont au premier stade de leur développement, et compte tenu des conditions actuelles de la B.E.I., il y a peu de " bons projets " finançables par la B.E.I. au moyen de prêts normaux, même adoucis par des bonifications éventuelles.

Enfin, il est probable que tant que les crédits disponibles pour des prêts à conditions spéciales n'ont pas été épuisés, les Etats associés comme la Commission préfèrent à juste titre recourir, pour les projets rentables, aux prêts spéciaux qui sont moins onéreux.

B- Les prêts à conditions spéciales -

Seuls les Etats - même si le bénéficiaire du prêt doit être une entreprise publique ou privée - sont habilités à présenter une demande

de prêts à conditions spéciales au F.E.D. Le dossier accompagnant la demande est adressé à la Commission. Il fait l'objet d'une instruction commune par les services de la Commission et ceux de la Banque. Si celle-ci exprime un avis favorable, elle soumet un plan de financement à la Commission. Si la Banque estime que le projet n'est pas susceptible de faire l'objet d'un tel prêt, elle en avise la Commission qui peut, soit retirer le projet, soit en proposer le financement par une aide non remboursable, soit saisir le comité du Fonds.

La caractéristique essentielle des projets susceptibles d'un financement par prêts, à conditions spéciales est " leur intérêt général ".

La convention n'a pas fixé le taux d'intérêt des prêts spéciaux, mais s'est bornée à dire que les conditions de prêts seraient favorables. La durée des prêts peut s'étendre jusqu'à 25 ans et la franchise d'amortissement jusqu'à 10 ans.

En fait, selon la nature du projet, le taux d'intérêt a varié : de 1 % à 3 %. De même, ont varié : la durée, de 17 à 30 ans, et la période de franchise de 4 1/2 à 10 ans.

Il y a lieu de noter qu'une étroite collaboration existe entre le F.E.D. et la B.E.I. puisque ces deux institutions sont associées non seulement au stade de l'instruction, mais aussi de la gestion des prêts à conditions spéciales. En outre, un représentant de la Banque étant présent à toutes les réunions du comité du Fonds, la Banque est au courant de l'ensemble des opérations qu'effectue la Communauté dans les Etats associés.

Dans le cadre des limites fixées par ce statut, la B.E.I. a certainement fait tout ce qui était possible pour octroyer des prêts aux entreprises des Etats associés présentant des projets rentables agréés par leur gouvernement.

Cependant les conditions de prêts actuellement requises - rentabilité suffisante du projet économique et surtout solvabilité de l'Etat concerné dont la capacité d'endettement doit être raisonnable - sont cumulatives et constituent de ce fait un frein à l'octroi de ces prêts à certains Etats. L'expérience a montré que, dans certains cas, les conditions économiques de création d'entreprises rentables étaient réunies, mais que la capacité d'endettement de l'Etat intéressé avait atteint des limites qui ne permettaient pas l'octroi de tels prêts.

Aussi, il ne serait pas inutile d'étudier s'il faudra, dans un avenir plus ou moins proche, donner à la B.E.I. les moyens d'une politique plus dynamique et d'élargir son champ d'activité afin de répondre à la demande de crédits des Etats associés qui en auraient le plus besoin.

Ceci permettrait à la B.E.I. d'être véritablement une banque de développement.

Diverses suggestions peuvent être évoquées à cet égard :

a) Dans le cadre d'une modification - déjà suggérée - de ces statuts les Etats membres pourraient envisager de rapprocher les structures de la B.E.I. de celles de la Banque mondiale (B.I.R.D.). Or, lorsqu'on parle de la Banque mondiale - qui a, elle aussi, subi une modification de ses statuts - il importe de ne pas la dissocier de ses deux filiales, l'Association internationale pour le développement (IDA) et la Société financière internationale (S.F.I.), car le rôle de chacune en matière de développement complète celui des autres.

La France avait déjà proposé, en 1964, une telle modification des statuts, qui est toujours à l'étude.

Si la B.E.I. ressemble fort - par la nature de ses activités - à la Banque mondiale, elle n'a pas de rôle équivalent à ceux de l'IDA et de la S.F.I.

b) On pourrait aussi étudier la possibilité pour la B.E.I. d'établir un système de cautionnement des crédits à l'exportation, ainsi que l'a demandé récemment M. Pedini dans une question écrite à la Commission. En effet, étant donné qu'il est difficile de distinguer, dans les relations entre pays en voie de développement et pays industrialisés, les aspects commerciaux des aspects d'aide financière en vue du développement, une nouvelle activité de la banque pourrait se situer dans l'octroi d'une garantie des crédits à l'exportation de durée exceptionnelle.

Il y a lieu de préciser cependant que toute extension des interventions de la B.E.I. dans le financement de prêts aux Etats associés ne devrait pas interférer avec les compétences spécifiques que détient le F.E.D. En effet, la Commission des Communautés devrait, pour la nouvelle période, conserver tous les pouvoirs que lui a conférés la convention de Yaoundé, y compris ceux relatifs aux prêts à conditions spéciales et à l'octroi de bonifications d'intérêts.

Ceci est d'autant plus important que les activités de la Commission qui assure la gestion du F.E.D. sont soumises au contrôle tant du Parlement que des gouvernements, alors que les activités de la B.E.I. échappent au contrôle du Parlement et, dans une certaine mesure aussi, à celui des gouvernements.

3- La coordination des aides du F.E.D. avec les autres types d'aides aux E. A. M. A.

L'efficacité de l'aide émanant de la Communauté ne peut qu'être renforcée par une concertation avec les autres organismes dispensateurs de fonds aux Etats associés pour orienter en commun leurs efforts vers les secteurs prioritaires de l'économie ou vers certaines régions.

Dès ses premières années d'activité, le F.E.D. a eu le souci de collaborer avec d'autres organismes bilatéraux ou multilatéraux. Cette collaboration s'est poursuivie, au cours des dernières années, aussi bien au niveau de l'instruction qu'à celui de l'exécution des projets.

Indépendamment de la coordination qui peut s'opérer au sein du " comité du Fonds " dans lequel siègent les experts gouvernementaux des Six, des réunions périodiques avec des représentants des Etats membres ont permis à la Commission d'harmoniser les programmes d'aides communautaires avec les aides bilatérales.

Pour un certain nombre de projets financés par le premier et le deuxième F.E.D., la décision de financement de la Commission a été conditionnée par la participation d'autres organismes d'aide avec lesquels la Communauté avait pris contact.

Cette coordination s'est manifestée concrètement dans le cadre de projets intéressant les E. A. M. A. :

- par des co-financements de la Communauté et d'un autre organisme, les deux sources d'aide s'appliquant aux mêmes opérations matérielles ; à titre d'exemple, le premier tronçon du chemin de fer camerounais a été construit simultanément avec des crédits du F.E.D. et avec des crédits de l'US-Aid;

- par des financements conjoints de la Communauté et d'un autre organisme, chacune des aides s'appliquant à une ou plusieurs parties déterminées d'un projet d'ensemble - ou par des aides complémentaires - la contribution de la Communauté et celles d'autres organismes s'appliquant à des projets séparés mais dont la réalisation se trouve coordonnée.

A titre d'exemples, la construction de l'école régionale supérieure d'Abidjan a été financée par le F.E.D., alors que son fonctionnement est assuré, au moins partiellement, par le Fonds spécial des Nations Unies. Plus récemment, pour réaliser le programme de développement régional d'Ouaka (en R. C. A.), une assistance technique déjà en place et certaines études sont financées par la France, tandis que le reste de l'assistance technique et les investissements sont pris en charge par le F.E.D. De

même, le projet d'aménagement du port d'Owendo (Gabon) sera réalisé grâce à la conjonction des aides publiques françaises, allemandes et communautaires. Le financement de l'usine textile du Tchad et de la cimenterie du Nord-Cameroun comprend, outre le prêt à conditions spéciales du F.E.D., une large participation de groupes privés européens, des aides publiques de certains Etats membres (prêt spécial du Fonds d'aide à la coopération et prêt à long terme de la "Kreditanstalt für Wiederaufbau"), des prêts de banques locales et des crédits fournisseurs. Enfin, le programme de participation aux foires-expositions doit mettre en œuvre des crédits du F.E.D., des aides bilatérales des Etats membres et aussi des ressources propres des Etats associés intéressés.

En matière d'assistance technique, la Commission a également coordonné certaines de ses interventions revêtant des aspects particuliers avec celles du "groupe d'assistance technique" créé par le Conseil par décision du 19 Octobre 1960 et qui a pour but de coordonner les aides bilatérales des Six.

Ces actions de coopération technique ont porté notamment sur :

- la relance de l'Institut national d'études agronomiques d'Afrique centrale (I.N.E.A.C.), effectuée à partir d'un schéma proposé par la Commission et grâce à l'envoi d'agronomes néerlandais et italiens ;

- l'envoi, à la demande du gouvernement congolais et au titre de l'assistance technique bilatérale, d'experts pour le démarrage du Centre de recherche industrielle pour l'Afrique Centrale. L'envoi de ces experts belges, français et italiens conditionne l'acceptation par le F.E.D. du financement du projet de construction et d'équipement de ce Centre ;

- la coordination des interventions concernant le personnel de l'hôpital de Mogadiscio.

En fait, à la lecture du troisième rapport d'activité du groupe d'assistance technique, il semble difficile de se faire une idée exacte de l'efficacité et de la portée des opérations de coordination de l'assistance technique entre le F.E.D. et les aides bilatérales des Etats membres.

En dehors des six Etats membres, les efforts de coordination de la commission se sont orientés vers les autres sources d'aides, et notamment vers les organismes des Nations-unies dont la commission économique pour l'Afrique.

Cela aboutit, par exemple, à financer sur le F.E.D. l'infrastructure d'un établissement d'enseignement technique pour lequel le Fonds spécial des Nations Unies fournira des professeurs et l'équipement

didactique pendant six ans. De même, le projet agro-industriel de palmier à huile au Cameroun a été harmonisé avec une opération nouvelle semblable - financée par l'IDA et la BIRD - qui fait partie, du même projet régional.

Enfin, la Commission a participé aux travaux de différents organismes internationaux se rapportant à l'aide octroyée aux E. A. M. A., notamment aux travaux du Comité d'aide au développement de l'O. C. D. E., qui a pour tâche principale de coordonner les politiques d'aide de tous ses membres.

Par ailleurs, il appartenait à la Commission avant tout de coordonner très étroitement ses interventions avec les organes des Etats associés eux-mêmes.

Des échanges de vues fréquents entre les services de la Commission et les autorités compétentes des pays associés ont permis de rendre plus aisées l'instruction et l'exécution des projets.

En outre, 13 des 18 Etats associés disposent d'une banque de développement qui a pour objet d'apporter son concours financier et technique pour tous les projets de nature à promouvoir le développement économique et social par des prêts aux secteurs agricoles, artisanaux, industriels et commerciaux. Ces banques interviennent en général par des opérations propres (opérations bancaires courantes et prises de participation au capital de sociétés privées, achat de terrains, etc...), et par des opérations pour le compte de l'Etat (utilisation des prêts ou dotations consentis par divers organismes de coopération, gestion du portefeuille des participations financières de l'Etat, etc.).

En plus de ces banques nationales, la " Banque africaine de développement " (B. A. D.) - qui a son siège à Abidjan - créée par l'accord du 4 Aout 1967 entre 29 Etats africains qui ont souscrit son capital initial, travaille en collaboration avec la commission économique des Nations unies pour l'Afrique et cherche à concentrer ses efforts sur les projets de développement régional. Elle pourrait de ce fait jouer à l'avenir un rôle non négligeable mais l'insuffisance de ses disponibilités constitue l'entrave majeure à son action.

Il serait peut-être utile que la Commission étudiât dans quelle mesure il serait possible d'utiliser les relais que constituent les banques de développement des Etats associés et la B. A. D. pour le financement de certains projets.

CONCLUSION

Il est difficile de présenter dès maintenant les conclusions définitives

comportant un bilan des interventions de la Communauté puisque la totalité des crédits prévus par la convention de Yaoundé n'a pas encore été injectée dans les économies des Etats associés. Leurs effets ne pourront donc être appréciés que sur une plus longue période.

Ce qui ne fait pas de doute c'est que la Communauté, depuis le début de l'association et jusqu'à présent, a octroyé déjà plus d'un milliard de dollars aux E. A. M. A. Au total 1.381 millions u. c. sont prévus jusqu'à la fin de l'actuelle convention.

Il faut constater aussi que l'aide de la Communauté a toujours été appréciée par les bénéficiaires pour son objectivité, ses modalités différenciées et l'absence de conditions politiques mises à son octroi.

Par ailleurs, l'aide accordée par la Communauté jointe à l'aide bilatérale des six Etats membres constitue à l'heure actuelle un élément irremplaçable pour le développement des Etats associés puisqu'elle représente 83 % de l'aide extérieure publique que ceux-ci reçoivent.

La commission estime à cet égard que les aides bilatérales des Six doivent être coordonnées dans toute la mesure du possible : toute contribution des Etats membres devrait s'intégrer dans l'aide communautaire. Certes, les interventions de la Communauté ne sont pas exemptes d'imperfections. Dans quelques cas qui sont heureusement restés des exceptions, les charges d'entretien de certains projets du premier F. E. D. ont été insuffisamment évaluées, par rapport aux possibilités budgétaires des Etats bénéficiaires. Cependant, la Commission des Communautés a tiré les leçons de ses expériences et s'est efforcée, au cours des dernières années, de prévoir plus strictement encore que par le passé les incidences probables des projets sur les finances publiques des Etats intéressés. Elle a incité ceux-ci à élaborer des projets directement rentables de manière que le coût de leur fonctionnement puisse être couvert par les recettes financières des projets eux-mêmes une fois que ceux-ci auront atteint un rythme normal de production.

Certes, on peut se demander si l'action de la Communauté ne pourrait être conçue d'une manière encore plus souple et plus efficace et si certaines lacunes ne pourraient être comblées : la Communauté pourrait peut-être, par exemple dans le cadre de projets de modernisation rurale, favoriser davantage une certaine politique de l'habitat qui pourrait constituer un facteur de promotion sociale des populations des E. A. M. A. De même certaines insuffisances imputables aux Etats associés, telles que la sous-administration dont souffrent la plupart d'entre eux, ont souvent rendu difficile l'exécution des projets, et le fonctionnement défectueux de certains projets dû au manque de main-d'œuvre qualifiée a rendu parfois moins efficaces les effets de la coopération financière et technique.

Les efforts consentis par la Communauté pour lancer des projets économiques dans les Etats associés n'ont de sens que si leur fonctionnement peut par la suite être assuré dans des conditions normales. Il est du devoir et de l'intérêt des Etats associés de garantir ce bon fonctionnement et de faire fructifier au maximum l'aide s'ils veulent que les pays de la Communauté et leur opinion publique demeurent convaincus que cette aide doit continuer à leur être prodiguée et à s'accroître.

En fait, pour donner le maximum d'efficacité à l'aide, il apparaît que les populations africaines doivent être le plus possible directement intéressées aux projets financés par la Communauté. Cette participation active des populations conditionne la réussite des projets économiques et sociaux de tous genres. Ainsi, parmi les projets terminés sur lesquels des informations précises ont pu être recueillies, la plupart ont montré une utilisation et un entretien très satisfaisants. Ceci vaut par exemple pour plusieurs aménagements hydro-agricoles qui répondent à un besoin vital des populations dont la production se trouvait limitée par l'insuffisance et l'irrégularité des apports d'eau. Dans de tels cas, la réalisation du projet financé par la Communauté apporte un tel accroissement de la productivité de leur travail que les exploitants font face aux frais d'entretien et même aux réparations importantes.

L'expérience révèle également qu'il est indispensable que les investissements soient complétés par un encadrement intensif et suffisamment prolongé des producteurs pour vulgariser auprès d'eux les meilleures méthodes de production compatibles avec leurs habitudes et leur degré de formation.

Il est essentiel enfin d'assurer aux producteurs une rémunération suffisante et régulière de leur travail pendant toute la période d'expérimentation et d'adaptation aux cultures ou méthodes nouvelles de production sous peine de décourager la plupart de ceux-ci et d'entraver la réalisation du projet. Il appartient à la puissance publique d'assumer alors les charges provisoires inhérentes à cette période d'adaptation.

Les Etats associés doivent, en outre, coordonner effectivement leurs programmes de production afin d'éviter la création d'excédents dont les débouchés peseraient sur les prix au détriment des producteurs.

Il apparaît ainsi que la véritable clé du développement réside non seulement dans les apports extérieurs mais surtout dans la volonté même des populations. Cette volonté ne peut naître dans une masse composée de 85 % de ruraux que si ceux-ci parviennent à tirer un certain profit de leur production. Alors pourra s'organiser une couche sociale dépassant le niveau de l'autoconsommation dont l'aisance relative donnera au développement des E. A. M. A. le dynamisme qui, dans l'ensemble, leur fait encore défaut.

En bref, après les premières années de " rodage ", les instruments de coopération mis en place par la Communauté dans le cadre de l'association apparaissent à présent opérationnels et il serait gravement préjudiciable aux E. A. M. A. d'arrêter le processus engagé. La gamme de moyens dont dispose la Communauté ouvre aux E. A. M. A. le plus vaste champ d'application imaginable dans le domaine de l'aide publique. Seules s'en trouvent exclues les interventions présentant un caractère de soutien budgétaire ou se rapportant à des dépenses de souveraineté. On peut dire qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune aide publique internationale aussi diversifiée que celle de la Communauté.

Les reproches formulés par certains adversaires de l'association concernant son caractère protectionniste ne correspondent en rien à la réalité de cet accord qui prévoit la possibilité d'étendre l'association à d'autres Etats africains et n'interdit nullement à la Communauté de se préoccuper des problèmes posés par d'autres pays en voie de développement. Cette évidence est telle que les défenseurs de solutions mondialistes reconnaissent à présent la valeur de l'association et des moyens financiers qu'elle met en œuvre. Ce ne fut pas une mince satisfaction pour les partenaires de l'association que d'entendre M. Mensah (1), secrétaire général-adjoint de la commission des Nations unies pour l'Afrique, reconnaître que " le Fonds européen de développement constitue l'unique et remarquable exception dans l'absence totale de mécanismes pour organiser l'aide régionale en vue d'objectifs précis de développement ".

Cependant, de même que la convention de Yaoundé a constitué un progrès quant aux moyens engagés et aux modalités d'intervention du Fonds par rapport à la première convention d'application annexée au traité de Rome, de même la future convention d'association devra constituer un nouveau pas en avant pour mieux cerner les problèmes du développement propres aux E. A. M. A. et rendre plus efficace encore l'aide de la Communauté.

Cette notion " progressiste " qui a jusqu'à présent caractérisé l'association doit continuer à l'animer.

(1) Ancien ministre de l'Agriculture du Dahomey.

SECTION 3

REALISATIONS DE L'ASSOCIATION pour le DEVELOPPEMENT AFRICAIN

Répartition comparative (1)
par secteur d'intervention des engagements effectués sur
les 1^{er} et 2^{ème} F.E.D.
(Mai 1968)

(en millions u. c.)

	1 ^{er} F.E.D	%	2 ^{ème} F.E.D. (au 17 mai 1968)	%
Infrastructure.....	252	45	151	31
Modernisation rurale.....	141	24	218	45
Soutien prix agricoles.....	-	-	29	5
Constructions scolaires.....	113	19	52	11
Formation.....	- (1)	- (1)	18	4
Santé.....	50	8	27	5
Divers.....	25	4	15	3
	581	100	510	104
(1) Intervention du budget de la Commission.				

Détail des engagements du 2^{ème} F.E.D. par secteur d'intervention
(au 30 Avril 1968)

Modernisation rurale

Aide à la production :

- Soutien des prix : arachides, café, poivre, riz, sucre, coton, palmier à huile et cocotier ;

- Amélioration structurelle :

(1) Source : Commission des Communautés européennes.

- recherche agronomique,
- constructions et installations : hangars, silos, usinage, stockage.
- achat de produits chimiques : fumure, insecticides, engrais.
- achat de machines agricoles : pulvérisateurs, décortiqueuses, équipement des cultivateurs.
- encadrement
- valorisation et écoulement
- centre de dressage et protection sanitaire du bétail de traction. (Cameroun, République centrafricaine, Dahomey, République malgache, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo).

Hydraulique humaine et pastorale -

1.318 puits (Dahomey, Niger, Haute-Volta) et achèvement d'un projet de 165 puits au Tchad, commencé sur le 1er F.E.D.

Aménagements hydro-agricoles -

- 9 barrages et 2 sources (Mauritanie) pour mettre en culture 1.800 ha.
- 10.830 ha (Madagascar)
- 393 ha (Niger)
- 3.635 ha (Réunion).
- 5.000 ha (Burundi)
- 3 aménagements de polders expérimentaux : 2.157 ha (Tchad)
- Aménagements de passages d'eau sur pistes cotonnières (Tchad)

Diversification des cultures -

- Burundi : 500 ha de théiers
 - Rwanda : 500 ha de théiers
- développement de la culture du pyrèthre.
- Congo-Brazzaville : 1.500 ha de palmeraies sélectionnées
- 500 ha de cacaoyers (Loukolela)
- Côte d'Ivoire: 32.000 ha de palmeraies sélectionnées
- 70 ha pour deux exploitations pilotes d'avocats,
- Sénégal : 4.000 ha de coton, avec usine d'égrenage de 5.000 tonnes de capacité.
- 2.000 ha pour des aménagements rizicoles et bananiers en Casamance.
- Mali :
- production d'huile essentielle d'orange
- développement de la culture du dah (plante textile apparentée au jute).
- Cameroun : 4.380 ha de palmeraies sélectionnées
 - Dahomey : 2.400 ha d'anacardiens
- 7.000 ha de palmeraies sélectionnées

A titre d'exemple on peut citer trois groupes de spécialistes mis à la disposition de la république démocratique du Congo appelés à s'occuper de la planification économique et de l'organisation des transports (1). De nombreux experts ont été chargés de divulguer certaines techniques agricoles en Haute-Volta, au Niger, dans la République centrafricaine et au Rwanda. Plus récemment, la Commission a envoyé et pris en charge pour une durée de deux ans un professeur au Centre international de statistique de Yaoundé et deux professeurs à l'Ecole de statistique d'Abidjan. En outre, elle a approuvé le financement d'une mission d'experts de deux ans pour assister le secrétariat général de l'U.D.E.A.C. dans le domaine de la coopération industrielle régionale.

Trois programmes de formation (au total 500 cadres d'entreprises) sont en cours d'exécution dans les E.A.M.A. avec l'aide de 17 instructeurs employés à plein temps.

Toutefois, l'efficacité des experts mis à la disposition de certains pays associés trouve ses limites dans la difficulté pour ces pays d'assurer la relève de l'assistance technique communautaire. Or, il est important que les efforts consentis pour édifier un projet ne soient remis en cause par un fonctionnement déficient dû au manque de cadres et de personnel qualifié.

La relève devrait donc être assurée et prévue d'une manière ou d'une autre ; les techniciens et experts envoyés sur place devraient dans tous les cas où cela est possible, et parallèlement à leur tâche d'exécution des projets, former les agents techniques et le personnel qualifié capables d'assurer après eux le fonctionnement normal des projets.

Les actions entreprises récemment par la Communauté se caractérisent par un accroissement du nombre des personnes bénéficiaires et par la poursuite de la diversification des moyens employés pour assurer cette formation : bourses de formation à temps complet, à temps partiel, cours par correspondance, programme spécifique de formation. Dans ce domaine particulièrement, les responsables du F.E.D. ont fait preuve d'imagination et d'initiative ; ils ont essayé d'avoir des vues prospectives sur ce que devrait être la formation scolaire, technique et administrative adaptée aux besoins de l'Afrique.

L'orientation de leurs actions peut se résumer comme suit :

- (1) Une équipe de spécialistes originaires de quatre Etats membres on étudié les besoins de l'O.T.R.A.C.O. (organisme public de transports) en personnel qualifié et ont formé sur place un nombre important d'agents qualifiés en fonction des besoins propres de l'entreprise.

1) Estimant à juste titre que la formation des hommes doit s'orienter non seulement sur les élites, mais s'occuper de la formation des masses - ceci étant la condition sine qua non du progrès économique et social - ils ont favorisé dans toute la mesure du possible les programmes gouvernementaux de formation et suscité des initiatives des gouvernements pour l'élaboration de programmes généraux de formation.

Ces programmes généraux qui, selon la résolution 2/67 du Conseil, doivent être le fondement des actions entreprises, devraient tenir compte particulièrement des besoins nouveaux d'emplois résultant de la réalisation des projets d'investissement financés par le F.E.D. et la B.E.I.

A cet égard, il serait souhaitable que, dans le cadre des organes de l'association, les Etats associés soient invités à porter systématiquement à la connaissance de la Commission leurs programmes de formation, de façon que les interventions de la Communauté en matière d'assistance technique soient tout à fait opérationnelles et cadrent parfaitement avec lesdits programmes.

2) Dans un souci d'efficacité croissante de l'aide, les services de l'aide, les services de la Commission ont essayé depuis peu d'établir un calcul de la rentabilité socio-économique et financière des différents types de formation.

3) Compte tenu de ce qui existe en matière d'enseignement dans les Etats associés - où d'assistance technique française constitue un substratum important et irremplaçable dans les conditions actuelles, au niveau de l'enseignement scolaire - la Commission s'est attachée à compléter ce qui existait en faisant porter son effort sur la formation technique et professionnelle des cadres moyens des entreprises, notamment dans le cadre des projets financés par le F.E.D.

L'orientation ainsi prise répond aux préoccupations exprimées par le Conseil d'association et le premier rapport général des Communautés a consacré une place importante à rendre compte des efforts faits et des crédits engagés dans ces domaines.

En ce qui concerne les bourses de formation à temps complet, leur nombre a progressivement augmenté et pour l'année académique 1967-1968, il atteint 2.068 bourses contre une moyenne de 1.800 bourses attribuées au cours des deux années précédentes. Cet accroissement du nombre des bourses est d'autant plus heureux qu'il correspond à une augmentation des boursiers formés dans les E.A.M.A. (38,7 % de l'ensemble en 1967-1968 contre 28,5 % en 1966-1967). Ceci est d'ailleurs conforme à l'orientation générale définie par le Conseil d'Association.

Parmi les dix pays associés qui reçoivent les boursiers, le Cameroun et la Côte d'Ivoire, suivis par le Congo-Kinshasa, accueillent plus de 75 % de l'ensemble. Un tiers des boursiers ne sont pas originaires des pays africains où ils effectuent leurs études. A ce titre, une réelle coopération régionale africaine se manifeste de plus en plus.

A plusieurs reprises, en effet, la commission a constaté que les boursiers universitaires formés en Europe ne recevaient pas toujours la formation la mieux adaptée aux besoins de leur pays et que le décalage existant entre la formation reçue et les applications qu'ils pouvaient en faire dans leur pays, dans des conditions de vie plus difficiles, n'incitaient guère les boursiers africains à retourner chez eux pour faire profiter leur pays de leur formation et de leur expérience.

Parmi les boursiers formés dans les E. A. M. A., une part accrue (62 %) a été orientée vers l'agriculture et la formation technique. Cette part devrait s'accroître dans l'avenir dans la mesure où sera financée, dans le cadre de projets soumis au F. E. D., notamment la création d'écoles agronomiques plus nombreuses.

De même, la formation de techniciens dans des écoles ou " sur le tas " dans les entreprises permettrait de mieux utiliser, d'entretenir et de réparer les outillages et les biens d'équipement coûteux, sans faire appel dans tous les cas à des spécialistes étrangers trop peu nombreux, et d'assurer en fin de compte aux Etats associés une certaine indépendance économique.

En ce qui concerne la formation à temps partiel destinée à former sur place des artisans et employés, formation prise en charge par la Communauté, elle devrait être encouragée et faire l'objet de programmes spécifiques de plus grande envergure encore que ce qui est fait actuellement à une échelle que l'on pourrait qualifier d'expérimentale, compte tenu des chiffres indiqués (60 au Cameroun, 12 au Congo-Kinshasa, 72 au Congo- Brazzaville, 28 au Gabon). Si l'initiative en ce domaine revient surtout aux gouvernements des E. A. M. A. qui doivent présenter des projets la Commission pour sa part devrait susciter ce genre d'initiative, en faisant savoir qu'elle est disposée à augmenter ses interventions dans ce secteur particulier.

En ce qui concerne les programmes de cours par correspondance, dont la Commission a pris l'initiative, les demandes nombreuses émanant des Etats associés indiquent que ce genre de formation répond aux besoins d'individus isolés dans la brousse et qui sont loin des centres de formation. Ces cours devraient être encouragés, compte tenu des résultats satisfaisants enregistrés en 1966 et 1967.

Les colloques et les stages correspondent à une formation de courte durée.

Depuis le début de l'association, 114 Africains ont effectué des stages dans les services de l'association, dont 61 depuis l'entrée en vigueur de la convention de Yaoundé.

Les services de la Commission essaient de maintenir avec les anciens stagiaires des relations constantes. Un certain nombre de stagiaires ont été appelés par leurs gouvernements à occuper des postes importants : on compte 5 diplomates, 21 fonctionnaires nationaux et 2 fonctionnaires d'organisation internationale africaine.

Au cours de la seule année 1967, 34 colloques en Europe ont permis de toucher 1.000 participants, dont un quart ressortissant de pays autres que les E. A. M. A. En ce qui concerne ces derniers, la moitié des frais de participation a été supportée par le budget de la Commission. Le Congo-Kinshasa fournit le plus important contingent de participants, suivi par le Cameroun ; pour les autres pays il s'agit du Nigeria.

Un des intérêts des colloques est de mettre en contact les ressortissants de différents pays qui n'auraient pas eu, sans cela, l'occasion de se rencontrer et c'est la raison pour laquelle des ressortissants des pays autres que les E. A. M. A. notamment anglophones, sont également invités.

En 1967, quatre colloques seulement ont eu lieu en Afrique et ont permis de toucher 500 Africains.

La Commission aurait sans doute intérêt à multiplier davantage les colloques en Afrique plutôt qu'à les organiser en Europe.

L'action de la Communauté en matière de formation n'est que partielle et limitée ; la véritable coopération en matière de formation des hommes ne peut être possible que dans les Etats associés où des efforts très importants ont été menés sur ce plan.

Il y a lieu de noter, en effet, que les budgets des Etats associés consacrent une part allant de 15 à 30 % à l'éducation nationale. Si l'on y ajoute les crédits des budgets d'équipement pour la construction scolaire, l'assistance technique bilatérale ou multilatérale, on peut estimer que 30 à 35 % de l'ensemble des fonds publics des Etats associés sont affectés à l'éducation et à la formation.

En outre, la plupart des Etats associés se trouvent actuellement dans une période de réflexion où ils sont amenés à repenser leur système d'éducation et de formation.

Lors d'une réunion annuelle qui s'est tenue à Libreville du 5 au 10 Février dernier, les ministres de l'éducation nationale des 17 Etats francophones d'Afrique et de Madagascar ont estimé en effet qu'une période de réflexion devait succéder à la période de développement " quantitatif " de l'éducation qui a suivi l'indépendance et qui se donnait pour objectif la diffusion à tout prix de l'enseignement primaire.

Les responsables africains font actuellement le bilan de ce qui a été fait, en évaluent le coût et le rendement, et sur cette base, entreprennent de mettre sur pied une politique d'enseignement mieux adaptée aux besoins de l'Afrique.

L'expérience acquise ayant prouvé que l'éducation n'est pas une fin en soi, les réformes de la conférence de Libreville marquent, selon les intéressés, le début d'une politique véritablement africaine de l'éducation, centrée sur deux impératifs :

- le développement de l'éducation en milieu rural qui doit tendre à former des agriculteurs ayant assimilé la science et les techniques modernes, au lieu de provoquer l'exode vers les villes des jeunes dont l'éducation ébauchée fait des inadaptés et des mécontents

- la recherche de méthodes techniques propres à l'Afrique.

Les participants ont déploré une fois de plus le déficit croissant des cadres supérieurs et le fait que de nombreux étudiants africains ne rentrent pas dans leur pays une fois leurs études terminées. Un appel a été adressé aux étudiants actuellement en France pour qu'ils rentrent chez eux au terme de leurs études. Un recensement sera effectué et seuls les étudiants qui ne trouveraient pas en Afrique l'enseignement nécessaire pour compléter leur formation seraient autorisés à poursuivre leurs études en Europe.

La Conférence a institué un secrétariat permanent qui siégera à Dakar et qui est chargé de veiller à l'exécution des décisions prises. Par ailleurs, un Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur installé à Ouagadougou sera chargé d'organiser une collaboration étroite entre les Etats, afin " d'utiliser au maximum et d'une manière rationnelle - en évitant les doubles emplois - les établissements existants, d'adapter et de coordonner les programmes ".

En bref, l'aide de la Communauté en matière d'assistance technique va dans le sens des recherches effectuées par les Etats associés pour une adaptation meilleure de la formation des hommes aux besoins collectifs

de sociétés en pleine évolution. Il s'agit certes d'une œuvre à longue haleine, mais l'orientation qui sera donnée sera décisive pour l'avenir des Etats associés.

Quant aux résultats globaux, ils ne seront sensibles que dans une ou deux générations. Ils dépendent, en effet, de la solution de problèmes complexes : l'acquisition de connaissances théoriques et techniques doit être complétée par une modification des comportements par une véritable " mise sous tension ", laquelle relève moins de méthodes d'enseignement et de formation que de l'imprégnation prolongée dans une société de type industriel.

2- L'action de la Banque Européenne d'investissement en faveur des E. A. M. A.

Les interventions de la Banque européenne d'investissement complètent les activités du Fonds et correspondent à un autre type d'intervention.

La B. E. I. ne peut, par définition, que faire des prêts. Les opérations dans lesquelles la Banque intervient sont de deux ordres différents :

a)- les prêts normaux : accordés par elle à concurrence de 64 millions u. c. pour les E. A. M. A. et 6 pour les P. T. O. M. sur les fonds propres de la B. E. I. (1) ;

b)- les prêts à conditions spéciales de la Communauté économique européenne accordés à concurrence de 46 millions u. c. pour les E. A. M. A. et 4 millions pour les P. T. O. M., effectués par prélèvement sur les crédits du F. E. D. De ce fait, c'est la Commission des Communautés qui décide d'octroyer ces prêts à conditions spéciales, la Banque ne faisant que formuler un avis puis gérer ces prêts à partir d'un mandat donné par la Communauté.

Les prêts de la B. E. I. et les prêts à conditions spéciales peuvent s'appliquer aux domaines suivants :

1)- projets à caractère productif de rentabilité financière normale.

2)- projets à caractère productif d'intérêt général,

3)- projets d'infrastructure économique et sociale rentables,

4)- projets de diversification au sens de l'article 17, paragraphe 3, de la convention,

(1) Article 16 b de la Convention.

Les projets sur lesquels portent les demandes de financement doivent s'inscrire, autant que possible et comme pour les aides non remboursables du F.E.D., dans le cadre d'un plan de développement des Etats associés et présenter un caractère prioritaire.

La réalisation des projets devant permettre le remboursement effectif des prêts, deux conditions sine qua non sont exigées par la B.E.I. :

1) que le projet présente une rentabilité suffisante pour permettre de dégager les ressources nouvelles en devises nécessaires au service de l'emprunt (1).

2) que l'Etat où doit se réaliser le projet y apporte sa garantie et donc que cet Etat présente une capacité d'endettement raisonnable.

En outre, la B.E.I. s'entoure des sûretés habituelles aux banques.

Ces conditions ressortant des statuts de la Banque, indiquent en elles-mêmes les limites d'octroi des prêts.

A- Les prêts ordinaires de la B.E.I. -

La B.E.I. n'a pas une politique propre à l'égard des E.A.M.A. Son action est fondée sur les objectifs fixés par la convention de Yaoundé et sur l'orientation générale de la coopération financière et technique définie par le Conseil d'association. La B.E.I. n'est qu'un instrument particulier d'intervention dans le domaine de la coopération financière prévue par la convention mais avec, toutefois, ses règles propres.

Etant donné la gamme de moyens de financement communautaire prévue par la convention de Yaoundé, la B.E.I. donne la préférence aux projets qui contribuent directement à l'accroissement de la productivité économique et dont le service d'intérêt et d'amortissement est assuré par les bénéfices d'exploitation.

Le taux d'intérêt est celui du marché financier au moment de la signature du prêt. Il est, actuellement de 6,25 % l'an pour des prêts jusqu'à 12 ans ; au-delà de 12 ans, le taux est de 7 %. La durée des prêts va jusqu'à 25 ans, avec une franchise d'amortissement qui peut s'étendre jusqu'à un maximum de 10 ans.

(1) La rentabilité de ce projet doit être génératrice de ressources permettant d'améliorer la balance des paiements, soit par une augmentation de recettes d'exportation, soit par une diminution des importations.

A la demande des bénéficiaires, les prêts peuvent être assortis de bonifications d'intérêts accordées par la Commission des Communautés et versées pour le compte du débiteur directement par le F. E. D. à la B. E. I. ; le taux de ces bonifications peut atteindre au maximum 3 %.

En cas de présentation directe par une entreprise publique ou privée, la Banque ne finance que les projets auxquels l'Etat concerné a donné son avis favorable.

L'action de la B. E. I. est limitée. La nature de ses activités et ses conditions de prêt ne lui ont permis en fait de s'intéresser qu'aux pays "riches", c'est à dire à ceux où l'industrie manufacturière a déjà pris une certaine importance grâce à la conjonction de plusieurs facteurs favorables au développement d'industries rentables.

En fait, selon les études économiques faites par la B. E. I. elle-même et résumées dans son rapport annuel 1966, cinq Etats seulement parmi les dix-huit : Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, et Madagascar, réunissent, à l'heure actuelle, ces conditions parmi lesquelles il faut citer :

- la dimension des marchés nationaux : chacun de ces cinq Etats compte de 3,5 à 15 millions d'habitants et surtout, dispose d'un produit intérieur brut supérieur à 500 millions u. c. seuil en-deçà duquel le développement d'industries, autres qu'extractives ou de première transformation de produits d'exportation, paraît difficile. Les moins peuplés de ces Etats, le Sénégal (3,5 millions d'habitants) et la Côte d'Ivoire (3,9 millions) compensent cette infériorité par un produit par tête relativement plus élevé.

- la possession d'un port maritime actif : l'accès direct à la mer favorise l'implantation d'un noyau industriel alors que son absence est, pour l'industrialisation des Etats de l'intérieur, un obstacle difficile à surmonter ;

- enfin l'existence sur place ou à proximité des principaux facteurs de toute production industrielle : ressources naturelles, infrastructure, énergie, main-d'œuvre qualifiée, capitaux et entrepreneurs.

Ces critères économiques énumérés par la B. E. I. dans son rapport de 1966 paraissent un peu théoriques et les critères financiers (capacité d'endettement de l'Etat intéressé) assez restrictifs.

Il existe certainement dans des Etats associés, autres que les cinq énumérés, des projets rentables finançables par la B. E. I.

On peut noter, à titre d'exemple, que la découverte récente d'un gisement d'uranium au Niger correspond certainement à un type de projet que la B.E.I. pourrait financer par un prêt à conditions normales, si la Société franco-nigérienne d'exploitation du gisement venait à solliciter un tel prêt de la B.E.I.

De même, le fait que la B.E.I. ait conclu le 22 Mai 1968, avec la Société minière de Mauritanie (Somima), un contrat de prêt de 11 millions u.c. - le plus important prêt consenti aux E.A.M.A. - pour le financement de la mise en exploitation d'un gisement de cuivre légèrement aurifère à Akjoujt, aux confins du désert et à 280 km de la mer, démontre que la B.E.I. a pu accorder ce prêt, sans que les critères économiques généraux énumérés par elle dans son rapport de 1966 soient remplis. De plus, quelle que soit la capacité d'endettement de l'Etat mauritanien, les cautionnements donnés aux prêts de la B.E.I. suffiraient à eux seuls à donner à la B.E.I. toutes les sûretés nécessaires (1).

La Banque a en fait apporté son concours à cinq Etats : Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo-Brazzaville, et Mauritanie.

Sur 70 millions u.c. des prêts pour les E.A.M.A. et les P.T.O.M la B.E.I. a accordé jusqu'à ce jour 3 prêts pour un montant total de 32 millions u.c. qui entrent dans le cadre de projets représentant des investissements six fois plus importants environ.

L'exécution des projets financés par la B.E.I. s'est réalisée selon les prévisions et plusieurs industries sont déjà en exploitation.

Ces prêts ont contribué au développement " d'activités motrices " S'appliquant à des projets relevant du secteur industriel (y compris les industries extractives et l'énergie), ils ont permis non seulement d'accroître la productivité de ce secteur mais peuvent aussi avoir des effets d'entraînement et de stipulation dans d'autres secteurs situés en aval et en amont de ces activités industrielles.

- (1) Le prêt de la B.E.I. qui est de 11 millions u.c. pour une durée de 11 ans et au taux de 6,75 % l'an bénéficie du cautionnement de la société britannique Charter Limited (principal actionnaire de la Somima qui assure la direction et la gestion technique et commerciale de l'exploitation), du cautionnement des entreprises françaises : Société minière et métallurgique de Penarroya S.A. , Banque de Paris et des Pays-Bas , Bureau de recherches géologiques et minières et de la Compagnie financière pour l'Outre mer.

En outre, la S.F.I. (filiale de la Banque mondiale), également actionnaire de la société, contribue au financement du projet par l'action d'un prêt à long terme de 16,55 millions u.c. _____

- Tchad :
développement de la production de gomme arabique
- Suriman :
création de polders à Tawajari.

Apiculture -

- Rwanda : 400 ruchers et 4 centres d'extraction du miel.

Elevage

- Sénégal :
construction de 2 abattoirs régionaux
(St-Louis-Thiès)
- Congo-Brazzaville :
aménagement de 2 fermes (22.000 ha) et achat de 2.400 têtes
de bétail trypano-résistant.
- Togo :
extension de la ferme avicole de Baguida
- République centrafricaine :
création de 2 ranches (34.000 ha), assainissement d'une zone
d'élevage.
- Pistes rurales et marchés à bétail en République centrafricaine.
- Action sanitaire :
1 école d'infirmiers vétérinaires et d'assistants d'élevage (100
élèves à Niamey-Niger).
- Lutte contre la peste bovine (Sénégal, Mali, Mauritanie, Tchad)
- Somalie :
amélioration de l'état sanitaire du bétail.

Coopératives

Création et équipement de 14 coopératives en République centrafricaine. Développement de l'action de l'Union nigérienne de crédit et de coopération.

Construction de 50 magasins de coopératives et de 5 centres d'action régionale de l'U.N.C.C.

Amélioration de la productivité -

Production cotonnière au Tchad (engrais, insecticides, pulvérisateurs).

Relance agricole au Congo-Kinshasa :

au Katanga : tabac, maïs, manioc,

au Kasai oriental : coton, maïs, manioc, arachide, haricots.

- Comores :
baguage de 2 millions de cocotiers,
- Haute-Volta :
vulgarisation des techniques culturales modernes pour l'amélioration de la production et de la commercialisation du mil, sorgho, maïs, riz et arachide dans le sud-ouest du pays.
- Gabon :
développement des cultures maraichères, (légumes, pomme de terre, fruits).
- Somalie :
aide temporaire à la production bananière.

Aménagement rural

- 4 périmètres de paysannat (14.000 ha) concernant 7.000 familles (Rwanda).
- Développement rural dans la Ouaka (République centrafricaine)
- Equipement social et communautaire des paysannats (Rwanda).

Assistance technique -

- Envoi d'une équipe de 5 experts agricoles (Haute-Volta) chargée de former une cinquantaine de techniciens voltaïques et de vulgariser des techniques agricoles simples pour la mise en valeur de la région du Yatenga).
- Encadrement et direction des travaux relatifs aux projets de plantation théicoles : formation des cadres africains qui doivent prendre la succession (Rwanda-Burundi).
- Centre de formation de cadres de coopératives agricoles (Rwanda)

Recherches agronomiques -

Relance de l'institut national pour l'étude agronomique du Congo (Congo-Kinshasa) : achat de matériel agricole de locomotion, d'élevage, de recherche, de vulgarisation, etc... Envoi de deux experts.

Etudes -

Etudes de projets dans les domaines de l'hydraulique, du développement rural, de la diversification.

Instituts d'enseignement -

- Tchad :
Institut zootechnique et vétérinaire d'Afrique centrale, extension du collège agricole de Ba-Illi.
- Côte d'Ivoire :
institut d'agronomie (+ internat de 200 élèves)

- Burundi :
institut technique agricole.

Total : 231.356.000 u. c.

Infrastructure

Infrastructure routière -

- 2.485,3 km de routes bitumées :
 - Haute-Volta - Mali : Bobo-Dioulasso-Kimparama : 308 km.
 - Tchad : Fort-Lamy-Guelendeng : 152,7 km
 - Fort-Lamy-Massaguet : 86,6 km
 - Dahomey : Cotonou-Hillakondji : 95 km
 - Sénégal : route de Diéri : 200 km
 - Congo-Kinshasa : Mbujimayi-Mwene-Ditu : 126 km.
 - Antilles néerlandaises : construction de routes : 35 km.
 - Congo-Brazzaville : Kinkala-Boko : 76 km
 - Somalie : Afgoi-Baidoa : 200 km
 - Soialambot-Genale-Goluen : 31 km
 - Mauritanie : Nouakchott-Rosso : 200 km.
 - Mali : Segou-Bla-San : 186 km
 - Cameroun : Bolifambo-Kumba (jusqu'à Banga) : 37 km
 - Madagascar : Andapa-Côte est : 104 km
 - Farafangana-Vangain drano : 67 km
 - Lac Alaotra-Ouest : 194 km
 - Togo : Lomé-Tsevié : 36 km
 - Atakpamé - Palimé-Badou : 180 km
 - Niger : Dosso-Gaya : 98 km
 - Haute-Volta : Ougadougou-frontière du Ghana : 163 km
 - 116 km de routes secondaires : République centrafricaine
 - Construction de 10 points (Antilles néerlandaises-Sénégal-Congo-Kinshasa-Nouvelle Calédonie)
 - Fourniture de matériel : Congo-Brazzaville
 - 27 études de projets routiers : Gabon, Togo, Tchad, Congo Brazzaville, Mali, Rwanda, Burundi, Niger, Haute-Volta, Congo-Kinshasa, Somalie, Comores, République centrafricaine.
 - Guadeloupe : route de contournement de Pointe-à-Pitre.

Total : 96.247.000 u. c.

Urbanisme

- Assainissement : Brazzaville (achèvement 1er F.E.D.) Cotonou (2è tranche).
- 3 châteaux d'eau à Djibouti (territoire français des Afars et Issas).
- Adduction d'eau : Fort-Lamy (Tchad)

Port-Etienne (Mauritanie)
Ile St-Martin (Guadeloupe)
Bouar et Bambari (République centrafricaine)
Dakar (Sénégal)
St-Pierre-et-Miquelon

- Lotissement pour habitations : Tananarive : 67 ha (Madagascar)
- Aménagement du marché central de Willemstad (Antilles néerlandaises)
- Aménagement : de l'aéroport de Curaçao (Antilles néerlandaises)
de Nouakchott (Mauritanie)
- Etudes :
 - Adduction d'eau (Cameroun, Haute-Volta, Mali, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad)
- Electrification (Archipel des Comores)
- Assainissement (Surinam)

Total : 29.808 u. c.

Infrastructure portuaire

- Congo-Kinshasa : achat de deux dragues marines pour le bief maritime du fleuve Congo
- Côte d'Ivoire : Abidjan : 430 m de quais (port de pêche)
- Mauritanie : Port-Etienne : 265 m de quais (port de pêche), éclairage, installation de manutention du poisson, aménagement des terres-pleins; bâtiment frigorifique, travaux d'assainissement, dragages, alimentation et évacuation des eaux, achèvement d'un projet financé par le 1er F. E. D.
- Gabon : Owendo : 3 postes à quai - route de liaison à Libreville (8km) : routes dans la zone du port (3km) - port en eau profonde.
- Nouvelle Calédonie : Nouméa : 1 poste d'accostage
- Congo-Brazzaville : achat d'un baliseur-dragueur, une vedette de servitude, 4 vedettes, 3 remorqueurs-pousseurs, 4 barges de passagers.
- Cameroun : réparation d'une drague
- Madagascar : achèvement de la digue de protection de Morondava (projet financé par le 1er F. E. D.)
- Réunion : port de la Pointe des Galets (2 postes à quai - terres-pleins - bassins pour bâtiments de pêche)
- Guadeloupe : Ile St-Martin : 94 m de quais et voie d'accès de 290 m (port de Marigot)
- Etudes techniques :
 - futur port d'Owendo (Gabon)
 - deux études au Surinam

Total : 29.014 u. c.

Infrastructure ferroviaire

- Cameroun : 13,7 km (section Ediki-Kumba)
- Côte d'Ivoire : 103 km (sur le tronçon Abidjan-Niger)

Total : 7.173.000 u. c.

Télécommunications

Etudes en Somalie

Total : 4.000 u. c.

Total : 157.192.000 u. c.

Santé

- 5 hopitaux : 2 modernisations et extensions au Niger (Niamey et Zinder).
- 2 constructions neuves à Tananarive (Madagascar) et à Fombouni (Comores).
- extension de l'hôpital d'Abéché (Tchad)
- 47 pavillons d'hospitalisation, centres d'hygiène et de médecine mobile et dispensaires-hôpitaux (Cameroun, Niger, Congo-Brazzaville)
- 12 maternités (Cameroun, Niger, Comores, Congo-Brazzaville)
- 16 blocs radio-chirurgie
- 9 blocs techniques d'accouchement
- 12 logements de médecins
- 1 institut de pédiatrie sociale à Dakar (Sénégal)

Total de lits : 2.125

- 3 pharmacies - Fort-Lamy (Tchad, Niamey, Niger), Victoria (Cameroun).
- 1 institut de biologie humaine (Bamako)
- 1 école d'infirmières (Bamenda au Cameroun)
- lutte conjointe contre l'onchocercose (maladie des yeux) en Haute-Volta, au Mali, et en Côte d'Ivoire
- Secours d'urgence en Somalie
- envoi de 67 infirmiers et personnel hospitalier en Somalie, aide temporaire pour l'exploitation de l'hôpital général de Mogadiscio.
- études

Total: 26.792.000 u. c.

Enseignement et formation

Enseignement -

- Enseignement primaire :
 - construction et équipement de 279 classes (Mauritanie,

Polynésie, Surinam)

- équipement de 109 classes (Mauritanie)
- 66 logements instituteurs (Polynésie et Surinam)
- Enseignement secondaire :
 - construction ou extension de :
 - 4 classes pour l'école normale inférieure de Kingali (Rwanda)
 - de dortoirs (394 lits) et de locaux annexes
 - 5 classes pour cours complémentaires (Mauritanie)
 - 3 classes au lycée de Kigali (Rwanda)
 - 6 lycées et collèges dont
 - 4 au Congo-Brazzaville (Mossendjo-Sibiti-Kingala-Boko)
 - 1 à Majunga (Madagascar)
 - 1 à Cotonou (Dahomey)
- construction et équipement de 3 écoles pour l'enseignement moyen général (Somalie)
- équipement de 8 classes de collèges (Mauritanie)
- agrandissement du lycée de Mogadiscio (Somalie)
- Enseignement technique :
 - construction d'un centre interafricain des statistiques à Yaoundé (Cameroun)
 - construction d'une section d'électricité à l'école technique de Bujumbura (Burundi) et agrandissement du lycée technique de Fort-Lamy (Tchad)
 - construction d'un centre de formation artisanale pour 100 jeunes filles (Haute-Volta)
 - construction et équipement d'une école d'enseignement moyen technique (Somalie)
- Enseignement supérieur :
 - construction et équipement d'un second bâtiment à la faculté des sciences humaines de l'université Lovanium à Kinshasa.
 - construction de 3 écoles pédagogiques : Kinshasa- Lumumbashi - Thysville (Congo-Kinshasa)
 - construction d'un groupe scolaire : Kinwenda (Congo-Kinshasa).
 - extension de l'école nationale d'administration en République centrafricaine.
- Prise en charge de 3 professeurs (2 en Côte d'Ivoire, 1 au Cameroun) affectés à l'école de statistiques d'Abidjan et du Centre international de formation statistique à Yaoundé).
- Etudes pour la construction de bâtiments scolaires.

Total : 25.773.000 u. c.

Formation

- 6.300 bourses pour les années académiques 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968.

- Constitution d'une réserve pour le financement de 1.065 bourses de formation au delà de l'année 1968-1969.

La formation s'applique aux domaines suivants :

Technique :

mécanique, construction de travaux publics, menuiserie, électricité, hydraulique.

Agricole :

Sciences et techniques de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de la pêche, médecine vétérinaire.

Economique :

sciences et techniques économiques, financières et commerciales, statistiques du développement, de la planification.

A trois niveaux :

- supérieur : universitaire et post-universitaire,
- moyen : ingénieurs-techniciens
- inférieur : agents de maîtrise, ouvriers spécialisés

Remarque :

A ces chiffres s'ajoutent 1.165 boursiers sur le budget de la Commission pour les années académiques 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968.

- 60 stagiaires dans les services de la Commission
- 125 colloques (5.800 participants)
- Etudes de projets pour la formation des cadres
- Publication du " Courrier de l'association ", à l'adresse des anciens boursiers, stagiaires et participants aux colloques.

Total : 23.169.000 u. c.

Total : 48.942.000 u. c.

- Centrale électrique pour l'alimentation de l'usine à thé de Bugarama (Burundi).
- Centrale électrique de Garoua (Cameroun) liée à l'implantation d'une usine textile.
- Recherches géologiques et minières au Rwanda et au Burundi.
- Envoi de 2 experts par le Bureau de développement industriel (Madagascar).
- Etudes générales sur les possibilités d'industrialisation des Etats associés.
- Etudes de projets industriels et recherches minières
- Alimentation en énergie électrique de 2 usines à thé (Burundi et Rwanda).
- Approvisionnement en eau et en électricité (usine textile et ville de Koudougou, Haute-Volta).
- Usine textile de Fort-Archambault (Tchad)
- Construction de la cimenterie de Figuil (Cameroun)

Total : 5.907.000 u. c.

Prêts normaux de la Banque européenne d'investissement

- Prêt à la Sonaco : pour le financement d'un ensemble industriel devant permettre le conditionnement des bananes de Côte d'Ivoire.

prêt de 1.015 million u. c.

durée : 7 ans

taux : 5 %

- Prêt à la Cocatral (Société camerounaise de transformation de l'aluminium) : pour le financement d'une installation de laminage d'aluminium produisant 8.500 t l'an à Edéa (Cameroun).

prêt de 1.215 millions u. c.

durée : 10 ans

taux : 6 1/2 %

- Prêt à la Société sucrière du Cameroun (Socucam) : pour le financement d'un complexe sucrier (sucrerie-raffinerie) à Mbandjock (Cameroun) qui fournira 12.000 t de sucre par an.

prêt de 2.025 millions u. c.

durée : 12 ans

taux : 6 1/2 %

- Prêt à l'Enelcam (Société d'énergie électrique du Cameroun) :
pour le développement de la production d'électricité du Cameroun.

prêt de 4 millions u. c.

durée : 15 ans

taux : 7 %

- Prêt à la S.I.E.S. (Société industrielle d'engrais du Sénégal)

prêt de 2,4 millions u. c.

durée : 12 ans

taux : 6 1/2 %

- Prêt à la Compagnie des potasses du Congo (C.P.C) : pour le
financement d'un ensemble minier en République du Congo (Brazzaville)

prêt de 9 millions u. c.

durée : 17 ans 1/2

taux : 7 %

- Prêt à la Sicam (Société textile du Cameroun) : pour la création
d'un complexe filature-tissage

prêt de 1,215 millions u. c.

durée : 12 ans

taux : 6 %

- Prêt à la Somima (Société minière de Mauritanie) ; pour le fi-
nancement de l'exploitation d'un gisement de cuivre à Akjoujt.

prêt de 11 millions u. c.

durée : 11 ans

taux : 6,75 %

Enfin, l'aide de la Communauté est une aide complémentaire. L'ar-
ticle 15 de la Convention dit en effet que l'effort de la Communauté en fa-
veur des Etats associés reste " complémentaire de ceux accomplis par
ces Etats ". Cela signifie que le développement économique et social des
Etats associés exige un effort de ceux-ci. Cet effort reste l'essentiel, car
l'aide ne se substitue pas à l'effort entrepris sur le plan bilatéral par des
Etats Membres.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (O. C. D. E.)

I- Origine et Principes -

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique a été officiellement créée le 30 Septembre 1961. Elle a succédé à l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O. E. C. E.) instituée le 16 Avril 1948, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, pour l'Administration du Plan d'Aide Marshall et l'effort de Coopération en vue de la reconstruction économique de l'Europe dévastée. Cette reconstruction étant presque terminée, et compte tenu de la transformation des conditions économiques générales dans le monde, du resserrement des liens de plus en plus étroits entre pays industrialisés, il est apparu indispensable de créer de nouvelles formes de coopération internationale puisqu'on ne saurait nier l'interdépendance inévitable de la situation économique de bien des pays. Ce fut ainsi que l'on décida de remplacer O. E. C. E. par un autre organisme général O. C. D. E. au sein de laquelle furent admis le Canada et les Etats-Unis, qui se sont joints aux pays européens de l'ancienne organisation : Allemagne Fédérale, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. L'Organisme s'est élargi et au 30 Septembre 1961 il comptait 21 Membres avec le Japon.

Les grands progrès économiques réalisés par l'Europe occidentale ont dicté aux Etats Membres d'importantes modifications dans la situation économique internationale qui auraient pour principes de mobiliser toutes leurs énergies pour favoriser le développement des pays moins développés, mener les politiques commerciales basées sur l'utilisation rationnelle des ressources économiques et le maintien d'harmonieuses relations internationales. Les Parties contractantes espéraient contribuer ainsi au progrès et à la stabilité de l'économie mondiale et à une amélioration générale du niveau de vie. Les objectifs fondamentaux de la nouvelle organisation pour une coopération internationale sur une base élargie sont de :

a) réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, et contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;

b) contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres comme dans les pays non-membres en voie de développement économique ; et

c) contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales, selon l'article 1 de la Convention.

En poursuivant l'ensemble de ses activités, l'Organisation devrait s'efforcer d'être un instrument efficace destiné non seulement à assurer l'équilibre et la prospérité économique dans les pays membres, mais aussi à améliorer directement ou indirectement la situation des pays en voie de développement ; à ce dernier égard, nous croyons en effet que les pays membres de l'Organisation ont des responsabilités particulières.

La Convention précise ensuite que les Parties contractantes conviennent, tant individuellement que conjointement :

- a) d'assurer l'utilisation efficace de leurs ressources économiques;
- b) dans le domaine scientifique et technologique, d'assurer le développement de leurs ressources; d'encourager la recherche et de favoriser la formation professionnelle ;
- c) de suivre des politiques conçues pour assurer la croissance économique et la stabilité financière interne et externe, et d'éviter que ne se développent les situations qui pourraient mettre en danger leur économie ou celle d'autres pays ;
- d) de poursuivre leurs efforts en vue de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services, ainsi qu'aux paiements courants, de maintenir et d'étendre la libération de mouvements de capitaux ;
- e) de contribuer au développement économique des pays membres et non membres en voie de développement économique par des moyens appropriés, et, en particulier, par l'apport à ces pays de capitaux, en tenant en outre compte de l'importance que présentent pour leur économie la fourniture d'assistance technique et l'élargissement des débouchés offerts à leurs produits d'exportation.

Coordination des politiques économiques, aide aux pays en voie de développement et expansion des échanges, telles étaient les trois principales tâches de la future Organisation ; l'agriculture, les sciences, la technologie, la productivité et d'autres questions économiques seraient l'objet de ses activités plus spécialisées.

2- Structures - Fonctionnement -

L'. O. C. D. E. comprend plusieurs organes fonctionnels :

a) CONSEIL

Le Conseil est l'organe suprême de l'Organisation ; assemblée des représentants de tous les Membres, il se réunit de temps à autre au rang des Ministres et régulièrement à l'échelon des Représentants Permanents. Quelle que soit la qualité des délégués qui siègent au Conseil, ses pouvoirs ne varient pas. Au rang des Ministres, le Conseil désigne chaque année un Président et deux Vice-Présidents ; à l'échelon des Représentants Permanents, la présidence est assurée par le Secrétaire Général.

Toutes les décisions prises par l'Organisation tant sur le plan général que dans l'ordre administratif émanent du Conseil :

a- toutes les questions de politique générale qui se posent à l'Organisation sont de la compétence du Conseil. C'est à lui que sont soumis les travaux préparatoires des différents organes de l'Organisation ou du Secrétariat.

Enfin, il peut prendre des décisions qui engagent les Membres.

b- le Conseil arrête les mesures destinées à assurer le bon fonctionnement de l'Organisation. Il peut à tout moment provoquer dans ce sens la création de comités et d'autres organismes qui apparaîtraient nécessaires à l'exercice des fonctions de l'Organisation. Il constitue en outre l'autorité supérieure en matière administrative ; il approuve le budget de l'Organisation ainsi que le Statut et le Règlement du personnel établis par le Secrétaire général.

b)- Comité Exécutif -

Le Comité exécutif se compose des représentants de dix Membres désignés annuellement par le Conseil et parmi lesquels ce dernier désigne chaque année un Président et un Vice-Président. Ce Comité se réunit une fois par semaine pour étudier les questions à soumettre au Conseil et relatives tant à la politique générale de l'Organisation qu'à l'avancement des travaux. Cependant, il n'a pas pouvoir de décision et doit rendre des comptes au Conseil.

c) Comité de Politique Economique -

Composé de hauts fonctionnaires ayant une part importante de responsabilités dans l'élaboration de la politique générale, il suit l'évolution de la situation économique dans tous les pays membres et étudie les mesures prises pour favoriser la réalisation des objectifs de la Convention. Ce Comité accorde une attention particulière aux répercussions internationales des mesures de politique économique prises sur le plan national, et étudie les problèmes de croissance économique à long terme et des mesures propres à amener un meilleur équilibre des paiements internationaux, sans se désintéresser de la hausse des coûts et des prix.

d) Le Comité d'Aide au Développement ou CAD. -

Créé par la résolution du 23 Juillet 1960 (1), le Comité d'aide au Développement a pour objectif d'augmenter le volume global et d'accroître l'efficacité des ressources mises à la disposition des pays moins développés. Le Comité procède périodiquement à l'examen du montant et de la nature des contributions de ses membres aux programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide, en tenant compte de tous les facteurs économiques et autres qui améliorent ou diminuent la capacité de chacun d'eux de contribuer à la réalisation de l'objectif commun. Les programmes d'assistance technique bilatéraux que les pays membres mettent en œuvre dans les pays moins développés. C'est dans le Cadre du CAD qu'a été créé, le 23 Octobre 1962, le Centre de Développement de l'O. C. D. E. (2), ayant pour objectif " de rassembler les connaissances et données tant en matière de développement économique qu'en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales d'ordre économique ; d'adapter les connaissances et les données d'expériences aux besoins concrets des pays et régions en voie de développement et de les mettre à la disposition des pays intéressés, par des moyens appropriés.

e) Comité d'Assistance Technique ou CAT -

Conformément à l'article 2 de la Convention, ce comité est chargé de l'élaboration et du contrôle des programmes de coopération et d'assistance technique organisés au bénéfice des pays membres en voie de développement ou, dans des cas particuliers, des régions en voie de développement des pays membres. Les programmes d'assistance technique sont du même type que ceux que l'O. E. C. E. mettait en œuvre pour ses pays membres et consistent essentiellement à fournir des services d'experts et des moyens de formation.

Enfin, parmi les autres comités, on peut citer : le Comité du Tourisme, le Comité de l'Agriculture, le Comité des Pêcheries, le Comité de l'Industrie, le Comité de la Recherche Scientifique..... etc.

L'O. C. D. E. a un secrétariat permanent dont le siège est à Paris, et où travaillent des fonctionnaires internationaux ressortissants des pays membres. Le secrétaire général, assisté de deux secrétaires généraux adjoints, trois secrétaires généraux assistants, assure la présidence du Conseil réuni à l'échelon des représentants permanents ; il assiste ou se

(1) O. C. D. E. (60) 13

(2) Son siège est à Paris, avec statut autonome. M. André Philip y a remplacé M. Robert Buron.

fait représenter aux réunions du Comité Exécutif et d'autres organes de l'Organisation. Il assure l'exécution des décisions du Conseil et du Comité Exécutif.

3- Activités en Afrique

Ce qui caractérise les activités de l'O. C. D. E., c'est que ce n'est pas un organisme qui effectue des investissements directs, dans les pays en voie de développement, comme la C. E. E. ou certains organismes internationaux. L'aide de l'O. C. D. E. reste l'assistance bilatérale ou multilatérale qu'apporte chacun des Etats membres aux pays moins développés. Et comme le dit Robert Buron : "C'est une des missions essentielles du Centre de Développement, que d'assurer le transfert aux Etats non-membres des connaissances acquises par les pays membres de l'O. C. D. E. dans le domaine du développement (1) ". L'Organisation n'effectue donc aucune aide directe à aucun pays, cependant, elle affecte, au titre de l'assistance technique, des experts dans les pays moins développés pour y étudier les conditions du développement, organiser des conférences et des séminaires de formation en vue du développement économique. C'est ainsi que plusieurs réunions ont eu lieu sous l'égide du Centre de Développement en Guinée, à Abidjan, et à Lagos. Elle publie et divulgue les résultats de ses recherches afin de provoquer les meilleures conditions du développement économique. On lui doit des études bibliographiques sur les situations économiques de plusieurs pays africains tels que le Ghana, la Guinée et la Côte d'Ivoire.

Les activités de l'O. C. D. E. pour le développement s'effectuent comme nous l'avons signalé, par son organe dénommé le Comité d'Aide au développement C. A. D. Le souci initial du C. A. D. était d'assurer la fourniture d'un volume d'aide convenable, et d'en répartir équitablement la charge aux pays membres. C'est pourquoi il établit des statistiques du volume des ressources mises par ses Membres à la disposition des pays moins développés. Comme l'O. C. D. E., le C. A. D. ne dispose pas lui-même d'un budget d'aide, mais ses Membres fournissent plus de 90 % des ressources consacrées aux pays moins développés, en plus de celles qui proviennent des opérations commerciales régulières. Le C. A. D. se compose de 15 pays et des Membres de la Communauté Economique Européenne, qui a, nous l'avons vu, son propre programme d'aide. Ces pays acceptent l'examen annuel de l'Aide et évaluent de façon très détaillée la politique et les réalisations de chaque Membre ; ils s'occupent des problèmes relatifs aux besoins d'aide, au volume de l'aide et aux réalisations des donateurs et des bénéficiaires. Le C. A. D. étudie les problèmes relatifs aux conditions financières de l'aide et aux charges qu'impose aux pays moins développés le service de leur dette extérieure. Faisons une brève

(1) Préface de "assistance technique et développement économique " par A. Maddison. Centre de Développement, de l'O. C. D. E. 1965

analyse de l'Aide bilatérale des pays du CAD aux pays moins développés.

a) Contributions bilatérales et multilatérales à titre d'assistance technique :

En 1963, les pays de l'O. C. D. E. ont consacré près de 850 millions de dollars à leurs programmes bilatéraux d'assistance technique. Cette somme comprend, outre les dépenses administratives, des subventions à des institutions bénévoles, des fournitures de matériel et de livres. Les dépenses des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées dans l'assistance technique avoisinent 120 millions de dollars. Tandis que celles d'autres organismes multilatéraux ont été de l'ordre de 300 millions de dollars, et celles de la Communauté Economique Européenne de 10 millions de dollars. Cette aide est toujours en croissance tant dans le secteur public que privé.

1 - Secteur Public - Si nous examinons la situation en 1966, nous constatons que les apports du secteur public atteignent les deux tiers environ et les apports du secteur privé entrent pour un tiers dans les 10 milliards de dollars qui représentent l'aide totale fournie par les Membres du C. A. D. au cours de cette année qui a vu s'augmenter de 3,6 % le montant net des ressources financières mises à la disposition des pays moins développés par le secteur public. Toutefois, d'après les statistiques (1), la quasi-totalité de l'accroissement des apports publics est due à l'expansion vigoureuse des programmes d'aide de plusieurs pays donateurs. Car si les quatre grands donateurs (2) n'ont pas augmenté leur aide, celle de la France a diminué et l'équilibre se rétablit par l'accroissement des trois autres pays. Les montants absolus les plus élevés ont été atteints en 1961 pour l'Allemagne, en 1962 pour la France, en 1963 pour les Etats-Unis, et en 1968 pour le Royaume-Uni. Il en résulte que les programmes réunis de ces quatre pays ont atteint leur chiffre de pointe en 1961 supérieur à celui de 1966. Par contre, le total des contributions nettes du secteur public des autres pays du C. A. D. a augmenté " de 20 % en 1966 pour s'établir à 86 % au-dessus du niveau de 1961 ".

En 1966, les nouveaux engagements du secteur public ont augmenté de 1.076 millions de dollars, soit de 16 %. Au cours de cette année, les Etats-Unis ont fourni 56,5 % du montant total des Contributions publiques de l'ensemble des pays du C. A. D. Bien qu'il soit en régression par rapport au point culminant atteint en 1963, 60,8 % des apports publics totaux, l'effort d'aide des Etats-Unis reste un des principaux éléments du volume total de l'aide fournie par les Membres du C. A. D. L'aide publique américaine qui se situe aux alentours de 3,6 milliards de dollars depuis 1962, n'a pas varié en valeur absolue en 1966 ; elle représente de ce fait, pour la cinquième année consécutive une part décroissante d'un revenu national en progression.

(1) Examen O. C. D. E. 1967

(2) Etats-Unis, France, Royaume-Uni et Allemagne.

En 1967 et 1968, le Congrès a encore réduit l'aide aux pays moins développés. Quant à la France, la décroissance qu'elle a amorcée en 1963, avec ses versements publics nets, la place à la deuxième place des pays donneurs. Si son aide a diminué de 4 % en 1966, l'apport de l'aide du secteur public au revenu national français est tombé à 0,95 %, après avoir atteint un maximum de 1,90 % en 1961. Cependant, la France est en tête de tous les pays du C. A. D. pour le rapport de l'aide au revenu national. Son aide a représenté en 1966 environ 11 % du total des versements publics nets de l'ensemble des pays du CAD ; elle était de 16,1 % en 1962. Ce fléchissement progressif du volume global de l'aide officielle française a été dû en grande partie à la réduction de l'aide à l'Algérie, qui est tombée de 358 millions de dollars en 1962, à 135 millions en 1965, et 95 millions en 1966. L'aide aux autres Etats souverains de la Zone Franc a aussi diminué sensiblement, ce qui n'est pas pour déplaire à l'auteur de : " Les Millions qui s'envolent ", et aux cartiéristes résolument hostiles à l'aide aux moins favorisés.

L'avantage de l'aide publique française est que la plus grande partie de cette aide revêt encore la forme de dons. Cela montre la progression proportionnelle des contributions affectées à la coopération technique, soit environ 50 % du total. Il y a lieu aussi de noter la réduction très nette des prêts publics.

L'aide publique du Royaume-Uni a augmenté de 4,3 % en 1966, en atteignant 501 millions de dollars, niveau le plus haut qui ait jamais été atteint, en augmentation totale depuis 1962 - 1963 est de 20 %. Les versements d'aide n'ont toutefois pas connu le même rythme d'accroissement que le revenu national et ne sont que de 0,60 % alors les deux points les plus élevés avaient été 0,73 en 1961, et 0,66 en 1964. Le programme de prêts bilatéraux a été sensiblement accru, ainsi que les contributions d'assistance technique.

Les apports nets du secteur public de l'Allemagne se sont élevés à 490 millions de dollars en 1966, soit un accroissement de 3,9 % environ ; mais par rapport au revenu national, ils sont tombés à 0,54 en 1966, alors qu'ils représentaient 0,99 % en 1962. L'accroissement enregistré en 1966 résulte d'un élargissement du programme de prêts bilatéraux qui s'est accru de 33 % ; les dons d'assistance technique ont progressé de 13 %.

L'écart devient trop considérable entre les quatre grands donneurs et les autres pays du C. A. D., aussi vaut-il mieux ne pas entrer dans les détails et donner leur pourcentage par rapport au revenu national, nous considérerons le % le plus fort atteint.

Canada..... 0,19 % (1)

(1) Ces chiffres nous sont donnés par le rapport Jeanneney.

Italie.....	0,21 %
Japon.....	0,53 %
Pays-Bas.....	0,62 %
Belgique.....	0,92 %
Portugal.....	1,35 %

b) Secteur privé -

Depuis plusieurs années, le montant total net des apports de capitaux privés et de crédits à l'exportation aux pays moins développés a marqué une baisse. Après une augmentation sensible en 1964, et en 1965, qui en avait porté le montant total à près de 4,1 milliards de dollars, ces apports sont tombés brutalement à 3,4 milliards en 1968, sans connaître de hausse en 1967 et 1968. En analysant ce total, on constate que les investissements directs et les autres prêts à long terme ont reculé de 3,3 milliards à 2,3 milliards, tandis que le montant net des crédits à l'exportation est passé de 740 millions de dollars à 1.130 millions de dollars.

Cette baisse des apports de capitaux dans le secteur privé a été constatée dans plusieurs pays membres du CAD et plus particulièrement aux Etats-Unis où l'aide privée a toujours pris en majeure partie la forme d'investissements et de prêts plutôt que d'une expansion des crédits à l'exportation. Entre 1959 et 1963, le montant global de ces deux catégories d'apports privés américaines a varié entre 819 millions de dollars en 1962, et 1.099 millions de dollars en 1961. En 1964 et 1965, il a pratiquement doublé, atteignant 1.873 millions de dollars en 1965. Cette progression a été annihilée en 1966, au moment où les contributions des autres membres du CAD s'accroissaient. C'est ainsi que l'évolution intervenue aux Etats-Unis en 1966 n'a pas correspondu à une évolution semblable des activités privées d'aide des deux autres grands pays, la France et le Royaume-Uni, qui se classent immédiatement après les Etats-Unis en tant que dispensateurs d'aide privée.

L'apport du secteur privé français a très peu varié, depuis 1964; quant à l'aide privée du Royaume-Uni, elle a beaucoup moins diminué que celle des Etats-Unis; et semble être de l'ordre de 10 %.

En ce qui concerne les investissements directs des autres pays du C. A. D ils varient selon les pays : on constate une augmentation des investissements directs et des bénéfices réinvestis par rapport à 1965, de l'ordre de 25 % en Suède, 17 % en Allemagne, 11 % au Japon, alors que la diminution de l'apport fourni sous cette forme par les Etats-Unis est évaluée à un tiers environ. Le fléchissement des apports des autres Membres ayant été supérieur aux progrès de l'Allemagne, la Suède et le Japon, la diminution globale pour l'ensemble des Membres du CAD a été environ de 350 millions de dollars. Dans le cas de la France et de l'Italie, le fléchissement des investissements privés a été compensé par un accrois-

sement du montant net des crédits à l'exportation.

De tous les investissements privés, ceux de l'industrie pétrolière viennent en tête. Les dépenses d'équipement dans les pays moins développés se sont établies à 829 millions de dollars en 1966, contre 894 millions en 1965, et 845 millions en 1964. Depuis plusieurs années les investissements des compagnies pétrolières augmentent en Afrique, alors qu'ils diminuent en Amérique latine. Cela montre que les Membres du CAD désirent accroître sensiblement les investissements privés dans les pays moins développés. Mais, comme ce sont les investissements privés eux-mêmes qui décident en dernier ressort d'effectuer ces opérations, les Gouvernements peuvent empêcher les investissements à l'étranger, alors qu'ils ne peuvent les imposer.

En 1966, les Etats-Unis ont encore élargi leur programme d'encouragement aux investissements. Le " Programme de garantie des investissements " et le " Programme de garantie aux investissements dans la construction de logements " ont rapidement pris une nouvelle extension. (Le programme de garantie des investissements englobe désormais 78 pays moins développés). Le dernier numéro du catalogue de " Investment Information and Opportunities " (Janvier 1967) comprenait 1.600 titres d'études sur les possibilités techniques et économiques de projets d'investissements. A la fin de 1966, l'AID avait autorisé 232 dons à titre de participation au coût des études d'investissements effectuées par les investisseurs éventuels.

Les Etats-Unis ont créé un nouvel organisme, dénommé " International Private Investment Advisory Council " pour seconder l'AID dans ce domaine, dans l'espoir qu'il pourra faire des suggestions tendant à améliorer les principes et pratiques appliqués en la matière. Ce Conseil se composera de représentants de six organismes privés d'encouragement au commerce extérieur et aux investissements à l'étranger, dont la " National Association of Manufacturers ", le " National Industrial Conference Board ", et la Chambre de Commerce des Etats-Unis. Un autre fait à signaler est la création récente, aux Etats-Unis, de sociétés privées d'investissement qui ont spécifiquement pour fonction d'étudier et de développer en coopération avec l'AID les possibilités d'investissements privés dans diverses régions. L'une de ces Sociétés se compose des quatre principaux établissements financiers qui acheminent les investissements privés américains vers les pays d'Afrique.

L'Allemagne, continue à insister sur l'importance du rôle des investissements privés dans le processus de développement. Le Gouvernement accorde des garanties et des exonérations fiscales particulières aux investisseurs éventuels, mais ces facilités sont encore assez peu utilisées. Il convient de signaler l'initiative prise récemment par les pouvoirs publics, qui consiste à fournir aux investisseurs privés, qui entreprennent

des études d'investissements un concours financier sous la forme de prêts ou de dons.

La position prise par le Royaume-Uni à l'égard des apports de capitaux privés aux pays moins développés est plus neutre que celle des Etats-Unis et de l'Allemagne. De fait, la situation de la balance des paiements a conduit le Gouvernement britannique à supprimer certains avantages fiscaux dont bénéficient antérieurement les investissements à l'étranger. En outre, un système de discipline volontaire tendant à modérer les sorties de capitaux a été institué mais il ne s'applique pas aux pays en voie de développement de la zone sterling et ceux-ci reçoivent une forte proportion des capitaux privés fournis par le Royaume-Uni aux pays moins développés.

En 1966, la France a institué un système dit des " crédits d'investissement ", en vertu duquel les entreprises exportatrices peuvent obtenir une garantie de l'Etat, lorsqu'elles associent des investissements en actions à des exportations au titre d'un projet particulier dans un pays moins développé. A part cette innovation, les entreprises françaises effectuant des investissements à l'étranger ne bénéficient pas de garanties spéciales pour ces investissements.

Le Japon a mis au point des mesures relativement nouvelles, par exemple, le système des réserves pour investissement applicable à l'imposition des investissements dans les pays en voie de développement, qui a été adopté en 1964. En outre, le recours au système de garanties des investissements directs a continué à prendre de l'extension en 1966. On signale maintenant que les autorités japonaises envisagent de prendre diverses mesures ayant pour objet de modifier la réglementation du contrôle des changes en faveur des investissements privés japonais à l'étranger.

Comme on le voit, l'O. C. D. E. ne constitue pas un organisme inutile dans le développement des pays africains. C'est une institution à vocation économique dont la préoccupation majeure reste le développement et à ce titre, elle aide puissamment les Etats africains tant dans les pays qu'auprès des organismes nationaux et internationaux.

Les Organisations Internationales Interafricaines

L'accession à l'indépendance des pays africains a éveillé sur l'ensemble du continent un sentiment de solidarité et de coopération entre les nouveaux Etats. Malgré les divergences politiques dues à des différences profondes de conditions locales, à des clivages culturels et psychologiques, une diplomatie multilatérale africaine a donné la création d'organismes inter-Etats auxquels sont venus s'ajouter des organisations plus spécialisées. Aussi nous proposons-nous d'étudier, dans ce titre II de la Deuxième Partie de notre étude, ces diverses institutions internationales africaines. Quelques-unes d'entre elles, comme la Banque Africaine de Développement (1), les Unions monétaires interafricaines, ne sont pas d'inspiration purement africaine ; si, parfois, elles nécessitent la participation étrangère (2) pour des raisons politiques ou économiques, elles n'en constituent pas moins des regroupements à vocation africaine et entreront judicieusement dans ce titre. Toutefois, la Commission Economique pour l'Afrique ayant été l'objet d'un exposé dans le cadre des Nations Unies (3), dont elle est une création, il n'en sera plus question ici. Nous traiterons, dans six chapitres successifs, les Organisations interafricaines à caractère politique, économique, financier, technique, sanitaire et culturel.

CHAPITRE IOrganisations interafricaines à caractère politique

A dire vrai, les organisations interafricaines à vocation purement politique intéressent peu notre étude. Mais, si nous jugeons utile de les examiner - assez brièvement d'ailleurs - c'est que les premiers regroupements politiques africains ont constitué les premières tentatives de libération politique en même temps qu'une lutte ardente et passionnée contre le sous-développement. En favorisant l'émancipation politique de l'Afrique, ces organismes politiques ont, par voie de conséquence, été la source des institutions juridico-économiques africaines. Du reste, si les grands doctrinaires de l'indépendance politique africaine n'ont jamais renoncé au domaine de l'économie, les conditions sociales et économiques en Afrique ont été les principaux éléments qui leur ont dicté leurs revendications. "Nous luttons pour la prospérité de nos nations" a déclaré Bourguiba en 1956, peu avant l'indépendance de la Tunisie. Le chef d'Etat tunisien déclarera plus tard à Addis-abeba⁽⁴⁾, "La lutte contre le

(1) Création de la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies.

(2) Les anciennes métropoles en particulier

(3) Titre I, pages 87-109

(4) Discours à la Conférence des chefs d'Etats Africains. Summit :

sous-développement engagée à l'échelle du continent africain, est une entreprise d'une ampleur exceptionnelle ; elle nécessite une action profonde et vigoureuse sur les structures mentales en vue de réformer les structures économiques et sociales". La pensée de Ibrahim Abboud (1.) n'était pas éloignée de celle du Président tunisien et résumait bien ce que l'on disait dans les pays africains : "L'inégalité en matière de développement économique et social, qui tourmente la conscience universelle, est le résultat de l'inégalité inhérente à l'exploitation coloniale et des mesures de discrimination économique que le monde connaît depuis l'avènement de la révolution industrielle" (2).

Comme on le voit bien, les revendications politiques sont mues par les malaises sociaux et économiques, et c'est en réalité un remède à ces conditions de vie que les différents leaders politiques ont cherché dans l'indépendance politique de l'Afrique, qui avait-on pensé, atténuerait les vicissitudes économiques.

Avant d'aborder l'étude proprement dite de ces regroupements politiques qui, selon les tendances, seront panafricaines, continentaux ou régionaux, constatons l'état juridico-politique ou juridico-sociologique de l'Afrique au lendemain de l'indépendance : c'était l'émiettement, le micro-nationalisme ou "la balkanisation" qui prédominaient. Chaque Etat ayant accédé à l'indépendance séparément, selon les découpages géographiques de l'ère coloniale, se trouvait seul face à la merci des convoitises d'un certain nombre de grandes puissances et plus particulièrement de la Chine, des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. qui n'avaient pas eu de domaine colonial, mais qui jugeaient propice le moment de porter la semence idéologique dans ces terres lointaines pour en faire des partenaires sur la scène internationale. Nombre d'Africains n'en furent pas dupes ; et si certains se déclarèrent non-alignés (3), beaucoup cherchèrent la voie d'un regroupement régional ou géographique selon les affinités politiques, tandis que les panafricanistes (4) militaient inlassablement pour l'unification du continent.

Section 1 -

GROUPEMENTS REGIONAUX

A - La ligue des Etats Arabes

a) Création - Instituée par le Pacte du Caire, le 22 mars 1945, la Ligue des Etats arabes avait pour objet "de resserrer les liens étroits qui

(1) Devenu premier ministre de la République du Soudan

(2) Discours prononcé à Belgrade en 1961.

(3) Conférence de Belgrade. Septembre 1961.

(4) A la suite de Nkrumah

unissent les Etats arabes". A sa fondation, un seul pays africain, l'Egypte, en était membre (1). Mais comme le dit Louis Ramerie (2), la situation géographique de ce pays africain au sein du monde arabe africain, encore sous le joug colonial, son rayonnement culturel et sa position d'avant-garde lui valurent d'être choisi comme siège de l'organisation.

Au départ sa mission était de régler les problèmes du Moyen-Orient, mais l'adhésion des pays arabes de l'Afrique du Nord, entre 1953 et 1962, lui conféra un essor qui le plaça parmi les groupements inter-Etats africains. C'est donc à juste titre qu'on le considère comme le premier organisme international africain, bien qu'elle ne soit pas d'inspiration purement africaine (3). Elle a, du reste, joué un rôle déterminant dans l'évolution politique du Continent africain, même si ses ambitions originelles qui réclamaient, pour les Etats arabes, un Etat unitaire, une Fédération ou une Confédération (4), furent déçues.

b) Structure Institutionnelle

Le fonctionnement de la Ligue est articulé autour de trois organismes : le Conseil, les Comités et le Secrétariat général.

1. Le Conseil est formé par les représentants des Etats membres. Leur rang n'est pas précisé. Chaque Etat n'a qu'une seule voix. Il doit se réunir deux fois par an en session ordinaire, autant de fois qu'il est nécessaire en session extraordinaire. Seules les décisions prises dans les matières énumérées à l'article 16 (personnel, budget de la Ligue, règlement intérieur, clôture des sessions) peuvent être prises à la majorité simple. Le jeu de l'article 7 a conduit le Conseil, dans la pratique, à rechercher l'obtention de l'unanimité des voix, ce qui a souvent paralysé son action.

2. Des comités ad hoc doivent se saisir d'une liste de questions économiques, culturelles, administratives et sociales énumérées à l'article 2, en vue de soumettre des projets de résolution au Conseil. Celui-ci décida en 1946 de constituer un comité supplémentaire non prévu par le Pacte, le Comité politique, qui se révéla le plus important.

(1) Il y avait 7 membres et les autres furent : l'Arabie Saoudite, l'Irak, le Liban, la Syrie, la Transjordanie et le Yemen.

(2) La Ligue des Etats arabes. Documentation française.

(3) Mouskheli M. : La Ligue des Etats arabes. R.G.D.I., P. 1946. pp. 112-158.

(4) Boutros-Ghali : The Arab League : Int. Conc. 1954, n° 498
Essai d'analyse du panarabisme. Rev. égypt. 1958. V. 12.

3. Au siège de la Ligue, c'est-à-dire au Caire, est installé (art. 12) un secrétariat général permanent dont le chef est désigné par le Conseil à la majorité des deux tiers. Le Secrétaire général désigne les secrétaires adjoints avec l'approbation du Conseil ainsi que les principaux fonctionnaires de la Ligue. Il a la responsabilité de préparer le projet de budget de la Ligue qui est fixé par le Conseil avant le début de chaque année fiscale. Le personnel comporte une centaine de fonctionnaires dont environ la moitié est de nationalité égyptienne et une cinquantaine d'employés auxiliaires.

La cotisation de 42 % des dépenses de l'Institution assumée par l'Egypte (20 % par l'Irak, 16 % par la Syrie, etc.) contribue avec les dispositions relatives au siège de la Ligue et à la nationalité de son Secrétaire général permanent à donner à ce pays un rôle si important dans l'Institution que celle-ci a pu paraître aux yeux de certains comme un simple instrument de la politique extérieure égyptienne en de nombreuses circonstances.

Par contre sont écartés des organes du Pacte les pays arabes non indépendants, qui au moment de sa signature comptaient, avec la Libye, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc une population et une puissance économique au moins égales à celles des Etats qui en faisaient partie. Des dispositions spéciales sont toutefois prises dans une annexe pour permettre à la Palestine de faire valoir ses points de vue et l'accès des commissions est ouvert à des représentants des Etats non membres, sans droit de vote. Une décision du Conseil accorda aussi au représentant du Gouvernement provisoire de la République algérienne, à partir de 1959, le statut de membre observateur du Conseil, également sans droit de vote (1).

c) Activités de la Ligue des Etats arabes

"La Ligue des Etats arabes est un instrument de défense des intérêts des pays arabes et son action s'est manifestée sur le plan politique " (2) . Cependant, elle n'est pas restée inactive pendant ses années d'existence : plusieurs Traités sont venus compléter et renforcer le Pacte depuis sa naissance. Les plus importants sont le Traité culturel conclu le 27 novembre 1945 et la Convention sur la défense commune et la coopération économique du 13 avril 1950. Notons encore une Convention sur les assignations et les commissions rogatoires du 14 septembre 1952, une Convention sur l'exécution des jugements du 14 septembre 1952, une Convention sur l'extradition des délinquants du 14 septembre 1952, une Convention relative à la nationalité des citoyens des Etats arabes résidant hors de leur pays d'origine du 23 septembre 1952, une Convention de l'Union arabe des télécommunications et des radio-communications du

(1) C.A. Colliard : Institutions Internationales, p. 512.

(2) Colliard, Op. cité, p. 513

9 avril 1953, un Accord sur les privilèges et immunités de la Ligue des Etats arabes du 10 mai 1953, une Convention pour faciliter les échanges commerciaux et organiser le commerce de transit entre les Etats de la Ligue arabe du 7 septembre 1953, une Convention relative au règlement des paiements courants et au transfert des capitaux entre les Etats de la Ligue arabe du 7 septembre 1953, une Convention d'union postale arabe du 7 juillet 1954 et une Convention sur la nationalité du 5 avril 1954. Le Conseil de la Ligue jeta également les bases de la "Banque de développement arabe", d'une compagnie arabe de navigation, d'une compagnie arabe de pipe-lines et des conférences du pétrole dont la première session s'ouvrit au Caire le 16 avril 1959.

En réalité, par défaut de ratification, plusieurs des accords ne sont pas entrés en application et demeurent lettre morte. Tel est le cas, par exemple, de la Convention sur les assignations et commissions rogatoires et de la Convention sur la nationalité.

Dans le domaine culturel, par contre, les initiatives de la Ligue se sont traduites par la création d'un Institut pour la recherche et la publication des manuscrits arabes, d'un Institut de hautes études arabes, l'organisation de nombreuses conférences ou congrès culturels et pédagogiques. Des crédits ont été accordés pour des échanges d'instituteurs, de professeurs et d'étudiants. Les dissensions entre Etats arabes n'ont pas toutefois été sans compromettre ces efforts, comme par exemples lorsque l'Irak renvoya, à la fin de 1958, plusieurs centaines de pédagogues égyptiens ou lorsque la Tunisie rappela d'Egypte ses étudiants en 1956.⁽¹⁾

Dans le domaine militaire, les dispositions de la Convention sur la défense commune ont détourné les Etats membres d'établir des liens avec des groupes extérieurs. L'Irak, en adhérant au Pacte de Bagdad (2) a été considéré par les Etats membres de la Ligue comme coupable de violer l'article 10 de la Convention et suscita une très vive réaction de leur part qui contribua à son éloignement en 1955. Lors de la crise de Suez, l'efficacité de la Convention fut également mise à dure épreuve en novembre 1956 et le Conseil de défense commune ne tint même pas de réunion.

Dans le domaine économique, la Ligue s'est reposée, dans une large mesure, sur le Conseil économique créé par la Convention sur la défense commune et la coopération économique du 13 avril 1950. En fait, celui-ci ne tint sa première session qu'en décembre 1953 et ses résolutions n'ayant valeur que de simples recommandations, son action est demeurée assez faible. Toutefois, la Convention pour faciliter les échanges

(1) L. Ramerie. Op. cité ; Ghanem : La Ligue des Etats arabes, thèse, Paris, 1958, p. 254.

(2) Hammadi : Le pacte de Bagdad et son rôle dans l'évolution politique des pays arabes. Thèse, Paris, 1960, — — — — —

commerciaux du 7 septembre 1953 a permis de dresser des listes de produits exempts de droits de douane ou de licence d'importation entre Etats membres. Elles n'ont pas eu jusqu'à présent l'effet de modifier sensiblement les courants traditionnels.

Enfin, l'une des principales visées de la Ligue a été, à côté de la lutte pour la libération du Maghreb arabe, une action vigoureuse contre Israël.

B - La Fédération du Mali

Le groupement politique africain dit "Fédération du Mali" n'a connu qu'une existence éphémère. Elle fut néanmoins la première tentative pour créer un Etat fédéral en Afrique Occidentale francophone.

Son histoire débuta le 31 décembre 1958 où une Conférence se réunit à Dakar pour examiner les perspectives de la création d'une fédération en Afrique Occidentale. L'idée n'eut pas beaucoup d'écho et seuls quatre territoires de l'Ouest africain y furent représentés : le Sénégal, le Soudan, la Haute-Volta et le Dahomey. Une nouvelle tentative eut lieu en janvier 1959 à Dakar : elle aboutit à l'élaboration et l'adoption d'une Constitution fédérale, le 17 janvier 1959, par le Sénégal et le Soudan, abandonnés par le Dahomey et la Haute-Volta qui ne voyaient pas leurs intérêts dans une telle formation. Cette union de deux pays prit la dénomination de "Fédération du Mali" ; elle remania sa Constitution le 18 juin 1960.

Les principes de la Fédération du Mali étaient la solidarité et la coopération entre pays frères ayant les mêmes idéologies politiques et économiques. Ils ne connurent pas leur application en raison des dissensions, entre Senghor et Modibo Keita, qui éclatèrent la Fédération le 20 août 1960.

C - Conseil de l'Entente

Solennellement fondé à l'Assemblée nationale d'Abidjan le 29 mai 1959, le Conseil de l'Entente réunissait alors quatre Etats (1) : la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Niger. Malgré leurs dis-

(1) Marthe Gravier : Les Etats du Conseil de l'Entente. Thèse. Uni. Paris. 1963.

semblances et les crises où ils s'opposèrent parfois, ces pays constituent le plus ancien rassemblement politique du continent noir indépendant. Le Togo, qui participait en associé aux travaux du Conseil depuis janvier 1965, a présenté sa demande officielle d'admission le 7 juin 1966, elle a été acceptée à l'unanimité.

La coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Entente se caractérise par sa souplesse, la modestie de ses premiers objectifs et les relations personnelles entre les chefs d'Etat. Chaque Etat est souverain mais le Conseil demande à ses membres d'agir au mieux des intérêts de tous.

Cette organisation, dont le Secrétariat général est à Abidjan, était naturellement d'inspiration anti-fédéraliste et elle consistait donc simplement en une "association à caractère coopératif, limitée au début à une solidarité économique et à l'aménagement en commun, de quelques services publics", comme l'a dit P. Lampué.

a) Structure et organisation

Le fonctionnement du Conseil de l'Entente repose sur des conférences périodiques au sommet (1).

Les premières décisions prises par les quatre Républiques, dès la création du Conseil de l'Entente, aboutirent à l'établissement d'une union douanière totale. Elle porte sur tous les droits perçus à l'entrée et à la sortie de chaque territoire. Un fonds de solidarité fonctionnait parallèlement. Alimenté par une taxe de 10 % sur l'ensemble des recettes budgétaires, ses ressources étaient réparties tous les ans dans une proportion inverse à la contribution de chaque associé.

La gestion des ports et des chemins de fer obéit aux intérêts de la communauté ; les transports routiers sont coordonnés. L'organisation administrative et la fonction publique sont harmonisées. La politique économique des Etats correspond aux mêmes principes, et le libéralisme de la Côte-d'Ivoire ne contredit pas la planification souple du Niger.

Très vite, cette étroite coopération déborda les problèmes techniques et financiers pour s'étendre aux institutions de chaque pays mais les changements de régime au Dahomey, en Haute-Volta et au Togo ont fait disparaître cette unité des institutions. A l'étranger, la diplomatie est concertée. Chaque associé représente les autres membres de l'Entente dans les capitales où ils ne possèdent pas eux-mêmes une re-

(1) Doudou Thiam : La politique étrangère des Etats africains. 1963.

présentation consulaire. Il défend leurs intérêts et ressortissants.

La présidence du Conseil de l'Entente passe successivement au chef de chaque République.

Un secrétariat permanent de l'institution fonctionne depuis février 1960. Il prépare les réunions, dresse le procès-verbal des délibérations et contrôle les dépenses. Son siège se trouve actuellement à Cotonou.

Selon les statuts, le Conseil de l'Entente se réunit deux fois par an en sessions ordinaires. Mais le président en exercice peut prendre l'initiative de convoquer des réunions extraordinaires, si deux pays sur quatre en formulent la demande.

Des conférences moins spectaculaires mais très nombreuses réunissent en outre les ministres des pays concernés par l'exécution des mesures prises en matière d'économie, de transports, d'information, d'éducation nationale, de santé publique, de télécommunication, etc.

b) Fonctionnement et réunions

Malgré sa souplesse et sa cohésion, le Conseil de l'Entente, comme les principaux organismes inter-Etats africains, a traversé plusieurs crises graves depuis sa création qui ont pu être heureusement surmontées et n'ont pas affecté durablement sa vitalité.

L'avant-dernière réunion du Conseil a eu lieu à Niamey le 19 janvier 1968, juste avant la conférence de l'O.C.A.M. Les cinq chefs d'Etat ont adopté le budget du Fonds d'entraide et de garantie et ont donné leur accord aux décisions suivantes : exploitation en commun des ressources touristiques des Etats membres ; création d'un centre de consultation et d'information industrielle ; attribution au secrétaire administratif du Fonds de garantie du soin de suivre les études de la prolongation du chemin de fer Abidjan-Niger. La plus récente réunion consacrée essentiellement aux problèmes économiques s'est tenue à Lomé fin mai. Le Dahomey, notamment, a reçu l'aval de l'Entente pour 500 millions CFA destinés à l'huilerie de Bohicon.

Parmi les plus récentes et nombreuses réunions d'experts des cinq pays on peut citer, en matière de coopération économique, la réunion à Lomé, le 27 mars 1968, des responsables des travaux publics pour harmoniser leurs études routières respectives et présenter des positions

communes aux différentes sources de financement. Les liaisons routières Togo-Haute-Volta, Haute-Volta-Dahomey et Haute-Volta-Niger ont été notamment examinées.

c) Le fonds d'entraide et de garantie des emprunts du Conseil de l'Entente.

Ce fonds créé par une convention datée du 8 juin 1966 est un établissement public international à caractère financier, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il a essentiellement pour objet de garantir les emprunts productifs extérieurs aux Etats de l'Entente, émis ou contractés par ces Etats, les organismes publics et les sociétés privées ayant leur champ d'activité principal dans l'un ou plusieurs des Etats membres, à condition que ces emprunts soient destinés au financement de projets industriels, agricoles ou commerciaux rentables et d'infrastructure. Les ressources du Fonds proviennent essentiellement de versements annuels des Etats fixés tous les 5 ans par le Conseil d'administration.

Le Fonds dispose d'un montant initial de 1 300 millions de francs CFA provenant de la Côte-d'Ivoire (un milliard), du Dahomey, de la Haute-Volta et du Niger (84 millions chacun) et du Togo (48 millions).

Lors de sa dernière réunion, le 19 janvier 1968, le conseil d'administration du Fonds a accordé son aval à un prêt de 300 millions de francs CFA pour l'assainissement de la ville de Lomé, et à un prêt de 62 millions au bénéfice du Niger pour l'acquisition de matériel de génie rural. Un accord de principe a été acquis pour l'octroi ultérieur d'un aval de 300 millions de francs CFA concernant le financement du projet d'usine textile au Niger.

D - L'Union des Etats Africains - (U.E.A.) .

Créée le 23 décembre 1958, l'Union des Etats Africains comprenait le Ghana et la Guinée, avant l'adhésion du Mali en 1960 après l'éclatement de la Fédération du Mali. Les ambitions de ce regroupement avaient été, selon les proclamations des fondateurs, de jeter les bases des "Etats-Unis d'Afrique" (1) : "Nous inspirant de l'exemple des treize colonies américaines qui finirent par donner naissance aux Etats-Unis d'Amérique, nous aussi des tendances parmi les peuples d'Europe, d'Asie et du Moyen-Orient, à s'organiser d'une manière rationnelle : nous décidons d'adopter un drapeau de l'Union et d'encourager entre nos

(1) K. N'Krumah : "L'Afrique doit s'unir". Paris, Ed. Payot.

gouvernements les contacts les plus étroits, afin d'harmoniser la politique étrangère et économique. Nous devons, en deuxième lieu, élaborer une Constitution donnant consistance à l'établissement" (1). Cette Constitution de l'Union, source d'une Fédération africaine et point de départ des Etats-Unis d'Afrique, ne vit jamais le jour.

Cependant l'Union avait élaboré une Charte, le 29 avril 1961, contenant ses principaux objectifs :

a) Principes

L'U. E. A. se donne comme but :

- de renforcer et de développer les liens d'amitié et de coopération fraternelle entre les Etats membres dans le domaine politique, diplomatique, économique et culturel ;
- d'oeuvrer conjointement pour la liquidation complète de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme en Afrique et pour l'édification de l'Unité africaine ;
- d'harmoniser la politique nationale et internationale de ses membres pour une grande efficacité de leur action et une meilleure contribution à la sauvegarde de la paix mondiale ;

L'activité de l'Union s'exerce principalement dans les domaines suivants :

- a) Politique intérieure : Elaboration d'une orientation commune des Etats ;
- b) Politique extérieure : Observation stricte d'une diplomatie concertée dans un esprit d'étroite coopération ;
- c) Défense : Organisation d'un système de défense commune permettant de mobiliser tous les moyens de défense des Etats en faveur de tout Etat de l'Union victime d'agression ;
- d) Economie : Définition d'une orientation commune des directives sur la planification économique visant à la décolonisation complète des structures héritées du régime colonial et organisation de l'exploitation des richesses des pays dans l'intérêt des populations ;
- e) Culture : Réhabilitation et développement de la culture africaine et échanges culturels fréquents et divers.

(1) Doudou Thiam : La Politique Etrangère des Etats africains, pp. 70-71.

b) Structure

L'organe suprême de direction de l'U.E.A. est la Conférence des chefs d'Etat de l'Union.

1. La Conférence de l'Union : elle a lieu une fois par trimestre respectivement à Accra, Bamako, Conakry.

Elle est placée sous la présidence du Chef de l'Etat qui reçoit. Celui-ci fixe la date de la conférence.

2. La Conférence des chefs d'Etat de l'Union prend des résolutions qui sont immédiatement exécutoires.

3. Commission préparatoire : La Conférence de l'Union est toujours précédée de la réunion d'une commission chargée de la préparer. Celle-ci peut être convoquée à tout moment par le Chef de l'Etat qui reçoit. Ce chef d'Etat en fixe le nombre de délégués par Etat en fonction des questions inscrites au projet d'ordre du jour.

La commission préparatoire formule des recommandations à l'intention de la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union.

4. Comités de coordination des organisations de masses de l'Union : Il sera créé entre les organisations politiques, syndicales, des femmes et de jeunesse des Etats de l'Union, un Comité de coordination par nature d'organisation en vue de leur donner une orientation idéologique commune indispensable au développement de l'Union.

Section 2 -

REGROUPEMENTS CONTINENTAUX

Il y eut aussi dans l'histoire des regroupements africains, des unions à caractère continental, qui rivalisaient entre elles au même titre que la Fédération du Mali et le Conseil de l'Entente. anti-fédéraliste, se donnaient des répliques.

A - Le Groupe de Casablanca. -

En juillet 1959 les chefs d'Etat du Ghana, de Guinée et du Libéria s'étaient réunis à Sanniquellie au Libéria pour préparer les bases d'une association des Etats africains, dotée d'un pouvoir central et aux attributions beaucoup plus larges que celles qui ont été conférées jusque là à des organismes africains. L'idée était intéressante pour les pays arabes car ces derniers étaient à l'avant-garde de tout ce qui pouvait avoir un caractère révolutionnaire. Le roi du Maroc n'eut qu'à saisir l'occasion pour inviter les chefs d'Etat réunis à Sanniquellie à une Conférence commune avec d'autres pays africains ayant les mêmes idéologies politiques.

Six Etats se réunirent à Casablanca du 3 au 7 janvier 1961 : il s'agissait du Maroc, du Ghana, de la Guinée, du Mali, de la R.A.U., du C.P.R.A. Malgré leurs différences de vue au sujet de certains problèmes politiques d'actualité (1) les Etats présents adoptèrent une Charte créant "le Groupe de Casablanca", qui n'eut pas l'adhésion de la Libye comme le prétend M. Colliard.

a) Principes

Cette Charte, qu'on disait fondée sur le neutralisme (2), invitait à une lutte active contre le colonialisme et le néocolonialisme ; les signataires proclamaient leur hostilité à l'association au Marché Commun européen et consacraient l'exaltation des valeurs, des traditions et cultures africaines.

b) Institution

La Charte créa :

Une Assemblée consultative africaine ayant un siège permanent et tenant des sessions périodiques.

Quatre Comités :

- . Le Comité politique (au niveau des chefs d'Etat) ;
- . Le Comité économique (au niveau des ministres des Affaires étrangères) ;
- . Le Comité culturel (au niveau des ministres de l'Education) ;
- . Le Haut Commandement unifié (au niveau des chefs d'Etat-major).

Un Bureau de liaison dont le Secrétaire général permanent assure la coordination des quatre Comités.

Malheureusement aucune réalisation pratique ne caractérisa le Groupe qui eut vite fait d'éclater sous l'effet des rivalités internes au lendemain de la Conférence de Casablanca.

B - Le Groupe de Brazzaville. -

Dès leur accession à l'indépendance, les Etats africains francophones, à tendance modérée, manifestèrent leur désir de maintenir entre eux les liens qui existaient au sein de l'Union française sur la base du respect de la souveraineté de chaque Etat indépendant, politiquement et économiquement. Le Président F. Houphouët-Boigny prit, en octobre 1960, l'initiative d'une réunion à Abidjan ; celle-ci fut suivie d'une con-

(1) La Mauritanie, le Congo et Israël.

(2) Guy Feuer : l'Afrique Moderne et le Droit International. p. 13.

férence à Brazzaville du 15 au 19 décembre 1960, et à laquelle participèrent douze Etats : Cameroun, R.C.A., Congo-Brazzaville, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad. Jamais succès ne fut aussi éclatant en matière de conférence africaine. C'était la première fois qu'un nombre imposant d'Etats africains se réunissaient pour harmoniser leurs points de vue sur la coopération interafricaine. Seuls manquaient les Etats du groupe de Casablanca et les anglophones qui se cherchaient encore. Fait remarquable pour l'époque : le Sénégal qui était fédéraliste réintégra sagement ce groupe de Brazzaville, en principe anti-fédéraliste ; sans doute ne voulut-il pas rester isolé face à ses voisins immédiats.

La conférence a étudié le problème des relations réciproques de ses membres et adopté un certain nombre de principes devant servir de fondement à leur politique commune : non-participation à toute coalition dirigée contre l'un d'entre eux ; respect des frontières qui sont celles des Etats au moment de leur accession à l'indépendance ; exclusion de "gouvernements provisoires" sur le territoire des Etats membres, tendant à renverser le régime d'un autre Etat africain indépendant ; interdiction sur leurs territoires de menées subversives dirigées contre un autre Etat indépendant ; coopération économique et culturelle sur la base de l'égalité, diplomatie concertée en vue d'une politique internationale commune.

Les douze chefs d'Etat et de gouvernement ont enfin décidé de désigner chacun trois représentants afin de consulter un Comité d'études ayant pour mission d'établir un projet d'Organisation africaine et malgache de coopération économique. Ce comité devra avoir pour objet de fournir des solutions aux problèmes de monnaie et de crédit, de soutien des productions et d'organisation des marchés, d'harmonisation des plans nationaux et de leur financement et enfin aux problèmes posés par les relations avec les diverses organisations internationales de caractère économique ou financier.

C'est sur les directives de ce Comité que furent établis le projet de Traité de coopération économique et celui de Société commune de transports aériens.

Quelques semaines après leur conférence de Brazzaville, les douze du Groupe se retrouvaient à Yaoundé, du 25 au 28 mars 1961, pour adopter le traité instituant l'"Organisation Africaine et Malgache de coopération économique". Ils jetèrent aussi les jalons d'un statut politique qui devait régir un Organisme de coopération et de solidarité africaines : l'esprit de l'U.A.M. était en gestation.

C - Union Africaine et Malgache (U.A.M.)

L'Union Africaine et Malgache dont l'idée était dans les esprits dès le mois de mars 1961, ne prit sa forme définitive que le 7 septembre 1961 au cours d'une conférence à Tananarive. Les douze Etats présents à Brazzaville apposèrent leurs signatures à la Charte constitutive de la nouvelle organisation.

L'U.A.M., fondée sur la solidarité de ses membres a pour but d'organiser dans tous les domaines de la politique extérieure la coopération entre ses membres afin de renforcer leur solidarité, d'assurer leur sécurité collective, d'aider à leur développement, de maintenir la paix en Afrique, à Madagascar et dans le monde.

Il est prévu deux sessions ordinaires par an des chefs d'Etat ou de gouvernement pour définir la politique générale de l'Organisation, et un secrétaire général administratif. Le siège de ce Secrétariat est à Cotonou (Dahomey).

La coopération politique est concrétisée par deux Conventions : le Pacte de défense du 9 septembre 1961 et la Convention générale, relative à la représentation diplomatique, du 8 septembre 1961. Le Pacte de défense repose sur la simple coordination des moyens de défense, sans création d'une armée commune. Le siège du Conseil de défense est à Ouagadougou. En matière diplomatique, la Convention prévoit que les douze échangeront entre eux des représentants permanents qui pourront être collectifs. Une représentation collective pourra également être adoptée auprès des Etats étrangers (2). A l'O.N.U. se constituera un groupe des représentants de l'U.A.M.

La coopération économique s'exerce essentiellement sous l'égide de l'O.A.M.C.E. dont l'action est complétée par un réseau d'organisations communes comportant entre autres l'Union des Postes et Télécommunications (U.A.M.P.T.) dont le Secrétariat général est à Brazzaville, une société de transports aériens "Air Afrique", l'Association africaine et malgache de banques pour le développement, l'Union africaine et malgache de banques pour le développement (U.A.M.B.D.), l'Office africain et malgache de la propriété industrielle (O.A.M.P.I.). Les sièges de ces trois derniers organismes sont à Yaoundé.

Il a été institué une Convention générale de coopération en matière de justice, du 12 septembre 1961, une Convention générale rela-

(1) Charte, Art. 2.

(2) Sauf auprès de la France où chacun souhaite être présent.

tive à la situation des personnes et aux conditions d'établissement, du 9 septembre 1961, une Convention générale de coopération technique en matière de personnels, du 13 septembre 1962.

Depuis sa première session du 8 au 12 septembre 1961 à Tananarive, la Conférence des chefs d'Etat de l'Union Africaine et Malgache a tenu les deux sessions annuelles prévues par les statuts. La seconde a eu lieu à Bangui du 25 au 27 mars 1962, la troisième à Libreville du 10 au 13 septembre 1962, la quatrième à Ouagadougou du 11 au 14 mars 1963, la cinquième à Cotonou du 27 au 30 juillet 1963, la sixième à Dakar du 8 au 10 mars 1964.

Les chefs d'Etat des douze Etats noirs d'expression française, devenus quatorze par l'adhésion du Rwanda, en mars 1963, et du Togo en juillet 1963, ont ainsi par leur initiative et le sérieux de leurs travaux, assuré les bases d'une coopération qui a démontré dans la pratique son efficacité et leur a valu une grande autorité dans les Organisations internationales.

Malheureusement, la création de l'Organisation de l'Union Africaine (O.U.A.) par la conférence d'Addis-Abéba du 25 mai 1963, a amené certains Etats de l'Union africaine et malgache à se demander si celle-ci était compatible avec l'Organisation panafricaine. Le problème fut posé lors de la Ve session de la Conférence des chefs d'Etats à Cotonou, du 27 au 30 juillet 1963, à laquelle les Présidents Houphouët-Boigny et Senghor s'abstinrent du reste de participer. Une résolution de compromis fut adoptée, recommandant l'adaptation progressive des structures de l'U.A.M. à celles de l'O.U.A. Il fut toutefois, dès ce moment, décidé de dissoudre le groupe de l'U.A.M. à l'O.N.U. pour ne pas fractionner la cohésion du groupe des représentants des Etats membres de l'O.U.A.

Finalement il fut convenu de consacrer la VIe session à Dakar, du 8 au 10 mars 1964, à l'étude de ce problème. Sept chefs d'Etat sur quatorze assistèrent à cette réunion : MM. Ahmadou Ahidjo (Cameroun), Sourou-Migan Apithy (Dahomey), Moktar Ould Daddah (Mauritanie), Diori Hamani (Niger), Léopold Sédar Senghor (Sénégal), Philibert Tsiranana (Madagascar) et Maurice Yaméogo (Haute-Volta). Deux considérations devaient être conciliées : ne rien faire qui puisse entraver l'action de l'O.U.A. sur le plan politique, maintenir le contact et le dialogue entre les membres du groupe de l'U.A.M. Pour la majorité des chefs d'Etat, il s'avérait que leur organisation présentait après trois années d'exercice, un bilan nettement positif et qu'en outre s'étaient tissés entre les uns et les autres des sentiments affectifs et des manières communes de voir des problèmes communs. Avant même l'ouverture de

la Conférence, la réunion préalable des ministres des Affaires étrangères, également à Dakar du 3 au 6 mars, avait abouti à une triple constatation : efficacité de l'U.A.M. devant les instances internationales, rôle d'élément de base de regroupements africains plus vastes, nécessités d'assouplissement des structures pour se conformer à la Résolution n° 1 de la Ve Conférence des chefs d'Etat de l'U.A.M. à Cotonou et à la Résolution n° 5 du premier Conseil des ministres de l'O.U.A. à Dakar.

Ces prémices conduisirent à l'adoption d'une solution originale qui préserve l'essentiel d'une coopération qui a fait ses preuves et ménage la possibilité d'une évolution ultérieure. L'O.A.M.C.E. fait place à l'U.A.M.C.E. (Union africaine et malgache de coopération économique), qui, elle-même, absorbe toute une série d'organismes constitués à l'origine autour de l'U.A.M. et de l'O.A.M.C.E. Les institutions du nouveau regroupement comportent une Conférence périodique des chefs d'Etat, réduite à une session annuelle au lieu de deux et une Conférence des ministres des Affaires étrangères, qui doit se réunir deux fois par an. Le Secrétariat général est transféré de Cotonou (Dahomey) à Yaoundé (Cameroun) où se trouvait le Secrétariat général de l'O.A.M.C.E. Les "quatorze", ajoute le communiqué, ont eu leur attention retenue par la création d'un marché commun africain et décidé d'adopter une ligne de conduite commune lors de la conférence mondiale du commerce de Genève et de coordonner les plans de développement. Ils ont examiné l'état d'avancement du projet de création de l'Union africaine de paiement et de compensation ainsi que le compte rendu établi au sujet de l'adhésion des Etats membres de l'O.A.M.C.E. au Conseil de coopération douanière et au G.A.T.T. La conférence a enfin adopté définitivement deux Conventions inter-Etats sur les doubles impositions et l'assistance mutuelle en matière de douanes et de changes.

Les objectifs de l'U.A.M. étaient fondés sur la solidarité qui unit ses membres ; elle avait pour but d'organiser dans tous les domaines de la politique extérieure, la coopération entre ses membres afin d'assurer la sécurité collective et d'aider à leur développement. C'était la première institution africaine qui parlait de Développement.

C - Le Groupe de Monrovia ou l'Organisation Inter-africaine et Malgache (O.I.A.M.)

Le Groupe de Casablanca et sa réplique l'U.A.M. étaient à peine constitués que le chef d'Etat du Nigéria, Sir Abubakar, adressait, le 27 février 1961, des lettres aux chefs d'Etat du Groupe de Brazzaville (1) ainsi qu'à certains du Groupe de Casablanca (2), pour les exhorter à se réunir pour se concerter sur l'idée d'un grand regroupement conti-

(1) Sauf à Madagascar

(2) Ghana, Guinée, Libéria, Mali et Sierra-Leone : il s'agissait de réunir l'Afrique noire de l'Ouest.

mental. L'instigateur de cette réunion était un homme de poids et de valeur, respecté et estimé dans les autres territoires africains ; au surplus, par sa modération et son doigté qui l'empêchèrent de dicter des directives dans son message, il plut à beaucoup et l'on fut convaincu que l'issue de cette conférence serait l'établissement, entre les Etats de l'Ouest africain, d'une coopération fructueuse dans les domaines culturel et économique, qui sont les plus importants en Afrique. Le Libéria étant le plus ancien territoire libre en Afrique noire, et ayant déjà su concilier différentes tendances à Sanniquellie, il fut choisi pour accueillir à Monrovia la Conférence préconisée par Sir Abubakar.

Ainsi naquit le Groupe de Monrovia, étendu finalement à l'ensemble des Etats indépendants d'Afrique et qui réunit vingt et un pays (1) du 8 au 12 mai 1962. L'ordre du jour de cette conférence faisait autorité et laissait déjà apparaître l'idée d'une réalisation panafricaine :

I. - Meilleure entente et coopération pour réaliser l'unité africaine. Moyens d'y parvenir : a) coopération politique - discussions et échanges d'idées ; b) coopération économique ; c) coopération culturelle ; d) coopération scientifique et technique ; e) moyens d'assurer cette coopération.

II. - Menaces à la paix et à la stabilité en Afrique : a) décolonisation - situation dans les territoires encore dépendants ; b) explosion nucléaires.

III. - Création d'un organisme spécial pour l'arbitrage des différends entre Etats africains.

IV. - Contribution possible des Etats africains au maintien de la paix dans le monde : a) Nations Unies ; b) désarmement.

V. - Questions diverses.

Les problèmes intéressant l'Afrique tels que l'affaire algérienne, les explosions nucléaires sahariennes, le Congo et même l'Angola, ont été discutés sans passion. On se montra cependant plus sévère pour l'Union Sud-Africaine, pays contre lequel on vota des sanctions. L'inviolabilité des Etats, la non-ingérence et surtout la question des foyers de subversion ont tenu une grande place dans les préoccupations de la Conférence. Celle-ci a réaffirmé sa confiance dans l'O.N.U. et lui accorde son soutien.

(1) Ceux du Groupe de Casablanca déclinaient l'invitation, et la Tunisie, comme d'habitude, se contenta d'y déléguer un observateur.

Plusieurs autres réunions de ce Groupe eurent lieu à Lagos pour fixer les formes définitives du nouveau regroupement continental. En janvier 1962, les puissances réunies à Abidjan manifestèrent leur désir ferme de coopération interafricaine et décidèrent la mise en service actif de "L'Organisation consultative interafricaine" préconisée à Monrovia. On créa un certain nombre d'Organismes :

- un Secrétariat général provisoire dont le siège est fixé à Lagos. Ce dernier doit devenir permanent après qu'un comité des représentants des gouvernements en aura fixé la structure ;

- un Comité permanent formé des ministres chargés des questions économiques de chaque Etat membre, assisté lui-même d'un secrétariat également permanent ;

- un Conseil pour l'éducation et la culture groupant les ministres de l'Education nationale des Etats membres, assisté également d'un Secrétariat permanent ;

- d) une convention collective pour l'échange d'informations pour la lutte des grandes endémies ;

- e) un groupe spécial des représentants permanents des Etats membres à l'O.N.U.

Diverses résolutions reprennent en outre diverses recommandations de la Conférence de Monrovia, notamment en ce qui concerne le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires intérieures, sous une forme plus catégorique.

La Conférence des Ministres des Affaires Etrangères du Groupe de Monrovia se réunit à Lagos du 31 mai au 2 juin pour rédiger un projet de la Charte de l'Organisation interafricaine et malgache (O.I.A.M.), qui fut approuvée par la Conférence des chefs d'Etat réunie à Lagos du 20 au 21 décembre 1962.

Les normes de cette Charte sont des plus claires et des plus importantes qu'on ait jamais conçues jusqu'à présent en Afrique :

a) Buts et Principes

Cette Organisation groupe les Etats membres dont l'action commune s'attache à promouvoir une vie meilleure pour les peuples d'Afrique et de Masagascar par (1) :

(1) Charte : Art. 1. Documents officiels. Lagos. Ministère des Affaires Etrangères.

a) le développement plus rapide des échanges économiques et sociaux ainsi que par l'incitation à la mise en commun et à l'utilisation efficace de leurs ressources ;

b) l'amélioration et l'élargissement des possibilités d'éducation pour leurs peuples ;

c) l'amélioration de l'état sanitaire et du niveau de vie général de leurs peuples ;

d) la détermination en commun, dans toute la mesure du possible, de l'action politique, ainsi que le recours à de nouvelles formes de rapports grâce auxquels les intérêts du continent africain et de Madagascar seront mieux compris et mieux servis.

Dans cet esprit, les Hautes Parties Contractantes s'accordent pour parvenir aux buts primordiaux suivants :

a) Coopération économique ;

b) Coopération dans les domaines de l'enseignement et de la culture ;

c) Coopération dans les domaines de la santé et de la nutrition ;

d) Coopération dans les domaines politique et diplomatique ;

e) Coopération scientifique et technique ;

f) Coopération dans le domaine de la défense (1)

Ces principes généraux sont complétés par une attitude commune qui consacre les éléments tabou de l'indépendance :

a) égalité souveraine des Etats africains et malgache, quelles que soient l'étendue de leur territoire, la densité de leur population ou leur importance ;

b) non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres ;

c) respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante ;

d) règlement pacifique de tous les différends entre Etats africains et malgache ;

(1) Charte : Art. 2.

e) condamnation sans réserve de toute activité subversive de la part d'Etats voisins ou d'autres Etats ;

f) développement constant de tous les moyens possibles de coopération dans les domaines de l'économie, de la santé, de la nutrition, de l'éducation et de la culture ;

g) dévouement total à l'entière émancipation des territoires d'Afrique encore dépendants.

b) Institutions Structurelles :

L'instance suprême de l'Organisation est la Conférence des chefs de gouvernement qui se réunit au moins une fois par an. Les Résolutions de la Conférence seront adoptées à la majorité des 4/5 des Etats présents et votants sauf pour les questions de procédure qui n'exigeront qu'une majorité simple, chaque Etat disposant d'une voix.

Un Conseil des ministres se réunira au moins deux fois par an pour examiner les questions relatives à la coopération et soumettre à la Conférence des projets de Résolution et d'Accords. Les Résolutions du Conseil seront adoptées à la majorité des 2/3.

Le Secrétariat général qui sera l'organisme administratif central de l'Organisation, est fixé provisoirement à Lagos. Le Secrétaire général dont le mandat sera de 3 ans, renouvelable, sera assisté de deux secrétaires généraux adjoints, l'un appartenant à un pays d'expression française, l'autre d'expression anglaise.

Tout différend entre les parties sera réglé par une Commission permanente de conciliation.

Des dispositions diverses reconduisent les décisions prises à Monrovia dans le domaine de la coopération économique et sanitaire.

c) Activités

Les trois réunions de ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'O.I.A.M. au cours de l'année 1962, leur permirent de procéder à un large examen de la situation internationale. Les Résolutions ont reflété l'influence modératrice exercée par le Groupe de Brazzaville et par le Nigéria. Elles témoignent également d'une certaine méfiance à l'égard du Président Nkrumah et du colonel Nasser et de leurs ambitions au leadership africain. La conférence du mois de juin a porté

un intérêt particulier à la situation en Afrique centrale britannique et exprimé son sentiment au sujet de la situation en Rhodésie du Sud.

"Si la longueur de la gestation de cette Charte et le fait qu'elle est finalement demeurée lettre morte ont évidemment déçu ses promoteurs, ainsi a été du moins évité que ne se dresse entre deux groupes d'Etats africains une barrière trop solidement ancrée. De multiples déclarations témoignèrent du désir de ne pas compromettre l'unité du continent. Et lorsque les circonstances permirent de reprendre sur d'autres bases des tentatives de création d'une Organisation s'étendant à l'ensemble des Etats africains, des matériaux avaient été amassés qui trouvèrent assez naturellement leur place dans le nouvel édifice" (1).

Section 3 - GROUPEMENTS PANAFRICAINS (2)

Les vrais initiateurs du mouvement panafricain furent Marcus Garvey, Du Bois, E. William Burghardt, Henry Sylvester-Williams et George Padmore, qui réunirent plusieurs congrès panafricains en Grande Bretagne. On se souvient du Ve Congrès panafricain réuni à Manchester en octobre 1945, et où les délégués décidèrent de constituer un Comité, le West African National Secretariat, qui organisa la Conférence de Londres du 30 août au 1er septembre 1946.

A la suite de ces initiateurs du panafricanisme, nombreux ont été les leaders africains qui se sont proclamés panafricanistes ; parmi eux, on peut citer Nkrumah (3), Sékou Toure, Ben-Bella, etc. qui animèrent depuis 1958 des Conférences panafricaines. Toutefois, il n'y eut pas, avant l'O.U.A. un groupement panafricain sur le continent. Des mouvements et des Conférences à vocation panafricaine ont clamé cette idéologie pendant de nombreuses années sans que jamais un organisme doté d'organes institutionnels ait été réellement constitué avant 1963, qui vit la Conférence d'Addis-Abéba donner le jour à une institution africaine

(1) Voir L. Ramerie. Op. Cité.

(2) Une abondante littérature a été consacrée au Panafricanisme :

- . H. Strauch : Panafrika, future grande puissance continentale. Zurich.
- . Ph. Decraene : Le Mouvement Panafricain. P.U.F. 1964. 1965.
- . C. Legum : Pan-Africanism ; a short political guide. Londres. 1964
- . L. Ramerie : Les Mouvements panafricains depuis 1958
- . P. Lampué : Le Mouvement panafricain. R.Y.P. n° 1. 1964
- . P.F. Gonidec : Institutions Publiques Africaines et Malgaches. 1967.

(3) L'Afrique doit s'unir. Payot. 1964.

regroupant en son sein tous les Etats indépendants du continent, à l'exclusion de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie.

Aussi, nous nous contenterons d'étudier l'Organisation de l'Unité Africaine, après avoir signalé les différentes Conférences panafricaines qui ont tout de même influencé les différents mouvements de libération africaine.

A. - CONFERENCES PANAFRICAINES des PEUPLES : Entre 1958 et 1961, il y eut trois Conférences panafricaines dites des peuples et qui se sont tenues à Accra, Tunis, et au Caire.

1. Première Conférence Panafricaine des Peuples.

Elle réunit à Accra du 6 au 13 décembre 1958 une vaste assemblée de représentants de partis politiques, de syndicats, de mouvements d'étudiants : 300 personnes appartenant à 62 Organisations de 25 pays africains Algérie, Angola, Basutoland, Cameroun, Dahomey, Ethiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Libéria, Libye, Maroc, Nigéria, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Rhodésie du Sud, Tanganyika, Togo, Tunisie, Ouganda, R.A.U., Zanzibar." M. Kwame Nkrumah, si l'on compare la liste des pays africains représentés à la Conférence de solidarité afro-asiatique du Caire à celle-ci, pouvait se targuer d'avoir remporté un succès. Le titre de "Première conférence panafricaine des peuples" que prit officiellement cette réunion, plus connue sous le nom de Première Conférence des Peuples africains, ne pouvait guère lui être désormais disputé, bien que l'Afrique d'expression anglaise fut beaucoup plus largement représentée que l'Afrique d'expression française"(1). On pouvait noter en outre une prédominance des délégations noires beaucoup plus sensible qu'au Caire. Parmi les personnalités nationalistes les plus connues se trouvaient MM. Patrice Lumumba du Congo belge, Roberto Holden, leader du mouvement "Uniao das populaciones de Angola", Félix Moumié, leader de "l'Union des populations du Cameroun" et Tom Mboya, secrétaire général de la "Fédération des syndicats du Kenya". Bien que la Conférence n'eût pas de caractère officiel, tous les pays indépendants, sauf le Soudan et l'Union sud-africaine, étaient représentés par des membres de gouvernement.

a) Ordre du Jour

L'ordre du jour portait, pour l'essentiel, sur les points suivants :

(1) L. Ramerie.

- révolution non violente contre le colonialisme et l'impérialisme, le racisme et les lois discriminatoires, le tribalisme et le séparatisme religieux ; position des chefferies sous la domination coloniale et dans une société démocratique libre ;

- formation d'un Front uni des combattants de la liberté ; retour de la terre aux Africains ; suffrage universel sans distinction de race, de tribus, de couleur ou de croyance ;

- revendications territoriales, réajustement des frontières existantes, groupements régionaux au sein d'une communauté panafricaine des Etats Unis libres et indépendants d'Afrique.

b) Les résolutions

Plusieurs Résolutions furent votées par les délégués avant de se séparer. Elles ne s'écartent guère des points de l'ordre du jour. La première condamne le colonialisme et met en garde contre l'association aux puissances impérialistes sous couvert de pactes militaires ou d'union économique, tels que l'O.T.A.N., le Marché commun ou l'Organisation commune des Régions sahariennes. Elle convie les Etats déjà indépendants à appuyer les efforts de ceux qui n'ont pas encore obtenu leur libération. Elle admet l'emploi de la violence pour répondre à la violence.

Une autre Résolution recommande aux Etats indépendants d'Afrique la rupture des relations diplomatiques avec les pays pratiquant la ségrégation raciale et même la rupture des relations commerciales avec l'Union sud-africaine. Elle préconise la formation d'une "Légion africaine de volontaires" et demande le retrait de la tutelle de l'Union sud-africaine sur le Sud-Ouest africain. Elle recommande la reconnaissance du gouvernement algérien en exil.

La troisième Résolution traite du regroupement des Etats africains et de la révision des frontières. Elle recommande l'institution de cinq grandes fédérations couvrant respectivement le nord, l'ouest, le sud, l'est et le centre du continent et la formation d'une communauté des Etats libres africains. Cette Résolution évoque également les questions de mouvement des personnes, des télécommunications et des transports.

La quatrième Résolution s'élève contre les institutions de caractère réactionnaire tel que le tribalisme.

Des Résolutions spéciales concernent l'Algérie et le Cameroun.

2. Deuxième Conférence Panafricaine des Peuples.

Elle se réunit à Tunis du 24 au 30 janvier 1960 en regroupant 180 délégués.

. Ordre du Jour

L'ordre du jour soumis par M. Abdoulaye Diallo portait sur les points suivants :

- Indépendance de l'Afrique,
- Néo-colonialisme et décolonisation,
- Développement économique et social,
- Unité de l'Afrique - relations entre pays africains, diplomatie, transports, commerce, relations culturelles, etc..

3. Troisième Conférence Panafricaine des Peuples.

Elle se tint au Caire du 25 mars au 30 mars 1961, avec 250 délégués venus de 36 pays dont 20 indépendants d'Afrique. On y créa des Commissions de travail qui tinrent leur importance :

. Commission de la libération des pays africains encore dépendants correspondant au point "réaliser l'indépendance des pays encore dépendants et écraser les agents de l'impérialisme dans les pays indépendants" ;

. Commission du néo-colonialisme et de l'O.N.U. correspondant au point "résister à la nouvelle agression de l'impérialisme" ;

. Commission de réorganisation de la structure sociale africaine et de la liquidation des vestiges de l'impérialisme correspondant au point "réorganiser les mouvements de libération de l'Afrique et liquider la structure coloniale des pays africains" ;

. Commission du développement économique, social et démocratique des pays africains correspondant au point "développer les principes démocratiques, économiques et sociaux en Afrique" ;

. Commission de l'unité et de la solidarité africaine correspondant au point "réaliser l'unité et la coopération entre les gouvernements et les peuples africains".

B - CONFERENCES du MOUVEMENT PANAFRICAIN de la LIBERTE
pour l'AFRIQUE CENTRALE, ORIENTALE et MERIDIONALE
(P. A. F. M. E. C. A.)

Si les différentes organisations se constituaient et que des Conférences panafricaines s'organisaient dans l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique orientale, centrale et méridionale ne resta pas inactive (1). Elle mit en oeuvre un mouvement panafricain qui se réunit cinq fois avant de tomber dans l'ombre. Bien qu'elle n'eût pas beaucoup d'action, nous examinerons brièvement les ordres du jour et les résolutions, s'il en eut, de chaque Conférence qui s'attacha à déterminer l'orientation à donner à une Afrique nouvelle indépendante, tant dans le domaine politique que culturel et économique.

a) Première Conférence PAFMECA

C'est une conférence clandestine des leaders politiques et syndicalistes d'Afrique centrale britannique, et qui se tint à Mwanda en septembre 1952. Son objet fut l'organisation de la coopération politique et fédérale des territoires anglais de l'Afrique orientale. Ce mouvement était animé par Julius Nyerere, actuel président du Tanganyika et Tom Mboya, ministre du Kenya.

Leur objectif principal était l'union du Kenya, de l'Ouganda et du Tanganyika, sur la structure héritée de l'administration britannique en matière de communications, de la fiscalité et de l'enseignement.

Les débats aboutirent à la création d'un "Fonds de la liberté" destiné aux organismes de libération de l'Afrique orientale britannique, à l'adoption d'une "Charte de la liberté" et à la désignation d'un comité de coordination des efforts et des projets nationalistes dans la région. Le but de ce qui n'était encore que le PAFMECA, sa zone d'action se limitant aux territoires des Fédérations d'Afrique centrale et orientale, était essen-

(1) P.F. Gonidec. Op. cité : Section II. Le panafricanisme. pp. 146-178
Jean-Yves Goeau-Bissonnière, Art. dans la Revue Socialiste, Février 1963.
Pan-Africanism Federations in Africa - "The British Survey", septembre 1963. n° 174.

tiellement l'obtention de l'indépendance par tous les moyens non violents, bien qu'il fût reconnu nécessaire d'organiser les masses sous une direction dynamique.

b) Deuxième Conférence - PAFMECA

Elle se tint en avril 1959 au Zanzibar et eut pour objectif la réclamation de l'indépendance universelle. Elle désapprouve, toutefois, toutes les formes de violence.

c) Troisième Conférence PAFMECA

La troisième conférence eut lieu à Mbale (Ouganda oriental) en octobre 1960. L'un des principaux points discutés avait trait au projet de Fédération d'Afrique orientale présenté quelques mois plus tôt devant la deuxième conférence des Etats indépendants d'Afrique à Addis-Abéba ; un autre était relatif à l'établissement d'un secrétariat permanent du PAFMECA. Les efforts de M. Nyerere en vue de maintenir des liens étroits dans le domaine économique et social aboutirent effectivement, après la dissolution de la Fédération d'Afrique orientale par suite de l'accession du Tanganyika à l'indépendance le 9 décembre 1961, à la création le même jour de l'"Organisation des services communs d'Afrique orientale" à laquelle adhèrent le Tanganyika, le Kenya, l'Ouganda et Zanzibar. Depuis lors ces trois derniers pays ont accédé successivement à l'indépendance sans que l'Union ait pu prendre une forme plus étroite.

Si le PAFMECA avait eu jusqu'à l'accession du Tanganyika à l'indépendance le caractère d'un mouvement nationaliste non gouvernemental analogue à l'Organisation de solidarité des peuples africains ou au Mouvement panafricain des peuples, avec lequel il avait du reste d'étroits rapports, il s'en distinguait par l'extension réduite de sa zone d'action. Cette limitation faisait aussi sans doute sa force, l'Afrique au sud de l'Equateur ayant des problèmes communs sensiblement différents des pays situés au nord de cette ligne et étant dans une large mesure d'obédience anglaise. A partir du 9 décembre 1961, le PAFMECA tend à avoir un caractère hybride, à la fois d'organisation gouvernementale et de mouvement nationaliste.

d) Quatrième Conférence PAFMECA

Réunie du 2 au 9 février 1962 à Addis-Abéba, cette quatrième Conférence eut comme ordre du jour la discussion du projet de fédération en Afrique orientale et des rapports entre cette région et l'Afrique centrale.

Nombreuses furent les résolutions adoptées relatives à la formation d'une fédération de l'Afrique orientale comprenant l'Ethiopie, la Somalie, le Kenya, l'Ouganda, le Tanganyika et Zanzibar aussitôt que ces divers Etats auraient acquis l'indépendance. L'"Organisation des services communs d'Afrique orientale" est invitée à ouvrir des négociations avec l'Ethiopie et la Somalie afin d'étendre ses services et le marché commun d'Afrique orientale à ces deux pays. Il fut convenu que le Traité d'adhésion du Nyassaland, des deux Rhodésies et des territoires d'Afrique méridionale devait contenir des clauses permettant leur inclusion au fur et à mesure qu'ils accéderaient eux-mêmes à l'indépendance ; au retrait des bases étrangères et la création de bases et de forces africaines dans le dessein de défendre les pays africains contre "l'agression, la provocation et l'intervention" (quelques jours plus tôt le Conseil supérieur du Haut Commandement militaire du groupe de Casablanca réuni à Marrakech avait déjà évoqué cette question) ; à l'adoption de la règle "un homme, un vote", en Rhodésie du Sud ; à l'indépendance du Basutoland, du Bechouanaland, du Mozambique et du Swaziland ; au boycottage économique de l'Afrique du Sud ; à la dissolution de la Fédération d'Afrique centrale britannique.

La Conférence s'en est encore pris notamment à la politique britannique en Rhodésie du Sud, a condamné les "activités sécessionnistes" de M. Tschombe, de Sir Roy Welensky et de ses hommes de main "soutenant ouvertement le trafic de personnel et d'armes en direction du Katanga".

e) Cinquième Conférence FAFMECSA

Elle se réunit à Léopoldville (Kinshasa) du 28 au 31 décembre 1962 en raison de la situation précaire du Congo.

Six pays indépendants étaient représentés par des délégations officielles : le Burundi, le Congo (Léopoldville), l'Ethiopie, l'Ouganda, le Rwanda et le Tanganyika. Les délégués de huit autres pays non indépendants étaient désignés par les partis nationalistes locaux : Afrique du Sud, Kenya, Mozambique, Rhodésie du Nord, Rhodésie du Sud, Sud-Ouest africain et Zanzibar.

L'ordre du jour portait notamment sur les points suivants :

- Etude des problèmes sociaux, politique monétaires de l'Afrique en général et du Congo en
- Etude du commerce interafricain,
- Relations de l'Afrique avec le reste du

C) Organisation de l'Unité Africaine (1) (O.U.A.)

Tous les regroupements africains régionaux, continentaux et pan-africains étudiés précédemment ont puissamment contribué à préparer un rassemblement général de tous les Etats indépendants du Continent africain au sein d'une même institution, et c'était avec lucidité que l'Empereur d'Ethiopie Haile Sélassié déclara à l'ouverture de la Conférence d'Addis-Abéba : "La route de l'Unité Africaine est déjà marquée de jalons. Les dernières dix années sont riches en réunions, conférences, déclarations, et résolutions. Des organisations régionales ont été établies. Des groupements locaux divers, fondés sur des communautés d'intérêts, d'histoire et de traditions, ont été créés. Mais à côté de cela, dans tout ce qui a été dit, écrit ou fait au cours de ces dernières années, il y a un thème commun : L'unité a été acceptée comme étant l'objectif à atteindre".

Cette Organisation de l'Unité Africaine, à caractère général et intégral a vu le jour à Addis-Abéba le 23 mai 1963 à l'issue de la Conférence des chefs d'Etats des territoires africains indépendants. Sa mission qui reste sans discrimination politique, géographique, tribale ou religieuse, fait que beaucoup d'hommes de lettres, de juristes, journalistes, diplomates et politiciens l'ont appelée : un regroupement panafricain ; et le professeur P.F. Gonidec a pu, dans un excellent chapitre de son Cours des Institutions Publiques Africaines et Malgaches, lui consacrer de nombreuses pages avec le titre : "Une Organisation panafricaine : L'Organisation de l'Unité Africaine". Du reste, les fondateurs de cette institution ne sauraient rejeter son caractère panafricain, puisqu'ils ont tous accepté de renoncer aux micro-regroupements pour intégrer la nouvelle organisation, sur l'invitation du Négus : "Nous devons éviter, avant tout, de tomber dans les pièges du tribalisme... Les commentateurs de 1963 dis-

-
- (1) Bibliographie citée à la fin de cet exposé concernant l'O. U. A.
 - (2) Beaucoup de territoires étaient encore dépendants, mais ne constituaient qu'une infime minorité. Au surplus, il n'a pas été question d'inviter l'Afrique du Sud et la Rhodésie pour entêtement à appliquer une politique

cutant de l'Afrique, parlent des Etats de Monrovia, du Groupe de Brazzaville, des puissances de Casablanca, de la Charte de Lagos, de la déclaration de Conakry et ainsi de suite. Mettons fin à tous ces termes. Ce dont nous avons besoin c'est une seule Organisation africaine. Une Organisation où l'on puisse étudier et résoudre les problèmes de l'Afrique et qui puisse nous procurer des moyens acceptables permettant de résoudre d'une façon pacifique les disputes entre Africains, une Organisation où l'on puisse examiner et adopter des mesures assurant une défense commune, et où des programmes de coopération dans les domaines économiques et culturels puissent être élaborés. Créons au cours de cette Conférence, une seule organisation à laquelle nous appartiendrons et qui sera fondée sur des principes que nous acceptons tous ... Nous sommes réunis ici pour jeter les bases de l'Unité Africaine. Nous devons par conséquent, ici-même, et aujourd'hui, nous mettre d'accord sur l'instrument de base qui constituera le fondement pour le développement futur de ce continent dans la paix, dans l'harmonie et dans l'unité".

Il faut reconnaître que l'Afrique est devenue depuis une décennie, une force de plus en plus importante dans la conduite des affaires du monde. Et elle ne peut être considérée que par le poids de son opinion collective, la détermination résolue de l'ensemble de ses Etats et de leur unanimité qui les imposeront plus que des décisions individuelles, duels à l'émiettement et à la dispersion : l'Union fait la force ! et l'on conçoit la naissance de cette Institution.

La genèse de l'O.U.A. a été inspirée par celle de l'U.A.M. et l'on y retrouve maintes dispositions (1) de l'ancienne organisation continentale.

1. Principes

L'Organisation de l'Unité Africaine a pour mission le regroupement des "Etats africains continentaux, Madagascar et toutes les îles entourant le continent" (2). Donc, juridiquement, l'institution est déterminée à avoir une vocation "continentale globale" (3), voire panafricaine (4).

Les objectifs de l'Organisation sont les suivantes :

- a - Renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains et malgache,
- b - Coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique;

(1) Voir P.F. Gonidec, Op. Cité. - Guy Feuer, Op. cité.

(2) Charte. Art. 1

(3) Guy Feuer : Op. cité

(4) Voir P.F. Gonidec, Op. cité. P. Lampué : Op. cité.

c - Défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance;

d - Eliminer sous toutes ses formes le colonialisme de l'Afrique, et

e - Favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

A ces fins, les Etats membres coordonneront et harmoniseront leurs politiques générales, en particulier dans les domaines suivants : politique et diplomatie ; économie, transport et communication ; éducation et culture ; santé, hygiène et nutrition ; science et technique ; défense et sécurité.

Les Etats membres, pour atteindre les objectifs énoncés à l'article II, affirment solennellement les principes suivants :

- 1) Egalité souveraine de tous les Etats membres ;
- 2) Non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ;
- 3) Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante ;
- 4) Règlement pacifique des différends, par voie de négociations, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage ;
- 5) Condamnation, sans réserve, de l'assassinat politique ainsi que des activités subversives exercées par des Etats voisins, ou tous autres Etats ;
- 6) Dévouement sans réserve à la cause de l'émancipation totale des territoires africains non encore indépendants ;
- 7) Affirmation d'une politique de non-alignement à l'égard de tous les blocs.

A Addis-Abéba, le point le plus à défendre et à l'unanimité a été l'égalité de tous Etats, le respect de leur souveraineté nationale pour se prémunir contre certains leaders politiques africains dont l'arrière-pensée n'était rien moins qu'une insidieuse hégémonie. Le Président Ahidjo du Cameroun a pu déclarer à ses pairs : "Pour que tout cela soit viable, il faudrait nous mettre d'accord sur certains points fondamentaux. Il faut que nous nous acceptions les uns, les autres tels que nous sommes. Il nous faut souscrire à l'égalité de tous nos états, quels qu'ils soient et quelles qu'en soient les dimensions ou la population. Il nous faut accepter la souveraineté de tous et de chacun, son droit absolu d'exister comme état souverain selon les aspirations de ses habitants. Cela suppose le respect total du voisin en s'abstenant d'intervenir dans ses affaires internes, d'engendrer ou de tenter d'y entretenir la subversion ouvertement ou adroitemment." Le Président Bourguiba dut renchérir en précisant : "Nous de-

vons construire solidement sur une base de consentement populaire, d'estime réciproque et de respect de toutes les souverainetés... L'Unité de l'Afrique se fera dans le rapprochement sincère, la négociation et la démocratie". Donc tous les membres jouissent des mêmes droits et des mêmes devoirs (1) au sein de l'O.U.A.

2. Structure Institutionnelle. -

Au point de vue institutionnel, l'O.U.A. a créé quatre organes administratifs (2) :

- a) La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ;
- b) Le Conseil des ministres ;
- c) Le Secrétariat général ;
- d) La Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage.

a) La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. -

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement est l'organe suprême de l'Organisation. Elle doit, conformément aux dispositions prévues par la Charte, étudier les questions d'intérêt commun pour l'Afrique, afin de coordonner et d'harmoniser la politique générale de l'Organisation. Elle peut, en outre, procéder à la révision de la structure, des fonctions et des activités de tous les organes et de toutes les institutions spécialisées qui pourraient être créées conformément à la Charte.

La Conférence est composée des chefs d'Etat, de Gouvernement, ou de leurs représentants dûment accrédités, et se réunit au moins une fois l'an. Si un Etat le demande, et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.

- 1. Chaque Etat membre dispose d'une voix ;
- 2. Toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des Etats membres de l'Organisation ;
- 3. Toutefois, les décisions de procédure sont prises à la majorité simple. Il en est de même pour décider si une question est de procédure ou non ;
- 4. Le quorum est constitué par les deux tiers des Etats membres.

b) Le Conseil des Ministres. -

Le Conseil des ministres est composé de ministres des Affaires étrangères, ou de tous autres ministres désignés par les Gouvernements des Etats membres.

(1) Charte, Art. 5.

(2) Art. 8 à 23.

Il se réunit au moins deux fois l'an. Lorsqu'un Etat en fait la demande, et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, le Conseil se réunit en session extraordinaire.

Le Conseil des ministres est responsable devant la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement. Il est chargé de la préparation de cette Conférence. Il connaît de toute question qu'elle lui renvoie ; il exécute ses décisions.

Il met en oeuvre la coopération interafricaine selon les directives des Chefs d'Etat et de gouvernement, conformément à l'article II, paragraphe 2, de la Charte.

1. Chaque Etat membre dispose d'une voix ;
2. Toutes les résolutions sont prises à la majorité simple du Conseil des Ministres.
3. Le quorum est constitué par les deux tiers des Etats membres.

Le Conseil des ministres établit son règlement intérieur, comme le font les chefs d'Etat.

c) Secrétariat Général. -

Un secrétaire général administratif de l'Organisation est désigné par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, sur proposition du Conseil des ministres. Il dirige les services du Secrétariat.

Le Conseil des ministres désigne un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints qui seront nommés par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement.

L'O.U.A. n'est pas un organisme supra-national ; c'est une organisation multi-nationale - à ce titre son panafricanisme n'est pas intégral ou absolu : il n'est que relatif - qui n'attribue au secrétaire général qu'un rôle administratif : Ce n'est pas un super-chef d'Etat ; au contraire, il est juridiquement sous les ordres des Présidents d'Etat :

Les fonctions et conditions d'emploi du secrétaire général administratif, des secrétaires généraux adjoints et des autres membres du Secrétariat, sont régies par les dispositions de la Charte, et par le règlement intérieur approuvé par le Conseil des ministres.

Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le secrétaire général administratif et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation.

Chaque membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du secrétaire général administratif et du personnel, et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

d) Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage. -

Les Etats membres s'engagent à régler leurs différends par des voies pacifiques. A cette fin, ils sont convenus d'établir une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage. Sa composition et ses règles de fonctionnement seront définies par un protocole séparé à approuver par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement.

e) Commissions Spécialisées. -

L'O.U.A. a créé des Commissions spécialisées :

- 1) La Commission économique et sociale ;
- 2) La Commission de l'éducation et de la culture ;
- 3) La Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition ;
- 4) La Commission de la défense ;
- 5) La Commission scientifique, technique et de la recherche.

Chacune de ces Commissions spécialisées est composée des ministres compétents, ou de tous autres ministres ou plénipotentiaires, désignés à cet effet par leur gouvernement.

Chaque Commission spécialisée exerce ses fonctions conformément aux dispositions de la Charte, et d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil des ministres.

L'O.U.A. dispose d'un organisme financier : Le budget de l'Organisation, préparé par le secrétaire général administratif, est approuvé par le Conseil des ministres. Il est alimenté par les contributions des Etats membres, conformément aux références qui ont permis l'établissement du barème des Nations Unies. Toutefois, la contribution d'un Etat membre ne pourra pas excéder 20 % du budget ordinaire annuel de l'Organisation. Les Etats membres s'engagent à payer régulièrement leurs contributions respectives.

Depuis sa création, la nouvelle Organisation tient régulièrement des réunions périodiques pour discuter des problèmes d'actualité africaine, elle n'aboutit que rarement à concilier les différends⁽¹⁾

Mais ce qui nous intéresse ici, ce sont les objectifs économiques des Etats de l'O.U.A.

(1) Bibliographie

- Conférence au sommet des Pays indépendants africains : Actes de la Conférence au sommet des Pays Indépendants africains d'addis-abéba. Mai 1963. 2 V. Addis-Abéba. 1963.
- Procès-verbaux et rapport de la Commission Economique et Sociale - 1ère session, Niamey, décembre 1963. Addis-Abéba. 1964.
- Ph. Decraene : L'Unité africaine au lendemain de la Conférence d'addis-Abéba. Ac. Sc. O.D., C.R. 8 et 22 nov. 1963. pp. 375-389.
- C. Leclerc : Addis-Abéba. R.J.P. O.M. n° avril-juin 1963. pp. 220-234.
- P. Gam : L'O.U.A. ; R.J.P. Indépendance et Coopération n° 2, avril-juin 1966. pp. 295-334.
- Diallo Telli : Institutions of African Unity : African Form, fall, 1965, pp. 3-64.
- Blanchet : La Conférence de l'Unité africaine d'Accra 1965.
- A. Elisha : A quoi sert l'O.U.A. ? T. N. 1966.
- P.F. Smets : La Charte d'Addis-Abéba. 1963.
- F. Borella : Le Régionalisme africain et l'Organisation de l'Unité Africaine. Ann. F.D.I. 1963. pp. 838-865.
- B. Boutros-Ghali : L'Organisation de l'Unité Africaine. Paris. 1969.

La préoccupation du développement économique de l'Afrique n'a pas été le souci majeur des fondateurs de l'O.U.A., comme on le voit dans les stipulations de la Charte qui montre une Organisation à vocation politique. Cependant, le domaine économique n'a pas été négligé, puisqu'ils ont décidé de créer un Comité économique préparatoire qui, en liaison avec les Gouvernements et en consultation avec la Commission économique pour l'Afrique, étudiera notamment les questions suivantes et soumettra ses conclusions aux Etats membres :

- a) Possibilité de créer une zone de libre échange entre les divers pays africains ;
- b) Mise au point d'un tarif extérieur commun pour protéger les industries naissantes et création d'un fonds commun de stabilisation des prix des matières premières ;
- c) Restructuration des échanges commerciaux internationaux ;
- d) Moyens de développer les échanges commerciaux entre les pays africains par l'organisation et la participation à des foires commerciales africaines et à des expositions ainsi que par l'octroi de facilités de transport et de transit ;
- e) Coordination des moyens de transport et création de compagnies routières, aériennes et maritimes ;
- f) Création d'une union africaine des paiements et de compensation
- g) Libération progressive des devises nationales de toute dépendance non technique vis-à-vis de l'extérieur et création d'une zone monétaire panafricaine ;
- h) Etude des voies et moyens pour effectuer l'harmonisation des plans de développement nationaux existants et à venir.

Ces dispositions répondent en grande partie aux vœux de beaucoup de chefs d'Etats tels que : M. Ahidjo qui a déclaré : "Plus encore sur le plan économique que sur le plan politique, l'Union Africaine nous apportera le salut... Tributaires, en général, des fluctuations des cours mondiaux, nos économies peinent sur la pente ardue du développement et de l'industrialisation... Une harmonisation des plans de développement peut faciliter la production industrielle."

Pour Bourguiba : "la lutte contre le sous-développement engagée à l'échelle du continent africain, est une entreprise d'une ampleur exceptionnelle pour l'O.U.A. Elle a nécessité : 1) une action profonde et vigoureuse sur les structures mentales en vue de réformer les structures

économiques et sociales ; 2) une aide extérieure en capitaux et en cadres, donc une coopération autant que possible équilibrée avec les pays industrialisés. 3) Une coopération étroite et active avec les autres pays du continent africain". L'Empereur d'Ethiopie renchérit à la satisfaction générale : "Il est nécessaire d'avoir un organisme spécialisé pour faciliter et coordonner sur un plan continental les programmes économiques, et pourvoir le mécanisme pour répartir l'assistance économique entre les Pays Africains. Des mesures rapides peuvent être adoptées pour accroître les échanges et le commerce entre nos pays. L'Afrique est riche en ressources minières, nous devons coopérer à son développement. Nous pensons que chacun de nos pays possède un plan de développement propre. Ce qui nous reste à faire, c'est donc de nous réunir pour partager nos expériences dans l'élaboration d'un plan sur une base continentale".

Nous l'avons dit, l'indépendance a poussé les Etats africains à un regroupement. Le premier mouvement a été politique et a occasionné des groupements régionaux, continentaux et panafricains, dont beaucoup ont été hybrides et inutiles sur le plan du développement africain. Cependant la plupart, pour être purement politiques, n'en ont pas moins manifesté des soucis économiques qui, peu à peu, ont donné naissance à des organisations économiques et de Coopération industrielle en Afrique.

CHAPITRE II

ORGANISATIONS AFRICAINES A CARACTERE ECONOMIQUE

Ce chapitre présente, sous une forme succincte, les progrès africains dans la création des institutions de coopération économique en Afrique. Car, hommes politiques, fonctionnaires et économistes africains comme étrangers, reconnaissent de plus en plus la logique d'une planification et d'un développement économiques multilatéraux en Afrique. Pour lutter contre la misère et le sous-développement, et pour rendre leur économie moins tributaire de celle des grandes puissances, c'est avec détermination que les gouvernements africains cherchent des regroupements multilatéraux et régionaux en Afrique ; si les plans de développement nationaux restent de ce fait un peu à l'arrière plan, d'aucuns pensent qu'ils y gagneront en logique et en lucidité dans une forme de coopération avec les voisins. Car, il ne faut pas l'oublier, la fragmentation de l'économie africaine fait apparaître d'énormes difficultés qui forment autant d'obstacles au développement africain. L'accès de nombreuses branches d'activité économique et en particulier de celles qui conduiraient le plus directement à la modernisation du pays, à l'accroissement du revenu et à la création sur place des éléments du développement national, n'est-il pas fermé à la majorité des pays africains par l'exiguïté de leurs marchés économiques ?

Après l'indépendance, l'Afrique n'est pas parvenue à résoudre immédiatement ce problème de la fragmentation du continent par la transformation de l'organisation politique. C'était le démembrement qui prévalût, alors qu'on eût dû penser à une fédération ou confédération d'Etats africains ; il s'ensuivit que l'économie de chaque pays était isolée, donc vouée à végéter et à ne connaître qu'une expansion très lente quand elle était viable. Aussi la Communauté Economique Européenne, comme nous l'avons vu, et les Nations Unies ont-elles recommandé aux Etats africains de consolider leurs économies par le regroupement en unités plus viables et d'organiser ensemble l'exploitation des ressources les plus abondantes, sans rien changer à la structure politique des petits Etats souverains.

Cette politique de coopération entre Etats africains en vue du développement économique signifie la formation d'un marché commun africain ou de marchés communs régionaux. Tous les économistes, tant nationaux qu'étrangers l'ont conseillé aux dirigeants africains ; les experts les plus expérimentés des organismes internationaux n'ont eu de cesse que de la réclamer dans leurs rapports. Dans ses résolutions, la CEA (1) a insisté sur cette politique de regroupement qui donnera un essor à la coopération économique, à certains aspects de ses processus : la libération des échanges, l'organisation des moyens de paiements, le développement

(1) E/CN.I4/308 du 8 février 1965. E/4335 du 14 avril 1967.

E/CN.I4/L.325/Rev. 1.

des liaisons de transport, la planification . . . etc ; d'autre part, les consultations communes sont de nature à exercer une influence heureuse sur la coopération économique en Afrique. C'est pourquoi, il semble évident que les groupements d'Etats indépendants qui veulent réaliser leur plein développement par une coopération effective devront envisager des mesures dictées par l'expérience :

a) Créer des institutions où ils pourront régulièrement et au niveau de l'exécution, discuter et prendre des décisions sur leurs politiques et leurs projets collectifs, dans les mêmes conditions que les politiques nationales sont élaborées par les Cabinets ministériels et les commissions spécialisées.

b) Instituer au niveau de la fonction publique un organe qui les conseillera et facilitera la réalisation de leurs entreprises communes. Les avis de leurs propres fonctionnaires sur les intérêts nationaux sont aussi nécessaires que rassurants pour eux ; il leur faut aussi pour des opinions désintéressées un centre d'action multinationale puissant et neutre. Car l'intérêt commun d'un groupe de pays ne concorde, en général avec celui d'aucun, pris séparément, et peut être contesté par les exigences des politiques nationales qui sollicitent les responsables des divers pays associés.

c) Trouver et adopter les moyens de mettre en œuvre des projets de développement concrets susceptibles d'intensifier les relations économiques entre pays groupés et de favoriser ainsi leur prospérité commune.

Les tentatives de marchés communs africains ont été plutôt timides jusqu'à ce jour. Si les regroupements politiques voire idéologiques ont été hardis, ceux qui touchent le domaine économique ne forment qu'une pâle étape de la coopération économique inter-africaine. Cette coopération pour faible qu'elle soit, n'en existe pas moins et nous pouvons citer quelques unions de bon aloi et dont le caractère économique n'est pas déniale. Le Marché Commun du Maghreb et la Communauté économique de l'Afrique de l'Est sont des organismes qui établissent déjà des consultations intergouvernementales efficaces sur les questions économiques très importantes ; l'Afrique occidentale a eu ou a encore des regroupements tels que l'U. A. M. C. E. devenu O. A. M. C. E., l'U. D. E. A. O. et l'O. C. A. M., mais leurs activités sont limitées. L'Afrique Centrale a créé l'H. E. D. A. C. dont la politique et le développement économiques semblent très étroitement coordonnés. Enfin, il existe aussi d'autres micro-organismes comme nous allons le voir plus loin. Les seuls regroupements à l'échelle continentale sont l'Organisation Africaine et Malgache du Café (OAMCAF), l'Organisation Interafricaine du Café et le Conseil Africain de l'Arachide et l'Alliance des producteurs de cacao.

SECTION 1

LE MARCHE COMMUN DU MAGHREB

a) Principes et Structures -

Si en politique, malgré quelques déclarations enthousiastes, il n'y a pas de Maghreb uni, par contre en matière de coopération économique les quatre Etats du Maghreb - Algérie, Libye, Maroc, et Tunisie se sont placés à l'avant-garde du mouvement orienté vers un regroupement systématique et officialisé entre les Etats africains indépendants. Ils avaient, d'ailleurs, beaucoup plus d'éléments communs de réussite que nulle part en Afrique, pour former rapidement une entité économique unique : " Communauté de langue, de religion, stade de développement à peu près identique - excepté pour la Libye, mais avec l'exploitation des gisements pétroliers, celle-ci paraît à même de combler son retard " (1). Aussi ont-ils décidé en 1964 de coordonner leurs efforts de développement en créant un réseau cohérent d'institutions communes qui comprennent :

a) le Conseil des ministres de l'économie du Maghreb

b) le Comité permanent consultatif du Maghreb

c) Le secrétariat du Comité permanent consultatif

d) un certain nombre de commissions spécialisées d'experts et de sous-commissions englobant l'industrie, le commerce et les transports, les postes et le télégraphe, les communications et le tourisme, les statistiques et la comptabilité nationale.

Des réunions à l'échelon ministériel se sont tenues à Tunis, au mois de septembre 1964, puis à Tanger, au mois de novembre de la même année. D'autres réunions ont eu lieu en 1965 à Tunis, Tanger et Tripoli, et en Février 1966, une réunion s'est tenue à Alger.

Le siège du Comité permanent consultatif ainsi que celui de son secrétariat ont été fixés à Tunis. Les membres du Comité, tous hauts fonctionnaires de leur gouvernement, sont, en principe, engagés à plein temps, et sont assistés d'un suppléant.

Une organisation parallèle pour la coopération dans le domaine de l'éducation ; le Comité permanent consultatif de l'éducation a été créé après la conférence des ministres de l'éducation des quatre pays du Maghreb, réunie à Tunis en Février 1966.

(1) Henri Bourguinat : "Les Marchés Communs des pays en voie de développement - Genève 1968, p. 47.

b) Activités -

Au début de l'année 1964, la CEA a préparé une étude sur la coordination industrielle entre les quatre pays du Maghreb, analogue à celles qui avaient été présentées aux autres réunions sous-régionales de 1965 et de 1966. Les pays du Maghreb, toutefois, ont fait progresser les choses par eux-mêmes en organisant, en 1965-1966, 30 réunions d'experts sur des questions intéressant certaines branches particulières de la production ou certains projets.

Les études que le Comité permanent consultatif et les commissions spécialisées ont demandées à la seule CEA ont porté en particulier sur la capacité industrielle du Maghreb à l'heure actuelle, la demande maghrébine de produits industriels, la production et la demande en matière de produits alimentaires, les autres cultures agricoles, spécifiquement les matières premières agricoles destinées à l'industrie, la commercialisation des agrumes, du vin, de l'huile d'olive et de l'alfa, et l'harmonisation des nomenclatures douanières et statistiques et la normalisation dans l'industrie.

Coopération dans certains secteurs particuliers - A la suite des consultations qui se poursuivent régulièrement au Maghreb, la situation suivante s'est trouvée établie en matière de coopération économique dans les divers secteurs :

a) Commerce

La commission maghrébine des relations commerciales a procédé à l'établissement de listes de produits pouvant circuler librement entre les quatre pays et de produits pouvant circuler sous régime préférentiel avec réduction du tarif douanier (de 10, 20 et 30 pour 100). Les premières mesures visant à l'établissement d'un marché commun maghrébin font actuellement l'objet de discussions au sein du Conseil des ministres du Maghreb.

La création d'un centre commun de commercialisation de l'alfa, qui joue un rôle important dans le commerce extérieur des quatre pays, a été décidée. Une politique commune a également été adoptée pour les relations avec le Marché commun européen.

b) Industrie

Avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement, les pays du Maghreb ont créé un centre commun de recherches industrielles, qui sera chargé de favoriser le développement industriel dans les quatre pays en procédant à des enquêtes sur les aspects techniques et économiques des divers projets particuliers, enquêtes qui permettront d'entreprendre les études des possibilités de réalisation.

Les secteurs de l'industrie dont le développement est maintenant envisagé dans une perspective multinationale sont la sidérurgie, le montage des véhicules automobiles, le verre, les articles électriques et électroniques ; les produits chimiques, les textiles et les industries alimentaires sont réservés pour une deuxième phase.

c) Transports

Le Comité permanent des transports maritimes travaille à la coordination des activités des compagnies nationales de navigation et à la coopération en matière de formation du personnel.

Un autre comité permanent, celui des transports aériens, envisage actuellement de commander une étude sur les aspects économiques et juridiques d'une proposition relative à la création d'une compagnie maghrébine de transports aériens. Entre-temps, la coopération entre les quatre compagnies nationales a commencé de se manifester, notamment dans le domaine de la représentation commerciale et des services communs sur les aérodrômes.

Le Comité permanent des transports ferroviaires et routiers travaille à l'établissement d'un permis de conduire valable pour les quatre pays du Maghreb, à l'harmonisation des codes de la route et à la simplification des formalités douanières aux frontières.

d) Télécommunications

La remise en service du câble nord-Africain Tunis-Alger-Casablanca est intervenue en 1965 et le faisceau hertzien Tunis-Tripoli a été mis en service au début de l'année 1967.

e) Tourisme -

Outre la création de centres de formation communs intéressant les professions relatives au tourisme, les pays du Maghreb ont tenté de constituer une fédération des organisations touristiques et de créer une agence de voyage maghrébine.

Elargissement de la coopération maghrébine.

Les participants à la réunion sous-régionale de la CEA tenue à Tanger en Juin 1966 ont souhaité que la coopération économique instaurée entre les pays du Maghreb s'étende à leurs voisins de la sous-région, le Soudan et la RAU. Les domaines dans lesquels cette coopération pourrait être la plus fructueuse dans un avenir immédiat pour les six pays intéressés ont été donnés comme étant les transports, les télécommunications et le tourisme.

Projets d'avenir :

a) Education : A la demande des Etats du Maghreb la CEA établira le schéma des mesures à prendre pour que les universités d'Afrique du nord soient complémentaires, en ce qui concerne en particulier l'enseignement technique et l'enseignement professionnel supérieur, domaine dans le quel les moyens nécessaires et le nombre minimum des étudiants requis au nom de l'économie exigent une coopération multinationale qui ne peut manquer d'être fructueuse. La liste préliminaire des matières choisies pour examen en prévision d'une coopération sous-régionale éventuelle comprend : la formation de techniciens des transports et des télécommunications, de l'énergie et de l'électricité, des sciences alimentaires, du pétrole, des constructions mécaniques et électriques, de la chimie industrielle, de la pétrochimie, de la géologie (y compris les problèmes de l'érosion) et de la biochimie.

Cette étude comprendra également des projections intéressantes les effectifs scolaires, le personnel et les questions budgétaires. Dans l'avenir, un élargissement de ce projet pourrait conduire à la création d'un système, accepté de concert, l'équivalence entre les différents diplômes délivrés dans la sous-région de l'Afrique du nord par les établissements d'enseignement supérieur. Cette mesure doit permettre de faciliter la mobilité du personnel qualifié et des cadres au sein de la sous-région.

b) Transports maritimes

La CEA prépare une étude détaillée du développement des transports maritimes qu'elle soumettra aux Etats de l'Afrique du Nord. La réunion sous-régionale a recommandé que des mesures soient prises en attendant pour organiser l'échange de renseignements sur l'organisation et le potentiel des marines marchandes, sur les règlements maritimes, la simplification et l'harmonisation des formalités ainsi que sur la coopération entre les compagnies maritimes existantes en ce qui concerne leur représentation, la consignation des navires, l'acconage et les opérations de transit.

c) Transports aériens

La conférence sous-régionale a recommandé que les pays de l'Afrique du Nord s'accordent réciproquement tous les droits de trafic, de manière qu'un réseau efficace de correspondance puisse être organisé sur toute l'étendue de ce territoire. La question des liaisons aériennes entre l'Afrique du Nord et les autres parties du continent africain ainsi que la coopération sous-régionale en matière de formation de personnel des transports aériens ont également été étudiées.

d) Energie

Les possibilités de coopération dans le domaine de la production

et de la distribution de l'électricité doivent être étudiées en ce qui concerne spécialement l'élargissement des installations dans les régions frontalières et le raccordement des divers réseaux nationaux de haute tension en des points appropriés.

e) Agriculture -

On doit entreprendre l'étude de l'organisation d'un centre commun de recherche sur les pêches afin de contribuer au développement d'une industrie dont le potentiel est important dans la sous-région, mais qui n'a pas encore été exploitée.

Les problèmes de l'irrigation, du reboisement et de l'érosion sont communs à tous les pays de l'Afrique du Nord et constituent autant d'obstacles très importants pour leur développement agricole. Leur coopération pour l'étude des moyens permettant de résoudre ces problèmes serait certainement profitable à tous ces pays ; en conséquence, des propositions tendant à la création d'un institut de recherches commun sont en cours d'élaboration.

f) Industrie

La CEA a fait entreprendre une étude sur le développement à long terme d'un réseau équilibré d'industries au sein de la sous-région. Ce document, qui se présentera sous la forme d'une carte industrielle de l'Afrique du Nord, sera présenté aux pays du Maghreb pour examen.

Il semble en attendant que certains pays n'utilisent pas complètement leur capacité de production en ce qui concerne certains produits, tels que les produits métalliques et électro-techniques, les produits chimiques, les matériaux de construction et même certains produits alimentaires, que les pays voisins continuent d'importer de l'extérieur de la sous-région. On recueillera des renseignements sur ces capacités non utilisées et des conseils seront donnés sur les conditions à remplir pour exploiter les excédents de capacité en faveur des marchés des autres pays de la sous-région.

En matière de normalisation, certaines des premières mesures à prendre pourraient être étudiées, telles que l'échange d'informations sur les codes existants, l'établissement d'équivalences et de normes communes, l'examen parallèle des nouvelles normes étrangères ou internationales et les décisions quant aux moyens d'appliquer ces normes dans la sous-région, compte tenu des modifications nécessaires, et de la coopération dans le domaine de la formation.

g) Tourisme

Création et utilisation commune d'un centre de formation et d'une

agence de voyage commune pour la sous-région, en faveur des touristes étrangers. Déjà la Tunisie et le Maroc ont été chargés respectivement de s'occuper de la création d'une agence de voyages commune et de créer une fédération des organisations hôtelières et touristiques du Maghreb.

h) Statistiques

Des progrès notables ont déjà été enregistrés en ce qui concerne la normalisation des travaux statistiques dans la sous-région, en particulier dans le domaine de la comptabilité nationale. Ces progrès pourraient se poursuivre par la mise sur pied d'un dispositif d'échanges d'informations statistiques et par la coopération dans le domaine de la formation de personnel statistique

i) Réglementation des naissances

Ce domaine pose des problèmes difficiles à l'ensemble des pays du Maghreb ; on se propose de ménager aux pays de l'Afrique du nord des occasions de comparer les connaissances empiriques qu'ils ont pu acquérir en ce domaine pour qu'ils puissent s'enrichir mutuellement. En particulier, on envisage d'inscrire au programme de travail de la prochaine période biennale un cycle d'études sur la réglementation des naissances ~~ainsi~~ que des échanges de renseignements sur ce sujet.

Résultats de cette coopération économique : Jusqu'à présent, les résultats sont assez modestes comme l'a justement constaté A. Pautard (1), et cela pour deux raisons principales : d'abord, le manque d'harmonisation industrielle, car chaque Etat semble mener sa politique sidérurgique séparément. Il en résulte des volumes excédentaires ; car avec le prêt de l'U.R.S.S., l'Algérie va produire 1 million de tonnes ; le Maroc grâce à l'usine de Nador produira 250.000 (2), alors que sa consommation ne dépasse guère 150.000 t ; quant à la Tunisie, 90.000 t lui sont nécessaires et l'usine Menzel-Bourguiba les lui fournit. Comme le fait remarquer justement H. Bourguinat, " Comme on est loin, en ce domaine, de toute idée d'harmonisation ! ". En réalité, cette incohérence provient et c'est ici la seconde raison - du manque d'un traité réel du marché commun. On trouve, certes, des accords ayant une portée économique réelle ; mais ces diverses conventions maghrébines ne sont pas un accord de portée générale, elles concernent avant tout des projets techniques et précis tels que " la normalisation des transports aériens, et ferroviaires, la tarification privilégiée des télécommunications, l'harmonisation des comptabilités nationales et des statistiques ".

(1) " Maghreb, mythe ou réalité ? ", dans " Le Mois en Afrique " Janvier 1967.

(2) en 1970.

Il reste néanmoins que, si l'attentisme prévaut, les tentatives de coopération intermaghrébine sont un pas louable vers des accords généraux de coopération économique.

SECTION 2

ORGANISATION AFRICAINE ET MALGACHE de COOPERATION

ECONOMIQUE (O.A.M.C.E.)

a) Principes -

L'O.A.M.C.E. est un organe de l'U.A.M. traitée au chapitre politique, de cette étude. Elle en fut l'organe le plus important et le plus intéressant sur le plan économique ; elle en a été même la première institution, puisqu'elle a été créée à Yaoundé, le 28 Mars 1961, avant l'institution principale, l'U.A.M. qui n'a vu le jour que le 11 septembre 1961 à Tananarive.

Aux termes du traité de Yaoundé, il s'agissait d'une organisation africaine et malgache de coopération économique, d'une organisation dont l'objectif est la promotion économique et sociale des populations des Etats membres ; " considérant la nécessité d'affermir leur indépendance politique par la promotion économique et sociale de leurs populations... désireux d'harmoniser leurs politiques économiques et d'apporter ainsi une contribution à l'accroissement de la solidarité africano-malgache" telles sont les stipulations des Parties Contractantes qui sont : le Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal et Tchad. C'est un regroupement d'Etats francophones, donc ayant déjà un style commun.

L'O.A.M.C.E. n'est pas un organisme supra-national, tant s'en faut ! Car le préambule de son traité explicite " qu'il n'y a pas lieu à l'heure actuelle de procéder à la création d'un organisme à caractère supranational, comportant désaisissement de souveraineté ". Dans l'esprit des signataires l'action reste concertée avec le respect de la personnalité politique des différents Etats et " menée à leur initiative et sous leur responsabilité ". Le traité n'entraîne donc aucune souveraineté nationale pas plus que les engagements internationaux souscrits individuellement. Il marque seulement de renforcer la solidarité interétatique, et la volonté d'une étroite coopération africano- malgache, afin de " leur permettre d'accélérer l'élévation du niveau de vie " (1) de leurs ressortissants.

L'O.A.M.C.E. est un organisme dont les principes tendent " à rapprocher progressivement les politiques économiques des Etats Membres et à coordonner leurs plans de développement (2) ", mais visent tous les domaines

de la politique économique :

- la production (coordination des productions agricoles, transformation des techniques) et l'industrialisation ainsi que leur financement (crédit, fiscalité, régime des investissements, fonds africain et malgache, de développement et de solidarité) ;

- les échanges internes et externes (prix et marchés, tarifs douaniers et politique commerciale, circuits commerciaux interafricains),

- la monnaie (coopération africano-malgache et politique monétaire commune vis-à-vis de l'extérieur) ;

- les relations avec les organisations économiques régionales ou internationales.

Le mécanisme du fonctionnement proposé réside dans les éléments suivants : élaboration de conventions, recommandations, réalisations communes sur fonds communs et à bénéfices communs, coordination des programmes africano-malgaches de recherche scientifique avec création d'instituts nationaux, sans exclure la coopération avec les instituts étrangers ou internationaux.

b) Organes institutionnels - Trois organes fonctionnels dirigent l'O. A. M. C. E.

1- Le Conseil des Ministres, organe suprême (1) où les décisions et les recommandations sont formulées et prises par un accord de tous. L'article 10, stipule la loi de l'unanimité, chaque membre disposant d'une voix. Il se réunit deux fois l'an en session ordinaire et peut se réunir en session extraordinaire sur la demande de la majorité de ses membres et de son président. La présidence est assurée à tour de rôle par les Etats Membres. Il nomme le Secrétaire Général, arrête chaque année le budget de l'organisation et la contribution de chaque Etat.

2- Le Secrétariat Général, organe administratif qui a son siège à Yaoundé, au Cameroun. Le Secrétaire général ainsi que tous les membres du Secrétariat ont la qualité de fonctionnaire international et jouissent des privilèges et immunités que leur confère la Convention signée à cet effet à Tananarive en Décembre 1961. Le Secrétaire général est élu pour deux ans, et assure le fonctionnement administratif de l'organisation (2).

3- L'O. A. M. C. E. comprend également quatre Comités techniques définis au Titre IV, article 19 du traité ; Un Comité de la Recherche

(1) Article 6

(2) Article 16

scientifique et technique, un Comité d'étude des problèmes monétaires un Comité du Commerce extérieur, échanges, coopération douanière, un Comité de développement économique et social, études, plans, harmonisation des fiscalités et des régimes des investissements.

Tels sont les éléments essentiels de l'O. A. M. C. E. qui a été placée sous la tutelle des Chefs d'Etat après la Conférence de Tananarive, du 11 Septembre 1961 qui a institué l'Union Africaine et Malgache (U. A. M.) organe politique. C'est ainsi que le Président du Conseil des Ministres et le Secrétaire Général de l'O. A. M. C. E. doivent rendre compte de leurs activités aux Chefs d'Etat de l'U. A. M.

Les activités ont été nombreuses pour sa durée, et de nombreux protocoles ont été signés entre les Chefs d'Etats Membres. Parmi eux, il faut citer : les accords de Libreville, signés en Septembre 1962, et instituant l'Association de banque pour le développement qui assure la collaboration entre les banques nationales et organismes s'intéressant au développement ; l'Union des banques pour le développement, qui offre sa garantie aux emprunts contractés par les banques nationales de développement, actionnaires de l'Union ; C'était l'amorce d'une banque sous-régionale de développement ; l'Office africain et malgache de la propriété industrielle. Enfin, l'O. A. M. C. E. a lancé un projet de Code Commun desdouanes, et un Code harmonisé des investissements. De nombreux projets étaient en cours de préparation, comme celui d'un institut de développement appliqué, avant sa disparition.

En effet, la création de l'Organisation de l'Unité Africaine ayant entraîné la disparition de l'U. A. M., à la Conférence de Dakar (1) il fut décidé une transformation des anciennes structures, et l'O. A. M. C. E., devint l'U. A. M. C. E.,

- Union africaine et Malgache de Coopération économique - dont le Secrétariat est resté à Yaoundé. Ses institutions sont : la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et la Conférence des Ministres des Affaires étrangères, les organismes techniques sont devenus des départements de l'Organisation. Malheureusement la Charte de l'U. A. M. C. E. est une jument de Roland, puisqu'elle n'a pas été signée par plusieurs Etats Comme la Côte d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta et la République Centrafricaine, qui ont regretté la disparition de l'U. A. M.

L'O. A. M. C. E. aura été une organisation " vivace et dynamique " (2). Car, se refusant à être un " club fermé (3), elle entretenait des relations avec de nombreux Etats non membres et avec des Institutions Internationales comme l'O. N. U., le G. A. T. T., l'O. C. D. E., la C. E. E. etc. elle était vraiment ouverte au monde extérieur.

(1) 8-10 Mars 1964

(2) Guy Four : l'Afrique et le Droit International 1964

(3) Article 2, paragraphe 2

Section 3. -

ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE ET MALGACHE (O.C.A.M.)

Après la création de l'O.U.A., il avait été décidé de s'abonner à tous les niveaux toutes les organisations régionales ou continentales à caractère politique afin de ne pas gêner les exercices de la nouvelle institution panafricaine. Aussi l'U.A.M. se transforma-t-elle en U.A.M.C.E. après la Conférence de Dakar par l'adoption d'une nouvelle Charte en 1963. Mais le 12 février 1965, à la Conférence de Nouakchott, les Etats africains de l'U.A.M.C.E. adoptèrent une nouvelle institution dite Organisation Commune Africaine et Malgache (O.C.A.M.) dont la Charte (2) fut proclamée à Tananarive le 27 juin 1966. Les Etats membres sont : Cameroun, R.C.A., Congo (B), Congo (K), Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

Les buts et la structure de l'O.C.A.M. indiqués dans la Charte de Tananarive ressemblent beaucoup à ceux de l'U.A.M.

a) But : Fondée sur "la solidarité qui unit ses membres", cette organisation a pour but "dans l'esprit de l'O.U.A.", de renforcer la coopération entre les Etats africains et malgache. Son principal objectif est "d'accélérer le développement économique, social, technique et culturel"(3) de ses membres. Dans cet esprit, elle reste un instrument de développement africain dans tous les domaines. Pour atteindre son but, elle est ouverte à tout Etat africain indépendant et souverain qui en fait la demande avec approbation tacite de ses clauses.

L'admission se fait à l'unanimité des membres de l'Organisation, selon les dispositions prévues à l'article premier de la Charte. Cette stipulation semble, juridiquement, d'une importance indéniable, en raison de la psychologie politique des Etats qui composent l'O.C.A.M. Ce sont des Etats considérés comme modérés, ayant les mêmes conceptions politiques, économiques voire sociales, calquées, à de rares exceptions près, sur l'Ouest européen. C'est donc un regroupement d'Etats qui définissent généralement leur politique d'après les anciennes métropoles dont ils ne tiennent pas à trop s'écarter en rompant tous les liens. A ce point de vue, ils s'opposent à ceux qui se sont dits : "révolutionnaires", c'est-à-dire qui ne veulent plus aucune attache avec les anciennes métropoles et déterminent résolument leurs idéologies politiques et économiques

(1) Voir Section 2

(2) Voir P.F. Gonidec, Op. cité. pp. 339-344.

(3) Charte. Art. 2.

selon les normes de l'Est européen, voire de la Chine communiste. Or, cette opposition d'idéologie crée des dissensions entre ces deux groupes(1), malgré leur appartenance à une organisation commune, l'O.U.A. Il suffira donc qu'un Etat révolutionnaire pose sa candidature, pour se voir sinon refuser l'accès à l'organisation, du moins susciter des mouvements qui ne recueilleront pas la majorité des membres. On peut du reste dire que cette disposition a été adoptée pour freiner un certain nombre d'Etats africains dont l'admission n'est pas souhaitable.

Malgré son attachement aux liens historiques, économiques, sociaux et culturels communs aux Etats africains regroupés, l'O.C.A.M. exalte et vénère le principe de la souveraineté (2). Ce n'est pas un organisme supra-national ; chaque Etat y a droit au respect de sa nation, de sa politique intérieure et extérieure. Sa raison d'être n'est pas la formation d'un Etat fédéral ou unitaire, mais une union d'Etats qui se concertent pour harmoniser et coordonner leurs programmes de développement, afin de contribuer au progrès et à la sécurité de tous.

b) Structure : Comme l'U.A.M. et toutes les institutions africaines, l'O.C.A.M. a une structure tripartite qui a mis sur place la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres et le Secrétariat Général administratif.

1. Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement : C'est l'instance suprême de l'Organisation et ne comprend que les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, ainsi que leurs représentants dûment mandatés. C'est à elle qu'il appartient de décider des grandes questions et de prendre les décisions importantes en matière politique, économique et sociale dans l'intérêt de l'Organisation.

La Conférence des Chefs d'Etat se réunit une fois l'an en session ordinaire. Mais elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un membre, approuvé par les deux tiers des membres de l'Organisation. Chaque Etat membre dispose d'une voix, et peut représenter un autre Etat, et un seul, qui lui délègue ses pouvoirs. A la différence de la réglementation pour l'admission d'un nouveau membre, les décisions de la Conférence des Chefs d'Etat sont prises non à l'unanimité, mais à la majorité des deux tiers des Etats membres. Cette disposition de l'article 9 de la Charte de l'O.C.A.M. est très importante, car elle

(1) On connaît les altercations entre la Guinée et la Côte d'Ivoire.

(2) Article 3. _____

est une innovation par rapport aux grandes institutions internationales universelles. En effet, depuis le Congrès de Vienne, les grandes Conférences Internationales "procèdent par voie d'accord entre égaux et n'innovent qu'à l'unanimité" (1). L'unanimité était de règle pour les décisions. Cette règle consacrée depuis plus d'un siècle, par la pratique des principales réunions politiques, avant la fondation de la Société des Nations, eut force de loi à la signature du Traité de Versailles. Les auteurs du Pacte de la S.D.N. estimèrent que la procédure de vote des Conférences Internationales devait être aussi celle des organes de la Ligue. Ainsi fut érigée en une norme institutionnelle et organique une règle de droit conventionnel : l'article 5 du Pacte de la S.D.N. stipula que "les décisions de l'Assemblée ou du Conseil sont prises à l'unanimité des Membres de la Société représentés à la réunion". A l'avènement des Nations Unies, Cordell Hull, "père spirituel des Nations Unies", proposa l'octroi du droit de veto aux membres permanents du Conseil de Sécurité. Ce droit de veto n'est autre chose que la règle de l'unanimité, consacrée par l'usage "antique". Si la Conférence de Dumbarton Oaks ne put définir la procédure de vote du Conseil de Sécurité, celle de Yalta vit les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique énoncer la règle du veto que la Conférence de San-Francisco codifia en l'inscrivant à l'article 27 de la Charte de la nouvelle Institution.

Or, si toutes les grandes Instances internationales adoptèrent la règle de l'unanimité pour les décisions, elle rouilla l'appareil administratif de la S.D.N. et paralyse aujourd'hui l'action des Nations Unies, et les Secrétaires Généraux de ces organismes sont réduits à une inefficacité déconcertante. Ces expériences ont instruit les Chefs d'Etat de l'O.C.A.M. (2) qui ont voulu mettre l'organisation sous le signe de l'action et de l'efficacité, en stipulant que toute décision prise dans les conditions du quorum des deux tiers des Etats-membres et de majorité requise s'impose à tous. C'est une organisation démocratique où la minorité doit se soumettre à la majorité. Il faut du reste remarquer que l'U.A.M. et l'O.U.A. ont adopté une disposition identique à celle-ci.

2. Le Conseil des Ministres. Il est composé des ministres des Affaires Etrangères des Etats membres ou de tous autres ministres mandatés par les Gouvernements des Etats-membres. Il tient une session ordinaire par an et peut tenir une session extraordinaire dans les mêmes dispositions juridiques que la Conférence des chefs d'Etat.

(1) Charles Dupuis : Traité de Droit International.

(2) Du moins quelques-uns d'entre eux, car on ne saurait prétendre que tous connaissent les dispositions juridiques des grandes Conférences internationales.

Le rôle du Conseil des Ministres est de préparer la Conférence des Chefs d'Etat dont il exécute les décisions. Il organise la coopération et l'harmonisation des programmes entre les Etats-membres.

3. Le Secrétariat Général administratif : L'O.C.A.M. dispose d'un Secrétariat Général administratif qui a son siège à Yaoundé, d'après l'article 15 de la Charte. Il est dirigé par un Secrétaire Général administratif, nommé pour deux ans par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, sur proposition du Conseil des Ministres. Son rôle est purement administratif, et il assure, sous le contrôle du Président en exercice de l'Organisation, le fonctionnement de l'institution. C'est un agent d'exécution dont le mandat est renouvelable. Cependant, il a la libre organisation du Secrétariat Général dont il recrute le personnel. Il jouit aussi des privilèges et immunités diplomatiques.

c) Budget . Le Budget de l'O.C.A.M., préparé par le Secrétaire Général administratif et soumis à l'approbation des Chefs d'Etat, est alimenté par des contributions des Etats-membres, déterminées proportionnellement au montant net de leur budget de fonctionnement respectif. Il y a cependant une restriction : aucun Etat membre ne pourra contribuer pour plus de 20 % du budget ordinaire annuel de l'Organisation. Cette disposition est prévue pour empêcher, semble-t-il, qu'aucun n'en impose aux autres par la valeur de sa contribution au budget. Ainsi, l'Organisation ne risque pas d'être l'instrument d'un pays riche, comme on l'a souvent dit des Nations Unies qui bénéficient d'une puissante aide américaine.

d) Les Organisations spécialisées de l'O.C.A.M. - Les promoteurs de l'O.C.A.M. ont créé un certain nombre d'organisations spécialisées placées sous la tutelle de cette institution. Il s'agit des organismes suivants que nous étudierons plus loin :

- Air Afrique qui a son siège à Abidjan,
- Union Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications (U.A.M.P.T.) dont le siège est à Brazzaville.
- Union Africaine et Malgache des Banques de développement (U.A.M.B.D.) dont le siège est à Yaoundé,
- Office Africain et Malgache de la Propriété industrielle (O.A.M.P.I.),
- Conseil Africain et Malgache du Sucre.

e) Activités de l'O.C.A.M. - Depuis sa création, l'O C A M tient régulièrement des Conférences périodiques au cours desquelles sont examinées les questions primordiales qui intéressent le développement de l'Afrique, ou du moins des Etats africains membres de l'Organisation.

Les activités de l'O.C.A.M. sont multiples et concernent l'industrialisation des pays membres. Cette industrialisation, pense-t-on, facilitera le développement des pays membres qui se doivent une aide, une assistance réciproque, la solidarité entre tous ayant été le fondement de l'institution commune. Nous venons de citer les organismes spécialisés créés pour aider à atteindre le but énoncé. Ce n'est pas tout ; les fondateurs de l'O C A M décuplent leurs efforts dans la recherche des solutions qui élargiront leur marché et qui faciliteront l'écoulement des produits des différents pays. A ce sujet, il faut signaler l'accent qui a été mis sur l'accord sucrier à la Conférence des 22 et 23 janvier 1968 à Niamey. Cet accord signé le 27 juin 1966 à Tananarive prévoit l'écoulement de 105 000 tonnes de sucre de Madagascar et du Congo-Brazzaville dans les autres pays de l'O C A M . Le président en exercice de l'Organisation, M. Hamani Diori, a été chargé par ses pairs de veiller au meilleur fonctionnement de ce marché interafricain. Un plan de viande bovine de l'O C A M a été aussi étudié et a abouti à un accord entre les différents Etats qui pensent améliorer ainsi l'alimentation et la nutrition des populations dont ils assument la responsabilité. Car si la viande tient une place prépondérante dans l'alimentation humaine, l'élevage constitue l'une des ressources les plus importantes de nombreux pays africains. Or, pour vingt-quatre pays d'Afrique, la valeur ajoutée annuellement par la production de ce secteur est d'environ un milliard de dollars U.S.A. Il est aisé de remarquer que cette somme représente une très faible productivité par rapport à l'ampleur de ses sources. D'autre part, si l'élevage a eu de l'importance non seulement par la valeur de ses produits, mais en tant que capital mobile facile à réaliser, comme l'expansion des économies monétaires est très rapide depuis quelques années, le désir et la nécessité de tirer un meilleur parti des ressources nationales pour le développement économique général incitent davantage à améliorer la productivité de l'élevage.

D'après les statistiques de la F A O , la consommation moyenne par habitant de viande, de lait et d'oeufs en Afrique a été en 1962 de 11,8 kg; 22 kg et 0,8 kg respectivement. On ne saurait donc que recommander, comme le font les membres de l'O C A M , une industrie vigoureuse de viande dans le pays. Car, malgré leur faible productivité actuelle, les bovins constituent l'élément le plus important du cheptel. Nombre de pays possèdent les ressources de base nécessaires pour mettre sur pied une importante industrie de la viande bovine et quelques-uns ont la possibilité de développer leur production laitière. L'expansion rapide des économies monétaires entraîne une augmentation de la demande de produits et fait disparaître nombre des obstacles qui s'opposaient depuis toujours à un accroissement de la production. Dans la plupart des pays, il existe encore une séparation complète entre les cultures et l'éle-

vage, ce dernier étant presque exclusivement tributaire des herbages naturels. La région est également caractérisée par la faiblesse des dispositifs de commercialisation et par certains problèmes majeurs dans le domaine de la pathologie animale.

Aussi s'est-on efforcé, dans le cadre de l'O C A M, d'étudier les facteurs qui limitent la production animale en Afrique, en procédant à une analyse interdisciplinaire qui a abouti au plan arrêté. Toutefois, le succès dépend de plusieurs facteurs :

1. Planification du développement

Le développement de l'élevage est essentiellement une entreprise de longue haleine dans le cadre de laquelle des plans rationnellement exécutés peuvent exiger dix ans ou plus avant de porter leurs fruits. Surtout lorsqu'il s'agit de nouvelles formes de production, il est indispensable que les gouvernements suivent une politique clairement définie, fondée sur des objectifs à long terme précis. Ces objectifs doivent toutefois présenter une certaine souplesse et s'insérer dans le plan national d'ensemble visant le développement de l'agriculture.

La nécessité de ce type d'intégration est bien illustré par la mise au point récente de nouvelles variétés de maïs hybride au Kenya. Cette innovation peut avoir trois conséquences sur l'élevage. La première est simplement que la réduction des dépenses d'aliments concentrés qu'autorise le meilleur rendement des nouvelles variétés, pourrait fort bien faire de celles-ci un input économique pour l'élevage bovin. Mais il faudrait alors s'assurer que les races animales exploitées sont de celles qui utilisent le maïs de façon à donner des bénéfices suffisants. La deuxième conséquence importante tient au fait que si le maïs est utilisé pour l'alimentation des bovins, il sera évidemment moins coûteux de rapprocher les animaux des lieux de production que de transporter le maïs. En d'autres termes, il est probable que les zones à fort potentiel agricole feront une plus grande place à la production de viande bovine que ce n'est le cas actuellement, et, mieux intégrés, l'élevage et les cultures pourraient gagner en efficacité. En troisième lieu, la structure générale de l'utilisation des terres devrait logiquement être modifiée car les superficies consacrées au maïs seront sans doute réduites, ce qui permettra d'introduire d'autres cultures, notamment peut-être des cultures fourragères.

Il est probable qu'à l'avenir ce genre de situation se présentera de plus en plus fréquemment dans d'autres pays, d'où l'importance d'une liaison étroite entre ceux qui sont chargés de planifier les

divers aspects de la production végétale et animale. Quelques pays d'Afrique possèdent maintenant un petit nombre de spécialistes des diverses disciplines nécessaires pour planifier la production animale et l'insérer dans l'ensemble du secteur agricole, mais l'Afrique manque encore notablement de services multidisciplinaires capables de traduire ces connaissances scientifiques en plans rationnels de développement à long terme.

2. Rôle des gouvernements

Dans le secteur de l'élevage plus que dans beaucoup d'autres secteurs agricoles, certaines conditions préalables au développement ne peuvent, pour l'essentiel, être réalisées que par l'Etat et non individuellement par les agriculteurs agissant de leur propre initiative. Il en est ainsi par exemple de la lutte contre les maladies (1), de l'élaboration d'une politique rationnelle de commercialisation et du contrôle de l'utilisation des terrains de parcours. En outre, étant donné que beaucoup de pays de la région en sont au stade initial de leur développement, l'une des conditions préalables indispensables à une expansion rationnelle est la mise en oeuvre d'un programme approfondi et coordonné de recherche appliquée. Compte tenu du rôle important que devront jouer les gouvernements et des possibilités nombreuses et variées entre lesquelles il leur faudra choisir, il est impératif que les décisions se fondent sur de claires évaluations techniques et économiques, faites dans les pays mêmes. Un programme de recherches destiné à étayer la politique gouvernementale devrait être aussi pragmatique et souple que possible, visant pour une large part à adapter les techniques empruntées ailleurs ou à définir des principes de sorte que les gouvernements soient armés des connaissances qui leur permettront de faire face à toute éventualité.

3. Commercialisation des animaux sur pied et de la viande

Les plans de développement de l'élevage les plus réussis en Afrique ont généralement été étroitement associés à une solide organisation de la commercialisation. Le gouvernement y joue généralement un rôle, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un office semi-autonome de commercialisation créé par lui. L'aide gouvernementale est tenue pour particulièrement nécessaire lorsque la commercialisation s'étend aux échanges internationaux, non seulement pour établir des réseaux commerciaux, mais aussi pour veiller à l'application des règlements sanitaires.

Par le passé, le commerce international de la viande en particulier n'était pas considéré de la même manière dans l'ouest et dans l'est de l'Afrique ; il signifiait surtout échanges intrarégionaux dans le premier cas et marchés extracontinentaux dans le second. L'une

(1) Il faut éliminer aussi les insectes nuisibles comme la mouche Tsé-Tsé.

des conclusions du PIM est que les perspectives du commerce intra-africain de la viande sont bonnes dans tout le continent et, à long terme, les exportateurs en puissance feraient peut-être bien d'en tenir compte, en particulier du point de vue des possibilités réciproques d'échanges.

En Afrique de l'Ouest, le système traditionnel de commercialisation, bien qu'efficace compte tenu des distances, est coûteux et ne récompense pas la qualité. Etant donné que l'accroissement de la productivité va généralement de pair avec une certaine amélioration qualitative, il est difficile, si celle-ci n'est pas "payante", de justifier l'emploi des facteurs de production nécessaires pour élever la productivité.

Comme la lutte contre les maladies, la commercialisation de la viande en Afrique de l'Ouest doit être considérée sur une base régionale. Cela est nécessaire car les zones frontalières étendues, souvent franchies par les éleveurs traditionnels, favorisent la contrebande et compromettraient probablement toute tentative nationale unilatérale d'améliorer la commercialisation. En outre, le fait même que le principal marché de la viande se trouve dans la zone méridionale, alors que la production a lieu surtout dans la zone sahélienne, signifie que faute de coordination, les améliorations nécessaires de la commercialisation risquent de ne pas se faire sentir au-delà des frontières nationales. Par exemple, il est net que les pays côtiers pourraient couvrir une proportion croissante de leurs besoins en viande en important celle-ci directement des pays situés en dehors de la région. Tout bien considéré, ces achats seraient peut-être moins coûteux car l'existence de circuits de commercialisation bien organisés pour livrer la viande favorisent les sources extérieures d'approvisionnement. Toutefois, dans l'intérêt du développement des marchés et de l'infrastructure intérieurs, il existe d'excellentes raisons pour que les pays côtiers concluent délibérément des accords pour acheter leur viande aux pays de l'intérieur, comme le préconise l'O C A M .

Jusqu'à présent, on a peut-être fait une trop large place, dans le secteur de commercialisation, à la construction d'abattoirs. Dans certains cas, ceux-ci ont été édifiés grâce à des programmes d'aide et remis aux autorités locales qui ont seulement alors découvert que l'exploitation de ces nouvelles entreprises leur occasionnait des pertes. Quelques nouvelles laiteries ont connu un sort analogue. Dans les deux cas, l'échec est généralement dû au fait que l'on n'a pas réussi à associer convenablement l'expansion de la production à celle de la commercialisation et à lier ces deux activités à des facteurs tels que services de vulgarisation et moyens de transport.

Des améliorations sont nécessaires non seulement à la fin du circuit de la commercialisation de la viande, mais aussi aux

stades intermédiaires de la commercialisation des animaux sur pied. Grâce à ces améliorations, il sera possible de stratifier l'industrie de la viande bovine en la faisant reposer d'une part sur les producteurs des zones d'élevage de plein air, et d'autre part, sur les engraisseurs d'autres zones. Une telle modification des structures pose d'énormes problèmes : changements dans les méthodes traditionnelles d'élevage, difficultés de transport des jeunes animaux qui ne peuvent parcourir de longues distances, risque de diffusion des maladies d'une zone à une autre, etc. Il est du reste peu probable que les méthodes traditionnelles de production changent tant que ne seront pas ouverts de nouveaux débouchés commerciaux et que les agriculteurs n'aient appris à les utiliser et à en tirer profit.

4. Développement de l'élevage des bovins de boucherie.

L'O C A M a souligné l'importance des bovins de boucherie, en partie parce qu'ils occupent une place prépondérante dans l'élevage africain et en partie parce qu'ils semblent offrir de très bonnes perspectives d'expansion. Dans le passé, la production de viande bovine a suivi le rythme d'accroissement de la demande grâce à l'augmentation des troupeaux et à l'extension des zones d'élevage. Toutefois, la croissance rapide de la population et de l'économie, le développement des économies monétaires et la nécessité d'accroître la rentabilité de l'élevage (en particulier pour obtenir des devises), associés au fait que l'élevage s'étend de plus en plus à des terres marginales, sont autant d'éléments qui indiquent que l'organisation de la production bovine devra être modifiée dans l'avenir. Cette opinion est en outre étayée par les progrès réalisés dans les campagnes de lutte contre les maladies, par exemple contre la peste bovine. Faute pour ces campagnes de mener à un accroissement de la productivité, la sous-alimentation risque fort de remplacer la maladie comme facteur de mortalité. Cela conduit à penser qu'il faudra soit augmenter les disponibilités en aliments du bétail à un prix avantageux, soit modifier les méthodes d'élevage, si l'on veut relever les faibles taux actuels d'exploitation.

Pour ce qui est d'accroître rapidement la productivité, en particulier dans les pays possédant d'importants effectifs de bovins, l'effort devrait viser au premier chef à relever les taux d'exploitation. Ce n'est pas une question simple car elle fait intervenir des considérations sociales et il est probable qu'elle nécessitera également une hausse des prix de la viande. Tout porte à croire cependant qu'à mesure que se déroule le processus de développement économique et que des biens de consommation et des services deviennent disponibles, les traditions sociales peuvent évoluer et il n'est pas dit que la valeur d'un

individu continuera de se mesurer à l'importance de son troupeau. Cela compte pour le développement de l'élevage, car une fois éliminés les animaux improductifs, conservés comme "capital", il devient possible de relever la productivité du reste du troupeau grâce aux aliments ainsi rendus disponibles. Dès lors, le problème de la production peut être abordé avec plus d'aisance.

La majeure partie de la production bovine provient de zones où les variations saisonnières de la qualité des parcours limitent beaucoup la croissance des animaux, spécialement après le sevrage. Cette situation est aggravée par une exploitation peu judicieuse du bétail et des pâturages. Cela conduit à se demander si les gouvernements devraient avoir pour politique de s'orienter vers le mode de production le meilleur marché en tolérant un faible niveau de productivité et un taux de croissance lent, ou de rechercher une utilisation optimale des terres en adoptant une combinaison rationnelle de terrains de parcours et de terre à potentiel élevé afin de produire une plus grande quantité de viande, non seulement pour répondre à la demande intérieure, mais aussi pour aider à combler les déficits prévus sur le marché mondial. Il faut, pour répondre à cette question, examiner un certain nombre de problèmes complexes et interdépendants. Ce sont entre autres les prix de la viande et la possibilité qu'ils varient d'après la qualité ou la classification. Il faut également prendre certaines décisions sur les coûts de facteurs de production tels que la terre. Ces considérations sont bien entendu liées à la politique d'utilisation des terres qu'adopte le gouvernement.

Si l'on prend comme objectif une politique rationnelle d'utilisation des terres destinée à accroître la productivité, des facteurs tels que la stratification et le ranching prendront de l'importance. La stratification comprend également un engraissement intensif qui, s'il peut dans certaines zones être réalisé en ayant recours uniquement aux herbages, pourrait, dans d'autres, amener aux considérations de politique déjà mentionnées à propos de l'expansion du maïs au Kenya. Des perspectives analogues se présentent dans d'autres pays tels que la Zambie. Au Malawi, un intéressant programme d'engraissement avec du son de maïs est en cours d'élaboration et dans d'autres pays encore, comme la Tanzanie, le sorgho semble offrir des perspectives à long terme meilleures que le maïs.

Des changements similaires pourraient être réalisés dans de nombreuses zones d'Afrique de l'Ouest où la production animale se développerait bien plus aisément s'il était possible d'ignorer les frontières nationales. La formule idéale pour l'utilisation des terres serait de pratiquer l'élevage extensif des bovins dans la zone sèche du Sahel et

l'engraissement sur les ranches dans la zone plus proche de la côte, où la pluviométrie atteint 600 à 800 mm mais qui se trouve au nord de la région encore infestée par la mouche tsé-tsé. L'élimination de la tsé-tsé rendrait cette formule encore plus rationnelle du fait que les meilleurs pâturages, les sources d'approvisionnement des sous-produits pour la fabrication d'aliments et les principaux centres de consommation se trouvent tous à proximité de la côte. La structure de la production qui sera finalement adoptée pour cette région dépendra de la mesure dans laquelle la coopération régionale permettra de dépasser les intérêts nationaux afin de réaliser des conditions optimales d'utilisation des terres et d'élevage. Sans une forme quelconque de coopération régionale, ces pays du Sahel, dont l'économie est fortement tributaire de l'élevage, auront un avenir difficile.

A toutes les Conférences de l'O C A M des questions importantes sont passées en revue ; c'est ainsi que trois thèmes principaux ont été soumis aux chefs d'Etat à la Conférence de Niamey en janvier 1968 et qui concernaient la Conférence de la Nouvelle Delhi sur le commerce et le développement, le renouvellement de la Convention de Yaoundé sur l'Association économique des Etats africains et malgache au Marché Commun, la Francophonie. Dans le discours d'ouverture, le Président Hamani Diori, après avoir fait le bilan des activités de l'O C A M, a fait constater "l'instabilité des cours, le décalage que l'on peut constater entre le prix de vente de nos produits et celui de nos achats à l'extérieur. Ces phénomènes freinent tout progrès et conduisent inévitablement à la régression. Beaucoup plus qu'une libération des marchés qui ne profiterait finalement qu'à certains pays moins évolués, c'est à leur organisation qu'il faut tendre. Seule une organisation des marchés intéressant nos produits permettrait d'en ordonner la production et donnerait à nos gouvernements, assurés de disposer de revenus stables, la possibilité de diversifier des économies encore embryonnaires. Il convient que les nations hautement industrialisées acceptent de réduire leurs activités dans certains secteurs et pour cela, consentent à favoriser l'accès de nos produits agricoles ou industriels sur leurs marchés, en tenant compte des disparités qui règnent au sein du tiers-monde. Nous demandons pour l'instant les industries les plus simples employant beaucoup de main-d'oeuvre et peu de capital".

A propos de la C.E.E., le Président Diori a souligné l'interdépendance existant entre les "dix-huit" et l'Europe des Six : "Nos Etats ne pourraient, sans dommage, se détourner d'un ensemble avec lequel ils effectuent plus des deux tiers de leurs échanges commerciaux et renoncer à l'assistance financière et technique qu'ils reçoivent du Fonds Européen de développement. Les six pays européens ne pourraient délibérément abandonner un exemple si remarquable de coopération interna-

tionale, tout à la gloire de leur génie et se priver de débouchés privilégiés pour leurs produits industriels. En bref, la question n'est pas de savoir si cette association doit se poursuivre, mais comment elle doit se poursuivre. Les transformations qui s'accomplissent en Europe et en Afrique nous conduisent à reconsidérer certains aspects de notre association à la Communauté économique européenne, à en revoir certaines dispositions qui se sont révélées insuffisantes ou inefficaces, à l'enrichir de nouvelles possibilités".

Le Président Diori a exprimé son inquiétude concernant "les nouvelles barrières que le marché commun agricole dresse sans cesse pour protéger l'agriculture européenne. Les Etats membres de la CEE ne devraient pas oublier que 90 % de la population vit des produits de la terre et devraient accorder à nos paysans un régime aussi proche que possible du régime qu'ils réservent aux leurs". Il a ensuite rendu hommage "à l'aide généreuse que nous recevons de nos associés européens, tout en espérant que cette aide se poursuivra dans les années à venir et qu'elle correspondra à l'étendue de nos besoins".

En ce qui concerne le Convention de Yaoundé et son renouvellement, les chefs d'Etat ont décidé la création au niveau de chaque Etat d'un comité national pour la mise au point des dossiers techniques. Une réunion extraordinaire du conseil de coordination est envisagée pour arrêter des positions communes en vue des négociations avec les autorités du marché commun européen. La conférence a affirmé sa volonté d'aboutir à un nouvel accord mieux adapté aux impératifs de développement des Etats.

Parlant enfin de la francophonie, le Président Diori a déclaré : "La Francophonie ne peut être un facteur de division. C'est une réalité vivante, rassemblant à l'échelle du monde des peuples d'origine et de niveaux de vie différents, mais animés des mêmes idéaux puisés aux sources d'une culture commune et décidés à s'entraider". La francophonie a été examinée en tant qu'instrument de la coopération culturelle, économique et technique et le président en exercice de l'O C A M a été chargé de poursuivre ses contacts en vue d'une meilleure organisation de la francophonie.

A propos des problèmes généraux de coopération internationale, la conférence a insisté sur l'importance de la réunion de New Delhi et sur la nécessité pour les Etats membres de s'en tenir strictement aux dispositions de la Charte des droits économiques du tiers-monde signée à Alger en octobre 1967. Elle a, en outre, mis l'accent sur l'importance de maintenir le front uni du tiers-monde réalisé à Alger : attitude qui a été respectée par tous en Inde en février 1968.

La Conférence a étudié aussi les moyens d'assurer une meilleure coordination entre Air-Afrique, Air-Congo et Air-Madagascar, afin de desservir tous les états membres. Elle a ordonné le financement du siège de l'U. A. M. P. T. à Brazzaville d'après les conclusions des travaux des ministres de cet organisme. Il a été, en outre, décidé la création d'une Commission chargée de poursuivre l'étude du projet d'une agence de presse commune. Enfin, la Conférence s'est félicitée de la renaissance du Mouvement panafricain de la jeunesse et a décidé d'aider les jeunes des pays membres à prendre conscience de la construction de l'Afrique, et à inscrire leur action dans le mouvement général de développement et de progrès des populations.

Bien sûr, l'O C A M n'a pas réglé encore toutes les questions importantes concernant le développement économique de l'Afrique. Il n'en reste pas moins que certains problèmes ont été abordés avec courage et que les chefs d'Etat sont à la recherche de solutions rationnelles à la coopération technique entre Etats africains. Parlant du retard qu'il y a dans ce domaine, le Président de l'O C A M a déclaré : "Il faut y voir une nouvelle preuve de notre souci constant de ne pas faire les choses à moitié et de rechercher des solutions véritablement constructives".

De toutes les organisations africaines, l'O C A M est celle qui nous semble la plus dynamique, la plus efficace et la plus utile au développement économique de l'Afrique. Que le Président Senghor lance son apothéose, cela n'a rien que de justifié : "Notre organisation avait atteint sa majorité, elle est maintenant guérie de ses maladies infantiles... Voici donc une Afrique qui, parce que consciente, a trouvé sa voie : celle de la méthode, celle de l'organisation, celle du travail, celle des différences complémentaires".

SECTION 4

UNION DOUANIERE DES ETATS de l'AFRIQUE de l'OUEST

(U.D.E.A.O.)

Tous les pays de l'ancienne Afrique occidentale française, à l'exception de la Guinée, appartiennent à l'Union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest -(U.D.E.A.O.), fondée en 1959, pour remplacer l'ancien régime appliqué par la France dans ses anciennes colonies et qui était caractérisé par le libre échange et un tarif extérieur commun. D'une façon générale, cette union douanière est restée en sommeil pendant de longues années, bien que théoriquement elle ait été dotée d'organismes interministériels et techniques chargés de son administration. Ce n'est qu'en Avril 1967 que son appareil administratif semble se mettre en marche.

a) Principes -

La convention signée à Paris, le 11 Juin 1959 entre les chefs d'Etat de Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute Volta, Mali (alors composé du Sénégal et du Soudan), Mauritanie et Niger, prévoit une union douanière totale portant sur tous les droits d'entrée et de sortie, et reconnaissant le principe de la liberté de circulation des marchandises entre les Etats signataires, sans perception d'aucun droit de douane ou fiscal. Ils s'interdisent d'établir à leurs frontières communes des postes de contrôle, les échanges extérieurs ne sont frappés que des droits fiscaux existants au 31 mars 1959. La modification de ces droits fiscaux ou la création d'autres ne peuvent être décidées que d'un commun accord. Le bénéfice de ces droits est réparti trimestriellement afin de restituer à chaque Etat la totalité des recettes qui lui revient, suivant une norme forfaitaire établie annuellement par des commissions paritaires inter-Etats. Il est prévu une harmonisation des impôts, taxes, et tarifs intérieurs pour éviter les doubles impositions et prévenir la spéculation ou l'évasion fiscale.

La création d'une monnaie malienne, des dérogations et infractions diverses sont venues affecter très sensiblement la Convention de 1959, sans la mettre en cause. Cependant une nouvelle convention a été signée le 3 Juin 1966 à Abidjan, et les décisions du Comité sont arrêtées à la majorité des 5/7 des Etats membres.

b) Structure institutionnelle -

Initialement, il était constitué un Comité de l'Union douanière, comprenant un représentant par Etat; chacun assure la présidence à tour

de rôle. Ce comité tient deux séances ordinaires par an.

L'Union douanière a un Secrétariat général à Ouagadougou (Haute-Volta), mais un autre secrétariat permanent siégeant à Abidjan lui est adjoint. Une Commission fiscale est chargée de l'harmonisation.

Le 6 Avril 1967, une réunion extraordinaire des ministres de l'Union douanière s'est tenue à Paris et a été consacrée à un certain nombre de problèmes techniques, et notamment au projet de budget de fonctionnement pour 1968. Au cours de cette réunion extraordinaire, il a été annoncé un projet de modification des structures du Secrétariat permanent de l'Union douanière, tendant à un renforcement de ses attributions, limitées actuellement à un rôle de liaison, d'information et d'étude des problèmes d'harmonisation des législations et réglementations douanières.

SECTION 5

ORGANISATION des ETATS RIVERAINS DU SENEGAL

(O.E.R.S.)

a) Membres - Créée en 1964, l'organisation des Etats riverains du fleuve Sénégal, regroupe la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

b) Principes - L'O.E.R.S. dont le siège est à Dakar a remplacé avec des objectifs beaucoup plus larges, le Comité inter-Etats du fleuve Sénégal. C'est un organisme à la fois technique et économique. Son statut a été élaboré à Dakar au cours de la réunion des Etats Membres, du 13 au 17 Février 1968 ; un nouveau sous-groupe régional a été créé à l'issue de cette réunion et a son siège à Labé en Guinée. Les promoteurs de l'organisation ont précisé qu'elle répond à la définition que l'O. U. A. donne des sous-groupes régionaux et qu'elle est créée dans le Cadre de l'O. U. A.

c) Structure institutionnelle : les principaux organismes de l'OERS sont :

1- La Conférence des Chefs d'Etat, qui se réunit au moins une fois l'an.

2- Le Conseil des Ministres qui se réunit au moins deux fois par an.

3- Le Conseil interparlementaire, composé de vingt députés (cinq par Etat membre), dont le rôle est consultatif.

Si la création de cet organe est une bonne initiative, il ne manquera

pas de venir caduc à plus ou moins brève échéance, au temps où les Gouvernements de " Colonels " suppriment les parlements dans presque tous les pays où ils prennent le pouvoir. Un pays membre, le Mali, en fait déjà les frais par la destitution de Madibo Keita.

4- Le Secrétariat exécutif, dont le siège est à Dakar et qui dirige trois secrétariats généraux : à l'aménagement du bassin du fleuve Sénégal, à la planification et au développement, aux affaires éducatives, culturelles et sociales.

L'O.E.R.S. est une organisation de coopération économique, sociale et culturelle dont on attend beaucoup.

SECTION 6

UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

(U. D. E. A. C.)

De toutes les organisations économiques africaines ou interafricaines, l'Union douanière et économique de l'Afrique Centrale reste celle qui a une longue histoire. Son origine est assez lointaine et il faut remonter aux propositions de Barthélémy Boganda de l'Organisation fédérative d'un état unitaire en Afrique Equatoriale. Notre but n'est pas de tracer ici toute son histoire et nous renvoyons aux études savamment spécialisées qui ont été consacrées à cette organisation (1).

Si son origine date d'octobre 1958, le traité instituant une Union douanière et économique de l'Afrique Centrale n'a été signé que le 8 Décembre 1964 entre les Chefs d'Etat de l'Afrique Equatoriale. Congo-Brazzaville, Gabon, République Centrafricaine et Tchad, et le Cameroun. Il est entré en vigueur le 1er Janvier 1966. C'est une Union ouverte à tout Etat africain indépendant et souverain, selon la formule consacrée de toutes les organisations interafricaines.

Toutefois, elle connaît des difficultés internes : le 2 Avril 1968, la République Centrafricaine et le Tchad ont signifié leur retrait de l'Union pour créer avec la République démocratique du Congo, l'Union des Etats de l'Afrique Centrale. Le 22 Avril 1968, leur retrait devenait effectif par l'accusation portée contre leurs anciens partenaires, Congo-Brazzaville, Cameroun et Gabon, de tirer de trop grands profits de cette Union, en percevant des taxes excessives en échange des facilités de transit accordées aux marchandises en provenance ou à destination de la République Centrafricaine et du Tchad.

Cependant, au mois de Décembre 1968, c'est-à-dire quelques mois

(1) Dreux-Brézé, Thèse, Faculté de Droit 1966.

- P.F. Gonidec : " Institutions publiques africaines et malgaches ", 1967, pp. 361, 380, en donne le traité.

- Jacquot " Les regroupements douaniers dans les Etats d'Afrique d'expression française ", Rec. Penant, 1963.

- Rémusat : " Le traité d'Union douanière et économique de l'Afrique Centrale . rEV, Pol et Im. In Coop. 1965
N° 2 pp. 121 - 142.

après la formation de l'U.N.E.A.C., la République Centrafricaine décidait de réintégrer l'U.D.E.A.C. (1).

Cette réintégration de l'U.N.D.E.A.C. n'a pas manqué de provoquer de vives polémiques entre le Chef d'Etat de la République Centrafricaine " le Général " Bokassa, et les autres Chefs d'Etat, Mobutu et Tombalbaye ; ce dernier a même laissé échapper récemment en public, ses invectives contre son ancien partenaire " le général " Bokassa qu'il qualifie " d'homme malade physiquement et mentalement. Que l'on m'entende bien, l'homme n'est pas seulement ridicule, c'est un serpent que l'U.D.E.A.C. accueille dans son sein ". (2).

a) Principes - (3)

Ce traité prévoit la création d'une union douanière, l'établissement d'un tarif douanier unique, l'harmonisation des politiques d'industrialisation et d'autres mesures de coopération économique ; la liberté de circulation des marchandises, des biens et des capitaux entre Etats-Membres, maintien d'un tarif commun à l'importation pour les droits et taxes d'entrée, législation douanière commune.

b) Structures institutionnelles -

L'Union jouit de la personnalité juridique et a trois organes institutionnels :

1- Le Conseil des Chefs d'Etats est l'organe suprême de l'Union. Il est présidé chaque année, à tour de rôle, par l'un des Chefs d'Etat et se réunit au moins une fois par an.

Ses compétences en font un organe catalyseur :

- orientation et coordination des politiques économique et douanière (4) ;
- pouvoir de décision en matière de législation économique et douanière, et fiscale, quand l'unanimité ne s'est pas faite au Comité de direction.
- contrôle du Comité de direction,
- arbitrage des différends entre Etats relatifs à l'application du traité,

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité et sont exécutoires de plein droit dans tous les Etats membres.

(1) Le Monde du 20 Décembre 1968

(2) Le Monde du 28 Janvier 1969

(3) P.F. Gonidec : Les Caractéristiques de l'UDEAC dans Institutions publiques africaines et malgaches, pp. 366, 370

(4) Journal Officiel de l'U.D.E.A.C. 1er Mars 1966, p 4 et suivants.

2- Le traité prévoit le Comité de Direction qui comprend deux membres par Etat : en principe le Ministre des Finances et le Ministre chargé des problèmes du développement économique. Il se réunit au moins deux fois par an, et sa présidence est assurée chaque année à tour de rôle par un représentant d'un Etat.

Le Comité agit par délégation du Conseil et ses compétences s'étendent aux domaines suivants :

- nomenclature tarifaire et statistique,
- code des douanes,
- taxe unique,
- tarif des droits et taxes fiscaux d'entrée,
- tarif douanier extérieur commun,
- législation et réglementation douanières,
- harmonisation des fiscalités internes,
- code des investissements,
- harmonisation des projets d'industrialisation, des plans de développement et de la politique des transports,
- consultation en matière de droits de sortie, de mercuriales à l'exportation sur les produits d'intérêt commun, ainsi qu'en matière de régime salarial et social,

Comme pour le Conseil, les décisions du Comité sont prises à l'unanimité et sont exécutoires de plein droit dans tous les Etats Membres. En cas de désaccord, c'est le Conseil des Chefs d'Etat qui supplée et tranche.

L'U. D. E. A. C. est dotée d'un Secrétariat général fixé à Brazzaville, dirigé par un Secrétaire général, nommé par le Conseil et dont le rôle est purement administratif.

Le Secrétariat administratif comprend deux Divisions : la division du commerce extérieur, fiscalité, statistiques, et mécanographie ; et la division du développement et de l'industrialisation qui s'occupe de toutes les activités ou développement économique et industriel (1) . Le Secrétariat dispose aussi d'une Agence comptable qui s'occupe des problèmes relatifs à la fiscalité.

Le budget des organes de l'Union est arrêté par le Conseil ; les dépenses officielles sont couvertes par des contributions versées par chaque Membre.

(1) Joseph Onguence Orvana : "L'Union douanière et économique de l'Afrique centrale" thèse du Collège des Sciences Sociales et Economiques Juillet 1968.

En examinant l'ensemble du traité de l'Union on constate que les cinq Etats Membres, constituaient un seul territoire douanier garantissant la liberté de circulation aux personnes, marchandises, biens, services et capitaux. Ce bloc douanier admet un tarif douanier et fiscal commun, qui exclut l'institution de droits et taxes à l'importation et à l'exportation, les droits et taxes applicables à l'exportation demeurent de la compétence de chaque Etat Membre ; tandis que le bénéfice des droits et taxes à l'importation est versé au budget de l'Etat consommateur, celui des droits et taxes à l'exportation revient au membre d'origine (1).

L'article 38 prévoit un Fonds de solidarité dans un esprit de coopération entre les Etats Membres. Les contributions totales des participants s'élevaient à 1.850 millions de francs C.F.A. en 1968.

Comme tous les traités économiques classiques, le titre 14 du traité institue la clause de sauvegarde qui pourrait permettre à un Etat Membre des dérogations spéciales aux stipulations statutaires dans des circonstances exceptionnelles, afin de permettre au membre en difficulté de retrouver son équilibre et une situation saine. Cette disposition est conforme au droit international, mais ne risque-t-elle pas de provoquer des abus ou engendrer des discussions entre partenaires dans cette Afrique de l'Est où l'on ne ménage pas les susceptibilités ?

La République Centrafricaine et le Tchad n'ont-ils pas récemment accusé leurs autres partenaires de trop profiter des dispositions du traité de l'Union ?

c) Activités de l'Union -

Les activités de l'Union auprès de ses différents membres seraient de favoriser le développement équilibré et la diversification des économies de chacun des membres, dans un cadre propre à permettre la multiplication des échanges inter-Etats et l'amélioration des conditions de vie des populations. Pour l'harmonisation des plans de développement et de politique de transports (2), le Conseil veille à ce que les dispositions requises ne manquent pas d'être appliquées. A ce sujet, conformément à l'article 48 du traité : " Les Etats membres se communiquent les documents faisant le point de leur situation économique respective, leurs plans ou programmes de développement et des rapports annuels d'exécution de ces plans ou programmes.

L'U.D.E.A.C. se soucie de la coopération industrielle qui s'applique à cinq catégories d'entreprises, y compris celles qui ont le statut de sociétés d'Etat ou de sociétés d'économie mixte :

(1) Articles, 29, 30, 31, 32, 33.

(2) Titre II du traité.

- a) industries à vocation essentiellement exportatrices en dehors de l'Union.
- b) industries n'intéressant que le marché d'un Etat ;
- c) industries n'intéressant que le marché d'un Etat, mais portant sur une production industrielle existant déjà dans un autre Etat de l'Union ou dont la création est prévue dans un autre de ces Etats.
- d) industries n'intéressant que le marché de deux Etats.
- e) industries n'intéressant que le marché de plus de deux Etats.

Il faut remarquer qu'un Etat qui crée des industries qui entrent dans les catégories a et b est entièrement compétent dans son acte, et en informe seulement les autres membres. Quant aux autres catégories, l'Union doit être consultée, et il entre dans les compétences du Secrétaire général de procéder à un examen en fonction des objectifs d'harmonisation. Cependant, c'est le Comité qui règle les désaccords qui surviennent.

Les articles, 59, 60, 61 consacrent la taxe unique, cependant l'article 62 marque une période transitoire, jusqu'au 1er Janvier 1972, où les taux de taxe unique peuvent être différents pour une même marchandise selon le lieu de production. Cette taxe unique s'applique exclusivement à :

- des droits et taxes applicables à l'importation sur les matières premières et produits essentiels utilisés en usine pour l'obtention des produits fabriqués dans leur forme de livraison au commerce,
- toute taxe intérieure tant sur les matières premières et produits essentiels utilisés en usine que sur les produits fabriqués (1).

En matière d'harmonisation des fiscalités internes, le Conseil des Chefs d'Etat avait adopté le 14 Décembre 1965, une Convention d'assistance mutuelle administrative, tandis que la convention signée le 8 Septembre 1961 par les Etats membres de l'U. A. M. régit la libre circulation des personnes et le droit d'établissement. Cette dernière disposition maintenue dans le traité nous paraît d'autant plus paradoxale que l'U. A. M. ayant cessé d'exister, cette convention devait être caduque (2). Sans doute, les Etats membres peuvent-ils adopter ou conserver les dispositions de la Convention de l'U. A. M., mais leur application ne pourrait se faire dans le cadre de l'U. A. M., les sujets de ce droit international n'existant plus.

L'U. D. E. A. C. reste néanmoins une organisation hardie par ses activités qui triomphent des remous internes :

- harmonisation des fiscalités internes et établissement d'un

(1) Article 60, P.F. Gonidec, op cité p. 387.

(2) Charles Rousseau - Extinction des traités internationaux.

fichier central de comptabilité, d'une brigade de vérification de comptabilité inter-Etats et d'un plan comptable inter-Etats,

- harmonisation des plans de développement, des législations sociales, des télécommunications.

- harmonisation industrielle et établissement d'un plan général d'industrialisation.

- création d'une banque sous-régionale de développement industriel.

- création d'une école supérieure de Commerce commune aux Etats membres.

On fonde les plus grands espoirs sur ce mécanisme, et ses promoteurs pensent simplifier les régimes d'impositions extrêmement divers et rééquilibrer les avantages entre Etats membres producteurs et consommateurs ; de plus, il permettra de remplacer une part des recettes douanières qui alimentent la plus grande part des budgets des pays membres. Le régime de la taxe unique évitait de porter atteinte à une source essentielle de recettes fiscales (1). Du reste, ce régime fait l'unanimité des industriels de la région, puisqu'en 1966, 82 industries fonctionnaient sous ce régime, et la valeur des produits correspondant aux quatre pays, anciens membres (2) de l'Union douanière équatoriale, assujettis à la taxe unique, représentait 6 milliards de francs C.F.A. (3). Depuis 1967, le produit s'accroît, et il faut signaler que la meilleure satisfaction de cette collaboration industrielle instituée par l'U.D.E.A.C., reste la raffinerie de Port-Gentil au Gabon. Le capital de la société exploitante se partage entre cinq Etats, qui pourront en 10 ans augmenter leur part du capital social pour la porter à 5 %. En matière de textile, le marché de l'U.D.E.A.C., avec d'un côté une consommation de 15.000 tonnes d'articles textiles par an, et de l'autre une production de coton tout à fait suffisante. La République Centrafricaine pourrait bien être le second exemple d'une action industrielle au niveau de l'Union, à condition de se stabiliser.

(1) A.G. Anguillé et J.E. David, op. cit. p. 46 - 49

(2) R.C.A. Congo, Gabon, et Tchad

(3) Bulletin des statistiques générales de l'U.D.E.A.C. Avril 1966, p. 30.

SECTION 7

UNION DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

(U.E.A.C.)

La création des " Etats-Unis d'Afrique centrale ", annoncée par le général Mobutu, avait fait l'objet d'un protocole d'accord signé à Bangui le 1er Février 1968. Le nouveau groupement régional a ensuite pris le nom d'Union des Etats de l'Afrique centrale et la Charte en a été signée à Fort-Lamy, le 2 avril par les présidents Bokassa (République Centrafricaine), Mobutu (Congo-Kinshasa), et Tombalbaye (Tchad).

CHARTRE

Dans son préambule, après avoir déclaré que l'Union " est ouverte à tout Etat indépendant et souverain qui en fait la demande ", la charte stipule : " Les hautes parties contractantes décident la création d'un marché commun des Etats de l'Afrique centrale. A cet effet, elles conviennent d'harmoniser leur politique d'industrialisation, leurs plans de développement et leur politique de transports et de télécommunications. Elle conviennent également d'une coopération étroite dans le domaine culturel et de sécurité ".

La première partie de la charte traite des institutions et des compétences. L'organe suprême de l'Union est la conférence des chefs d'Etat, qui se réunit au moins une fois par an. Le conseil des ministres, (des affaires étrangères) doit se réunir au moins deux fois par an. Le secrétaire général exécutif est nommé pour trois ans ; il est assisté de deux adjoints. La deuxième partie contient les dispositions économiques et douanières : adoption, d'un tarif douanier et fiscal commun pour les pays tiers, interdiction entre les membres de tous droits et taxes à l'importation et à l'exportation, libre circulation des personnes, des services et des capitaux. Point important : la charte prévoit l'adoption d'un code-cadre des investissements pour favoriser les régions éloignées de la mer. Enfin; toujours sur le plan économique, la charte prévoit la création d'un fonds de coopération et d'investissement. La troisième partie organise la coopération culturelle, scientifique et technique. Les questions de sécurité et de défense font l'objet de la quatrième et dernière partie. Les Etats membres proclament " leur solidarité et leur assistance militaire en cas d'agression étrangère ".

Des commissions spécialisées doivent mettre au point les diverses dispositions de cette charte.

Quelques jours après la signature de la charte, la création de la compagnie aérienne " Air Afrique Centrale " a été annoncée et le communiqué publié à cette occasion précise que les trois pays mettront en com-

mun l'ensemble de leurs moyens de transport dans les domaines maritime, fluvial, ferroviaire et aérien. D'autre part, ils élèvent leurs représentations diplomatiques respectives dans chacune de leurs capitales au rang de hautes représentations.

La République Centrafricaine et le Tchad étaient membres de l'U. D. E. A. C. Ils ont démissionné officiellement de cette organisation le 29 Avril pour constituer cette Union avec le congo-Kinshasa, mais un coup de théâtre s'est produit dix mois après la création de cette organisation. La République Centrafricaine laissa, en Décembre 1968, le Tchad et le Congo face à face, pour réintégrer purement et simplement l'U. D. E. A. C. dont on peut dire qu'elle fut l'instigatrice. Toutes les raisons de ce retour aux anciennes amours ne sont pas encore connues, mais il est certain qu'elle a appris à ses dépens ces beaux vers de Frédéric Mistral tout pleins de sagesse :

" Mieux vaut, à Cadolive,
Rire en mangeant l'olive
Que pleurer à Paris
En mangeant des perdrix ! "

Du moins, une question est-elle posée à la survie de cette nouvelle organisation : la Vie et les évènements nous l'apprendront.

Section 8. -

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (C.E.A.O.)

Les pays du groupe régional de l'Afrique de l'Ouest avaient tenu, sous l'égide de la C.E.A., une réunion à Niamey en octobre 1966 (1) pour décider de la création d'une Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest. Cette décision ayant été approuvée par les Etats du groupe et entérinée par la huitième session de la Commission (2), une Conférence s'est tenue à Accra du 27 avril au 4 mai 1967 pour arrêter les normes d'un protocole d'accord instituant cette nouvelle organisation qui doit regrouper Etats francophones et anglophones de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agissait des Etats suivants : Côte d'Ivoire, Dahomey, Ghana, Haute-Volta, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

1. Principes.

Le protocole d'association a pour objectif de :

- a) Favoriser, grâce à une coopération économique entre les Etats membres, un développement coordonné de leurs économies, notamment dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, des transports et des communications, des échanges et des paiements, de la main-d'oeuvre, de l'énergie et des ressources naturelles ;
- b) Intensifier au maximum les échanges possibles de biens et de services entre les Etats membres ;
- c) Contribuer à l'expansion ordonnée des échanges entre les Etats membres et le reste du monde ;
- d) Contribuer, grâce à ces efforts et à ces activités, au développement économique du continent africain tout entier (3).

Pour atteindre les objectifs de la Communauté, les Etats membres :

- a) Coopèrent étroitement entre eux et s'efforcent de coordonner et d'harmoniser leurs politiques économiques au sein de la Communauté aussi bien qu'à l'extérieur ;
- b) Se communiquent mutuellement et fournissent à la Communauté tous renseignements nécessaires pour que ses objectifs soient atteints ;

(1) Document E/CN.14/366

(2) Document E/CN.14/393. Résolution 176 (VIII).

(3) Art. 1.

- c) Etablissent des contacts permanents par des consultations au sein de la Communauté et effectuent des études en vue de déterminer les domaines et les modalités d'un développement économique à poursuivre conjointement ou en commun ;
- d) Négocient au sein de la Communauté les modalités d'élimination progressive des barrières douanières et autres qui s'opposent à l'expansion de leurs échanges mutuels, ainsi que les restrictions frappant les opérations courantes de paiement et les mouvements de capitaux ;
- e) Prennent des mesures en vue d'assurer à leurs produits une position relativement concurrentielle par rapport aux marchandises importées de pays extérieurs à la Communauté, et cherchent à obtenir pour leurs produits des conditions plus favorables sur le marché mondial ;
- f) S'efforcent d'élaborer et d'adopter des politiques communes, et négocient et concluent, entre eux ou par l'intermédiaire de la Communauté, des accords destinés à lui permettre d'atteindre ses objectifs, et visant notamment le développement conjoint ou en commun de certaines branches de l'industrie et de l'agriculture, la gestion commune de certains services de transport et de communications, le développement et l'exploitation conjointe de sources d'énergie, la recherche conjointe, la formation de la main-d'oeuvre et la mise en oeuvre conjointe ou en commun de tous autres projets destinés à favoriser les objectifs de la Communauté ainsi que de dispositions communes en matière d'échanges et de paiements ;
- g) S'assurent, au sein de la Communauté et en dehors, que les politiques communes adoptées et les accords conclus en vue de la réalisation des objectifs de la Communauté sont respectés. (1)

Les Etats membres prennent toutes mesures, visant notamment les contributions budgétaires et autres ressources nécessaires à la mise en application des décisions et des recommandations de la Communauté dûment adoptées.

2. Coopération entre les Etats membres et entre ceux-ci et d'autres entités .

Les dispositifs du protocole prévoient que :

- a) Les Etats membres auront le droit de prendre, au sein de la Communauté ou en dehors, des mesures de coopération économique sans l'accord des autres Etats membres, pourvu que ces mesures n'aillent pas à l'encontre des objectifs de la Communauté.

(1) Art. 2.

- b) Les Etats membres qui seraient ou deviendraient membres d'autres organismes de coopération économique devront en informer la Communauté et lui communiquer les dispositions de leurs instruments constitutifs qui peuvent avoir des rapports avec les objectifs de la Communauté.

3. Structure -

Le Libéria et le Sénégal préparent un projet de traité qui doit préciser l'organisation administrative de cette nouvelle institution africaine. Mais il n'offre aucun doute que la structure en sera du type classique comme celle de l'O. U. A. ou de l'O C A M, prévoyant la Conférence des chefs d'Etat, le Conseil des Ministres et le Secrétariat exécutif.

En attendant la signature de ce traité d'accord, prévu pour avril 1969 à Ouagadougou, le protocole a mis sur place un Conseil des Ministres intérimaire dont il est précisé les attributions à l'article 5 :

a) Peuvent être membres du Conseil des ministres intérimaire tous les membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique faisant partie de la sous-région de l'Afrique de l'ouest, comprenant la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Haute Volta, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

b) Le Conseil des ministres intérimaire aura principalement pour tâche de rédiger le Traité régissant la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, de soumettre ce traité aux Etats membres et de prendre toutes mesures qu'il jugerait nécessaires et opportunes pour faciliter l'entrée en vigueur.

c) Le Conseil des ministres intérimaire sera habilité à établir un secrétariat provisoire, une commission économique intérimaire et tous autres organes subsidiaires qui s'avèreraient nécessaires.

d) Le Conseil des ministres intérimaire déterminera les domaines dans lesquels le développement économique doit être entrepris conjointement ou en commun par les Etats membres, les modalités et le délai de ce développement et les délais nécessaires.

e) Le Conseil des ministres intérimaire établit, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, des liaisons avec les organisations gouvernementales de coopération économique existant dans la région et dont les activités se limitent à ce cadre géographique. En ces organisations participeront à titre consultatif aux travaux

qui pourraient être établis par le Conseil des ministres intérimaire. Le Conseil des ministres intérimaire peut également établir les relations qu'il juge opportunes avec toutes autres organisations intergouvernementales africaines, telles que la Banque africaine de développement, les commissions pour l'aménagement des bassins fluviaux et lacustres, dont les activités entrent dans le cadre des objectifs de la Communauté.

f) Le Conseil des ministres intérimaire peut inviter à ses réunions, à titre consultatif ou en tant qu'observateurs, des représentants d'autres sous-régions de l'Afrique ainsi que de tous pays ou organismes donateurs non africains, lorsqu'il étudie des questions visant des domaines dans lesquels ces représentants des autres sous-régions et ceux des pays donateurs ou d'organismes d'assistance technique et financière pourraient apporter une aide particulière à la sous-région de l'Afrique de l'ouest.

g) Le quorum des réunions du Conseil des ministres intérimaires est constitué par la majorité simple des Etats membres. En cas d'empêchement dirimant, un Etat membre a la possibilité de donner pouvoir à un autre Etat membre de le représenter. Aucun Etat membre ne peut représenter plus d'un autre Etat membre.

Chaque membre du Conseil des ministres intérimaire dispose d'une voix.

Les décisions, résolutions et recommandations prises dans le cadre du mandat du Conseil des ministres intérimaire tel qu'il est défini dans le protocole d'association doivent être adoptées à la majorité simple.

Le Conseil des ministres intérimaire cessera d'exister au moment de l'entrée en vigueur du Traité.

Un doute subsiste, cependant, avant la signature du Traité régissant la nouvelle organisation. En effet, seuls neuf Etats - Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Mauritanie, Nigéria, Sénégal et Haute-Volta - étaient présents à la Conférence de Monrovia, le 24 avril 1968, où le protocole portant création de la Communauté Economique de l'Afrique dans le cadre de l'OUA n'a été paraphé que par sept Etats. Une telle abstention augure-t-elle bon pour la signature du Traité lui-même ? Les jours à venir nous l'apprendront, bien qu'il semble que l'abstention des membres du Conseil de l'Entente et de la Sierra Leone ne soit pas une hostilité à l'égard de la nouvelle Organisation. Leur attitude doit tout de même laisser présager de sérieuses réserves lors de la signature du Traité définitif, à moins qu'une modification n'intervienne dans le sens qu'ils souhaitent.

3. Activités -

Les activités prévues pour la nouvelle Organisation, telles qu'il en ressort des résolutions adoptées par la Conférence d'Accra, sont nettement en faveur du développement économique de l'Afrique.

a) Assistance accrue à l'industrie, dans le cadre de la coopération en Afrique de l'Ouest (1) ; élaboration de politiques et de programmes communs visant des projets de développement industriel des gouvernements ;

b) Assistance à une Communauté économique des transports de l'Afrique de l'Ouest (2) ;

c) Organisation d'un Comité de l'énergie au sein de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (3) ;

d) Libéralisation des Echanges, Assistance financière et technique, Assistance dans le domaine de l'agriculture ;

e) Assistance juridique aux Etats membres ;

f) Harmonisation des plans de développement au sein de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (4).

(1) E/CN.14/WA/ECOP/8/ Rev. 1 - E/CN.14/WA/ECOP/WP/10/Rev. 1.

(2) E/CN.14/WA/ECOP/9.

(3) E/CN.14/WA/ECOP/WP/Rev. 1.

(4) E/CN.14/WA/ECOP/14.

Section 9. -

L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNS EN AFRIQUE

CENTRALE ORIENTALE

(O.S.C.A.O.)

De même que les territoires d'obédience française en Afrique noire avaient été groupés par la puissance métropolitaine en deux Fédérations (1), de même l'Afrique anglophone connut la création de deux Fédérations (2) en 1953, sous la tutelle de sa Majesté. L'une, regroupant les deux Rhodésies et le Nyassaland, était connue sous le nom de Fédération d'Afrique Centrale ; et l'autre, comprenant le Kenya, l'Ouganda, le Tanganyka et le Zanzibar, était dénommée Fédération d'Afrique Orientale.

Mais, à l'avènement de l'indépendance, les pays africains anglophones, imitant les territoires francophones, ont renoncé à faire partie d'organismes créés pour des territoires dépendants et qui devenaient caducs avec la souveraineté juridique des Etats. Toutefois, pour préserver l'unité des nouveaux Etats liés par une communauté de langue, un même style administratif, et des intérêts communs, il fut décidé de créer une organisation des services communs d'Afrique centrale et orientale après des négociations entre les territoires intéressés et la Grande-Bretagne (3).

(1) A.O.F. et A.E.F.

(2) D.P. Currie. Federalism and the new nations of Africa. The University of Chicago press, 1964. pp. 29.-74.

- Lucy Mair : l'Afrique Orientale. Revue Jur. et Politique 1965. pp. 32-44.

- Colin Leys et Peter Robson (Editors) Federation in East Africa opportunities and problems. O.U.P., 1965.

- Rosberg et Aaron Segal : An East African federation. Inter. Concl. May 1963.

(3) The future of East Africa high commission services. Report of the London discussions. June 1961.

- Th. M. Frank. - East African unity through law. Yale University press. 1964.

- A. Meister : Le Développement économique de l'Afrique orientale. P.U.F., 1966.

- A. Hazlewood : The East african common market, importance and effects. in Bulletin of the Oxford University Institute of Economics. Févr. 1966.

L'appellation de Fédération qui leur fut donnée était d'ailleurs impropre car chacun des territoires conservait son individualité politique et n'était assujéti à des règles communes que dans un domaine administratif, économique et monétaire nettement délimité. L'établissement de ces règles communes, entre autres en matière de postes, de chemins de fer, de douanes, d'enseignement, etc... et leur application étaient du ressort d'une assemblée élue pour chacune des deux Fédérations.

Il apparut à un certain nombre d'hommes politiques africains, vers 1958, que les avantages de ce regroupement étaient tels, qu'ils méritaient d'être étendus au domaine politique et à l'union, dans une seule Fédération, de tous les territoires de langue anglaise d'Afrique centrale et orientale. Cet objectif figurait en particulier au programme du " Mouvement pan-africain de la liberté pour l'Afrique orientale et centrale (PAFMECA).

Lorsque la date de l'indépendance approcha pour le Tanganyka, le premier ministre, M. Nyerere, dans son désir de faciliter l'établissement d'une Fédération politique entre les trois Etats d'Afrique orientale alla jusqu'à proposer de différer cette indépendance jusqu'à ce que le Kenya et l'Ouganda aient également atteint ce stade.

Cette proposition ne put aboutir mais le fonctionnement des services communs entre les trois Etats a pu être préservé sous l'autorité d'une " Organisation des services communs d'Afrique orientale " dont le siège est à Nairobi, fondée le 9 Décembre 1961, et à laquelle ont adhéré le Tanganyka, le Kenya, l'Ouganda, et Zanzibar. Les quelques trente services communs sont répartis entre quatre comités : communications, finances, coordination commerciale et industrielle, affaires sociales, et recherche. Chacun de ces comités, est dirigé par un groupe de ministres, à raison d'un ministre pour chaque Etat membre de l'Organisation. Une assemblée législative composée de seize ministres des comités, de trente six membres désignés par les Parlements des Etats membres à raison de neuf pour chacun d'eux, d'un secrétaire juridique et d'un secrétaire général établit les règles communes et veille à leur application.

On a vu que les territoires de l'Afrique centrale : la Rhodésie du Nord, la Rhodésie du Sud et le Nyassaland constituèrent à partir de 1953 une Fédération. Comme dans celle d'Afrique orientale, une assemblée établissait les règles communes et veillait à leur application en matière de monnaie, d'aviation, de postes, de douanes, d'impôts, d'enseignement pour les blancs, de défense, d'immigration et d'irrigation. Les Etats membres conservaient compétence exclusive en matière d'enseignement pour les Noirs et de législation sur la propriété des terres.

Des modifications sensibles ayant été apportées progressivement aux Constitutions de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland, dont l'indépendance est prévue pour le dernier trimestre 1964 alors que la Rhodésie du Sud demeurerait régie par des Lois assurant la prédominance de la population blanche, il en est résulté de vives tensions au sein de la Fédération à partir de 1959. Finalement, les sujets de désaccord s'étant révélés insurmontables au cours d'une conférence ouverte à Victoria Falls, le 28 Juin 1963, l'expérience de Fédération d'Afrique centrale a pris fin le 31 Décembre 1963.

Conformément aux conclusions de cette conférence de Victoria Falls, en Juin et Juillet 1963, un grand nombre de pouvoirs de la Fédération d'Afrique centrale ont donc été transférés en novembre et décembre aux Etats membres. Un Ordre en Conseil du gouvernement britannique du 26 Décembre, a pris les dispositions à cet effet.

Toutefois, divers accords ont été signés afin de maintenir un certain degré de coopération entre les trois Etats successeurs de la Fédération ou entre l'un ou l'autre d'entre eux. Ils touchent en particulier l'énergie électrique, les transports, la recherche agricole, la monnaie et la banque.

Des conventions ont été négociées sur les tarifs douaniers et le commerce entre les deux Rhodésies et entre la Rhodésie du Sud et le Nyassaland. En vue de l'exploitation du complexe hydro-électrique de Kariba a été créée une haute autorité pour l'énergie composée de deux ministres de chacun des deux Etats de Rhodésie du Nord et du Sud. La Central African Airways Corporation subsiste sous la direction d'une haute autorité pour les transports civils aériens comprenant un ministre de chacun des trois Etats membres. Une haute autorité a été établie pour diriger les chemins de fer des deux Rhodésies.

Des accords ont également été signés en matière financière et monétaire. La dette de 118 millions de livres de la Fédération a été répartie entre les trois Etats dans la proportion de 52 % pour la Rhodésie du Sud et 37 % pour la Rhodésie du Nord, et 11 % pour le Nyassaland. La monnaie de la Fédération d'Afrique centrale demeurera monnaie légale jusqu'au 1er Juin 1965, au pair avec la livre sterling. La Banque des Rhodésies et du Nyassaland sera dissoute au plus tard le 31 Décembre 1965 et continuera à exercer ses pouvoirs en particulier en matière de contrôle des changes jusqu'à ce que les trois territoires aient établi des banques centrales séparées.

a) Principes de l'O.S.C.A.O. (1)

Elle s'apparente d'assez près à une organisation comme l'U.D.E.A.C.

(1) P.F. Gonidec, op. cité p. 395 - 397.

En dehors de la gestion de services communs (P & T, chemins de fer, et ports, aviation civile, recherche en matière agricole, météorologie, Université), le but est de réaliser une union douanière et d'harmoniser les politiques économiques et fiscales. On a pu ainsi parler d'un marché commun de l'Afrique Orientale. Cependant, des tensions se manifestent à l'intérieur de ce marché commun. En Juin 1965, l'union monétaire réalisée par la création de l'East africa currency board à éclaté et les Etats ont créé des banques nationales à partir de 1966. De même des rivalités se manifestent sur le plan industriel malgré l'accord de Kampala (mai 1964). En 1965, la Tanzanie a imposé un contingentement aux produits importés du Kenya en raison du déficit de sa balance commerciale. La situation a paru assez grave pour créer une Commission interministérielle, présidée par un expert des Nations Unies, pour consolider l'organisation.

b) Structure -

L'O.S.C.A.O. comprend d'abord un triumvirat, un comité exécutif composé des deux chefs d'Etat du Kenya et de la Tanzanie et du Premier Ministre de l'Ouganda, ou des ministres désignés par eux. La Présidence est assurée à tour de rôle par chacun des membres du triumvirat.

En second lieu, on trouve 4 commissions spécialisées : communications, finances, coordination commerciale et industrielle, services sociaux et recherche. Chaque commission est composée d'un ministre de chaque Etat. La présidence est assurée par rotation annuelle. Des commissions se réunissent en principe 3 fois par an. Des réunions communes peuvent être tenues pour les questions communes.

Enfin, l'O.S.C.A.O. est dotée d'une assemblée législative centrale composée d'un speaker, nommé par le comité exécutif, d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire juridique, des membres des commissions spécialisées et de 27 membres élus par les parlements des Etats à raison de 9 par Etat après chaque élection générale.

Le rôle du Comité exécutif est de définir la politique de l'organisation. Ses décisions sont prises à l'unanimité. Les Commissions ont également le pouvoir de décision sur les questions de politique, mais, en cas de désaccord entre les membres d'une commission, le comité exécutif doit nécessairement intervenir.

L'Assemblée législative centrale a non seulement le pouvoir de prendre des mesures de caractère législatif, mais encore le pouvoir de contrôler la gestion des services communs par la voie de questions adressées aux membres des Commissions ministérielles.

Le pouvoir législatif de l'assemblée n'est cependant pas exclusif

comme celui qui pourrait appartenir à un Parlement fédéral. Chaque Etat conserve théoriquement le pouvoir de légiférer dans le domaine de l'organisation. En outre, les lois sont " promulguées par le Président de la République Unie de Tanzanie, le Président de l'Ouganda et le Président du Kenya, au nom de l'organisation des services communs de l'Afrique Orientale avec l'avis et le consentement de l'Assemblée législative centrale d'Afrique orientale ". Les chefs d'Etat doivent agir conformément à la recommandation du Comité exécutif formulée à l'unanimité. Cela signifie que l'opposition d'un seul Etat suffit à empêcher un projet de loi de devenir une loi dotée de la force exécutoire. Après un délai de 9 mois, la loi votée par l'assemblée devient caduque. Par contre, une loi promulguée par les chefs d'Etat est obligatoire pour chaque Etat à compter de la date de publication dans la " Gazette " de l'O.S.C.A.O. ou de la date prévue par la loi elle-même.

La procédure législative suivie par l'O.S.C.A.O. ressemble ainsi à la procédure des régimes alimentaires. On retrouve les trois phases classiques : initiative qui peut être prise par l'un des membres de l'assemblée, discussion et promulgation. L'originalité de la procédure est que la promulgation doit être faite par les chefs d'Etat agissant conformément à la recommandation du Comité exécutif.

L'exécution des décisions prises par l'organisation incombe aux fonctionnaires de l'organisation, au nombre de 2.000 environ. Ils dirigent et assurent le fonctionnement des services communs. Certains de ces services assument eux-mêmes leurs propres dépenses du fait qu'ils perçoivent des recettes. C'est le cas des chemins de fer ou des P & T. D'autres fonctionnent sur les crédits d'un fonds général dont la gestion est confiée à la Commission ministérielle des finances. Ce fonds est alimenté par le fonds commun de répartition, constitué par des contributions versées par les Etats et calculées en pourcentages de l'impôt sur le revenu et des droits de douanes ou impôts indirects perçus par l'organisation. De ces contributions, l'organisation déduit les dépenses de perception des droits, taxes et impôts, puis la moitié du reliquat est attribuée au fond général et l'autre moitié est répartie en parts égales entre les Etats.

En fait, l'O.S.C.A.O. joue un rôle important dans la vie des Etats. Depuis leur accession à l'indépendance, on lui doit la création de l'East african airways corporation, de l'Université de l'Afrique orientale composée de collèges répartis en Ouganda, au Kenya et au Tanganyika(1), d'un conseil de la recherche médicale et d'un conseil de la recherche pour les ressources naturelles ".

(1) Depuis Juillet 1965, l'Université commune a cessé d'exister.

SECTION 10

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'EST

a) Composition -

Les pays suivants ont paraphé ou signé le Protocole d'association de la Communauté : Burundi, Ethiopie, Kénya, Malawi, Ile Maurice, Somalie, Tanzanie, Zambie. Le Rwanda et Madagascar ont fait part de leur adhésion; il leur reste à remplir les formalités de signature. Il reste donc en dehors de la Communauté, l'Ouganda, qui était représenté à la réunion de Lusaka, ainsi que le Botswana, le Souaziland et le Lesotho, qui n'étaient pas représentés à la réunion. Ces derniers pays en particulier doivent diversifier leurs rapports économiques avec les pays africains voisins. Il semblerait donc que la Communauté économique de l'Afrique de l'Est soit appelée à faire un effort spécial pour nouer avec eux de nouveaux liens économiques et ainsi, leur offrir des possibilités accrues de développement.

b) Activités en cours -

1) Organisation de la Communauté -

Le Conseil intérimaire des ministres comprend maintenant les représentants de 10 des 14 pays habilités à devenir membres de la Communauté. Le Conseil a chargé la CEA de rédiger le traité portant création de la Communauté et présider à la mise en œuvre des projets et programmes qui seront lancés par celle-ci durant sa première année d'existence.

2) Commerce -

Les gouvernements du Kénya, de l'Ouganda et de la Tanzanie ont poursuivi les négociations ayant pour objet de définir de nouvelles bases pour le Marché commun de l'Afrique orientale. Selon les informations, la Zambie a participé à certaines parties de ces entretiens. Aucune décision n'a été annoncée. On sait cependant que d'une manière générale, les trois gouvernements intéressés cherchent à maintenir entre eux l'existence d'un marché commun.

3) Transports -

Une étude des réseaux de transports englobant l'Ethiopie, la Somalie et le Soudan a été effectuée par un groupe d'experts fourni en vertu d'accords bilatéraux d'assistance conclus avec le Gouvernement italien. Une étude a également été faite sur les moyens de transport reliant les pays situés au Sud de la sous-région, en vertu d'accords bilatéraux de coopération technique conclus avec le Canada et le Royaume-Uni (pour les

transports routiers).

Le PNUD (Fonds spécial) a accordé actuellement son appui à une étude sur les transports au Kenya, en Ouganda, et en Tanzanie ; cette étude sera effectuée par l'organisme commun à ces trois pays, l'East African Railways and Harbours Authority. La Banque mondiale a été désignée comme agent d'exécution pour ce projet ; le Fonds spécial doit, en principe, fournir 660.000 dollars.

Toutefois, comme aucune étude détaillée des transports dans l'ensemble de la sous-région n'a encore été entreprise, on a proposé d'en entreprendre une avec, éventuellement, l'aide du Gouvernement des Etats-Unis, fournie au titre d'accords bilatéraux. Il a également été suggéré que les conceptions relatives aux problèmes de transport de la sous-région soient étendues à la zone des grands lacs, pour laquelle la côte de l'Afrique orientale constitue souvent le débouché naturel du commerce.

Le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, et la Zambie ont décidé de constituer une compagnie commune de transport maritime, en association avec une société privée qui assure des services entre l'Afrique orientale et l'Europe.

Dans le cadre des efforts visant à rationaliser les transports aériens, le secrétariat de la CEA a organisé des réunions entre les représentants des pays de la sous-région. La conférence de Lusaka a abouti à l'adoption d'une résolution recommandant qu'une compagnie commune d'aviation soit établie par les pays de l'Afrique de l'Est. Mais les techniciens représentant les pays intéressés à qui la question a été renvoyée pour étude n'ont pas encore présenté de proposition de coopération relative à un aspect quelconque de l'exploitation des compagnies aériennes actuelles.

4) Industrie -

Aux termes des arrangements conclus dans le cadre du Marché commun est-africain, il existe un organisme chargé de la répartition concertée des industries entre les trois pays, par voie d'autorisations préalables, mais aucune disposition n'est prévue pour permettre aux pays de planifier, de favoriser et de développer en commun l'industrie.

A la suite de la réunion de Lusaka, la CEA avait demandé l'aide de tous les pays industrialisés pour des études de rentabilité et des études techniques relatives à plusieurs projets industriels en Afrique de l'Est, notamment à des projets ayant un intérêt sous-régional. Jusqu'à présent, seul le Japon a pu constituer un groupe d'experts chargés d'étudier les possibilités de l'industrie chimique envisagée pour la Tanzanie. Le Japon s'est

également déclaré prêt à participer aux études techniques sur les textiles et l'industrie électro-mécanique en Tanzanie. La Norvège envisage de prêter son concours pour l'étude d'une usine de fils de cuivre et des industries électro-mécaniques ainsi que des chantiers navals et de la petite industrie proposés pour la Zambie.

5) Ressources naturelles et agriculture -

a) Création éventuelle d'un institut des ressources naturelles et de recherches hydrologiques en Afrique de l'Est -

A la demande du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda, le PNUD envisage de lancer un projet du Fonds spécial concernant la création d'un institut des ressources naturelles du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda. La CEA, de son côté a proposé un projet sous-régional d'institut des ressources hydrologiques qui desservirait tous les pays d'Afrique de l'Est.

Certaines propositions ont été faites au sujet de la réalisation en commun d'études sur les possibilités de mise en valeur des bassins de la Juba et de la Shebéli.

b) Etude sous-régionale de la FAO sur le développement agricole et le commerce des produits agricoles -

La FAO a étudié le développement agricole dans la sous-région Est-africaine, en tant que projet pilote au titre de son Plan indicatif mondial. Quand les détails de cette étude seront disponibles, on possédera la base d'une nouvelle conception de la spécialisation agricole et du commerce dans la sous-région.

6) Education et formation -

L'université de Zambie, qui vient d'être inaugurée, doit mettre au point sous peu un programme d'études techniques adapté à l'économie du pays. Des entretiens sont en cours sur l'avenir de l'université du Lesotho, du Botswana et du Swaziland. L'université fédérale d'Afrique de l'Est est un des organismes communs que les gouvernements du Kenya, d'Ouganda, et de Tanzanie étudient.

C- Programme d'activités

1- Composition

A sa première session, le Conseil des ministres de la Communauté avait demandé une assistance technique de caractère juridique pour l'élaboration du traité instituant la Communauté. Dans les limites des ressources disponibles, on se propose de rédiger :

a)- un document sur les grandes lignes du projet de traité

qui sera discuté par le Conseil des ministres ;

b)- le projet de traité de la Communauté, tenant compte des observations du Conseil sur le document précédent, projet qui sera soumis à des juristes des pays intéressés après la réunion des ministres.

2 - Eléments de coopération économique -

a)- Commerce

Dès que les gouvernements du Kenya, de l'Ouganda, et de la Tanzanie auront pu se mettre d'accord sur une nouvelle formule de marché commun, le secrétariat de la CEA entreprendra des études relatives à une convention officielle entre Etats gouvernant les relations commerciales entre les autres membres de la Communauté et ces trois pays.

En attendant, les représentants des pays membres seront priés à leur prochaine session de définir des principes directeurs d'ordre général applicables aux travaux préliminaires du secrétariat de la CEA dans ce domaine.

b)- Transports

Route et rail : à leur prochaine réunion, les membres du Conseil intérimaire des ministres seront invités à présenter l'opinion de leur gouvernement quant à l'étude détaillée concernant l'établissement d'un réseau de transports englobant la sous-région. Le projet d'une demande d'assistance technique sera rédigé à cet égard par la CEA. Fondée sur la supposition que le projet du Fonds spécial relatif au Kenya, à l'Ouganda et à la Tanzanie, sera approuvé par le PNUD, cette demande prévoira la coordination de cette étude avec celle de la Banque internationale et, sous réserve de l'assentiment des pays intéressés, elle portera également sur l'étude relative aux grands lacs.

Compagnie de transport maritime : Les associés de la compagnie multinationale envisagée sont invités à faire part de leurs plans aux autres membres de la Communauté. L'Ethiopie sera appelée à donner des renseignements sur sa nouvelle compagnie de transports. La Communauté dans son ensemble devra envisager les moyens à instituer pour la coopération dans ce domaine. Un document d'information sera rédigé par le secrétaire de la CEA à l'intention du Conseil intérimaire des ministres.

Transports aériens : Le Conseil des ministres sera invité à étudier les résultats des réunions tenues jusqu'à ce jour et à formuler des directives pour les futures activités de coopération en matière de transports aériens.

Prochaine réunion du Conseil des ministres intérimaire -
Pour la prochaine réunion du Conseil des ministres intérimaire de la

Communauté économique de l'Afrique de l'Est, l'ordre du jour est le suivant :

1- Projets et études dans le domaine des transports :

- a) Etudes des transports dans la sous-région,
- b) Transports maritimes,
- c) Coordination des transports aériens.

2- Ressources naturelles et agriculture :

- a) Ressources naturelles et hydrologie : projets relatifs à la recherche et à la formation,
- b) Développement de la pêche maritime en Afrique de l'Est,
- c) Quelques réalisations d'intérêt sous-régional en matière d'agriculture.

3- Commerce :

Principes régissant les relations commerciales futures entre membres de la Communauté.

1) Transports - les objectifs seront les suivants :

- a) Obtenir des gouvernements qu'ils se mettent d'accord sur les détails d'une requête sollicitant l'étude des transports dans la sous-région.
- b) Mettre au point des méthodes de coopération en matière de transports maritimes, pour ce qui est notamment de l'utilisation par des pays non associés des services des sociétés de navigation actuellement en activité ou envisagées et de la possibilité d'une association ou d'une participation par actions des autres pays à ces entreprises.
- c) Etudier les moyens de réaliser une coopération dans le domaine des transports aériens à la suite des réunions de représentants techniques des compagnies aériennes.

2) Ressources naturelles et agriculture. Cette question englobera les points suivants :

- a) On recherchera un accord définitif sur la nature et la portée des instituts de formation et des programmes de recherche envisagés dans le domaine des ressources naturelles en général et de l'hydrologie en particulier.
- b) On propose un document préliminaire sur le développement de la pêche dans la sous-région.
- c) Les points de l'étude sous-régionale de la FAO présentant un intérêt multinational seront dégagés et les mesures dont ils font actuellement l'objet seront portées à la connaissance du Conseil, ainsi que

des propositions relatives à des activités futures.

3) Commerce - Un document sur les principes du développement des relations commerciales au sein de la Communauté sera à la base des délibérations sur la politique à suivre.

d) Première réunion du Comité économique intérimaire -

Parmi les institutions dont elle a accepté le principe pour la Communauté, la Conférence de Lusaka a prévu un comité économique composé de hauts fonctionnaires des gouvernements membres et chargé d'apporter un concours technique au Conseil des ministres intérimaire.

La coordination des plans de développement nationaux en Afrique de l'Est :

La CEA (avec le concours du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement des Nations Unies) établira un document qui analysera les propositions contenues dans les plans de développement nationaux de la sous-région dans les domaines suivants et indiquera les grandes lignes des possibilités de coordination :

- a) Transports,
- b) Production industrielle
- c) Agriculture
- d) Main-d'œuvre et ressources naturelles

Mise au point d'une infrastructure en Afrique de l'Est

Le Comité examinera la situation en ce qui concerne la mise au point d'un réseau de transports reliant entre eux les membres de la Communauté ; cet examen portera sur les points suivants :

- a) Transports routiers, ferroviaires et lacustres,
- b) Transports maritimes,
- c) Coordination des lignes aériennes,
- d) Tourisme.

Progrès réalisés au sein de la Communauté économique d'Afrique de l'Est -

a) Organisation des échanges au sein de la Communauté et mesures prises en vue de leur expansion,

b) Progrès accomplis dans le domaine des principaux projets industriels prêtant à une coopération multinationale.

Section 11. -

ORGANISATION INTERAFRICAINNE DU CAFE (O.I.A.C.)

Créée le 7 décembre 1960 à Tananarive, l'Organisation interafricaine du café réunit tous les pays africains producteurs du café : Burundi, Cameroun, Centrafricaine, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Kenya, Madagascar, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Togo.

a) But : La production du café en Afrique posant des problèmes communs aux Etats de ce continent et des îles voisines, il a été jugé utile de créer un organisme commun pour se concerter entre les pays producteurs. Car, si l'importance de la production du café devient de plus en plus croissante dans l'économie de ces pays, la nécessité devient impérieuse pour eux de maintenir entre eux un contact étroit avec les organismes tant nationaux que régionaux et internationaux, pour s'occuper des problèmes relatifs à la production, au conditionnement et à la consommation du café dans le monde. Il y va de l'intérêt des producteurs et des consommateurs d'étudier les mesures propres à améliorer les conditions de production, la qualité et le développement de la consommation du café. Aussi, l'organisation interafricaine du café se propose-t-elle d'adopter une politique concertée en matière de commercialisation du café. Les Etats producteurs réunis au sein de cet organisme étudient en commun "les problèmes concernant les cafés africains, notamment leur production, leur conditionnement, leur commercialisation, de façon à assurer l'harmonie souhaitable du rythme d'écoulement de la production et le niveau optimum des prix de vente, la consommation de ces cafés et la propagande à entreprendre en vue d'accroître la demande" (1).

b) Structure :

L'O.I.A.C. comprend une Assemblée générale, un Comité directeur et un Secrétariat général :

1. L'Assemblée est composée d'un délégué de chacun des membres de l'Organisation. Chaque délégué peut être assisté d'un suppléant et de conseillers.

Les dépenses afférentes à chacun de ces délégations sont supportées par le Gouvernement contractants respectifs.

L'Assemblée élit pour un an, parmi les délégués :

- a) son Président et Vice-Président qui sont nommés à titre personnel et qui ne peuvent déléguer leur charge ;
- b) les autres membres du Comité directeur.

(1) Protocole d'accord : Art. 3.

L'Assemblée est convoquée par son Président et se réunit une fois l'an en session ordinaire. Dans chaque session ordinaire est désigné le lieu de la session suivante. La session ordinaire de l'Assemblée se tient normalement en territoire africain ou malgache, à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Le Président doit, en outre, convoquer l'Assemblée à la demande d'un membre, à condition toutefois, qu'après communication de cette demande aux autres membres, la majorité de ceux-ci ne s'y oppose pas. Le gouvernement du pays où se réunit la session adresse les convocations et assure le fonctionnement et les frais du secrétariat de ladite session.

L'Assemblée générale approuve le budget annuel préparé par le Comité directeur et en contrôle l'exécution.

Tout membre peut, de la manière qui sera approuvée par l'Assemblée, autoriser tout autre membre à représenter ses intérêts lors d'une réunion de l'Assemblée.

2. Le Comité directeur se compose au minimum de six membres et au maximum de sept membres, comprenant dans tous les cas le Président et le Vice-Président de l'Assemblée. Le Comité directeur est chargé de représenter l'Organisation et d'assurer conformément aux dispositions prévues à l'article 11 l'exécution des recommandations et des décisions de l'Assemblée. Le Président est assisté dans ses fonctions d'un Secrétaire général nommé par ses soins sur avis conforme du Comité directeur.

3. Le Secrétariat général, dont le siège est fixé par l'Assemblée, en fonction des facilités de communication et liaison qu'il offre, est chargé du travail de secrétariat et tous autres travaux que le Comité directeur lui confie. Le Secrétaire général est autorisé à engager le personnel dont il a besoin, dans les limites des crédits prévus au budget.

Seuls le Secrétaire général et ce personnel sont rémunérés sur les ressources de l'Organisation.

c) Budget - Les ressources de l'Organisation sont constituées par des cotisations des pays membres proportionnelles à leur production écoulée hors du territoire producteur. Le paiement de ces cotisations se fait une fois l'an, dans le courant du mois de janvier sur la base des exportations réalisées au cours de la campagne précédente.

L'OIAC est une organisation interafricaine à action universelle, car elle prospecte tous les marchés mondiaux et mène une action efficace à l'échelle internationale pour une coopération fructueuse.

Elle est secondée en partie par l'Organisation Africaine et Malgache du Café (O A M C A F), créée à la même date et ayant les mêmes objectifs, mais regroupant un nombre plus restreints d'Etats africains : Ce sont ceux de l'O C A M producteurs du café - Cameroun, R.C.A., Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Madagascar, Togo. Les attributions de l'O A M C A F sont d'assurer l'écoulement du café sur l'ensemble des marchés.

Les deux organisations ont leurs sièges à Paris et leur action concertée ne pourra que faciliter la réalisation du but poursuivi par leurs promoteurs.

Production commercialisée de café
dans les pays de l'Union Monétaire de l'Ouest Africaine

	<u>1965-1966</u>	<u>1966-1967</u>	<u>Variation</u>
	Tonnes		+ % - %
Côte d'Ivoire	272.566	130.776	- 52,0
Togo	13.588	5.480	- 59,0
Dahomey	727	1.094	+ 50,5
	<u>286.881</u>	<u>137.350</u>	<u>- 52,1</u>

Cette réduction de moitié de la seconde des plus importantes productions agricoles monnayées de l'Union Monétaire a été accompagnée d'une contraction du cinquième de la récolte d'arachides du Sénégal.

Les deux plus importantes économies de l'Union, celles de Côte d'Ivoire et du Sénégal, se sont ainsi trouvées frappées chacune dans leur principale production.

Section 12. -

LE CONSEIL AFRICAIN de l' ARACHIDE

Le Conseil Africain de l'Arachide est un organisme inter-gouvernemental créé par le Convention de Dakar du 18 juin 1964. Il a son siège à Lagos et compte comme membres : Congo-Kinshasa, Gambie, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Soudan.

Tout le monde sait que les pays africains sont de grands producteurs d'arachides. Déjà, entre 1934-1938, les pays africains de la zone franc constituaient le troisième producteur exportateur mondial ; car tous les pays de l'Ouest africain, sauf la Mauritanie, pratiquaient à une échelle plus ou moins grande, la culture de l'arachide. Cette culture s'est étendue dans le temps et l'espace jusqu'à nos jours pour des raisons multiples : chez les uns, l'arachide constitue un élément important de l'alimentation des populations locales et sa consommation se développe au rythme de l'augmentation de la population et de l'amélioration du niveau de vie chez d'autres, comme le Sénégal, et à une moindre échelle, le Niger et le Mali. C'est une culture d'exportation, et par voie de conséquence, une source importante de recettes extérieures.

Aussi, comprend-on que les pays africains producteurs lui accordent une attention accrue, puisqu'elle peut jouer un rôle important dans le développement économique de l'Afrique.

Peut-être n'est-il pas inutile d'examiner rapidement la production africaine en ce domaine, avec quelques autres pays.

1. - SENEGAL

Au Sénégal, un effort considérable a été fait depuis 1955 pour développer la culture de l'arachide ; les superficies qui étaient de 728.400 hectares en 1955, ont plus que doublé pour constituer la principale source des recettes de cet Etat.

Parallèlement à cette action d'expansion des cultures, le Sénégal a apporté son effort sur l'amélioration des méthodes de culture en mettant en place, auprès des cultivateurs, un encadrement assez dense de moniteurs agricoles chargés de les conseiller. Le support scientifique continue à être fourni par la station de Bambey et de l'Institut de Recherche des Huiles et Oléagineux (I. R. H. O.) qui œuvrent en Afrique ex-française depuis de nombreuses années. D'autre part, les cultivateurs sont groupés en coopératives pour la vente de leurs produits. Il existait 1.121 coopératives en 1961.

Pendant la période 1909-1913, le Sénégal exportait 144.000 tonnes de graines décortiquées, ce qui représentait un tonnage de 206.000 tonnes de graines en coque. A la même époque l'ensemble des exportations de l'A. O. F. tout entière était de 149.000 tonnes décortiquées, ce qui souligne la part prépondérante du Sénégal.

Le tableau suivant établi par le S. F. I. O. A (1) montre - en abrégé - l'évolution des exportations de graines du Sénégal et des autres territoires du même groupe pour la période 1923-1962 (en 1.000 t décortiquées).

	1909-1913	1923	1938	1957	1962
Sénégal.....	144	196	374	276	300
Total de l'Afrique francophone :	149	197	436	351	405

Il convient de souligner le niveau élevé atteint et soutenu par la production Sénégalaise : 832.000 t. coques en 1959-60 ; 870.000 t. en 1960-61 ; 890.000 t. en 1961-62. Ces résultats soutenus doivent être attribués en très grande partie à l'usage généralisé de semences sélectionnées, des engrais et à l'amélioration des méthodes de culture, bien plus qu'à des conditions météorologiques favorables.

Le plan de développement quadriennal de 1964 a pour objectif de porter la récolte commercialisable à un chiffre situé entre 980.000 t. et 1.130.000 t. coques (2).

Le Sénégal n'exporte plus autant de graines qu'avant-guerre, où 96% des arachides étaient exportées sous cette forme. Ce pourcentage est tombé à 52 % en 1961. c'est que le potentiel des huileries sénégalaises s'est accru et que celles-ci triturent près de la moitié de la récolte. La plus grande partie de cette huile est exportée.

(1) Société Interprofessionnelle des Oléagineux Fluides Alimentaires.

(2) Documentation française.

Parmi les autres pays producteurs notables, on trouve le Niger et le Mali.

NIGER

Le Niger cultive surtout l'arachide dans les régions riverains de la région du Nord du Nigéria, elle-même grosse productrice d'arachides. Ce sont les régions de Maradi, Magaria, Tessaoua, Zinder, Madaoua et Gouré. Selon C. E. C. Vegetable Oils and Oilseeds 1963, les superficies cultivées étaient :

en 1955 :	195.466 hectares (483.000 acres)
en 1956 :	259.978 hectares (642.000 acres)
en 1957 :	303.908 hectares (751.000 acres)
en 1958 :	324.141 hectares (801.000 acres)
en 1959 :	313.810 hectares (773.000 acres)
en 1960 :	321.309 hectares (794.000 acres)
en 1961 :	358.826 hectares (862.000 acres)

(1'acre mesure 0 ha 404,671)

D'après une statistique F. A. O., la production de graines du Niger qui était de 61.000 t. en 1948-49 et 1952-53, a été de 104.000 t. en 1959-60, de 150.000 t. en 1960-61 et de 143.000 t. en 1961-62. La culture est donc en pleine expansion, avec pour destination principale l'exportation. Le principal obstacle à la réalisation de ces deux objectifs vient de la situation géographique de la zone de production placée en plein cœur de l'Afrique et sans voies de communication normales directes avec la mer. Ou bien il lui fallait amener ses arachides décortiquées le long de 1.200 Km de routes environ jusqu'au terminus de la voie ferrée du Dahomey, ou bien il lui fallait obtenir l'accord des chemins de fer nigériens pour le transport à travers le Nigeria jusqu'au port d'embarquement de Lagos ; mais ces derniers, dont le trafic est déjà surchargé, donnaient - comme il est normal - priorité à l'évacuation de leurs propres produits, d'où résultait un gros retard dans l'acheminement des graines, entraînant des frais de stockage prolongé et des avaries, qui réduisaient d'autant le prix payé aux producteurs, sans compter d'importantes sorties de devises.

Aussi la voie d'évacuation par le chemin de fer dahoméen Bannin-Niger a-t-elle été couramment employée dans le passé sous le nom d'opération " Hirondelle ", pour l'arachide comme pour les produits d'importation. Nous verrons plus loin, en examinant la structure des prix F. O. B d'une tonne d'arachides décortiquées au Sénégal dans la région côtière et au Niger, région de l'intérieur, la différence importante dans le prix payé au producteur dans l'un et l'autre cas. L'extension des surfaces cultivées au Niger au cours des dernières années montre que cet aspect financier de la production n'a pas été de nature à décourager les producteurs.

de ce pays dont la vocation est actuellement presque totalement agricole. La trituration sur place, dans deux usines, permet l'écoulement d'une partie de la récolte sous forme d'huile.

MALI

Cet Etat, comme le Niger, est un pays de l'intérieur, sans accès direct à la mer, et ses problèmes en matière de prix à la production et d'évacuation des produits sont à peu près identiques.

La culture de l'arachide au Mali est assez ancienne. L'arachide constituait un appoint de nourriture et les excédents étaient exportés par le port de Dakar, au Sénégal.

Le Mali, également, a procédé à une extension très sensible des superficies cultivées en arachides.

Pour 1955, C. E. C. Vegetable Oils and Oilseeds chiffre les emblavures à 178.055 hectares (440.000 acres); pour 1956, à peu près à la même surface ; pour 1957, à 199.000 hectares (492.000 acres); pour 1958 et 1959, à 188.172 hectares (450.000 acres); pour 1960, à 258.180 hectares (638.000 acres) et pour 1961, à 283.036 hectares (650.000 acres).

La production qui était de 88.000 tonnes coques en 1952-53 a été de 120.000 tonnes en 1959-60 et de 200.000 tonnes en 1960-61.

Les autres Etats ont des productions moins importantes :

Côte d'Ivoire : 15.000 tonnes en 1948-49, et 24.000 tonnes en 1960-61.

Dahomey : 8.000 t. en 1948-49 et 18.000 t. en 1960-61.

Haute-Volta, plus importante, produisait 52.000 t. en 1948-49 et 96.000 t. en 1960-61.

Madagascar : 12.000 t. en 1948-49 et 25.000 t. en 1960-61.

On ne saurait oublier la Guinée, jusqu'en 1958 partie intégrante de l'A. O. F. qui avait, en 1948-49, une production de 18.000 tonnes et en 1961-62, 27.000 t.

Quant aux quatre Etats nés de l'ancienne A. E. F., leur production réunie était de 84.000 t. en 1948-49 et de 185.000 t. en 1960-61. Un effort considérable y est fait, notamment au Congo, avec le soutien scientifique de l'I. R. H. O.

NIGERIA

Dans cet immense Etat de la côte occidentale de l'Afrique, la production totale annuelle - y compris la production non commercialisée - se situe largement au-dessus du niveau d'avant-guerre, par suite surtout d'un accroissement sensible des emblavures dans la région du Nord où la culture est concentrée.

En 1955, il y avait en culture 667.700 hectares (1.650.000 acres) selon C.E.C. Vegetable Oils and Oilseeds ; 627.179 hectares en 1956 ; 667.700 hectares en 1957 ; 647.470 hectares en 1958 ; 627.000 hectares en 1959, 667.000 hectares en 1960 ; et 687.940 hectares en 1961. Ces emblavures seraient donc bien inférieures à celles du Sénégal.

Les possibilités d'extension sont considérables dans la région Nord du pays où le climat et les conditions du sol sont favorables. Cette contrée contient d'immenses zones incultes (20 % des terres y seraient cultivées en comptant même les jachères arbustives), mais la densité de la population y est très faible, la mouche tsé-tsé y exerce ses ravages et les voies de communication y sont quasi-inexistantes. Cependant, la prolongation du chemin de fer vers la frontière Nord-Est, en cours de réalisation, ouvrirait à la culture de l'arachide de vastes étendues de terres incultes. De plus, même sur les terres cultivées, l'arachide, production à la fois vivrière et d'exportation, est en compétition avec les autres denrées vivrières (millet et sorgho) et parfois aussi avec le coton destiné à l'exportation. De ce fait, les conditions du marché au moment des semailles exercent une influence sur l'étendue relative des superficies consacrées à la culture de ces divers produits. Selon qu'à ce moment le rapport du coton ou de l'arachide apparaîtra le plus rémunérateur, le cultivateur étendra ou restreindra ses emblavures.

En 1923, le Nigéria n'exportait que 5.200 tonnes de graines. Dès 1926, ses exportations atteignaient 129.000 t. et juste avant-guerre, en 1937, 331.000 t. Selon les statistiques de l'Institut International d'Agriculture, la moyenne de la production se situait à 152.800 tonnes pour la période 1924-1928, à 245.600 tonnes pour la période 1929-1933, et à 334.300 tonnes pour la période de 1934-38.

Les chiffres de production ont progressé dans l'après-guerre, de façon spectaculaire. Si l'on se réfère à la statistique F.A.O., on constate que la production en 1948-49 et 1952-53 se trouvait au niveau de 690.000 t., qu'en 1959-60 elle atteignait 900.000 t., franchissait un nouveau palier en 1960-61 avec 1.150.000 t, l'améliorant l'année suivante avec 1.245.000 t.

On estime la consommation locale à un chiffre situé entre 150.000

et 300.000 tonnes. Il s'agit d'un appoint vivrier plus ou moins important selon que les récoltes des produits vivriers ont été plus ou moins faibles.

Les quantités disponibles pour l'exportation sont donc considérables. Depuis 1958, le niveau de 500.000 tonnes a été dépassé, ce qui montre qu'en graines, le Nigéria exporte en 1962 plus que tous les pays africains et qu'il est devenu le plus gros exportateur de graines d'arachides du monde. En termes d'huile raffinée, le Nigéria a exporté en 1962 environ 295.000 tonnes de graines et d'huiles d'arachides contre 258.000 tonnes pour le Sénégal, selon la F. A. O.

Voici un résumé de ces exportations :

(en 1.000 tonnes décortiquées)

	1909-1913	1923	1938	1957	1962
Nigéria	-	5	183	307	540

L'industrie de l'huilerie s'est considérablement développée au cours des dernières années. En 1961-62, les huileries locales ont trituré 200.000 tonnes de décortiquées sur une récolte totale de 686.000 tonnes.

Le Plan de 6 ans du Nigéria du Nord (1962-1968) envisage de doubler la capacité de trituration des usines dans l'espoir de développer le marché intérieur de l'huile d'arachide, tout en maintenant le gros courant d'exportation déjà créé.

Les perspectives pour la culture de l'arachide au Nigeria sont considérées comme bonnes. Les pratiques culturales sont en progrès. L'ouverture de nouvelles lignes de chemin de fer débouche sur de nouvelles zones propres à la culture, de sorte que l'on peut s'attendre, à la longue, à une extension de la zone cultivée en arachides.

GAMBIE

Ce petit pays est un gros producteur d'arachides qui forment la base de son économie. La culture y est extensive et depuis 1956, ses exportations se font uniquement sous forme de décortiquées. En 1961, 51.137 tonnes ont été exportées, en 1962 : 50.250 tonnes.

LE CONGO-KINSHASA a triplé la surface cultivée ainsi que sa production d'arachides depuis la guerre. En 1955, la superficie était de 291.000 ha, et s'est à peu près maintenue au même chiffre jusqu'en 1960, mais en 1961, par suite des difficultés politiques, elle est descendue à 230.000 hectares. La production a été de 174.000 tonnes en 1960, 175.000 tonnes en 1961, et 130.000 tonnes en 1962. A ces pays, on peut ajouter ceux de l'Afrique du Nord.

La politique de la culture de l'arachide est d'autant plus bénéfique pour les pays qu'ils trouvent un marché en Europe, et surtout auprès de la France qui consomme beaucoup d'huile d'arachide. La transformation sur place de l'arachide ou huile prend un essor important et les huileries se multiplient dans les différents pays producteurs africains.

Les huileries sénégalaises, après de sages concentrations qui ont ramené leur nombre de 10 à 6, se sont montrées à la hauteur de leur tâche, si l'on considère les résultats qui ont permis au Sénégal de se hisser au premier rang des exportateurs mondiaux d'huile d'arachide.

Cet aboutissement est la conséquence de la politique d'industrialisation menée par la France dans ce pays avant et depuis 1939.

Avant la guerre, et depuis de longues années, toute l'industrie française des arachides était basée sur l'organisation d'un circuit partant de la production de la graine en A. O. F., pour aboutir à la consommation de l'huile en France et en Algérie. Cette organisation visait la défense des intérêts du Sénégal en obligeant les fabricants métropolitains à absorber sa récolte, dont le placement était ainsi assuré quelle que fût la tendance des cours sur le marché mondial. Un tarif douanier protégeait l'huile fabriquée en France et empêchait pratiquement l'importation d'huiles étrangères. En conséquence, l'huile était plus chère en France qu'à l'étranger, les industriels français ne pouvant intervenir librement sur le marché extérieur des corps gras ou sur les parties non protégées de l'empire français, pour leurs exportations.

Mais, pour la colonie, l'arme était à double tranchant. En effet, les huiliers métropolitains obtenaient des pouvoirs publics que fût limité le contingent d'exportation accordé sur l'Union française aux huiliers du Sénégal qui commençaient à prendre une place importante sur certains marchés, notamment en Afrique du Nord,

C'est ainsi qu'en 1938 fut signé un accord interprofessionnel sanctionné par le gouvernement limitant l'exportation à 5.800 tonnes d'huile, chiffre qui fut d'ailleurs porté, à 12.000 tonnes en 1939, et à 45.000 tonnes en 1941.

Pendant la guerre, il devient évident que le seul but à atteindre faisant fi de toutes les rivalités, de tirer le meilleur parti des arachides africaines pour en obtenir le maximum d'huile dans les meilleures conditions.

Dès 1940, des efforts furent tentés par l'administration pour réduire au maximum les difficultés de transport résultant de l'ouverture des hostilités et pour rationaliser et organiser le marché. Réalisant le danger qu'il y avait à rendre le ravitaillement en huile de l'Afrique française tributaire de la métropole, elle invita instamment les huiliers sénégalais à augmenter leur capacité de production et offrit aux huiliers métropolitains de participer à l'effort d'industrialisation qu'elle projetait. Ce fut le cas de Lesieur Afrique qui s'installa à Dakar en pleine guerre.

C'était un bouleversement complet de la politique pratiquée jusqu'alors en matière d'arachides et l'affaire n'allait pas sans de nombreux risques.

Le programme prévu par le Ministère visait deux objectifs, l'un pour le temps de guerre, l'autre pour la paix.

Pour le temps de guerre, il fallait, sous un volume moindre, transporter de l'outre-mer vers la France ou l'Afrique du Nord, le produit noble tout en sacrifiant le tourteau si le fret manquait. Ce fut aussi la fin des exportations de graines en coques.

Pour l'avenir, convaincu que, de toute façon, l'industrialisation commandait l'essor du pays, le Ministère estimait que les usines construites avec des capitaux français sur les lieux mêmes de produits seraient, en tout état de cause, une garantie pour assurer l'écoulement de la principale production du Sénégal ; l'arachide.

Il pensait, en toute logique, qu'il serait aussi aisé, étant donné l'importance que prendraient les moyens de transport après la guerre, de livrer des produits et sous-produits en provenance de Dakar que de Marseille.

L'expérience semble, du reste, avoir donné raison à cette thèse. Grâce à cette politique, le Sénégal a été doté de remarquables outils industriels que pourraient lui envier n'importe quel pays.

Les autres Etats africains producteurs d'arachides n'ont pas connu un tel développement industriel, pour diverses raisons dont les principales sont l'éloignement de la côte, et surtout un niveau de production de graines trop faible pour alimenter plusieurs usines dans un marché de l'huile contingenté et où les premières places étaient déjà prises. Leur clientèle essentielle était constituée par le marché intérieur (consommation alimentaire et savonnerie).

Leur production globale est de 3.500 à 4.000 tonnes par an. Ce sont :

- la C. I. T. E. C. à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta)
- la Société africaine des Huiles (S. A. H.) à Maradi (Niger)
- la Société des Huileries du Niger (S. H. N.) à Matameyre (Niger).

Les exportations d'huile raffinée sont maintenant réduites à quelques milliers de tonnes destinées surtout à l'Afrique du Nord,

Il y a une sorte de répartition du travail entre les huiliers d'Afrique qui exportent en brut et les huileries métropolitaines qui raffinent et mélangent ces huiles avec celles qu'elles produisent elles-mêmes.

Actuellement, depuis l'accession à l'indépendance du Sénégal, et des autres pays producteurs africains, des accords commerciaux ont été passés avec la France, dont certaines dispositions s'appliquent à l'écoulement des huiles et graines sur le marché français. Il faut noter, en outre, d'une part, l'adhésion de la France au Marché commun qui entraîne pour elle l'abandon de la politique de soutien des prix des produits de ses anciens territoires dépendants et, d'autre part, l'association de ces mêmes territoires à la Communauté européenne, grâce à laquelle ils peuvent espérer bénéficier de certaines garanties d'écoulement et d'une protection douanière sur le marché des Six.

Au Congo-Kishasa, la production d'arachides est essentiellement destinée à la consommation locale. Les excédents disponibles pour l'exportation sont pratiquement en totalité tritués dans les huileries locales qui traitent de 10 à 20 % de la production totale d'arachides. En 1957, ces huileries ont exporté 5.455 tonnes d'huile à destination sur tout de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, 4.598 tonnes en 1958, et 4.933 tonnes en 1959, 4.048 tonnes en 1960.

La production d'huile d'arachide est plus récente au Nigéria : 1942.

L'avenir de cette industrie dit l'objet en 1952, d'un rapport de M. J. C. Gardiner (1) qui recommandait que la trituration des graines soit

(1) J. C. Gardiner : Oilseeds processing in Nigeria, Novembre 1942.

maintenue dans les limites des besoins en expansion des marchés locaux en huile et en tourteaux, et que les excédents probables de la production sur la demande locale soient exportés. Il recommandait en outre que la responsabilité du développement des industries de transformation des arachides soit laissée à l'entreprise privée et que, dans ce cadre, toute opportunité soit donnée aux industries de se développer sur un plan commercial, ce qui, notamment, impliquait la liberté d'approvisionnement en graines.

Toutefois, le gouvernement s'arrêta à l'idée que, du point de vue économique, il était souhaitable que le Marketing Board reste principalement un vendeur de graines, pour lesquelles il existe un débouché extérieur assuré, plutôt qu'un vendeur d'huile et de tourteaux sur un marché mondial que la concurrence rend en fait difficile. Dans un " Statement of Policy ", de septembre 1954, le gouvernement annonça son intention de restreindre la fourniture d'arachides aux industries par le Board dans le but de limiter leur production aux besoins du marché local, le surplus éventuel devant seul être exporté.

Par la suite, cependant, la décision fut prise de relever l'allocation annuelle de 40.000 tonnes, annoncée en septembre 1954, à 75.000 tonnes en Décembre 1954. Depuis la campagne 1955-1956, l'allocation fut portée à 105.000 tonnes, mais les huiliers n'utilisèrent au début que les 4/5 de cette allocation. Les arachides sont vendues aux huileries à l'équivalent local du prix courant sur le marché mondial.

Les huileries exportent et vendent elles-mêmes leurs produits sur le marché mondial.

Il apparaît ainsi que le développement des industries de transformation des arachides dépendait, avant l'indépendance du pays, de l'industrie privée et que les industriels pouvaient agir comme des entreprises indépendantes, ce qui correspondait aux recommandations du " Gardiner Report ", et du rapport de la mission de la B.I.R.D. envoyée au Nigeria en 1956, à la demande du Gouvernement. Ce dernier rapport recommandait à ce sujet, de lever toutes les restrictions imposées aux huileries. Le seul point important de divergence résidait dans la limitation de la quantité de graines livrées aux huiliers, mais c'était le point de vue officiel d'après lequel de trop grandes exportations d'huile faites aux détriment des exportations de graines ne serait pas, économiquement parlant, de l'intérêt du territoire.

Ce point de vue a quelque peu été abandonné puisque depuis 1956, le Nigéria est devenu un des principaux pays exportateurs d'huile ; 35.700 tonnes en 1956, 39.200 tonnes en 1957, 40.200 tonnes en 1958, 48.500 tonnes en 1959, 47.400 tonnes en 1960, et 45.900 tonnes en 1961.

Le débouché, depuis l'indépendance n'est plus exclusivement le Royaume-Uni. Comme dans le cas de la France, le Royaume-Uni, jadis exportateur notable d'huile d'arachide, est devenu largement importateur. Le Nigeria envisage pendant son plan de six ans (1962-1968) de doubler la capacité de ses huileries. En 1961-62, celles-ci ont trituré 200.000 tonnes de décortiquées sur une récolte totale de 686.000 tonnes.

L'harmonisation de la production et de la consommation de l'arachide dans les pays africains ne peut que favoriser la nouvelle création d'un marché qui regroupe plusieurs Etats africains.

Il y a aussi l'organisation interafricaine du café qui regroupe les principaux producteurs de l'Afrique de l'Ouest, fondée en 1960 pour étudier et coordonner les politiques caféières des producteurs africains. En outre les huit pays producteurs de café de l'O.C.A.M. ont fondé l'organisation africaine et malgache du Café (O.A.M.C.A.F.) qui, considérée, comme un tout aux fins de l'application de l'Accord International sur le Café, qui alloue à ces pays un contingent global à répartir entre eux selon leur progrès.

LE MARCHE MONDIAL et l'ARACHIDE AFRICAINE

L'évolution des prix de l'arachide et de l'huile d'arachide depuis la guerre est caractérisée par des divergences parfois très sensibles entre les prix mondiaux et les prix à la production, d'une part, entre les prix mondiaux et les prix intérieurs, d'autre part. Le phénomène, pour n'être pas général, revêt quand même une telle ampleur qu'il mérite d'être souligné. Il trouve son application dans l'intervention des Pouvoirs publics pour la fixation des prix aux producteurs dans les principaux pays exportateurs d'arachide et pour la fixation des prix à la consommation d'huile d'arachide dans les principaux pays importateurs.

Prix des graines avant guerre.

Avant la deuxième guerre mondiale, ainsi que cela a déjà été mentionné, les pays producteurs exportaient des graines et l'huile était vendue sur le marché mondial par un petit nombre de pays qui la fabriquaient en utilisant les graines importées : Royaume-Uni, France et Pays-Bas. Aussi s'accordait-on à reconnaître comme prix représentatifs internationaux :

- celui des arachides décortiquées de l'Inde (C.A.F., ports européens), principal exportateur mondial;
- celui de l'huile d'arachide sur le marché de Londres.

Les autres marchés internationaux pratiquant des cours très voisins, ces prix pouvaient être considérés comme les cours mondiaux.

Prix des graines depuis la guerre.

Depuis la guerre, la situation est beaucoup moins nette, en raison des cours spéciaux qui s'appliquent ou se sont appliqués aux productions des principaux exportateurs. En ce qui concerne les graines, l'Inde et la Chine n'ont plus exporté que des quantités extrêmement réduites, et c'est l'Afrique Occidentale ex-britannique et ex-française qui ont fourni l'essentiel des exportations.

Pour les territoires britanniques des contrats à long terme conclus avec des entreprises commerciales ont remplacé les contrats du Ministry of Food et les prix sont fixés mensuellement sur la base des cours du marché libre.

Les arachides des territoires ex-français ont bénéficié de la politique de soutien des cours aux producteurs et de garanties de débouchés dans la métropole pratiquée par la France (1).

Ainsi, le marché mondial libre des arachides en graines n'a été approvisionné que par les exportations réduites de l'Inde et de la Chine, d'autres encore moins importantes de divers producteurs et d'une fraction de la production des territoires britanniques, partie de la production non couverte par les contrats à long terme ou par les conventions qui leur ont succédé, entre les territoires d'A.O.B. et les utilisateurs du Royaume-Uni.

On a pu dire, malgré une corrélation étroite entre les cours C.A.F. ports européens des arachides de ces diverses origines sur le marché libre et même si on peut considérer ces cours comme prix internationaux représentatifs, qu'il ne s'agissait pas d'un véritable cours mondial, car les exportations soustraites au marché libre et soumises à des conventions et à des prix spéciaux étaient trop importantes. Celles-ci, en effet, atteignaient environ les deux tiers du total des exportations.

Si l'on considère les exportations d'arachides des territoires ex-britanniques, provenant pour leur quasi-totalité de Nigéria, Gambie et Sierra-Léone, on constate que les surplus exportables ont été, depuis 1939, vendus presque intégralement au Royaume-Uni, dans le cadre des contrats à long terme conclus avec le "Ministry of Food", qui, depuis cette date,

(1) Leur production se trouvait ainsi en dehors du marché mondial.

avait le monopole de l'importation des corps gras au Royaume-Uni. Ces contrats étaient prévus jusqu'à la fin de 1955, mais, par accord mutuel, ils ont pris fin le 30 juin 1954 avec le retour du Royaume-Uni à la liberté d'importation.

Lors de la résiliation des contrats à long terme, les Marketing Boards du Nigéria et de la Gambie, qui ont le monopole des exportations d'arachides, ont conclu, par l'entremise de leurs organismes de vente de Londres, de nouveaux contrats avec les principaux utilisateurs de corps gras du Royaume-Uni. Ces contrats, dont les conditions financières sont semblables aux précédentes, portent sur une part variable de la récolte commercialisée. Cette part est négociée chaque année et s'élevait à 40 % en 1956. Le reste est vendu sur le marché libre. Le prix des achats couverts par les contrats est fixé mensuellement sur la base des prix courants du marché au Royaume-Uni et dans les autres pays européens utilisateurs. Actuellement, depuis l'indépendance de ces pays, les sources d'approvisionnement en graines de la Grande-Bretagne sont toujours les mêmes : Nigeria et Côte Occidentale d'Afrique et, en tous cas, pays du Commonwealth, mais le Nigeria a maintenant bien d'autres clients, la France en particulier.

En ce qui concerne les territoires ex-français d'Afrique, nous avons vu que depuis 1939, les exportations de graines avaient pour débouché l'ensemble français. Depuis 1949-1950, les exportations sont libres mais du fait de l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires dans l'Union française codifié par le décret du 13 novembre 1954, elles ont été entièrement dirigées sur la France et l'Afrique du Nord. Depuis l'indépendance des pays fournisseurs, la France demeure encore leur principal débouché mais leurs produits vont perdre bientôt le soutien des prix dont ils bénéficiaient et ils doivent, dès maintenant, se préparer à affronter le prix mondial.

Le décret du 13 novembre 1954 tendait, d'une part, à favoriser un développement ordonné de la production des oléagineux fluides aussi bien dans la métropole (colza, notamment) que dans le reste de l'Union française et, d'autre part, à éviter toute variation excessive des prix. Il accordait aux producteurs des garanties de prix et de débouchés dans les limites d'un certain tonnage qui, pour l'arachide, était fixé à l'équivalent de 225.000 tonnes d'huile, soit environ 500.000 tonnes de graines décortiquées, porté ensuite à 270.000 tonnes équivalent à 820.000 tonnes coques. Le prix garanti était fixé chaque année au stade CAF port français, et tenait compte notamment des conditions techniques et économiques de la production (1), des cours des marchés internationaux et

(1) En particulier de l'indice du coût de la vie dans les régions productrices.

de la situation du marché des différentes huiles fluides alimentaires produites dans l'Union française.

Le prix ainsi fixé pouvait varier dans d'étroites limites (1) et la régularisation du marché était assurée par les interventions d'un organisme officiel interprofessionnel, la S.I.O.F.A. (2).

A partir de la campagne 1960-61, des conventions passées entre la France et chaque Etat producteur de la zone franc fixent les quantités d'arachides que la France s'engage à acheter au cours de l'année à un cours garanti. C'est ainsi que pour la campagne 1963-64, la France s'est engagée à acquérir de 215.000 tonnes à 225.000 tonnes d'arachides dans des conditions satisfaisantes pour le Sénégal.

Concernant le prix mondial de l'huile d'arachide, il faut noter que le marché libre mondial a cessé d'être approvisionné par les pays industrialisés importateurs de graines. Maintenant ce sont les pays producteurs d'arachides qui, désormais, alimentent eux-mêmes, à titre principal, les marchés en huile (3).

Objectifs du Conseil africain de l'Arachide.

Malgré les dispositions prises par les anciennes métropoles pour garantir l'achat d'une certaine quantité annuelle, les pays africains rencontrent de nombreuses difficultés qui les ont poussés à constituer le Conseil Africain de l'Arachide pour coordonner leurs politiques commerciales.

Les pays membres du Conseil, après avoir reconnu l'importance de la place de l'arachide dans l'économie de beaucoup de pays producteurs en Afrique et l'existence de produits de substitution de l'arachide et de dérivés de l'arachide, ont été déterminés à établir les fondements d'une union étroite entre eux, et ont estimé qu'une action internationale commune des producteurs d'arachide est nécessaire pour assurer un prix raisonnable à leurs produits. Ils espèrent ainsi contribuer à une action commune adéquate à la stabilisation des cours internationaux de l'arachide à un prix rémunérateur pour promouvoir le progrès économique et social de leurs peuples.

(1) Inférieures à 5 %

(2) Société Interprofessionnelle des Oléagineux Fluides Alimentaires.

(3) Sénégal et Nigeria.

Le Conseil n'est pas un club fermé et reste ouvert à tous les pays africains de l'O.U.A. producteurs d'arachide auxquels des invitations pressantes sont lancées. Dans l'article 3 de sa Convention, le Conseil définit ses objectifs :

1. Assurer par une action commune adéquate des prix rémunérateurs à l'arachide et aux produits dérivés sur le marché mondial.
2. Promouvoir l'accroissement de la consommation de l'arachide.
3. Organiser l'échange d'informations techniques et scientifiques sur la recherche en matière de production, de commercialisation et d'utilisations possibles de l'arachide.
4. Etablir des liaisons permanentes, discuter des problèmes d'intérêt commun et faire progresser les relations socio-économiques entre les parties contractantes.

Organisation administrative du Conseil.

Le Conseil Africain de l'Arachide a connu des règlements quelque peu originaux : le Conseil lui-même, d'après l'article 5, avait pouvoir, pendant une période transitoire de trois ans, de faire aux gouvernements des recommandations relatives à la commercialisation sur le marché international des arachides et produits dérivés exportés par les pays membres. Après cette période transitoire, l'accord devait être examiné à nouveau pour donner au Conseil le pouvoir de prendre des décisions exécutoires relatives à la politique de commercialisation sur le marché international des arachides et produits dérivés exportés par les pays membres.

Outre ces attributions, il effectuait des études sur les problèmes concernant l'arachide et les autres oléagineux, établissait des relations directes avec tout organisme africain ou international, notamment l'ONU et ses organismes spécialisés ; déléguait des observateurs aux conférences interafricaines ou internationales.

Tout Etat membre du Conseil disposait d'une voix et les décisions étaient prises à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

En ce qui concerne les décisions relatives :

- a) au prix minimum des ventes à l'exportation,
- b) au blocage des ventes,
- c) au budget et aux opérations financières du Conseil, les gouvernements contractants disposeront des droits de vote suivants :

. Nigéria.....	25 voix
. Sénégal	25 voix
. tous les autres pays membres	50 voix

Les 50 voix des autres pays seront réparties proportionnellement au tonnage exporté par chacun d'eux, étant entendu qu'aucun d'entre eux ne saurait disposer de plus de 25 voix.

En ce qui concerne les décisions énumérées aux rubriques (a-b-c) ci-dessus, la majorité des 4/5ème des suffrages exprimés est requise.

Tout Etat membre du Conseil peut se faire représenter par un autre Etat membre. Cette représentation doit pour chaque réunion être notifiée au Conseil et ne peut être effectuée pour plus de deux réunions successives.

Le Conseil se réunit une fois par trimestre et délibère valablement chaque fois que les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Secrétariat. -

Le Conseil est assisté d'un Secrétaire général qui assure l'établissement du procès-verbal des séances, prépare l'ordre du jour des réunions et organise les travaux du Conseil et de ses commissions. Il doit être de la nationalité d'un pays membre et désigné par le Conseil à la majorité des deux tiers des membres.

Finances. -

Le budget de l'Organisation est constitué par des cotisations annuelles des Etats membres.

ARACHIDES - Production commercialisée

Campagnes	Sénégal	Dahomey	Haute-Volta	Niger	Togo	TOTAL
	Tonnes d'arachides					
	en coque	décortiquées				
1962-1963	767.000	4.030	5.693	91.846	2.795	636.000
1963-1964	798.000	4.820	5.504	114.131	2.681	694.000
1964-1965	870.000	2.270	5.595	106.361	2.076	733.000
1965-1966	1.011.000	3.822	8.372	156.082	3.377	887.000
1966-1967	786.000	6.236	10.879	191.307	3.829	770.000

Section 13. -

ALLIANCE des PAYS PRODUCTEURS du CACAO

On a souvent dit que le cacao est un produit de luxe inaccessible aux peuples en voie de développement. C'est une généralisation hâtive qui abuserait les esprits mal avisés qui ne connaissent pas les productions agricoles africaines. En effet, si le cacao est un produit lointain, exotique et rare et que sa culture est limitée à la zone tropicale chaude et humide, elle s'est rapidement étendue du continent américain qui est son pays d'origine à l'Afrique qui en est devenu aujourd'hui le principal producteur. Les Africains eux-mêmes soutiennent que l'importance du cacao dans certains pays du continent est vitale ; le Ghana en tire 65 % environ de sa valeur de ses exportations, le Cameroun 30 à 50 % selon les années, la Côte d'Ivoire 25 %, le Nigeria 20 %. De nombreux pays africains tirent toutes leurs ressources du cacao et les Etats profitent des rentrées de devises indispensables à leur développement économique et industriel.

Depuis les longues années, l'Afrique cultive le cacao presque exclusivement pour l'exportation, dans une proportion qui atteint 95 %. Elle a besoin d'écouler rapidement ces graines qui sont périssables et dont la vente doit se faire à tout prix dans l'année de sa récolte, sous forme de produit brut à des pays étrangers ou industrialisés qui utilisent cette matière première alimentaire. C'est pourquoi le cacao constitue de nos jours l'un des éléments importants du commerce international en produits dits "primaires" où il représente une branche spécialisée.

De tout temps, le marché mondial du cacao a été caractérisé par l'instabilité des cours, provoquée par la non concordance de l'offre et de la demande ou un ajustement assez serré des deux termes. Si l'offre ne peut progresser au même rythme qu'une demande accrue du fait de l'augmentation de la population et du relèvement des revenus, les prix monteront et atteindront peut-être des niveaux tels que les produits de remplacement se répandront de plus en plus et que la demande de cacao fléchira à la longue.

Inversement, une augmentation de l'offre dans des proportions considérables ferait tomber les prix à un niveau où le planteur n'aurait plus intérêt à accroître sa production.

Contrairement à celui de la plupart des autres produits tropicaux, le marché mondial du cacao ne se trouve pas dans une situation de surproduction caractérisée. En effet, la demande a été jusqu'à présent en croissance régulière sous l'action de l'accroissement de la population et du relèvement du niveau de vie dans les pays sous-dévelop-

pés. La production s'adapte assez facilement à l'évolution de la demande par la variation des surfaces utilisées pour la production cacaoyère.

Toutefois, les conditions climatiques entraînent d'une année à l'autre, une certaine instabilité de la production qui n'est que difficilement compensée par la constitution de stocks tout au moins dans les pays producteurs. On ne peut s'étonner dans ces conditions que les prix subissent d'importantes variations conjoncturelles d'une année cacaoyère à l'autre. De plus, au cours d'une même année, la spéculation, qu'elle soit le fait des importateurs ou, notamment en Afrique, des organismes chargés de la commercialisation et de l'exportation, renforce cette tendance à l'irrégularité.

Il résulte de cet ensemble de circonstances que l'expansion de la production du cacao ne se heurte pas à l'absence de débouchés, mais plutôt à une grande instabilité des prix.

L'intérêt des producteurs comme celui des consommateurs exige que l'on s'efforce de réduire l'instabilité des prix du cacao, ce qui amène à entreprendre une action portant à la fois sur la production et la consommation (1).

Du côté des producteurs comme du côté des consommateurs, on s'est groupé pour défendre ses positions : les producteurs dans une alliance groupant six pays qui fournissent 80 % de la production, les consommateurs au sein d'une Fédération internationale du commerce du cacao où sont réunis cinq des plus importants importateurs.

Un projet d'accord international, soumis à une conférence de négociation tenue à Genève en septembre-octobre 1963 a tenté de mettre sur pied un programme de stabilisation des prix, sans pouvoir aboutir à un résultat positif. Cependant, un accord international sur le cacao a été signé à Rio de Janeiro le 16 septembre 1964, au cours de la deuxième réunion de l'Alliance des pays producteurs.

a) Objectifs de l'Alliance des pays producteurs du cacao.

L'accord international de Rio de Janeiro regroupe les principaux pays qui produisent le cacao : Brésil, Ghana, Côte d'Ivoire, Togo, Cameroun et Nigeria. L'Alliance n'est pas une organisation typiquement africaine, puisque nous y notons la présence d'un pays sud-américain, le Brésil - il est vrai que les Brésiliens et les Africains sont des frères, les premiers étant issus des derniers, mais les deux

(1) Voir Revue Cafés, Cacaos, Sucres, mars 1964.

peuples ne vivent pas sur le même continent et n'ont pas la même sociologie. Une autre remarque non moins importante au sujet de cette association, c'est qu'elle est une des rares organisations économiques inter-africaines regroupant pays anglophones - Ghana, Nigéria - et pays francophones - Cameroun, Côte d'Ivoire et Togo.

Le texte de l'accord, paraphé en juillet 1964 à Lomé et signé à Rio de Janeiro en septembre 1964, définit six objectifs principaux que les pays producteurs se proposent d'atteindre :

- Normaliser la production et la consommation,
- éviter les fluctuations des prix sur le marché international,
- protéger les recettes en devises des pays producteurs,
- assurer l'approvisionnement normal du marché des consommateurs, mais selon une politique des prix qui ne porte pas préjudice aux signataires,
- empêcher que les stocks des consommateurs puissent nuire aux producteurs,
- élargir le marché des consommateurs.

En ce qui concerne la politique des prix, l'accord prévoit les normes suivantes :

- le prix de référence ou prix plancher, fixé par le Comité directeur au début de l'année commerciale (1er octobre),
- le prix de référence, calculé d'après les moyennes de prix de l'année précédente,
- pendant les années où des circonstances exceptionnelles auront modifié substantiellement les structures de l'offre et la demande du produit, le Comité directeur étudiera les mesures spéciales à la fixation du prix de référence,
- les moyennes de prix, calculées selon les cours des bourses de New-York et Londres.

L'accord établit également des normes spéciales de protection qui prévoient notamment le retrait des signataires du commerce au cas où les prix descendraient au-dessous du prix de référence pendant dix jours consécutifs. Au cas où les prix se maintiendraient au-dessous du prix de référence pendant cinq jours après le retrait des producteurs du marché, les pays signataires de l'Accord seront libres de réajuster leurs ventes et le Comité convoquera une réunion spéciale pour étudier la conjoncture.

Outre un dispositif de stockage, l'Accord international établit des quotas de base pour chaque pays, qui seront réexaminés tous

les ans, et qui seront égaux au niveau de production le plus élevé au cours des six années précédentes.

b) Structure :

L'Accord prévoit l'élection d'un Comité directeur chargé de veiller à son application. Ce Comité est composé des représentants de tous les pays signataires. Il est dirigé par un président et un vice-président dont les mandats durent une année commerciale, du 1er octobre au 30 septembre. L'Alliance dispose d'un Secrétariat général qui dirige l'appareil administratif de l'organisation.

c) Production de cacao dans les pays membres.

Au Congo Kinshasa, comme en Guinée espagnole et portugaise, c'est le régime des grandes plantations qui domine ; mais ailleurs en Afrique, l'une des caractéristiques essentielles de la culture cacaoyère est d'être pour 95 % une culture familiale par de petits exploitants africains. En général 70 % environ des plantations ont une superficie inférieure à deux hectares..

Bien que dans certaines régions les planteurs aient assez souvent recours à la main-d'oeuvre salariée, plus ou moins saisonnière, ou que le propriétaire ou possesseur du sol pratique un partage de la récolte avec le travailleur extérieur, on peut dans l'ensemble retenir que les plantations conservent un caractère familial.

Il n'est pas sans intérêt de souligner l'effort considérable que les Africains ont dû accomplir pour atteindre une production moyenne de 495.000 tonnes pendant les cinq dernières années qui ont précédé la guerre 1939-45. Car, en admettant un rendement moyen de 300 kg à l'hectare, c'est plus de 1.500.000 hectares qu'ils ont dû défricher, conquérir sur la grande forêt, tâche immense si l'on considère qu'elle fut accomplie avec des moyens primitifs, dans des pays à faible densité de population et que le défrichement d'un hectare dans les régions en cause nécessite, au minimum, 200 journées de travail.

La superficie des plantations dans les principaux pays producteurs d'Afrique n'est pas déterminée avec précision, en raison du morcellement et de l'absence de cadastre.

En 1957, on l'estimait à 750 000 ha au Ghana, mais de nouvelles plantations ont été faites depuis lors. Le deuxième plan quinquennal 1959-64 a décidé, étant donné que les régions de l'Ouest productrices

de cacao étaient au maximum de l'utilisation de leurs terres, de porter l'effort d'extension dans la région Est pour replanter des arbres dans cette région victime du Swollen Shot, maladie désormais contrôlée.

Au Nigeria, la Province de l'Ouest est le fief du cacao (1) mais tout le sud de la grande Fédération possède des terres favorables à cette culture. A défaut d'indications sur les superficies, la progression des productions passant de 136.000 t. en 1958-59 à 189.200 t. en 1960-61 et à 205.000 t. en 1963-64 montre l'importance des nouvelles plantations, malgré leur coût élevé.

L'évolution de la production africaine a été sensible. Selon une source F A O, les productions pour les campagnes 1962-63, 1963-64 et 1964-65 (prévision) sont les suivantes :

Afrique : 853.700 tonnes, 815.600 tonnes, 838.000 tonnes,
dont :

Ghana : 428.000 tonnes, 405.000 tonnes et 428.900 tonnes (2)
Nigeria : 177.800 tonnes, 175.000 tonnes et 178.000 tonnes (2)
Côte d'Ivoire: 102.000 tonnes, 95.000 tonnes et 102.700 tonnes (2)
Cameroun : 76.500 tonnes, 75.000 tonnes et 76.000 tonnes (2).

I. - TERRITOIRES DE LA ZONE STERLING

GHANA. - Le Ghana tient, depuis un demi-siècle, le premier rang des pays producteurs de cacao. Ses exportations figurent pour près de 30 % dans le commerce mondial du cacao. Déjà en 1936, elles se situaient à 316.000 tonnes, elles sont de l'ordre maintenant de 430.000 tonnes. Le Ghana dépend pour 65 % en moyenne de ses exportations de cacao pour équilibrer sa balance des paiements.

Sur le plan intérieur, la population active employée par la culture du cacao s'élève à 250.000 fermiers auxquels s'ajoutent 300.000 ouvriers permanents et 250.000 saisonniers. Au total 1.500.000 personnes (3) vivent du cacao.

Ce pays, dans ces conditions, consacre tous ses efforts à développer la production. Sur le plan de la lutte contre les maladies, des campagnes massives ont été menées depuis plusieurs années pour venir à bout de la maladie du swollen shoot et combattre les Capsides.

(1) 95 % de la production.

(2) Estimation

(3) 40 % de la population.

Les mesures prises à ce titre ont été les suivantes : surveillance étroite et constante des zones plantées en cacaoyers, élimination de plus de 100 millions d'arbres, pulvérisation d'insecticides sur de vastes étendues (1) ventes subventionnées et démonstrations touchant l'utilisation des pulvérisateurs que les dépenses nécessitées par la mise en oeuvre de ces diverses mesures ont été, en grande partie sinon intégralement, couvertes par utilisation des réserves accumulées par le "Cocoa Marketing Board of Ghana", soit plus de 27 millions de livres entre 1947 et 1960.

En outre, les fermes modèles situées dans la zone cacaoyère ont été transformées en centre d'application pour l'amélioration des pratiques culturales. On leur attribue, avec l'élimination au moins momentanée des capsides, l'accroissement notable des rendements.

Le Ghana a ainsi pris une avance considérable sur les autres producteurs, pour tout ce qui concerne la production et la préparation des fèves, qui confère au cacao Accra, la cote d'un produit de haute qualité.

Enfin, la reconstitution des cacaoyères de la région orientale qui avait été dévastée par l'oedème des pousses, a été réalisée selon les techniques les plus modernes.

Cet ensemble de facteurs laisse entrevoir que la production Ghanéenne ne tardera pas à dépasser les 500.000 tonnes.

LE NIGERIA. -

Le Nigeria tient lui aussi une place très honorable : la deuxième depuis 1960, ayant dépassé en 1963-64 un chiffre de 219.000 tonnes et devant battre tous ses records en 1964-65 avec au moins 240.000 tonnes sinon 250.000 tonnes. Ce résultat exceptionnel est dû aux conditions atmosphériques favorables. Il y a eu, dans la période précédant le début de la campagne, peu de pluies, donc peu de "blackpod". D'autre part, dans la région d'Ondo et d'Ife, les dégâts causés par les capsides sont inférieurs à ceux notés l'an dernier.

Comme au Ghana, le rôle du Marketing Board est à la base de ces accroissements spectaculaires, consacrant une partie de ses réserves à l'amélioration des méthodes culturales, à la lutte contre les maladies, indemnisant les planteurs pour l'arrachage et la replantation et surtout, contrôlant et subventionnant le Wacri dans ses recherches de phytopathologie. Rappelons que le cacaoyer est surtout cultivé dans la région occidentale.

(1) Dès septembre 1960, près de 600.000 hectares avaient ainsi été traités par les soins d'un service officiel spécial.

II. - TERRITOIRES de la ZONE FRANC

Quoique plus tardif et moins spectaculaire qu'en Afrique anglophone, le développement de la production, tout particulièrement en Côte d'Ivoire et au Cameroun, n'en a pas moins suivi, exception faite des années de guerre, une constante progression.

Le cacao, représente pour ces pays, une source appréciable de revenus.

Ainsi, pour l'année 1956 par exemple, les exportations globales de la Côte d'Ivoire, du Cameroun, du Togo et de l'A.E.F. se sont élevées à 178.654 millions de francs métropolitains, sur lesquels le cacao représentait 27.386 millions, soit 15,3 %.

La répartition par pays était la suivante :

- 16.808 millions pour la Côte d'Ivoire,
- 9.082 millions pour le Cameroun,
- 966 millions pour le Togo,
- 530 millions pour l'Afrique Equatoriale.

A ce moment le cacao tenait la troisième place, en valeur, dans les exportations de l'ensemble de ces pays, après l'arachide et le café qui y figuraient respectivement pour 45.916 et 41.980 millions.

Si les possibilités d'extension des aires de culture sont, comme nous l'avons vu, relativement limitées, sauf au Cameroun et dans les pays de l'Afrique Equatoriale, les moyennes de rendement et de qualité doivent pouvoir être sérieusement améliorées.

L'étude détaillée de la production commercialisée de la zone franc révèle que les chiffres de la récolte 1963-64 ont été les suivants : Côte d'Ivoire 98.000 tonnes, Cameroun 87.000 tonnes. Les prévisions de la récolte 1964-65 portent sur les chiffres suivants : Côte d'Ivoire : entre 130.000 et 140.000 tonnes, Cameroun : 90.000 tonnes.

CAMEROUN

3.520 tonnes en 1920 - 14.500 tonnes en 1928 montrent que le véritable départ de la production camerounaise date de l'administration française. L'essor s'est poursuivi : 65.000 t. en 1957-58, 74.000 t. en 1960-61, 87.000 t. en 1963-64. Il est favorisé par la faveur dont jouit cette culture auprès des paysans.

Aussi le cacao représente un des principaux facteurs de prospérité du pays. En 1956, déjà, il fournissait un tiers de la valeur totale des exportations, malgré une sensible baisse des cours.

Des efforts notables sont effectués en vue d'une amélioration qualitative et quantitative. Des agents spécialisés encadrent les cultivateurs pour vulgariser les méthodes rationnelles de culture.

La station de Nkoemvone en particulier, se consacre à l'amélioration du matériel végétal par sélection et à la distribution de boutures aux planteurs à la cadence d'un million par an.

Dès 1956, existait un service agricole spécialisé, le secteur Expérimental de Modernisation des Cacaoyers (S.E.M.A.C.) chargé de l'exécution et la mise en place dans la lutte phyto-sanitaire. Il diffuse chez les planteurs un matériel de pulvérisation très simple, genre "Vermorel", efficace dans la lutte contre les capsides.

CÔTE d'IVOIRE

Pour cet Etat également, le cacao représente un pourcentage important de la valeur de ses exportations : 43,2 % en 1955 (1) et 32 % en 1956 (2) en raison de la baisse sensible des cours, le tonnage ayant au contraire, légèrement augmenté.

En 1957, la valeur du cacao n'a été que de 6.318 millions, en 1958 de 6.415 millions (3), en 1959 de 10.614 millions (4).

La progression de la production des années suivantes à 62.700 t., puis 93.800 t, 82.500 t., 102.000 t., 98.000 t. et une estimation de 130.000 t. pour la campagne en cours 1964-65, a replacé le cacao parmi les principaux produits d'exportation.

L'aire de production principale est située dans les régions d'Abengourou, Bondoukou et Dimbokro, c'est-à-dire la partie orientale du pays, voisine du Ghana. En 1956, elle y couvrait 105.000 ha et produisait de 35 à 40.000 t. La seconde zone par l'importance est constituée par les régions lagunaires : Abidjan, Grand-Bassam, Grand Lahou, avec 58.000 ha en 1956 et une production de 16 à 20 000 t. Vient ensuite la région centrale : Agboville, Bouaké : 33.000 ha et 8 à 10.000 t. de production.

Enfin, la région ouest, Gagnoa, Daloa, Divo compte 16.000 ha produisant de 4 à 5.000 tonnes.

(1) 11.058 millions sur 25.585.

(2) 8.405 millions sur 26.286.

(3) 45.400 tonnes

(4) 55.600 tonnes.

Les nouvelles plantations : 34.000 ha en 1958, 35.000 ha en 1959 et 59.000 ha en 1960 ont certainement modifié les indications précédentes sur la carte de la production.

Cet effort extraordinaire de plantation était indispensable pour rénover les cacaoyères, car le pourcentage d'arbres âgés de plus de 25 ans était considérable. En 1959, il y en avait 112 millions, dont un tiers était à peu près improductif. D'autre part, l'entretien des cacaoyères laissait à désirer, surtout dans les périodes où les prix tombent à un niveau jugé trop faible, et qu'elles sont éloignées du village.

Des mesures énergiques ont été prises depuis quelques années pour rendre au cacao la place importante qu'il tenait autrefois dans l'économie ivoirienne. L'objectif était de doubler la moyenne des rendements en la portant à 600 kg à l'hectare.

Les moyens employés ont consisté en un encadrement serré des planteurs par des techniciens chargés de vérifier l'entretien rationnel des plantations, l'amélioration de l'état sanitaire des cacaoyères dans lesquelles les attaques de parasites et des maladies étaient responsables d'une perte de récolte évaluée à 30 %. Les experts attribuaient à ce défaut de soins la faiblesse du rendement moyen en Côte d'Ivoire.

On a remédié au rajeunissement des arbres, ce qui a été permis par de nombreuses pépinières dont les plants sont vendus à un prix de soutien.

Enfin les services de l'agriculture chargés de la vulgarisation, collaborent de façon suivie avec la station de Divo, section locale de l'I.F.C.C., qui poursuit d'importants travaux en vue de l'amélioration du matériel végétal, des façons culturales et des procédés de lutte phytosanitaire. Le succès, qui se traduit par l'augmentation des récoltes semble avoir récompensé tous ces efforts.

LE TOGO

Ce petit Etat tient la troisième place dans les producteurs de la zone franc. La zone de culture couvre le sud, le long de la frontière ghanéenne et une partie de la région centrale.

Après avoir atteint près de 8.000 tonnes en 1938-39 la production a décliné dans d'assez fortes proportions pour s'établir au niveau de 5.000 tonnes dans l'après-guerre. Ce pays figure aux statistiques d'exportation pour 12.000 tonnes, en 1954 et 14.000 tonnes en 1955. On explique cette remontée spectaculaire par les apports clandestins des

zones de la Côte de l'Or voisine où les prix maintenus par le "Marketing Boards" étaient inférieurs à ceux payés aux producteurs togolais.

La production de ces dernières années, telle qu'elle figure au tableau de la production commercialisée dans les pays de la zone franc, et la situant actuellement à 11.000 tonnes correspond aux quantités effectivement produites dans le pays.

Les autres pays producteurs de la zone franc tiennent des places modestes :

Le Gabon a plafonné longtemps aux environs de 2.500 t. En 1960-61, il a produit 3.700 tonnes, niveau qu'il retrouve en 1962-63. Mais il faut noter que ce pays est peu peuplé. Le Congo Brazzaville se maintient depuis trois ans au chiffre de 800 tonnes. La République Centrafricaine attend l'entrée prochaine en production de ses nouvelles plantations. Madagascar stagne également aux environs de 500 tonnes. Les nouvelles Hébrides, enfin, figurent dans les statistiques pour 1.000 tonnes. Les Antilles autrefois fournisseurs importants de cacao, ont délaissé cette culture pour celle de la banane et de la canne à sucre. La production de la Martinique ne dépasse pas 200 tonnes et celle de la Guadeloupe 100 t.

d) Marché de cacao

Dans la zone sterling, les planteurs étaient en majorité favorables au Marketing Board qui renforce leur position par la garantie d'un prix fixe et intervient pour leur faciliter la création de coopératives de vente qui simplifient et améliorent les transactions. Cependant, depuis quelques années, ils s'élèvent vivement contre l'insuffisance des prix fixés. Ces prix ne constituent pas, selon eux, une rémunération équitable et suffisante de leur travail ; ils ne leur permettent pas non plus, sans aide de l'Etat, de disposer des capitaux indispensables à l'entretien et à l'extension de leurs plantations.

On peut conclure de ce qui précède de la politique des Marketing Boards qu'une stabilisation des prix a été effectivement réalisée, mais non pas au bénéfice exclusif du producteur. La prospérité d'un pays comme le Ghana a été édiflée sur le cacao ; certains disent sur le dos de ses planteurs.

Dans les pays de la zone franc, contrairement à ce qui a été fait en zone sterling, c'est sous l'aspect d'une stabilisation des prix à la production que s'est manifestée l'intervention des pouvoirs publics.

A l'époque coloniale des décrets du 14 octobre 1954 et du 2 février 1955 portaient création de caisses de stabilisation des prix et d'un Fonds National de Régularisation des Cours des Produits d'Outre-Mer. Ce fut ainsi que des caisses de stabilisation avaient été mises en place pour le cacao en Côte d'Ivoire, au Cameroun, au Togo et en Afrique Equatoriale. Le prix de base du Fonds National de Régularisation était fixé par décret au début de chaque campagne.

Les caisses soutiennent la production en versant aux exportateurs des primes dont le montant est calculé en fonction du prix international et du prix d'intervention. Au contraire, si les cours mondiaux permettent un prix F.O.B. supérieur aux prix d'intervention, les exportateurs reversent aux Caisses tout ou partie de la différence. Ces caisses fonctionnaient en tant qu'établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, gérées par des comités composés par tiers de représentants des intérêts généraux, des producteurs et des exportateurs.

Après l'indépendance des pays dotés de caisse de stabilisation, le même mécanisme a été maintenu : seulement, c'est le gouvernement du pays qui fixe par arrêté le prix d'achat nu-basculé Abidjan ou Douala, du cacao et fixe également le différentiel à appliquer à ce prix pour les marchés de l'intérieur.

Les exportateurs agréés par la caisse doivent déclarer journalièrement leurs achats et le cacao ne peut être vendu sans une autorisation de la caisse (1). Si le déblocage est demandé au moment de l'achat, il devient automatique trois jours après l'achat. Si le déblocage n'est pas demandé, il devient automatique vingt et un jours après l'achat.

Un comité de cotation fixe chaque jour le cours nu-basculé homologué en fonction des cours CFA obtenables sur la France, les U.S.A. et la Hollande. Ce cours homologué est comparé au cours nu-basculé fixé par arrêté. Si le cours homologué est supérieur au cours fixé par arrêté, l'exportateur verse la différence à la Caisse. Dans le cas contraire, c'est la caisse qui verse la différence à l'exportateur. Il est évident qu'en cas de fluctuation importante des cours, la date du déblocage a une grande importance.

Les ressources de la caisse proviennent des versements qu'elle perçoit quand les cours dépassent le prix de soutien. Elle est également alimentée par une quote part des droits de sortie sur le cacao.

(1) Opération appelée déblocage.

En Côte d'Ivoire, cette quote part était environ du tiers de ces droits (1) alors qu'au Cameroun la ristourne était d'un franc CFA par kg.

Instituées à l'inverse des offices de commercialisation de la zone sterling, en période de basse conjoncture, les caisses de stabilisation de la zone franc durent faire appel au départ à des emprunts mais les sommes prêtées par le Fonds français de régularisation des cours des produits d'outre-mer pendant la campagne 1956-57 (2) lui furent remboursées au cours de la campagne suivante. Par la suite les caisses créées en 1955 et 1956 ont pu fonctionner sur leurs ressources propres.

Cependant, de part et d'autre, les fluctuations des prix ont été très nombreuses. On a noté une évolution entre le milieu de 1953 et le milieu de 1955. A l'autre extrême, on a relevé les variations des cotisations au cours d'une même séance et les mouvements de prix d'un jour à l'autre. Certaines flambées de prix doivent aussi être imputées à des décisions administratives qui ont un effet considérable sur l'équilibre de l'offre et de la demande de cacao brut (3). Enfin, beaucoup de fluctuations s'expliquent aussi par les variations des prévisions relatives aux récoltes : en 1963, il a fallu réviser la baisse des perspectives de production, en raison de l'augmentation insuffisante des récoltes principales de 1962-63 en Afrique de l'Ouest. L'expansion continue des broyages dans les principaux pays importateurs au cours du premier semestre de la campagne est venue confirmer la perspective d'une récolte fortement déficitaire 1962-63.

C'est pour pallier à toutes ces difficultés que l'Alliance des pays producteurs se propose de soutenir les cours, soit par une limitation des exportations, soit par des interventions sur le marché. Etant donné le mouvement quasi constant de baisse des cours, les principaux producteurs ont décidé de s'organiser plus fortement, de façon à agir plus efficacement sur le marché. Ils ont adopté au cours d'une Assemblée générale tenue à Douala en février 1964 les principes généraux d'un accord devant régir leur action commerciale pendant chaque campagne :

"Estimant que les prix du marché n'étaient pas satisfaisants, les membres, dit le communiqué final de la réunion, ont adopté des mesures propres à renverser la tendance".

(1) 4,50 francs c.f.a. par kg.

(2) 1.295.000.000 francs c.f.a.

(3) En 1953 en Angleterre, l'abolition du rationnement des produits de confiserie et de chocolaterie a produit une augmentation de près d'un tiers de la consommation.

L'Alliance se trouve, toutefois, handicapée dans son action par le fait que pour des raisons climatiques, la récolte ne peut être stockée dans les pays producteurs et doit être gardée dans les centres de consommation sous forme de produits transformés, ce qui nécessite un effort de financement considérable.

Les pays africains, cependant, se sont attachés à résoudre les problèmes d'entreposage qui se posaient à eux. Une réalisation nigérienne doit à ce sujet être particulièrement soulignée. Il s'agit de la construction, décidée il y a un peu plus d'un an, à Ikeja (Lagos) de six hangars, ayant chacun six travées, chacune d'elles pouvant contenir 2.000 tonnes de cacao, soit une capacité totale de stockage de 72.000 tonnes. Ces installations seront terminées fin 1965.

Malgré l'avantage qu'avaient les producteurs de présenter un front uni face aux consommateurs, eux-mêmes groupés dans une Fédération internationale, l'action sur les prix n'a pas été efficace, tant il est difficile de stabiliser les cours.

Le cacao est caractérisé par des variations énormes particulièrement brusques des prix de réalisation. Ces fluctuations sont parmi les plus fortes de toutes les matières premières.

CACAO - Production commercialisée

Campagnes	COTE d'IVOIRE		
	Campagne principale	Campagne intermédiaire	Total
1962-1963	91.702	11.336	103.038
1963-1964	88.493	9.726	98.219
1964-1965	126.811	20.718	147.529
1965-1966	108.698	4.589	113.287
1966-1967	139.302	10.360	149.662
	T O G O		
1962-1963	7.597	3.371	10.968
1963-1964	11.305	2.597	13.902
1964-1965	14.957	2.631	17.588
1965-1966	13.293	1.515	14.808
1966-1967	15.528	789	16.317

— Total général production commercialisée :

1962-1963.....	114.006
1963-1964.....	112.121
1964-1965.....	165.117
1965-1966.....	128.095
1966-1967.....	165.979

Mais cette Alliance des pays producteurs du cacao survivra-t-elle aux difficultés internes qui se font jour après la dernière réunion tenue en avril 1969 à Accra ? Au cours de celle-ci, il a été constaté que la production de cacao est une fois encore déficitaire pour 1968-1969 qui était de 1.269.000 MT a été ramenée à 1.229.000 MT par le groupe d'étude sur le cacao de la F A O , et la Conférence d'Accra n'a fait aucune différence à l'application des quotas de base proposés par l'accord international. Le Secrétaire général de l'UNCTAD s'efforce de convaincre ces pays à conclure un accord en juin 1969 ; mais cela n'enchant guère la Côte d'Ivoire qui est plus intéressée par des négociations directes avec l'Amérique du Nord où elle peut remplacer le Brésil qui cherche des débouchés plus rémunérateurs dans les pays socialistes. Au mieux, quatre pays - le Cameroun, le Ghana, le Nigeria et le Togo - resteront dans l'Alliance ; au pire c'est l'éclatement.

Il urge donc que les pays industrialisés normalisent les cours et cessent de jouer la division des producteurs et la baisse des cours où ils ne semblent pas qu'ils aient à gagner.

CHAPITRE III

ORGANISATION INTERAFRICAINES à CARACTERE FINANCIER

Tous les Etats africains disposent de Banque de développement ; ce sont des banques nationales sur lesquelles nous passerons dans cette étude qui concerne les grandes Institutions Financières inter-africaines comme la Banque Africaine de Développement (B A D), l'Union Monétaire Ouest Africaine et la Banque Centrale de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.

Section 1. - La Banque Africaine de Développement (B A D)

1. Origine

C'est au cours de la Conférence des peuples africains tenue à Tunis en janvier 1960 que l'idée d'une Banque d'Investissement commune à l'ensemble du continent prit naissance. Elle devait depuis suivre plusieurs étapes, avant d'aboutir un jour à la Conférence d'Addis-Abébé et à la Charte de l'unité africaine.

Ainsi un accord fut élaboré, puis signé, par les six Etats membres de ce qu'on a appelé le "Groupe de Casablanca", lors des deux Conférences de Conakry et du Caire en juillet 1961 et en mars 1962, pour l'établissement d'une Banque de développement. Parallèlement; les 19 Etats du groupe de Monrovia réunis à Lagos en janvier 1962, chargeaient une commission permanente de fonctionnaires des finances d'étudier la possibilité de créer également une Banque pour le développement. Les chartes de l'un et l'autre de ces groupes ayant adopté le principe de la porte ouverte à l'égard des autres Etats africains, chacun des deux projets devait être conçu pour que l'activité d'une telle institution puisse englober un jour l'ensemble du continent.

Enfin, la troisième voie fut celle ouverte par une résolution adoptée à l'unanimité par les membres africains de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, le 16 février 1961 (1), priant le secrétaire exécutif d'entreprendre une étude approfondie sur les possibilités d'instituer une Banque africaine de développement. A la session suivante, en février 1962, à Addis-Abéba, un rapport intitulé Possibilités de fonder une Banque africaine de développement (2) fut soumis aux délégués et aboutit à une deuxième résolution (3) qui recommandait la création d'une telle banque et chargeait un comité composé de représentants de neuf Etats membres, appelé par la suite "Comité des Neuf", de faire les études préliminaires et de rédiger un projet d'accord. Ce dernier fut soumis à la Conférence des ministres des Finances des 32 pays de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Khartoum au début du mois d'août 1963 et fut adopté. Elle compte 30 membres et bientôt 37.

(1) Résolutions 27 (III)

(2) Nations Unies, Conseil économique et social Doc. E/CN 14/129 Add. I.

(3) Résolutions 51 (IV).

La signature de cet accord par 22 Etats africains rendait caducs les deux autres projets élaborés précédemment dans le cadre des groupements régionaux. Toutefois, si le premier ne devait pas laisser de traces le second, conçu par les Etats du Groupe de Monrovia, fut repris par les douze Etats francophones formant l'Union Africaine et Malgache (U. A. M.) Réunis à Bangui en mars 1962, ils chargèrent à leur tour l'Organisation Africaine et Malgache de Coopération Economique (O. A. M. C. E.) d'étudier les possibilités de créer une Union de banques pour le développement qui, elle, vit le jour lors de la Conférence de Libreville en 1962. Cette institution diffère fondamentalement de la Banque africaine de développement (B. A. D.) telle que la prévoit l'accord de Khartoum, tant par son statut que par sa fonction. Ayant pour membres les banques nationales de développement et non les Etats eux-mêmes, elle a bien un caractère international mais pas supra-national comme celle-ci. Son objet est de coordonner les activités de ses membres, de promouvoir une collaboration entre ceux-ci, et de garantir les emprunts qu'ils ont contractés, mais non d'entreprendre elle-même des opérations de financement. Les buts restent semblables : augmenter l'efficacité des moyens d'action en faveur du développement en attirant un supplément de capitaux extérieurs. Ce sont les moyens d'atteindre ces buts qui divergent. La Banque africaine de développement est une institution entièrement nouvelle et indépendante qui intervient au sommet tandis que l'Union des Banques pour le développement part de la base en s'appuyant sur les organismes de financement existant à l'échelon national.

En vertu de dispositions statutaires, l'Union des banques pour le développement est, elle aussi, ouverte à tous les organismes publics africains de crédit à long terme et à moyen terme. Cette vocation continentale va-t-elle mettre un jour en conflit avec la Banque africaine de développement ? Ou leurs activités seront-elles complémentaires ? Il faut tout de suite souligner que si les Etats de l'U. A. M. ont manifesté leur préférence pour la solution qu'ils avaient adoptée eux-mêmes, ils ne se sont jamais opposés à la création d'une Banque africaine de développement (1). Un de leurs membres, le Cameroun, où se trouve le siège de l'Union Africaine et Malgache des Banques pour le développement, a même participé aux travaux préparatoires portant sur la création de la Banque africaine de développement au sein du Comité des Neuf.

Le rapport du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies en Afrique, présenté à la Vème session de cette commission à Kinshasa en février-mars 1963 et qui faisait le point des travaux

(1) Onze ministres des finances à la Conférence de Khartoum n'avaient pas reçu les pouvoirs pour signer l'accord. Dix d'entre eux représentaient des Etats membres de l'U. A. M.

du Comité des Neuf (1) affirmait du reste qu'il n'y avait pas de conflit avec l'Union des banques pour le développement mais qu'au contraire leurs activités pourraient être complémentaires.

Enfin, la dissolution de l'U. A. M. en tant qu'organisme politique a favorisé une intégration plus complète des Etats africains au sein de l'O. U. A. et, par là, leva les obstacles qui retenaient les quelques Etats membres de l'O. A. M. C. E. qui hésitaient à apposer leur signature(2).

2- Budget - Le capital de la Banque a été fixé à 250 millions de dollars, pour couvrir entièrement par les souscriptions des Gouvernements africains, le versement de la moitié de ce montant devant s'effectuer sur une période de cinq ans.

Pour évaluer les chances de ces nouvelles institutions financières (3), il faut les situer dans le cadre des mouvements actuels de capitaux en Afrique, face aux besoins de ce continent.

Les mouvements de capitaux sont caractérisés par leur volume leur importance par rapport aux autres sources de financement, leur origine et leur nature.

Les besoins en capitaux sont avant tout fonction des efforts accomplis, ou que l'on se propose de faire, pour créer des conditions favorables à une activité économique. Ces efforts se manifestent dans quatre directions : l'élaboration d'un plan de développement, la création d'organismes de crédit et d'encadrement technique, l'existence d'une législation favorable aux investissements et la promotion d'une volonté d'action à tous les échelons de la population, mais surtout à l'échelon supérieur et dans les cadres de l'administration. Cela ne signifie pas que toutes ces conditions doivent être entièrement remplies avant que l'on puisse élaborer des projets de financement. La B. A. D. et l'Association des banques pour le développement ont également pour fonction d'assister par leurs conseils les gouvernements dans cette tâche. Mais s'il n'existe aucune action consciente et cohérente dans ce sens entreprise par les Etats eux-mêmes, ou s'il n'y a que quelques tentatives éparses, alors la remise de capitaux, même

(1) Nations Unies, Conseil Economique et Social Doc. E/CN. 14/204.

(2) A fin Décembre 1963, à la veille de l'échéance fixée par les ministres des finances à Khartoum, pour la signature, cinq Etats ne l'avaient pas encore fait, soit le Gabon, la Haute-Volta, le Tchad, Madagascar, et le Rwanda, dont quatre appartiennent à l'O. A. M. C. E.

(3) Michel Leduc : Les Institutions monétaires africaines, 1965.

sous forme de dons, n'entraînera pas de modifications à elle seule. C'est pourquoi nous disons que dans ce cas les besoins de capitaux sont latents. Pour qu'ils deviennent réels, il faut que l'on puisse déterminer l'endroit où ils font défaut et assurer qu'une subvention ou un prêt aura, à plus ou moins longue échéance, un résultat positif et permettra une mise en valeur.

3- Activités -

Les ressources de la B.A.D. se répartiront en deux secteurs, l'un alimentant les opérations dites ordinaires, l'autre finançant les opérations qualifiées de spéciales.

On peut aussi s'attendre à ce qu'elle oriente son activité presque uniquement vers les grands projets d'infrastructure ou industriels qui présentent des garanties certaines mais restent relativement en dehors du système économique africain ou encore qu'elle finance des projets qui pourraient tout aussi bien l'être par la Banque mondiale ou ses affiliées. Là encore son utilité pourrait être contestée.

Il est en tout cas peu concevable que la B.A.D. puisse intervenir efficacement auprès des économies africaines, c'est à dire sur une petite échelle, sans passer par des institutions de relais. L'expérience de la Banque mondiale ou de la B.I.R.D. en Amérique Latine le prouve. Les Banques de développement restent donc les meilleurs garants d'une répartition aussi large que possible et d'autant plus profitable des fonds que la B.A.D. pourra mettre au service des économies africaines.

Mais certainement avant qu'une telle action puisse être entreprise il faut que ces institutions acquièrent elles-mêmes une assise assez solide. Il semble notamment souhaitable que l'on procède, comme le prévoient, du reste, les statuts de la B.A.D. à une séparation très nette entre les fonds destinés à financer une opération rentable et ceux parfois plus importants destinés à rendre cette opération rentable et qui doivent couvrir les frais d'études, de formation, d'encadrement, d'aménagement, etc... Mais ne sauraient porter intérêt et ne peuvent consister qu'en des subventions ou des prêts à taux d'intérêt symbolique. Or, dans ce domaine agricole et de la petite entreprise qui restent la base de l'activité économique en Afrique, il n'est pas possible de distinguer entre projets rentables et non rentables. Tout projet peut être rentable pour autant que certaines dépenses préalables ou connexes soient effectuées et c'est à l'institution de crédit de les déterminer et de procéder à la répartition.

La plupart des Banques de développement gèrent déjà des fonds spéciaux (1). Mais il s'agit souvent d'une action qu'elles font pour le compte de l'Etat et les projets qui sont financés de la sorte sont différents de

(1) Cf Statuts de la Banque Camerounaise de Développement, par exemple. Badouin : Les Banques Africaines de développement 1964 p. 76.

ceux qui sont financés sur les ressources de la Banque elle-même. La séparation des ressources et des affectations permettrait aussi de diversifier les sources de capitaux. La B.A.D. pourrait alors intervenir plus facilement, même sur ces ressources ordinaires.

Une autre formule consisterait à généraliser une pratique adoptée par le F.E.D. et la B.E.I. La B.A.D. pourrait prêter à un taux normal, entre 5 et 6 %, suffisamment rémunérateur pour lui permettre d'emprunter à son tour. Mais les organismes d'aide bilatérale rendraient de tels prêts accessibles en octroyant aux bénéficiaires des subventions sous forme de bonifications d'intérêt ou encore de garanties. A ce dernier point de vue, l'Union des Banques pour le développement pourrait jouer un rôle utile. Mais pour l'heure, cet organisme n'a pas encore fait la preuve de ses possibilités d'intervention.

Il reste donc beaucoup à faire sur le plan de la collaboration entre les différents organismes d'aide au développement qui interviennent en Afrique comme au niveau des structures des institutions africaines nationales, et cela ne se réalise pas dans les faits d'un jour à l'autre.

SECTION 2

LA BANQUE CENTRALE des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

a) Principes (1)

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun a le caractère d'un établissement public international, dont les fonctions sont d'exercer le privilège de l'émission des billets et monnaies métalliques ayant cours légal dans les cinq Etats suivants :

- République Centrafricaine ;
- République du Congo ;
- République Gabonaise ;
- République du Tchad ;
- République fédérale du Cameroun.

Gérée suivant les lois et usages du commerce, la Banque Centrale est régie par un ensemble de dispositions auxquelles il est fait référence dans les accords de coopération conclus entre la République française et les cinq Etats aux dates suivantes :

- le 15 Aout 1960, pour l'accord quadripartite passé avec le Congo, la République Centrafricaine et le Tchad ;
- le 17 Aout 1960 également pour l'accord passé avec le Gabon ;
- le 13 Novembre 1960, pour l'accord passé avec la République fédérale du Cameroun.

Aux termes de ces accords, toute réforme ultérieure du régime de l'émission, ou de la structure de la Banque Centrale, est subordonnée à une procédure contractuelle entre toutes les parties.

La Banque Centrale dispose d'un siège social dans la capitale de chacun des cinq Etats ; des services centraux fonctionnent à Paris.

b) Administration -

La Banque Centrale est administrée par un Conseil, de composition paritaire, où siègent des représentants des Etats (quatre administrateurs pour le Cameroun, un administrateur pour chacune des Républiques de

(1) Source : Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.

l'Afrique Equatoriale) ainsi que des représentants de la République française. La présence au Conseil de ces derniers se rattache à la garantie donnée par le Trésor public français à la monnaie émise par la Banque Centrale.

I- Le Conseil d'Administration et les Comités -

Le Conseil d'Administration possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Banque Centrale, mais, depuis la création des Comités dont il est fait mention ci-après, ses interventions sont maintenant réservées aux questions générales, intéressant la zone démission dans son ensemble (fixation des taux d'escompte, élaboration d'une politique monétaire commune, approbation des comptes, etc.).

A partir de 1959, en effet, le Conseil d'Administration a constitué en son sein des comités compétents pour régler les opérations courantes de la Banque Centrale intéressant chaque Etat.

Il existe actuellement six comités :

- le Comité du Cameroun ;
- le Comité du Gabon ;
- le Comité de la République Centrafricaine ;
- le Comité du Congo ;
- le Comité du Tchad ;
- en outre, le Comité de l'Afrique Equatoriale pour les questions communes aux trois Républiques Centrafricaine, du Congo et du Tchad.

Ces Comités, agissant par délégation expresse du Conseil d'Administration, arrêtent notamment toutes les décisions concernant la distribution du crédit, ou le choix des modèles de billets.

La délégation d'attributions du Conseil aux Comités n'est assortie d'aucune limitation ni réserve. Les compétences du Conseil et des Comités, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque Centrale se complètent et s'articulent sans possibilité de chevauchement ou de désaccord.

Le contrôle des opérations de la Banque Centrale est assuré par un collège de quatre censeurs représentant l'un, le gouvernement de la République fédérale du Cameroun, un autre, les Etats de l'Afrique Equatoriale, et les deux derniers, le gouvernement de la République française.

Les services centraux assument essentiellement des fonctions de centralisation, de coordination et de contrôle : regroupement comptable des opérations nouées dans les agences, mise en forme des statistiques économiques, monétaires et bancaires de l'ensemble de la zone d'émission, tenue de la Centrale des risques déclarés mensuellement par les banques, préparation des séances du Conseil, etc. Un bulletin mensuel diffusé à plus de 1.300 destinataires publie des renseignements statistiques ainsi que des études sur la situation économique et monétaire des différents Etats de la zone.

Depuis l'adhésion, en 1963, du Cameroun et des Etats de l'Afrique équatoriale au Fonds monétaire International et à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Centrale a été amenée à établir des relations avec diverses organisations internationales (Fonds Monétaire, Banque Internationale et ses filiales, Organisation commune Africaine et Malgache, Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies, etc.)

2- Le Personnel -

Au 31 Décembre 1965, la Banque Centrale employait 425 agents, dont 354 en service en Afrique.

Les agents originaires de la zone d'émission prennent chaque année une place croissante dans les responsabilités de gestion de la Banque.

Cette évolution résulte d'un effort entrepris dès la création de la Banque et qui s'est poursuivi sur un triple plan. En premier lieu, de jeunes Africains pourvus de titres d'enseignement supérieur ont fait l'objet d'une sélection et d'un enseignement technique approprié, en vue de la formation progressive des cadres de direction ; en second lieu, des cours organisés dans le sein des agences ont permis d'élever la valeur professionnelle du personnel africain et d'en obtenir une meilleure utilisation ; enfin, certains cadres africains des agences sont venus suivre des stages dans les Services Centraux de la Banque à Paris, en vue de perfectionner leur qualification professionnelle.

Les résultats de cette politique ne sont pas négligeables. La proportion d'Africains dans l'effectif du personnel en service dans les cinq Etats est passée de 55 % en 1955 (135/245) à 78 % en 1965 (278/354). En dix ans, alors que l'effectif total s'élevait de 44 % l'augmentation du personnel africain atteignait 106 % et le nombre des cadres supérieurs passait de 0 à 14. C'est ainsi que 3 d'entre eux se sont vu attribuer la direction d'agences principales, et que des responsabilités importantes ont été confiées à 1 Directeur adjoint, 3 Sous-Directeurs, 5 Fondés de

Pouvoir et Chefs de Service. Il y a lieu de noter également que 2 agents d'encadrement supérieur ont été détachés, l'un comme Directeur Général d'une banque de développement, l'autre comme Chef de Service dans un ministère.

Dans l'ensemble de la zone d'émission, la Banque Centrale dispose d'un nombre relativement élevé d'agences : cinq au Cameroun (Yaoundé, Douala, Victoria, Garoua, N'Kongsamba), deux au Congo (Brazzaville, Pointe-Noire), deux au Gabon (Libreville, Port-Gentil), une dans chacune des Républiques Centrafricaine (Bangui) et du Tchad (Fort-Lamy).

D'année en année, la Banque Centrale a amélioré et complété l'ensemble immobilier qui avait été mis à sa disposition par la Caisse Centrale de Coopération Economique, à laquelle elle avait succédé dans l'exercice du privilège de l'émission. C'est ainsi que depuis 1955 ont été construites les agences de Garoua, Port-Gentil, N'Kongsamba et Victoria ainsi que le siège de Fort-Lamy.

Le nouveau siège de Libreville est actuellement en cours de construction.

c) Emission de la Monnaie -

La monnaie émise par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun est le franc CFA (Communauté financière africaine) qui vaut 2 francs français anciens, soit 0, 02, correspondant à 0, 0036 g d'or fin.

Cette parité est fixe. Elle résulte de l'accord intervenu entre les Etats de la zone d'émission et la France. Elle ne pourrait éventuellement être modifiée que dans la même forme.

L'émission monétaire s'analyse et se résume non pas en une création de monnaie nouvelle, mais en une transformation de monnaie scripturale en monnaie fiduciaire, suivant les besoins du public en moyens matériels de paiement.

C'est à la Banque Centrale, indépendamment du rôle qu'elle est appelée à jouer, on le verra plus loin, dans la distribution du crédit, qu'il appartient de prévoir ces besoins à l'avance de manière à se trouver en mesure, le moment venu, d'y faire face dans des conditions satisfaisantes.

L'économie de presque tous les Etats de la zone d'émission ayant un caractère cyclique, la circulation fiduciaire, qui reste encore l'élément prépondérant de la masse monétaire, suit le rythme de commercialisation

des grands produits d'exportation : café, cacao, coton. Les billets sortent des caisses des agences de la Banque Centrale avec l'ouverture des campagnes, dans les derniers mois de l'année ; ils y reviennent en grande partie, plus lentement, à partir du début de mars. La courbe de la circulation fiduciaire a ainsi une allure caractéristique de cloche, la dénivellation entre l'étiage et le point le plus haut étant relativement considérable puisque, par exemple, au cours de l'exercice 1965-1966(1) le montant des billets en circulation est passé, en chiffres ronds, de 25,3 milliards en octobre 1965 à 31,6 milliards en février 1966, soit une augmentation saisonnière de près de 25 %. Les mouvements de billets ainsi liés aux campagnes constituent une sujétion particulière de l'entretien du matériel monétaire. En dix ans, le montant des billets neufs et pièces mis en circulation s'est élevé à 105 milliards, ce qui équivaut à un renouvellement de la circulation tous les trois ans.

Par ailleurs, d'une année à l'autre, la monnaie fiduciaire accuse une progression continue que l'on peut attribuer à la pression démographique, à l'extension du secteur monétaire de l'économie, à l'accroissement du produit national, et aussi à l'augmentation des prix. Lorsque la Banque Centrale a ouvert ses guichets, le 1er Octobre 1955, la circulation fiduciaire était d'environ 10.800 millions de francs CFA dans l'ensemble de la zone ; elle atteignait, dix ans après, au début d'octobre 1965, le chiffre de 25.408 millions, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne de 9 % environ.

Le Matériel monétaire -

En octobre 1955, le matériel de l'émission comprenait, pour une faible part, un reliquat des séries anciennes de billets fabriqués en Grande-Bretagne de 1941 à 1944, et pour l'essentiel, des billets de fabrication française émis par la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Il appartenait à la Banque Centrale, qui venait de recevoir la charge de l'émission, de mettre à l'étude et en fabrication de nouveaux types de billets. Compte tenu de l'épuisement progressif des réserves de billets anciens, de nouvelles coupures de 50, 100, 500 et 1.000 francs furent mises en circulation en 1957 et 1958. Les billets de 5, 10, 20 et 25 francs ont été abandonnés, à l'occasion de ce renouvellement, pour être remplacés par des pièces, ainsi qu'il sera précisé ci-après.

Cependant, l'accession à l'indépendance des Etats de la zone d'émission devait amener les Comités à adopter de nouveaux modèles de billets tenant compte des récentes données politiques.

(1) L'exercice de la Banque Centrale commence le 1er Juillet et se termine le 30 Juin.

C'est ainsi que la République fédérale du Cameroun a été dotée, entre mai 1961 et octobre 1962, d'une gamme complète de signes monétaires (100, 500, 1.000 et 5.000 francs) qui lui est entièrement propre.

Les quatre Etats de l'Afrique Equatoriale ayant au contraire décidé d'utiliser les mêmes types de billets, la Banque Centrale a émis progressivement, à partir d'Aout 1962, des coupures nouvelles de 5.000, 1.000 500 et 100 francs, comportant seulement des lettres repères propres à rendre possible l'identification de leur lieu d'émission.

Qu'il s'agisse de la série " Cameroun " ou de la série " Afrique Equatoriale ", les billets émis par la Banque Centrale ont pouvoir libératoire dans toute l'étendue de la zone d'émission.

Les coupures de faible valeur (5, 10, 20 et 25 francs), ont été, on l'a vu, abandonnées et remplacées par des pièces qui ont été mises en circulation en mai 1958. A son tour, le billet de 50 francs a été remplacé par une pièce, au début de 1960 au Cameroun, et à la fin de 1961 dans les Etats de l'Afrique Equatoriale. Par ailleurs, la mise en circulation d'une pièce de 100 francs a dû intervenir dans le courant du second semestre de l'année 1966.

Cette substitution des pièces aux petites coupures, qui répond aussi bien à un souci d'hygiène qu'à la recherche d'un entretien plus économique du matériel d'émission, a été assez facilement acceptée par les usagers de la monnaie.

Il y a lieu enfin d'indiquer, à propos de l'émission, que la circulation fiduciaire entraîne le paiement d'une redevance versée aux Etats, au prorata de leur circulation productive.

d) Opérations génératrices de l'émission -

La Banque Centrale possède le privilège exclusif d'émettre les billets de banque et les monnaies métalliques ayant cours légal en Afrique Equatoriale et au Cameroun.

Les dispositions organiques de la Banque Centrale énumèrent de façon précise les opérations à l'occasion desquelles cette émission est effectuée.

Certaines de ces opérations, comme l'achat d'or et de devises, ou l'open-market, sont d'ordre théorique, ou éventuel. Les opérations génératrices de l'émission qui sont de pratique courante peuvent être groupées sous les rubriques suivantes :

- les transferts ;
- les opérations des trésors publics ;
- les opérations de crédit.

1- Les transferts -

La Banque Centrale est tenue d'exécuter toute demande de transfert entre la zone d'émission et le reste de la zone franc.

Le mécanisme de ces transferts est assuré par le moyen d'un " compte d'opérations " ouvert au nom de la Banque Centrale dans les écritures du Trésor public français. Ce compte, auquel la Banque Centrale verse toutes ses disponibilités, sauf sa trésorerie courante, est crédité du montant des transferts à destination de la zone d'émission, et débité des transferts en provenance de cette zone.

La convention de compte d'opérations prévoit expressément que la position de la Banque Centrale à ce compte peut devenir débitrice. Cette garantie du Trésor public français confère un caractère illimité à la convertibilité en francs français de la monnaie émise par la Banque Centrale.

Les transferts entre la zone d'émission et les pays extérieurs à la zone franc, qui s'exécutent dans le cadre de la réglementation des Offices nationaux des changes, sont précédés ou suivis d'un transfert à l'intérieur de la zone franc, les achats ou ventes de devises étant effectués sur le marché de Paris.

2- Les opérations des Trésors publics -

Les Trésoriers et, d'une façon générale, les comptables supérieurs publics, dans les Etats de la zone d'émission, ont, ou peuvent avoir, un compte ouvert à leur nom dans une agence de la Banque Centrale, auquel ils reversent leurs excédents de trésorerie. La Banque Centrale prête dans tous les cas son concours à l'exécution des opérations des Trésors publics nationaux ; elle sert notamment d'intermédiaire pour le placement hors de son sein des disponibilités exceptionnelles des Trésors publics nationaux. Quant aux agents dans la zone d'émission du Trésor public français, ils effectuent aux guichets de la Banque Centrale, suivant leurs besoins, des opérations de prélèvement ou de reversement dont le compte d'opérations est, suivant le cas, crédité ou débité.

Les prélèvements de ces divers comptables publics se traduisent par une transformation de monnaie scripturale en monnaie fiduciaire, c'est à dire par une émission de billets.

Indépendamment des concours d'ordre comptable indiqués ci-dessus, la Banque Centrale peut apporter aux Trésors publics nationaux un concours financier indirect, soit en réescomptant des effets publics qui lui sont présentés par les banques, soit en consentant des avances sur ces mêmes effets, à concurrence des quotités fixées par le Conseil d'Administration, soit encore en admettant au réescompte des obligations cautionnées souscrites pour le paiement différé des droits de douane.

En outre, la Banque Centrale, peut consentir des avances directes aux Trésors Publics sous la forme de découverts en compte courant, dont la durée ne peut excéder 240 jours, consécutifs ou non, au cours d'une année.

L'ensemble des concours directs et indirects de la Banque Centrale aux Trésors doivent demeurer en deçà de certaines limites. C'est ainsi que le montant des découverts consentis par la Banque Centrale, ajouté au montant total des opérations sur effets publics ne peut dépasser soit un maximum de 10 % du montant moyen au cours des douze derniers mois des dépôts dans les banques, y compris les dépôts publics d'origine privée, soit un maximum de 10 % des recettes fiscales nationales constatées au cours de l'année budgétaire écoulée.

Qu'il s'agisse des transferts ou des opérations des Trésors publics, ces opérations génératrices de l'émission échappent à l'initiative de la Banque Centrale, qui se borne à leur prêter ses mécanismes.

3- Les opérations de Crédit -

Il en va tout autrement des opérations de crédit que les Comités ont la possibilité de restreindre ou d'étendre, suivant la conjoncture. Ainsi, la Banque Centrale est-elle en mesure, d'une part, d'agir sur le volume même de la circulation fiduciaire et, d'autre part, de favoriser l'expansion ou de freiner une pression inflationniste, par le maniement des taux, et surtout par une admission plus ou moins large et plus ou moins sélective des crédits au réescompte.

La Banque Centrale ne traite les opérations de crédit qu'avec les banques, mais ses dispositions organiques lui permettraient, dans des circonstances exceptionnelles, d'intervenir directement dans la distribution du crédit. Hormis ce cas particulier, les effets présentés à la Banque Centrale doivent être revêtus au minimum de deux signatures solvables, dont celles d'une banque.

4- Le court terme -

Les opérations à court terme constituent évidemment la part

essentielle des activités de la Banque Centrale en matière de crédit.

Dans ce domaine, la Banque Centrale est habilitée à procéder à des opérations de réescompte, et d'avances ou de prises en pension.

Deux grandes catégories se partagent les opérations de réescompte:

- celles dont le réescompte fait l'objet d'une limitation globale par banque en fonction de différents critères définis ci-après ; ce sont les opérations plafonnées ;

- celles qui par leur nature ou les modalités de leur mobilisation sont effectuées sans limitation de montant : ce sont les opérations hors plafonds.

Les opérations plafonnées sont des opérations de crédit de caractère permanent ou saisonnier qui ont pour objet le financement partiel :

- de la commercialisation des produits du cru jusqu'au stade de l'exportation ;
- des importations et de la distribution des marchandises ;
- et enfin des fonds de roulement des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, forestières ou agricoles.

Le réescompte de ces crédits s'effectue dans le cadre de deux catégories de cotes plafonnées suivant qu'il s'agit d'activités permanentes ou saisonnières : ce sont les cotes d'opérations courantes ou les cotes de campagne.

Les cotes d'opérations courantes sont attribuées à chaque banque, sur chaque place, en fonction de la conjoncture économique, de l'activité générale de la banque, c'est à dire de la structure de ses ressources et de ses emplois, et de la composition de sa clientèle.

Ces cotes revêtent un caractère permanent mais sont à tout moment révocables sans préavis.

Le contrôle quantitatif du crédit exercé par la Banque Centrale se double d'un autre contrôle au stade de la distribution du crédit aux divers agents économiques.

A l'intérieur, en effet, des cotes d'opérations courantes, ouvertes aux banques, le réescompte des effets représentatifs de crédits est limité à un certain nombre d'entreprises dont la signature est agréée, et pour chacune d'elles à un montant maximum. La Banque Centrale a ainsi le

moyen de réserver son concours aux entreprises qui présentent une structure financière équilibrée et dont le fonds de roulement est alimenté dans une proportion convenable par des ressources propres.

Quant aux cotes de campagne, elles sont attribuées aux banques en raison de l'importance des moyens de financement que nécessite la commercialisation sur quelques mois de l'année des productions agricoles qui sont à la base de l'économie de la plupart des États de la zone d'émission.

Les cotes de campagne, comme les cotes d'opérations courantes, sont plafonnées par signatures. Par ailleurs, elles répondent aux caractéristiques suivantes :

- elles ont une validité déterminées par la durée du cycle économique ;
- elles sont ouvertes à leur maximum dès le début de la campagne en raison de l'impossibilité de fixer par avance un programme précis à l'utilisation des fonds ;
- enfin, leur montant tient compte de la situation économique et, notamment, du niveau des cours et des prévisions de récolte.

En vue de serrer de plus près les opérations que ces crédits de campagne sont appelés à financer, on distingue généralement deux stades de commercialisation : le premier, marqué par l'utilisation des découverts pour l'achat des produits jusqu'à une date déterminée ; le second, où le crédit prend la forme d'un réescompte sur produits stockés ou nantis.

Enfin, les cotes de campagne peuvent donner lieu de la part des établissements bancaires à des justifications *à posteriori* de l'emploi des fonds.

Les opérations non plafonnées concernent des crédits d'un intérêt économique particulier, dont l'objet est déterminé d'une façon précise et pour ainsi dire individualisée, et qui de ce fait présentent pour la Banque Centrale des garanties spéciales.

Rentrent notamment dans cette catégorie le réescompte des effets documentaires à l'exportation et des effets représentatifs de crédits d'accompagnement sur marchés publics.

La Banque Centrale favorise ces opérations en les admettant hors cote et sans plafond, et en traitant certaines d'entre elles à un taux réduit.

Les taux, dont sont assorties les diverses opérations d'escompte à court terme qui viennent d'être énumérées, varient suivant la forme des effets représentatifs des crédits ou suivant leur intérêt économique.

Les tirages sur l'extérieur, les effets commerciaux à trois signatures, les avances garanties par des stocks de coton-fibre et les crédits d'accompagnement sur marchés publics sont traités actuellement à 3 %. Le taux applicable aux effets de mobilisation de découvert est de 4 % mais les crédits de campagne bénéficient d'un taux inférieur d'un demi-point au précédent (3,50 %).

A l'inverse des opérations d'escompte, les avances sur effets publics et les pensions d'effets publics ou privés sont en principe destinées à apporter aux banques une aide temporaire de trésorerie.

Les taux appliqués à ces opérations sont plus élevés que le taux d'escompte.

Les pensions d'effets privés sont, sauf exception, comprises dans la limite des cotes d'opérations courantes des banques.

5- Le moyen terme -

Les opérations à moyen terme ne se distinguent pas seulement du court terme par la durée des crédits, qui est de 5 ans au maximum, mais aussi par leur technique et par leur objet.

En saine gestion monétaire, le poste des effets de mobilisation de crédits à moyen terme à l'actif du bilan de la Banque Centrale ne peut avoir qu'une importance limitée.

C'est pourquoi le réescompte de ces crédits, est plafonné par le Conseil d'Administration, pour l'ensemble de la zone d'émission, à un niveau tenant compte à la fois des possibilités d'investissements privés et de l'évolution des avoirs extérieurs. Ce plafond est actuellement de 5 milliards.

Pour être mobilisables auprès de la Banque Centrale, les crédits à moyen terme doivent avoir reçu l'accord préalable de la Banque Centrale et avoir pour objet le développement des moyens de production ou la construction d'immeubles. Le Conseil d'Administration a cependant marqué sa préférence pour les crédits concernant la production.

Le réescompte des crédits à moyen terme fait l'objet d'autorisation individuelles. Dans le financement des entreprises intéressant le développement économique des pays de la zone d'émission, les opérations de cette nature permettent à la Banque Centrale d'apporter un appoint utile.

Le taux appliqué à ces opérations est de 3,50 % et se trouve assorti d'une commission d'engagement (0,25 %).

On trouvera plus loin, une situation de la Banque Centrale à la fin du dernier exercice écoulé, c'est à dire au 30 Juin 1965.

6- La Centrale des Risques -

La Banque Centrale a organisé une Centrale des Risques dans chaque Etat de la zone d'émission.

Les banques déclarent tous les mois le montant des concours consentis à chacun de leurs clients et reçoivent en retour de la Banque Centrale la récapitulation de l'ensemble des déclarations.

Il s'agit là d'un instrument de travail aussi utile aux banques qu'à la Banque Centrale puisqu'il permet d'apprécier l'évolution de l'endettement bancaire global de chaque utilisateur de crédit.

A. - LES BANQUES DE DEVELOPPEMENT

Bien que de création récente, les Banques de Développement se présentent déjà comme un rouage important, et original, du réseau bancaire de la zone d'émission.

Ces banques sont nées du souci commun des Etats de disposer, après leur accession à l'Indépendance, d'un instrument efficace pour la poursuite de leur politique de développement.

a) Origine et Capital -

Leur institution qui s'est échelonnée du 31 Décembre 1960 pour la République Gabonaise au 15 Juin 1962 pour la République du Tchad, résulte de la transformation des organismes de Crédit Social qui existaient précédemment dans chacun des Etats. Mais cette mutation, en dehors du changement de raison sociale, s'est accompagnée de modifications importantes qui concernent l'augmentation du capital, les participations à ce capital et, surtout un élargissement des attributions qui permet aux Banques de Développement de s'intéresser à toutes les manifestations de l'activité économique et sociale.

Le capital des Crédits sociaux était de 80 millions de francs CFA dans chacun des Etats de l'Afrique Equatoriale et de 600 millions au Cameroun. A leur création, les Banques de Développement ont fixé leur capital à 240 millions en République Centrafricaine, à 400 millions au Gabon, à 420 millions au Congo et au Tchad, enfin à un milliard au Cameroun. A la

suite d'augmentations de capital, ces chiffres étaient passés, à la fin de 1963, à 1.500 millions au Cameroun, à un milliard au Gabon, et à 420 millions en République Centrafricaine.

En ce qui concerne la répartition du capital primitif, il est significatif que la part de l'Etat soit partout prépondérante, allant de 50 % au Gabon à 61 % au Cameroun. La participation de la Caisse Centrale de Coopération Economique varie de 25 % au Congo à 33 % au Tchad. La Banque Centrale elle-même a souscrit pour 8 à 10 % au capital primitif des cinq Banques de Développement, disposant ainsi d'un siège au Conseil. Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations a participé dans la même proportion que la Banque Centrale au capital des Banques de Développement du Congo et du Gabon. Les augmentations de capital, mentionnées ci-dessus, n'ont fait que confirmer le caractère majoritaire de la participation gouvernementale.

b) Attributions -

Les attributions des Banques de Développement sont indiquées de façon détaillée dans leurs statuts, qui relèvent de la même inspiration, et dont il est possible de donner une analyse succincte commune.

L'objet général de la Banque de Développement est d'apporter son concours technique et financier à la réalisation de tout projet de nature à promouvoir le développement économique et social de l'Etat.

Dans cette large perspective s'inscrivent, d'une part, les opérations propres de la Banque de Développement et, d'autre part, celles qui sont effectuées par la Banque de Développement pour le compte de l'Etat, des collectivités ou établissements publics.

c) Opérations propres -

Les opérations propres de la Banque de Développement, réalisées sous sa responsabilité, concernent le développement de l'industrie de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, l'amélioration des conditions d'habitat et de l'équipement professionnel des membres des professions libérales.

Les concours ainsi apportés par la Banque de Développement peuvent revêtir des formes diverses. Ils peuvent être d'ordre technique, par l'étude de tout projet, par la formation de cadres ou la mise en place de structures décentralisées, en particulier dans le domaine de la coopération et du crédit agricole. Ils peuvent être d'ordre financier, par l'octroi de prêts à court et moyen terme, réescomptables ou non, et même à long terme. Enfin, la Banque de Développement peut prendre des participations

dans le capital des sociétés privées, des sociétés de développement régional, des sociétés d'équipement, ou de tout autre organisme,

Pour atteindre ces objectifs, la Banque de Développement est habilitée à mobiliser les ressources locales, soit sous la forme de dépôts, soit par l'émission d'emprunts. Elle peut aussi recourir à des emprunts extérieurs et recevoir toutes subventions.

d) Opérations pour le compte de l'Etat -

Au titre des opérations effectuées pour le compte de l'Etat, des collectivités locales et des établissements en dépendant, la Banque de Développement est habilitée à prêter son organisation pour l'examen de tout problème ou projet intéressant ces collectivités, ainsi que pour l'étude, la réalisation et la comptabilisation, sous une forme ou une autre, d'opérations à effectuer par la Banque au moyen de ressources qui ne lui appartiennent pas et qu'elle n'emploie pas à ses risques, chacune de ces opérations pouvant, le cas échéant, donner lieu à une convention particulière. Enfin, la Banque de Développement a qualité pour gérer les participations financières de l'Etat.

C'est en vue de cette catégorie d'opérations que les diverses Banques de Développement peuvent émettre pour le compte de l'Etat des emprunts intérieurs ou extérieurs, recevoir et utiliser, toujours pour le compte de l'Etat, le produit de ces emprunts ainsi que de tous prêts ou dotations qui pourraient être consentis, notamment par des organismes de coopération.

Les possibilités institutionnelles des Banques de Développement, telles qu'elles viennent d'être sommairement rappelées, sont considérables et elles sont de nature, lorsqu'elles pourront toutes être mises en œuvre, à faire de ces Banques l'instrument majeur de la politique de développement des Etats. Dans leurs premières années de fonctionnement, les Banques de Développement ont assumé la tâche délicate de leur mise en place ; elles ont entrepris la formation de leurs propres structures et elles ont fait face aux besoins les plus immédiats de la conjoncture.

e) Emplois des Banques de Développement -

Les opérations de crédit au petit équipement, à l'amélioration de l'habitat, à l'artisanat, qui relevaient des attributions des établissements de Crédit Social reprises par les Banques de Développement, se sont évidemment poursuivies. Mais quel que soit leur intérêt social, il s'agit là de concours qui n'occupent plus désormais qu'une place secondaire dans le bilan des diverses Banques de Développement.

Celles-ci ont pris notamment pied dans la vie économique des Etats, en participant de façon croissante, le plus souvent dans le cadre d'un consortium bancaire, au financement des campagnes de produits.

C'est ainsi que les Banques de Développement participent dans une proportion de 37 % en République Centrafricaine, de 48 % au Tchad, et de 50 % au Cameroun, aux crédits consortiaux à court terme accordés pour la campagne cotonnière 1963-1964, dont il paraît inutile de rappeler ici l'importance financière et l'intérêt économique.

D'autres produits d'exportation - café, cacao, palmiste, gomme arabique, arachide -, ou destinés au marché intérieur - riz, poisson -, ont fait l'objet, dans divers Etats, de prêts de campagne des Banques de Développement, dont les bénéficiaires sont le plus souvent des coopératives. Ces crédits, qui s'ajoutent plutôt qu'ils ne se substituent, au financement traditionnel des campagnes par les banques commerciales, atteignent au Cameroun des montants relativement importants.

Dans le domaine immobilier, qui relève essentiellement du moyen terme, les Banques de Développement ont été amenées, dès leur création à entreprendre un effort particulier, en vue de faire face à d'indiscutables nécessités. C'est ainsi, par exemple, qu'au 31 Aout 1965, les crédits immobiliers figuraient pour environ 1.764 millions dans la situation de la Banque de Développement du Cameroun sur un total d'utilisation, tant à court qu'à moyen ou long terme, de quelque 3.800 millions. Une proportion du même ordre se retrouve à des dates voisines, dans le bilan des Banques de Développement du Congo (608 millions sur 1.850), du Gabon (930 millions sur 2.150), de la République Centrafricaine (650 millions sur 1.540) et de la République du Tchad (560 millions sur 1.660).

En dehors des réalisations immobilières, dont il convenait de souligner le volume, des crédits à moyen terme, généralement escomptés par la Banque Centrale, ont été accordés par les diverses Banques de Développement en vue de favoriser la production. Il s'agit notamment du financement d'installations industrielles, d'achat de gros équipement ou de matériel de travaux publics.

Ces crédits, qui dans le financement d'un investissement, peuvent apporter un appoint intéressant, sont souvent jumelés avec des crédits à long terme dont l'octroi par les Banques de Développement constitue un facteur nouveau de la promotion économique des Etats.

Sous cette rubrique des crédits jumelés à moyen et à long terme, on peut citer, au Congo, deux crédits de 150 millions pour l'installation d'une brasserie, au Tchad un crédit de 150 millions accordé pour la création d'une brasserie, au Gabon un crédit de 100 millions, pour la construction

d'un hotel ainsi qu'un crédit de 1.700 millions pour l'installation d'une raffinerie de pétrole, et au Cameroun trois crédits de 1.375, de 120 et de 90 millions concernant l'implantation d'une usine textile, une extension de plantations d'hévéas et l'installation d'une fabrique d'allumettes. D'autres crédits, se rapportant également à des investissements productifs, sont à l'étude dans les divers Etats de la zone d'émission.

En ce qui concerne les participations des Banques de Développement agissant dans ce cas souvent au nom de l'Etat, certaines d'entre elles concernent le réseau bancaire. Les modifications apportées à la structure des établissements bancaires, dont il sera question ci-après, ont fourni l'occasion aux Banques de Développement de prendre, au Cameroun, au Congo, au Gabon et au Tchad, soit en leur nom, soit au nom de l'Etat, des participations parfois majoritaires dans le capital des nouvelles banques commerciales de droit local.

D'autres participations, d'un montant plus modeste, se sont effectuées au bénéfice de sociétés nationales, constituées pour favoriser l'équipement, la construction, le commerce, l'industrie et le développement.

Enfin, on peut relever des participations des Banques de Développement dans des sociétés privées (cimenterie, tabac, minoterie, hôtellerie) présentant un intérêt général.

f) Ressources des Banques de Développement -

Au regard de ces emplois, dont l'importance ne peut qu'augmenter au cours des années à venir, se pose la question des ressources des Banques de Développement.

On a vu ci-dessus que le capital des Banques de Développement, qui s'échelonnait primitivement de 240 millions en République Centrafricaine, à 1.000 millions au Cameroun, avait fait l'objet, moins de trois ans après leur création, d'augmentations substantielles. Il est possible qu'à l'occasion d'opérations de ce genre et par analogie avec l'évolution de la structure des banques commerciales un élargissement des participations internationales puisse être envisagé.

Habilitées, on l'a vu, à susciter, à rassembler et à mettre en oeuvre toutes les possibilités de financement, tant locales qu'extérieures, les Banques de Développement n'en sont qu'aux toutes premières étapes de la constitution de leurs ressources, en particulier de leurs ressources à long terme, les seules qui soient de nature à leur permettre de poursuivre avec l'ampleur souhaitable le financement du développement économique. Ces ressources à long terme ne peuvent provenir que de l'extérieur et elles présentent accessoirement l'avantage d'améliorer les contreparties de la masse monétaire.

D'ores et déjà, les Banques de Développement bénéficient de concours extérieurs parmi lesquels il faut citer les prêts de la Caisse Centrale de Coopération Economique, que l'on retrouve au bilan des cinq Banques de Développement de la zone d'émission.

Sur le plan de la mobilisation de l'épargne locale, trois Etats, la République Gabonaise et la République Fédérale du Cameroun, et tout récemment, en janvier 1966, la République du Congo, ont créé des bons d'équipement dont la souscription est essentiellement et obligatoirement assurée par les banques de dépôts d'une manière progressive jusqu'à concurrence de 10 % de leurs dépôts. Au 31 Janvier 1966, le montant nominal de ces bons atteignait respectivement 471 et 1.261 millions au Gabon et au Cameroun .

Les Banques de Développement n'ont pas manqué de trouver auprès de la Banque Centrale les concours que ses statuts lui permettent de dispenser. Mais ces concours, qui facilitent aux Banques de Développement leurs opérations de financement courantes, ne concernent évidemment que le court et le moyen terme. On en mesurera toutefois l'intérêt en indiquant qu'au 31 Janvier 1966 le montant total des cotes à court terme des Banques de Développement atteignait 5.882 millions, soit 21 % des facilités à court terme accordées par la Banque Centrale à l'ensemble du réseau bancaire de la zone d'émission. La proportion se chiffre à 62,5 % en ce qui concerne le moyen terme, les crédits de cette nature accordés à la même date aux Banques de Développement s'élevant à 2.050 millions sur un total de 3.277 millions.

A court terme, les facilités accordées aux Banques de Développement revêtent la même forme et comportent les mêmes conditions que celles dont bénéficient les banques commerciales. Les cinq Banques de Développement ont à la Banque Centrale des cotes de campagne, et certaines d'entre elles bénéficient de plafonds spéciaux.

Dans le domaine du moyen terme, au contraire, un taux réduit, inférieur d'un point au taux de base de la Banque Centrale, est appliqué à des cotes globales en aliment desquelles seuls peuvent être pris les prêts de caractère social (immobiliers, artisanaux ou agricoles,) d'un montant inférieur ou égal à 5 millions.

Les autres concours à moyen terme sont accordés, dossier par dossier, selon la procédure adoptée pour les banques commerciales, et aux mêmes conditions.

B.- BANQUES COMMERCIALES

a) Réglementation et contrôle des Banques -

L'accession des Etats à l'Indépendance les a tout naturellement amenés à exercer pour leur propre compte les compétences précédemment assumées par le Comité Monétaire de la Zone franc en matière de réglementation et de contrôle des banques.

La République fédérale du Cameroun a pris l'initiative dans ce domaine par un décret du 24 Mars 1962 " portant réglementation de la profession bancaire et créant des organismes destinées à assurer l'étude et la mise en œuvre de la politique du crédit ainsi que le contrôle de la profession bancaire ".

Le Cameroun a aussitôt mis en place et fait fonctionner les institutions ainsi créées. Des dispositions analogues ont été adoptées successivement par la République Centrafricaine (loi du 21 Avril 1962), la République du Congo (loi du 15 Juin 1963), la République du Gabon (décret du 2 Novembre 1964) et la République du Tchad (décret du 4 Février 1965).

Conseils Nationaux -

Les textes rappelés ci-dessus posent les bases de la réglementation bancaire et créent des Conseils Nationaux du Crédit. Présidés par un ministre, ces Conseils, où figurent les responsables de l'économie, la Banque Centrale, la Banque de Développement, ainsi que la profession bancaire, ont en premier lieu pour attributions d'orienter la politique du crédit, par des études, par des avis au Gouvernement, ou par des recommandations générales, notamment pour le développement des dépôts et l'usage de la monnaie scripturale. Le Conseil National du Crédit peut également être consulté sur la politique financière de l'Etat, il propose la réglementation du crédit, donne des avis sur la création et la fermeture des banques et des guichets, et contrôle le fonctionnement des banques, par l'intermédiaire d'une Commission de Contrôle désignée dans son sein.

La Banque Centrale est associée aux travaux des Conseils Nationaux du Crédit dont elle assure le plus souvent le secrétariat.

b) Le réseau bancaire de la zone d'émission -

Avant les modifications qui sont intervenues au cours des dernières années dans la structure même du réseau des banques commerciales de la zone d'émission, celui-ci était composé des agences, d'une part,

de deux banques françaises à vocation africaine et, d'autre part, de trois des banques nationales françaises. On peut y ajouter, au Cameroun, les guichets de deux banques britanniques.

1- Transformation du réseau bancaire -

En 1962 et 1963, les banques françaises nationalisées représentées dans la zone d'émission ont, l'une après l'autre, fait apport de la plupart de leurs agences à des sociétés bancaires, de droit local dont, en règle générale, elles ont pour le moment continué à assurer la direction technique. C'est ainsi que le Crédit Lyonnais a suscité la création de la Société Camerounaise de Banque, au Cameroun, de la Banque Commerciale Congolaise, au Congo, de la Banque Tchadienne de Crédit et de Dépôts, au Tchad, et de l'Union Gabonaise de Banque, au Gabon. De son côté, la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (BNCI) s'est effacée au profit de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Cameroun (BICIC), et de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Congo. Enfin, la Société Générale est, dans les mêmes conditions, devenue simple associée de la Société Générale de Banques au Cameroun, et de la Société Générale de Banque au Congo.

La création de ces banques de droit local a donné lieu, en ce qui concerne la formation du capital, à des solutions variées qui se caractérisent presque toutes par une participation, majoritaire dans certains cas, de l'Etat ou de la Banque de Développement. Cette intervention de la puissance publique est sans doute l'élément le plus original du remodelage récent des structures bancaires de la zone d'émission. Il faut y ajouter des participations étrangères très diversifiées, émanant de banques américaines, allemandes, suisses, italiennes et françaises. On en trouvera le détail au tableau du réseau bancaire commercial figurant plus loin.

Un dernier élément, enfin, celui d'une légère concentration, doit être noté pour achever ce tableau rapide du système bancaire. D'une part, une des deux banques françaises à vocation africaine s'est retirée de la zone d'émission. D'autre part, en République Centrafricaine, le Crédit Lyonnais et la Société Générale ont fusionné leurs activités à égalité en créant, sans autre participation, une société bancaire de droit local, l'Union Bancaire en Afrique Centrale (UBAC).

Tel qu'il résulte de ces diverses transformations, le réseau bancaire commercial paraît suffisamment dense pour répondre aux besoins actuels de l'économie et à ceux de son expansion prévisible.

On a suffisamment évoqué, dans les chapitres précédents, les caractéristiques de l'économie de la zone d'émission pour qu'il soit nécessaire d'y revenir de façon détaillée. L'insuffisance de l'épargne locale, d'une

part, et, d'autre part, le caractère saisonnier de la production, qui nécessite à certaines époques de l'année la mise en œuvre de moyens relativement importants de financement, dominent le problème des emplois et des ressources des banques commerciales.

2- Emplois des Banques -

A court terme, le rôle des banques commerciales reste essentiellement d'assurer le financement des campagnes d'exportation et celui des activités d'importation. Dans le domaine de la commercialisation et de l'exportation des produits, on relève un transfert progressif au moins partiel de la fonction commerciale des entreprises privées, vers des organismes publics ou coopératifs, dont le financement relève généralement des Banques de Développement. Cette intervention des Banques de Développement se traduit fréquemment par une consorcialisation des crédits de campagne, les banques commerciales, en raison de leurs liens avec l'extérieur, restant ainsi associées au financement des récoltes et à leurs exportations.

En la forme, les crédits par escompte consentis en contrepartie de transactions locales ne représentent que 15 à 17 % environ des concours bancaires globaux.

La majorité des concours consiste en crédits par découverts (60 à 75 %) utilisés pour le financement des campagnes, pour celui des importations de marchandises, ou pour alimenter les fonds de roulement des entreprises.

Les crédits garantis par des produits régulièrement nantis ou par des documents d'exportation varient évidemment en fonction de l'activité saisonnière et représentent de 10 à 30 % des concours.

Cette prédominance des crédits par découverts s'explique à la fois par la persistance d'habitudes commerciales datant de l'époque où l'ensemble du secteur était détenu par de grosses sociétés exerçant des activités variées, et par la difficulté de mettre sur pied un système valable de garanties réelles. On peut cependant estimer que cette situation doit nécessairement évoluer vers une spécialisation mieux assise des crédits.

Une analyse succincte des crédits bancaires par secteurs d'activité est donnée à la fin de cette étude.

A moyen terme, les ressources des banques commerciales sont évidemment insuffisantes pour qu'elles puissent consentir des crédits de cette nature sans s'assurer au préalable de leur mobilisation à la Banque Centrale.

L'ouverture de ces crédits est donc en fait soumise à la procédure de l'accord préalable de réescompte. Il s'agit là d'une circonstance qui intéresse essentiellement les banques commerciales, les Banques de Développement étant au contraire en mesure, en raison des ressources à long terme dont elles disposent, de nourrir elles-mêmes, dans certains cas, les crédits à moyen terme qu'elles accordent aux entreprises.

En dehors des opérations de crédit à court ou à moyen terme, une nouvelle catégorie d'emplois s'est imposée aux banques commerciales dans trois Etats de la zone d'émission. En vue d'élargir les moyens de financement de la puissance publique, des dispositions législatives ou réglementaires ont fait obligation aux banques commerciales du Gabon, du Cameroun et du Congo de consacrer une partie de leurs ressources à la souscription de bons d'équipement à deux ans. Cette souscription s'effectue par paliers jusqu'à atteindre 10 % du montant des dépôts des banques. Ces bons d'équipement peuvent être escomptés par la Banque Centrale à 180 jours de leur échéance. Par ailleurs, au Tchad, une loi du 7 Avril 1964 a fait obligation aux banques commerciales de souscrire des titres d'un emprunt d'Etat à 20 ans d'échéance à concurrence de 10 % du montant de leurs dépôts à la date du 31 Décembre 1963. Ces titres d'emprunt peuvent constituer le gage d'avances en compte courant consenties par la Banque Centrale.

Indiquons enfin, pour mémoire, que jusqu'à une date assez récente, les dépôts collectés par certaines banques leur permettaient parfois d'entretenir des avoirs à l'extérieur de la zone d'émission. Cette situation est maintenant révolue : avant même la création généralisée de banques de statut local, le système bancaire dans son ensemble était devenu débiteur des établissements extérieurs dans la proportion d'environ 10 % des emplois.

3- Ressources des Banques -

Il s'agit là d'un poste très modeste dans l'ensemble des ressources des banques, qui trouvent essentiellement leur aliment dans les dépôts et dans le recours au réescompte de la Banque Centrale.

La recherche des dépôts constitue en effet un des principaux éléments de l'activité des banques. De la fin de 1955 à la fin de 1965, l'ensemble des dépôts s'est accru de façon importante, passant de 10.340 millions à 28.121 millions de francs CFA. Liée au développement général de l'économie, à l'élévation des revenus, à l'extension du secteur monétaire, cette progression des dépôts bancaires s'est accompagnée d'une augmentation sensible des fonds déposés dans les Caisses d'Epargne, dont le volume, pour l'ensemble de la zone, s'est passé pendant la même période de 186 millions à 2.060 millions de francs CFA.

Il est intéressant de connaître la part de la population africaine dans les dépôts bancaires des particuliers et entreprises ; cette part, qui a progressé régulièrement chaque année, atteignait notamment 27 % en août 1964 au lieu de 19,3 % en août 1962, et 5,7 % en août 1956.

En dehors des dépôts à vue, les banques offrent à leur clientèle diverses formules de compte d'épargne qui n'ont pas encore donné tous les résultats qu'on pourrait en attendre, sauf au Cameroun occidental, où les comptes sur livret et les comptes à terme rencontrent depuis longtemps la faveur du public africain.

Par ailleurs, les comptes courants ouverts aux entreprises dans les écritures des banques commerciales correspondent aux fonds de roulement et subissent, en plus de fréquentes modifications en cours de mois, des variations plus amples liées au cycle saisonnier de l'activité économique. En outre, leur montant moyen s'accroît régulièrement en liaison avec l'expansion économique et le mouvement des prix.

Les besoins de l'économie ont progressé plus vite que les dépôts si bien que le système bancaire n'a pas cessé de se trouver dans l'obligation de recourir largement, pour compléter ses ressources, au réescompte de la Banque Centrale.

Le réescompte intervient en effet dans le financement des crédits à l'économie à un niveau qui se situe entre 40 et 48 % du total des engagements, selon la période du cycle annuel, alors qu'en France, par exemple, la proportion des crédits bancaires réescomptés est de l'ordre de 20 %.

On mesure ainsi l'intérêt, ainsi que les possibilités, des interventions de la Banque Centrale dans la vie économique des Etats de la zone d'émission.

BILAN de la BANQUE CENTRALE au 30 JUIN 1968
=====

BILAN de la BANQUE CENTRALE au 30 JUIN 1968

(en Francs CFA)

P A S S I FEngagements à vue

<u>Billets et monnaies en circulation</u>		33 086 510 512
---	--	----------------

<u>Comptes Courants créditeurs</u>		3 394 632 522
------------------------------------	--	---------------

Banques et institutions étrangères	134 766 338	
------------------------------------	-------------	--

Banques et Institutions financières de la zone d'émission	818 853 669	
--	-------------	--

Trésors nationaux	2 427 074 261	
-------------------	---------------	--

Autres comptes courants et de dépôts locaux	13 938 254	
--	------------	--

<u>Dépôts spéciaux</u>		3 486 713 375
------------------------	--	---------------

<u>Comptes d'ordre et divers</u>		535 414 217
----------------------------------	--	-------------

<u>Réserves</u>		1 029 412 317
-----------------	--	---------------

<u>Dotation</u>		250 000 000
-----------------	--	-------------

		41 782 682 943
--	--	----------------

=====

REPARTITION DES CREDITS A COURT TERME DES BANQUES
COMMERCIALES PAR SECTEUR D'ACTIVITE POUR L'ENSEMBLE
DE LA ZONE AU 31 DECEMBRE 1965 -

(En millions de francs CFA)

SECTEURS	Montants	%
PRIMAIRE		
Pêche, Forêts, Agriculture.....	1.102	2,6
Energie, Pétrole, Mines, Carrières.....	29	0,1
SECONDAIRE		
Industries.....	3.684	8,8
Bâtiments et Travaux Publics.....	3.338	8,0
TERTIAIRE		
Transports et Transit.....	1.945	4,6
Commerce général import.....	13.505	32,3
Commerces spécialisés.....	7.983	19,1
Exportation de produits du cru.....	6.007	14,3
Services divers.....	406	1
TOTAL CREDITS DECLARES	37.999	90,8
AUTRES CREDITS	3.835	9,2
TOTAL CREDITS BANCAIRES	41.834	100

EVOLUTION DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE A L'EPOQUE DES MAXIMA

	Au 30-9-55	Max 1956	Max 1957	Max 1958	Max 1959	Max 1960	Max 1961	Max 1962	Max 1963	Max 1964	Max 1965
CAMEROUN	4.892	6.548	7.527	9.006	9.290	8.964	9.613	10.489	11.736	12.875	13.224
R. C. A	1.292	1.985	1.898	2.021	2.108	1.985	1.825	1.904	2.386	3.048	3.646
CONGO	2.014	2.117	2.231	2.475	2.447	3.098	3.518	3.556	3.400	3.464	3.706
GABON	913	1.095	1.257	1.643	2.196	2.959	3.541	4.073	4.595	5.055	5.376
TCHAD	1.697	3.088	3.437	4.258	4.345	4.228	5.327	4.746	5.432	6.077	6.278
Total Zone	10.808	14.600	15.940	18.749	19.845	20.542	22.527	24.159	27.145	29.946	31.208

La date de la circulation maxima varie d'un Etat à l'autre et pour chaque Etat d'une année à l'autre. Cet asynchronisme explique la divergence entre le montant total de la circulation dans l'ensemble de la zone et la somme des maxima concernant chaque Etat.

Section 3. -

L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

et la BANQUE CENTRALE des ETATS de l'AFRIQUE de l'OUEST (1)

I. - L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Deux années après leur accession à l'indépendance, animés par le désir de poursuivre leurs relations amicales dans un esprit de compréhension mutuelle, la confiance réciproque et de coopération inter-africaine, notamment dans les domaines économique, monétaire et financier, les Etats de l'Ouest Africain ont décidé de demeurer en une union monétaire ayant un institut d'émission commun. Ainsi prit naissance, par le Traité du 12 mai 1962, l'Union Monétaire Ouest Africaine, qui siège à Paris et regroupe, à côté de la France, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Le Mali qui avait participé aux travaux préparatoires revint sur sa décision et fit connaître, le 30 juin 1962, qu'il ne ratifiait pas l'Accord. Cependant, des négociations entreprises par ce pays lui-même depuis 1967, après son rapprochement de la France, laissent prévoir qu'il reprendra un jour ou l'autre sa place au sein des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Cette échéance semble se hâter par l'éviction de la scène politique de Modibo Keita en 1968.

Quant au Togo, que Sylvanus Olympio avait isolé sur tous les plans pendant quelques années, il a approuvé les modalités techniques de l'Union Monétaire Ouest Africaine le 27 novembre 1963 et en est membre depuis cette date. Seule la Guinée, qui a sa monnaie propre pour des considérations plutôt politiques que financières, est résolument à l'écart de cette nouvelle institution.

En réalité, cette Communauté financière a été créée par le truchement de la France, soucieuse de garder dans la même zone monétaire ses anciens territoires, comme la Grande-Bretagne, le fait pour ses dominions qui restent dans la zone sterling. Au reste, rester dans la zone franc ne déplait pas aux nouveaux Etats francophones. Conscients de la profonde solidarité qui devait régner entre eux, persuadés qu'elle constitue l'un des moyens essentiels d'un développement rapide en même temps qu'harmonisé de leurs économies nationales, les Etats africains membres de cette Union Monétaire, estiment qu'il est de l'intérêt de chacun et de l'intérêt commun de demeurer en une union monétaire et de maintenir, afin d'en assurer le fonctionnement, un institut d'émission commun.

(1) Journal Officiel de la République Française : Décret n° 63-488 du 14 mai 1963 publié le 18 mai 1963.

Cette attitude des nouveaux Etats de l'Ouest africain était d'autant plus clairvoyante que l'Union Monétaire se réalisait sur des dispositions techniques et matérielles de l'époque coloniale. S'il leur fallait créer une autre ou d'autres monnaies, un institut ou des instituts d'émissions, il est hors de doute que l'opération eût été onéreuse pour chacun et pour l'ensemble des territoires souverains. La sagesse a donc présidé la décision Ouest africaine d'une union monétaire internationale.

Caractéristiques de l'Union Monétaire.

Le souci majeur des signataires du traité était de veiller à la bonne affectation des ressources monétaires nationales au développement de leurs économies. Pour atteindre cet objectif, ils ont pensé que l'harmonisation des législations monétaires et bancaires était indispensable ; il s'ensuit que le Traité se caractérise par l'existence d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à un institut d'émission commun qui aide les économies nationales, sous le contrôle des gouvernements.

Cette unité monétaire légale des Etats signataires est le franc de la Communauté Financière Africaine (C.F.A.), que la République Française soutient sur le plan international et en assure la libre convertibilité en franc français. La définition et la parité du franc de la Communauté Financière Africaine sont celles qui étaient appliquées pour le franc C.F.A. à la signature du Traité de l'Union. Elles peuvent être modifiées, mais par "accord entre tous les Etats de l'Union monétaire Ouest Africaine en conformité avec leurs engagements internationaux". L'Union Monétaire Ouest Africaine bénéficie des exemptions de charges fiscales habituellement reconnues aux institutions financières internationales ; ses avoirs extérieurs sont centralisés au compte d'opérations.

II. - L'INSTITUT d'EMISSION COMMUN ou BANQUE CENTRALE des ETATS de l'AFRIQUE de l'OUEST.

Les Etats membres, pour les besoins de la cause, ont créé un organe central de l'Union doté du pouvoir exécutif d'émission monétaire : c'est l'Institut d'Emission Commun, dénommé Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, ou Banque Centrale. Cet organe a pouvoir d'émettre dans chaque Etat des signes monétaires valables sur toute l'étendue géographique de l'Union. Ces signes sont identifiés par une lettre spéciale à chaque Etat et incorporée dans la numérotation des billets. Il établit pour chaque Etat une situation distincte de l'émission monétaire ainsi identifiée, et de ses contreparties. Mais, dans

chaque Etat, les caisses publiques et les banques domiciliées au siège de chaque agence ou sous-agence ne font circuler que les billets émis dans le même Etat. Ainsi un billet émis au titre du Sénégal ne pourra pas être mis en circulation par le Niger.

a) Caractéristiques de la Banque Centrale

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest est un établissement public international régi par les accords entre les Etats qui participent à la formation de son capital. Elle jouit de la pleine personnalité juridique et en particulier de la capacité "de contracter, d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'en disposer, d'ester en justice". Elle ne peut être frappée d'aucune saisie avant qu'un jugement définitif soit rendu contre elle ; tous les Etats membres se doivent de la protéger juridiquement, ainsi que ses biens et avoirs ; ils l'exemptent de perquisitions, réquisitions, confiscations, expropriations ou toute autre forme de saisie ordonnée par le pouvoir exécutif.

b) Opérations de la Banque Centrale

Les opérations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest doivent impérativement se rattacher au fonctionnement de l'Union monétaire ouest-africaine (1). Il lui a été confié le privilège exclusif d'émettre les signes monétaires, billets et monnaies métalliques ayant cours légal et pouvoir libératoire dans les Etats membres de l'Union monétaire ouest-africaine. Elle peut vendre et acheter de l'or et des devises étrangères. Sauf en cas de suspension de l'application des dispositions de la convention de compte d'opérations, la Banque Centrale assure la remise au siège de ses agences et dépôts dans l'Union monétaire de toute somme en francs français délivrée à son compte. Elle exécute également, selon les dispositions de l'article 10 des statuts, les transferts en sens inverse sur ses disponibilités extérieures. Elle effectue des opérations d'escompte et prend en pension, aux banques installées dans les Etats membres, des effets commerciaux revêtus d'au moins deux signatures dûment solvables, et ayant moins de six mois à courir ; il faut aussi que les termes de paiement accordés par l'acheteur au vendeur restent contenus dans les délais compatibles avec la nature des transactions engagées (2). Si elle escompte aussi, dans les mêmes conditions, des effets documentaires sur l'extérieur accompagnés de justifications usuelles, elle ne saurait par contre escompter ni prendre en pension des effets créés collusoirement entre coobligés. Son pouvoir d'escompte ou

(1) Statuts : Titre II, Section 1. Art. 5.

(2) Art. 11.

de prise en pension s'étend également, sur décision du Conseil d'administration, aux effets mobilisant des crédits de trésorerie (1), présentés par les banques des pays membres ; aux effets des crédits de campagne garantis par des récépissés, des nantissements de marchandises ; aux warrants commerciaux ou agricoles ; aux effets de mobilisation garantis par une hypothèque maritime ou fluviatile ; aux effets de crédits garantis par des délégations de marchés publics régulièrement enregistrés par les autorités compétentes ou par des délégations mobilisant des chaînes d'effets créés à l'occasion de ventes de biens d'équipement agréées par elle. Toutefois, les crédits qui couvrent tous ces effets ne peuvent excéder une durée de neuf mois, comme le stipule l'article 13, car les emprunts sont remboursables dans un délai qui ne peut excéder six mois.

D'autre part, les bons des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine ayant moins de six mois à courir peuvent :

- être réescomptés ou pris en pension par la Banque,
- être acceptés en garantie d'avance à concurrence de quotités fixées par le Conseil d'administration,
- être achetés ou vendus aux banques sans endos,

à la condition que ces opérations ne soient pas traitées au profit des Trésors émetteurs et soient exécutées dans les Etats ayant procédé à l'émission.

Le montant total des opérations sur bons du Trésor ainsi réalisées ne peut dépasser pour chaque banque intervenante dix pour cent du montant moyen au cours des douze derniers mois des dépôts de leur clientèle. S'agissant des dépôts effectués par le Trésor public et les offices postaux, seules seront toutefois retenues les sommes représentatives de dépôts de personnes physiques ou morales de droit privé.

La Banque peut consentir aux Trésors des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine, au taux d'escompte sur place, des découverts en compte courant dont la durée ne peut excéder 240 jours consécutifs ou non, au cours d'une année de calendrier. Le montant des découverts consentis par la Banque, ajouté au montant total des opérations sur bons du Trésor, ne peut dépasser soit le maximum de 10 %, soit un maximum de 100 % des recettes fiscales nationales constatées au cours de l'année budgétaire écoulée. Enfin, la Banque peut escompter :

- Les traites et obligations cautionnées souscrites à l'ordre des Trésors des Etats de l'Union Monétaire et ayant moins de quatre mois à courir, sous condition de solvabilité du souscripteur et de caution bancaire (2),

(1) Art. 12.

(2) Art. 16.

- Des effets représentatifs de crédits à moyen terme d'une durée maxima de 5 ans, sous condition de garantie de solvabilité.

c) Rapports de la Banque Centrale avec les Banques et établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest africaine.

La Banque Centrale a des relations étroites avec les établissements financiers nationaux. Elle assure dans chaque Etat l'application des dispositions légales et réglementaires prises par les autorités nationales et relatives à l'exercice de la profession bancaire et au contrôle du crédit. Elle instruit toutes les demandes tendant à l'autorisation de création ou d'ouverture d'établissement de banque ou de crédit. Elle peut aussi :

- requérir de toutes banques, établissements de crédit, services de comptes courants, publics, semi-publics ou privés, toutes informations, et notamment une situation périodique de leurs opérations dont elle fixe la présentation (1),

- demander déclaration de tous crédits consentis par les banques et établissements de crédit, en assurant la centralisation des risques bancaires ainsi recensés par chacune de ses agences ainsi qu'une centralisation générale pour l'ensemble de l'Union Monétaire,

- demander aux banques, établissements de crédit, services de comptes courants postaux, la déclaration des effets impayés et des chèques protestés,

- créer des chambres de compensation sur les places où elle juge nécessaire ; et prescrire aux banques, si la situation monétaire l'exige, sur instruction des gouvernements membres, de maintenir à leurs comptes dans ses livres, un solde créditeur correspondant à une proportion minima des dépôts qu'ils ont reçus de leur clientèle. Alors, elle prête son concours aux gouvernements pour la détermination du mode de calcul et du taux de cette proportion, et assure l'exécution des réglementations de chaque Etat tendant à imposer le respect d'un coefficient de liquidité aux banques et établissements de crédit ; dans ce cas aussi, elle prête son concours aux gouvernements pour la détermination du taux et du mode de calcul de ce coefficient.

d) Administration ou structure de la Banque

La Banque Centrale des Etats de l'Ouest africain est administrée par un Conseil d'administration et son président, des comités monétaires nationaux, et un Directeur Général. D'après les stipu-

(1) Art. 20.

lations de l'article 40, le Président, les membres du Conseil d'administration et les membres des Comités nationaux, le Directeur Général doivent jouir, dans leurs statuts respectifs, de leurs droits civils et politiques, et n'avoir subi aucune peine afflictive ou infamante. Ils ne peuvent être choisis parmi les administrateurs, directeurs, représentants des banques ou établissements de crédit privés susceptibles de recourir au concours de la Banque. Le Président et le Directeur général ne peuvent, pendant l'exercice de leurs fonctions, prendre ni recevoir de participation ou quelque intérêt que ce soit pour travail ou conseil dans toute entreprise privée. Ils peuvent, cependant, représenter la Banque dans les entreprises où celle-ci possède des participations prévues sur ses fonds propres, mais ne sont pas habilités à revêtir un effet ou un engagement de leur signature à l'escompte.

1. Le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs désignés par les gouvernements des Etats qui participent à la gestion de la Banque. Une imprécision réside au sujet du nombre des administrateurs, qui n'est déterminé que par un accord particulier.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins quatre fois l'an sur convocation de son président, soit à son initiative, soit à la demande du tiers des administrateurs. En cas d'empêchement, chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur ou par un suppléant désigné temporairement par le gouvernement dont il relève. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration. Ils désignent le président du Conseil d'administration sur proposition des Etats membres ; le mandat de ce dernier dure deux ans. La présidence est assurée, à tour de rôle, par les administrateurs représentant les Etats membres.

Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque le quorum des deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. En règle générale, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple ; toutefois, dans certains cas particuliers, elles sont arrêtées à la majorité des deux tiers. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus : il statue sur la création et l'émission des billets et monnaies métalliques, sur le retrait et leur annulation ; il règle leur valeur fiscale, fixe la forme des coupures, détermine les signatures dont elles doivent être revêtues. Il arrête les modalités de leur identification par Etat ou agence d'émission. Il détermine le taux d'escompte et le taux

de toutes les opérations traitées par la Banque, et arrête les règles qui s'imposent aux Comités monétaires nationaux. Son ordre du jour est arrêté par le président du Conseil d'administration qui en préside les délibérations et en exécute les décisions. Ce dernier signe les traités en conventions approuvés par le Conseil.

2. Les Comités monétaires nationaux.

La Banque a créé des Comités monétaires nationaux qui siègent auprès de chacune de ses agences. Chaque Comité national est composé de cinq membres dont :

- les représentants de l'Etat du siège des Comités au Conseil d'administration de la Banque,
- les autres membres étant nommés par le gouvernement de l'Etat où siège le Comité, compte tenu de ses engagements internationaux.

Les membres du Comité empêchés de siéger à une séance peuvent donner délégation de les représenter à un autre membre du Comité. Aucun membre du Comité ne peut disposer de plus d'une voix en sus de la sienne.

Le Directeur général de la Banque centrale, les directeurs de service en mission et le directeur de l'agence assistent aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité statue à la majorité des membres présents ou représentés dans le cadre des attributions et pouvoirs qui lui sont reconnus. Il tient informé le Conseil d'administration de ses décisions. En effet, son rôle lui lègue le pouvoir de décider de la réforme ou de la révision de toutes dispositions non conformes au traité de l'Union Monétaire. Il veille à l'application des statuts auprès des agences de la Banque ; mais il peut déléguer ses pouvoirs aux directeurs d'agence pour régler dans les meilleures conditions les questions courantes et urgentes, quand il n'est pas en mesure de le faire. Périodiquement, les Comités nationaux examinent les besoins de financement à court terme de l'économie de l'Etat de leur ressort et des ressources locales propres à les satisfaire ; ils en déduisent le niveau qu'ils estiment nécessaire du concours global de réescompte de la Banque Centrale. Leurs conclusions sont remises aux directeurs d'agence.

3. - Le Directeur Général.

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration sur avis des Etats membres de la Banque. Il siège avec voix

consultative au Conseil d'administration auquel il soumet des rapports sur les affaires relevant de sa compétence. Il siège ou se fait représenter à tous les Comités créés par la Banque. Sous le contrôle du Conseil, il dirige et organise tous les services de la Banque, recrute, nomme et révoque tout le personnel et fixe les émoluments de tous ; il assure l'application des lois et des statuts de la Banque et pourvoit à l'exécution des décisions du Conseil d'administration et des Comités, représente la Banque à l'égard des tiers, en exerçant toute action judiciaire et en prenant toute mesure d'exécution et toute mesure conservatoire qu'il juge utiles. Il est représenté dans chaque Etat par le directeur de l'agence y ayant son siège. Il nomme les directeurs d'agence après accord du gouvernement de l'Etat de leur siège.

e) Activités de la Banque

Les activités de la Banque sont purement bancaires. Partout où elle est installée, elle tient les comptes des Trésors des Etats de l'Union Monétaire, et procède sans frais : à l'encaissement des sommes versées à ces comptes ; au recouvrement des effets et chèques tirés ou passés à l'ordre des Trésors ; au paiement des chèques et virements émis par les trésoriers sur les comptes des Trésors ; au nivellement, à la fin de chaque décade, des comptes courants dont elle peut être éventuellement titulaire auprès des offices ou services postaux par transfert aux comptes des Trésors.

Elle assure gratuitement à la demande des gouvernements membres :

- la garde des valeurs de caisse appartenant aux Trésors des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africain ;
- l'émission ou le placement pour leur compte de bons à court terme souscrit par des établissements ou personnes ayant un compte dans ses livres ;
- les transferts entre ses sièges effectués par ordre des Trésors
- tout placement de fonds demandé par les Trésors.

Elle prête son concours à l'exécution hors de sa zone d'émission des opérations financières des gouvernements des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine ; lorsque ces opérations se déroulent hors de la zone franc, elle agit en tant qu'intermédiaire agréé auprès de l'office des changes. Elle prête également son concours aux gouvernements de sa zone d'émission pour la gestion de leur dette publique, la négociation de leurs emprunts extérieurs et l'étude des conditions d'émission et de

remboursement de leurs emprunts intérieurs. La Banque assiste, à leur demande, les gouvernements des Etats membres de la zone d'émission dans leurs relations avec les institutions financières étrangères ou internationales et dans les négociations qu'ils entreprennent en vue de la conclusion d'accords financiers internationaux. Elle propose aux gouvernements toute mesure propre à assurer ou maintenir l'harmonisation des législations et réglementations intéressant la monnaie et le fonctionnement de l'Union Monétaire. Elle reçoit communication des prévisions de recettes et de dépenses en francs français et autres devises des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africain ; elle établit la balance des paiements de l'Union dans son ensemble, et à leur demande, les balances des paiements propres à chaque Etat.

1.- HARMONISATION DES LEGISLATION BANCAIRES

L'harmonisation des législations bancaires et du crédit des Etats de l'Union monétaire, prévue par l'article 10 du Traité instituant celle-ci, était pratiquement achevée à la fin du précédent exercice. Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont donc eu plein effet au cours de l'exercice 1966-1967, et leur application a été satisfaisante, qu'il s'agisse : des conditions générales des opérations, du coefficient de liquidité à respecter par les banques, de leur capital minimum.

L'application des conditions générales des opérations n'a pas soulevé de problèmes particuliers.

Alors que précédemment les taux applicables par les banques à leur clientèle dépendaient d'un classement des entreprises selon leur standing ou l'importance des opérations initiées par elles, la nouvelle réglementation, considérant que l'admission des signatures au réescompte de la Banque Centrale est subordonnée à des règles de solvabilité assez strictes : bilan équilibré, fonds de roulement net minimum, engagements envers les tiers contenus dans la limite de dix fois les ressources propres, a établi, en pratique, trois échelles de taux :

- un taux privilégié pour les crédits réescomptables concernant les entreprises prioritaires,
- un taux moyen pour les crédits réescomptables usuels,
- un taux majoré pour les crédits non réescomptables, que ce caractère dépende d'une situation financière ne satisfaisant pas aux critères précédemment indiqués, ou que les Comités monétaires nationaux aient considéré inutile de faciliter le financement d'opérations jugées inopportunes sur le plan économique local.

On aurait pu craindre que les modifications apportées à l'assiette et au taux des conditions de banque n'entraînent (1) des réactions sensibles sur les comptes d'exploitation des établissements de crédit.

En fait, les résultats de l'exercice se révèlent, en général, plus favorables que lors des précédentes années, en liaison avec la légère progression de l'encours moyen des crédits, dans l'ensemble de l'Union monétaire. D'une façon générale, la rentabilité des activités bancaires est d'autant plus satisfaisante que les conditions applicables à la clientèle solvable (2), sont modérées ; si l'on considère, par ailleurs, la faiblesse relative des ressources locales et le recours élevé au réescompte qui en découle, on perçoit ainsi le résultat de la politique d'argent à bon marché suivie, depuis sa création, par la Banque Centrale, dont le taux de réescompte (3) est l'un des plus bas qui existe actuellement.

Le coefficient de liquidité imposé aux banques avait été fixé par l'ensemble des Etats, à 71 % pour l'exercice 1966-1967.

Si quelques déficiences ont été constatées à cet égard, durant les derniers mois de 1966, pour quelques établissements, ce coefficient a été largement respecté par la suite et aucun problème ne se pose plus. En effet, le relèvement général de la liquidité bancaire, déjà signalé l'an dernier, s'est poursuivi pour les raisons principales suivantes :

- afin de satisfaire aux exigences de la réglementation bancaire en matière de capital minimum, certains établissements ont été amenés à renforcer leurs fonds propres par des opérations financières appropriées ;
- un très grand nombre d'entreprises, qui, jusqu'alors, ne demandaient pas à leurs banquiers de solliciter l'accord de réescompte de la Banque Centrale pour les crédits qui leur étaient consentis (4) les ont priés de demander ledit accord, pour ne pas avoir à supporter indûment le taux majoré applicable aux crédits non réescomptables.

Cette amélioration, presque générale, ressort du tableau ci-dessous :

Coefficient de liquidité	Moyenne pondérée pour l'ensemble des banques		Situation des banques au 30 septembre 1967	
	30 septembre 1966	30 septembre 1967	Minimum noté	Maximum noté
	pour cent			
Côte d'Ivoire	89,9	88,1	72	117
Dahomey	75,0	87,4	74	120
Haute-Volta	94,6	92,9	90	117
Mauritanie	84,1	98,6	93	125
Niger	79,7	84,4	82	110
Sénégal	86,5	93,3	82	139
Togo	93,1	96,1	92	99

(1) quelles qu'aient été les précautions prises lors des études préalables.

(2) 6 % en moyenne.

(3) à 3,50 %

(4) alors que par ailleurs elles satisfaisaient aux règles de solvabilité

De tels pourcentages témoignent du caractère particulièrement sain des crédits en cours dans l'Union monétaire.

Par ailleurs, l'élévation du coefficient de liquidité de 71 à 72 % pour l'exercice 1967-1968, déjà prévue par la législation de chacun des Etats, à compter du 30 septembre 1967 ne devrait soulever aucune difficulté.

Le capital minimum (1) imposé aux banques doit être égal à un pourcentage déterminé de leurs risques en fin d'exercice, pourcentage différent selon qu'il s'agit de banques d'affaires ou de développement, ou de banques commerciales.

S'agissant de banques d'affaires ou de développement, leur capital doit représenter au moins 12 % des risques (2). Pendant l'exercice 1966-1967, toutes les banques de cette catégorie ont très largement satisfait à cette obligation :

	Capital minimum exigé pour 1966-1967	Fonds propres effectifs au 30 septembre 1967
	Millions en francs C.F.A.	
Cote d'Ivoire	1.136	2.114
Dahomey	166	343
Haute-Volta	125	604
Mauritanie	58	216
Niger	562	921
Sénégal	1.302	1.841
Togo	68	385
	3.417	6.424

L'écart entre le minimum exigé (3) et fonds propres effectifs reflète une inutilisation importante du potentiel de crédit des établissements considérés, faute, dans la plupart des cas, d'opérations valables à financer. (4).

-
- (1) Défini comme l'ensemble des fonds propres effectifs.
 - (2) Sauf au Sénégal où ce taux est de 8 % pour toutes les banques, celles-ci devant en outre justifier d'un complément de fonds propres, égal à 15 % de leurs actifs immobilisés.
 - (3) Sur la base des risques en cours.
 - (4) Lois portant réglementation de la profession bancaire et du crédit dans les Etats membres de l'Union monétaire.

Les banques commerciales sont tenues d'assurer, par leurs fonds propres, la couverture de 8 % de leurs risques, tels qu'ils apparaissent à leur bilan de fin d'exercice (1).

Elles ont eu, toutefois, la faculté de limiter ce pourcentage : à 4 % pendant l'exercice 1965-1966 et à 5 % pendant l'exercice 1966-1967, l'insuffisance, par rapport au taux légal de 8 % devant être couverte par des avances en compte bloqué de leur siège ou de leurs actionnaires.

L'ensemble des banques commerciales a respecté ces prescriptions au prix, dans certains cas, d'augmentation de capital, et, à l'exception de trois d'entre elles, toutes les autres entretiennent déjà des fonds propres qui atteignent ou dépassent le pourcentage légal de 8 % des risques.

La procédure de transition des "comptes bloqués" revêt ainsi un caractère d'autant plus marginal qu'au cours de l'exercice 1967-1968 la couverture de 8 % devra être alimentée à concurrence :

- de 6 % au minimum par les ressources propres, au lieu de 5 % en 1966-1967,
- de 2 % au maximum par des comptes bloqués.

——— Fonds propres des banques commerciales au 30 septembre 1967 (2)

ETATS	Capital minimum exigé pour 1966-1967	Fonds propres effectifs au 30 sept. 1967 (A)	Comptes bloqués au 30 sept. 1967 (B)	Total A + B
	Millions de francs C.F.A.			
Cote d'Ivoire	3.050	2.530	889	3.419
Dahomey	307	297	42	339
Haute-Volta	216	175	68	243
Mauritanie	143	93	54	147
Niger	166	107	62	169
Sénégal	1.943	2.361	242	2.603
Togo	222	288	39	327
	6.047	5.851	1.396	7.247

(1) 30 septembre.

(2) Source : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

2. - LES TRESORS PUBLICS et le FONCTIONNEMENT du SYSTEME MONETAIRE

Par le montant de leurs opérations, par les conditions particulières de leur réalisation, les Trésors publics des Etats de l'Union monétaire exercent une profonde influence sur le fonctionnement du système bancaire, d'autant que leur intervention n'est pas seulement celle d'un "client", mais aussi, souvent, d'un concurrent, notamment dans la collecte des dépôts et la distribution du crédit. Par ailleurs, la connexion des services de comptes courants postaux et des Trésors publics fait participer ces derniers à la création monétaire.

Une délimitation des activités des Trésors publics directement liées au fonctionnement du système monétaire est cependant malaisée dans des organisations héritières des errements français, et les informations permettant de suivre ces activités demeurent difficiles ou lentes à rassembler. Seules ont pu faire l'objet d'un enregistrement régulier et d'une intégration convenable dans les situations générales des institutions monétaires dressées mensuellement par la Banque Centrale :

- les créances et dettes des Trésors publics et Administrations postales rattachées à l'égard de la Banque Centrale, des banques et autres établissements de crédit de l'Union ;
- certaines des créances et dettes à l'égard de l'économie, savoir :
 - . les crédits consentis aux redevables de droits indirects sous forme d'obligations cautionnées,
 - . les dépôts en comptes courants postaux.

La situation de ces "opérations monétaires" des Trésors publics et Administrations postales à la fin de chacun des trimestres de l'exercice écoulé est donnée

L'influence de l'activité des Trésors publics dans la distribution des crédits à court terme se manifeste par les facultés qu'ils offrent aux redevables de droits indirects d'un crédit de paiement de ces droits à quatre mois d'échéance. Ces crédits sont réalisés par souscription d'obligations cautionnées et comportent paiement d'intérêt et commission de 4 à 5 % l'an auquel s'ajoute la commission de la banque ayant apporté sa caution. Les importateurs et exportateurs ont ainsi la possibilité d'obtenir le franchissement par leurs marchandises du cordon douanier avant acquittement des taxes, généralement lourdes dans l'ouest africain, s'ils trouvent avantage à recourir à l'obligation cautionnée de préférence au crédit bancaire.

L'utilisation de facilités ainsi consenties par les Trésors publics est nécessairement limitée aux importateurs et exportateurs ou entreprises opérant pour leur compte.

Obligations en cours

Souscripteurs	30 septembre 1966	31 mars 1967	30 septembre 1967
		Pour cent	
Importateurs-Exportateurs	36,3	36,4	33,4
Importateurs marchandises diverses	31,3	36,3	31,3
Importateurs produits pétroliers	13,0	12,3	12,6
Transitaires	14,5	10,0	18,0
Exportateurs directs ...	4,9	5,0	4,7
	100,0	100,0	100,0

— Obligations cautionnées souscrites à l'ordre des Trésoreries —

ETATS	Montants en cours							Variation
	30.9. 1964	31.3. 1965	30.9. 1965	31.3. 1966	30.9. 1966	31.3. 1967	30.9. 1967	sept.1966 à sept.1967
	Millions de francs c.f.a.							± %
Côte d'Ivoire	2.831	3.226	2.809	3.302	2.621	2.211	2.454	- 6,4
Dahomey	235	271	241	277	270	147	234	- 13,3
Haute-Volta	377	266	213	251	234	259	191	- 18,4
Mauritanie	5	5	16	34	38	14	10	- 73,7
Niger	255	263	329	299	374	257	287	- 23,3
Sénégal	988	1.788	1.437	1.214	975	919	872	- 10,6
Togo	514	527	524	520	580	498	502	- 13,4
Total :	5.205	6.346	5.569	5.897	5.092	4.305	4.550	- 10,6

Le montant des obligations cautionnées en cours a été, durant l'exercice, sensiblement inférieur à celui de l'exercice précédent.

Moyenne mensuelle des encours en fin de mois

	Exercice 1965-1966	Exercice 1966-1967	Variation
	Millions de francs c.f.a.		+ - %
Côte d'Ivoire	2.903	2.314	- 20,3
Damohéy	268	230	- 14,2
Haute-Volta	233	237	+ 1,7
Mauritanie	23	22	- 4,6
Niger	280	285	+ 1,8
Sénégal	1.188	912	- 23,8
Togo	511	513	+ 0,4
Total	5.406	4.513	- 16,5

La réduction a été particulièrement forte au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Dahomey, le niveau moyen des encours s'étant maintenu dans les autres Etats. Le montant relativement élevé des obligations cautionnées souscrites au Togo s'explique en partie par un taux d'intérêt plus faible (1).

Les dépôts des particuliers et entreprises collectés par les Centres de Chèques postaux, dont le montant s'était sensiblement réduit au cours des deux dernières années, passant de 5,6 milliards de francs C.F.A. fin septembre 1964 à 4,6 milliards fin septembre 1966, ont marqué plus de stabilité au cours du dernier exercice, s'élevant à près de 4,8 milliards au 30 septembre 1967. L'importance relative de ces dépôts, dans l'ensemble des disponibilités monétaires du public, demeure relativement faible, ne dépassant pas 10 % de l'ensemble des dépôts à vue, 5% du montant total des disponibilités monétaires. La capacité de création monétaire des Trésors publics se trouve ainsi étroitement limitée par la préférence du public pour d'autres formes de monnaie, et spécialement la monnaie fiduciaire.

La concentration du Trésor public des fonds collectés par les administrations postales n'est pas toujours complète, et il arrive que les comptes ouverts aux comptables publics présentent en permanence des soldes créditeurs très importants, utilisés par les administrations postales au financement de leurs opérations courantes ou à des dépôts auprès

(1) 4% au lieu de 5 %.

d'établissements de crédit locaux ou extérieurs.

C'est là une modalité particulière de l'action exercée par les Trésors publics dans la centralisation et la redistribution des disponibilités des collectivités et organismes publics ou semi-publics. La plus ou moins rigoureuse concentration au Trésor public de ces disponibilités exerce une influence considérable, d'une part sur la trésorerie de l'Etat, et, d'autre part, sur les ressources du système bancaire. Celles-ci sont en effet constituées pour plus de 4/10 par des dépôts effectués directement par des organismes publics ou par les Trésors publics.

Dépôts en banque et établissements de crédit (1)

	Trésors publics et postes	Organismes publics	Particuliers et entrepri- ses privées	Total	Part des dépôts du secteur public
	Milliards de francs c. f. a.				%
30.9.1963....	11,9	11,0	25,8	48,7	47,0
30.9.1964	14,3	14,8	26,8	55,9	52,0
31.3.1965	15,8	17,3	31,2	64,3	52,0
30.9.1965	16,5	18,7	28,4	63,6	55,0
31.3.1966 ...	15,6	14,3	32,6	62,5	48,0
30.9.1966	15,1	14,6	33,3	63,0	47,0
31.3.1967	13,4	15,5	35,0	63,9	45,0
30.9.1967	11,4	14,7	35,2	61,3	43,0

Le montant et l'importance relative des dépôts du "secteur public", au sens large, ont été cependant diminuant au cours des deux derniers exercices. Cette tendance ne peut être imputée à une concentration des opérations ou du champ d'activité du secteur public, qui se sont au contraire étendus. Elle résulte, le plus généralement, d'un effort de centralisation des disponibilités des collectivités publiques secondaires et des établissements publics aux Trésors publics et d'un emploi direct par eux des ressources ainsi collectées à l'octroi de prêts et avances tant au "secteur public" qu'au "secteur privé" ou à la couverture du déficit des opérations de l'Etat.

(1) Comptes de chèques, comptes courants créditeurs, dépôts à terme.

Telles sont du moins les conclusions paraissant pouvoir être tirées de l'évolution de la situation résumée des sept Trésors publics de l'Union monétaire.

Les disponibilités des collectivités et établissements publics déposées aux Trésors publics, qui étaient au 30 septembre 1965 de 12 milliards de francs C.F.A. environ, s'élevaient, deux ans plus tard, à près de 16 milliards de francs C.F.A. (1)

Concours de la Banque Centrale
aux Trésors publics des Etats de l'Afrique de
l'Ouest

ANNEES FIN de MOIS	Escomptes et pensions d'obligations cautionnées	Découvert en compte courant	Avoirs en C.C.P.	TOTAL
Millions de francs c.f.a.				
<u>1965</u>				
30 septembre.....	381	1.993	7	2.381
31 octobre.....	374	2.409	12	2.795
30 novembre.....	413	3.170	14	3.597
31 décembre.....	412	-	4	416
<u>1966</u>				
31 janvier.....	341	455	6	802
28 février.....	388	610	12	1.010
31 mars.....	447	462	9	918
30 avril.....	323	592	7	922
31 mai.....	454	688	8	1.150
30 juin.....	396	501	5	902
31 juillet.....	418	714	18	1.150
31 août.....	372	663	7	1.042
30 septembre.....	409	1.306	6	1.721
31 octobre.....	376	1.782	6	2.164
30 novembre.....	620	2.641	5	3.266
31 décembre.....	654	1.804	10	2.468
<u>1967</u>				
31 janvier.....	518	1.936	6	2.540
28 février.....	475	2.284	7	2.766
31 mars.....	342	984	5	1.331
30 avril.....	228	767	4	999
31 mai.....	242	731	7	980
30 juin.....	398	493	6	897
31 juillet.....	358	2.225	4	2.587
31 août.....	514	501	5	1.020
30 septembre.....	450	501	5	956

Dans le même temps, les prêts et avances directement consentis par les Trésors publics au "secteur privé", à des collectivités et établissements publics (1) se sont accrus de 2,9 à 5,6 milliards de francs C.F.A. Les avances aux établissements publics de crédit, les dépôts des Trésors auprès de ces établissements ou des banques commerciales se sont, par contre, réduits de 4 à 2,2 milliards de francs C.F.A.

L'évolution qui mérite cependant le plus de retenir l'attention est le renversement du solde net des opérations budgétaires et para-budgétaires des Etats, dont le montant créditeur a été se réduisant de septembre 1965 à septembre 1966 pour devenir fortement débiteur fin septembre 1967.

Ces remarques s'appliquent, il convient de le souligner, à la situation, fondue en une seule, des situations des sept Trésors publics de l'Union monétaire. La situation particulière de chacun d'eux présente de l'un à l'autre de très sensibles différences. La plus remarquable résulte de la politique adoptée par deux des gouvernements de l'Union, enlevant aux Trésors publics la garde et l'emploi des disponibilités des collectivités et établissements publics, pour les transférer à des établissements publics de crédit, directement ou par l'intermédiaire des Offices des Postes plaçant eux-mêmes leurs disponibilités dans ces établissements. Les Trésors publics se sont trouvés déchargés plus ou moins complètement de leur ancienne "fonction bancaire" ; mais réduits aux seules disponibilités, ou à très peu près, laissées par l'exécution des opérations de l'Etat, ils ont naturellement éprouvé une plus grande difficulté à assurer l'équilibre de leur trésorerie et à pourvoir à un déficit temporaire des opérations budgétaires ou para-budgétaires.

Le resserrement de la trésorerie de l'Etat paraît donc un phénomène général s'il n'a atteint le point le plus critique que dans deux Etats de l'Union : la Haute-Volta et le Dahomey.

Les Trésors publics de ces deux Etats ont utilisé complètement, au cours de l'exercice, les découverts que la Banque Centrale est susceptible de leur consentir en application de ses statuts.

Le vigoureux effort de redressement financier et économique, poursuivi sans relâche depuis 1966 par le gouvernement de Haute-Volta, a permis au Trésor voltaïque de n'user des facilités de découvert de la Banque Centrale que dans la limite annuelle de 240 jours autorisée par les statuts de celle-ci.

(1) A l'exclusion des banques de développement et établissements publics de crédit.

Le Conseil d'administration a été, par contre, amené à consentir, pour la seconde fois, au Trésor public dahoméen la prolongation de la durée d'utilisation du découvert consenti par la Banque Centrale dans les conditions fixées par les modifications apportées, le 4 juin 1966, aux articles 15 et 44 de ses statuts (1).

Le montant des concours affectés par la Banque Centrale aux Trésors publics de l'Union est resté, pour chacun des utilisateurs, dans la limite ~~fixé~~ par les statuts de la Banque Centrale, soit à 10 % des recettes fiscales nationales constatées au cours de la dernière année budgétaire dont les comptes ont pu être arrêtés. Le montant total de ces concours est demeuré très inférieur au total des découverts susceptibles d'être consentis, celui-ci étant de 10,5 milliards de francs C.F.A. selon les possibilités constatées au 30 septembre 1967.

3. - LES LIQUIDITES MONETAIRES des PARTICULIERS et ENTREPRISES

Les liquidités monétaires des particuliers et entreprises, mesurées par leur montant moyen en cours d'exercice, ont progressé d'environ 3 %, cette progression résultant pour la principale part d'un accroissement des dépôts.

Montant moyen	Liquidités monétaires	Billets et monnaies	Autres liquidités
	Milliards de francs c. f. a.		
1962-1963.....	90,8	44,9	45,9
1963-1964	96,2	48,1	48,1
1964-1965	106,9	49,6	57,3
1965-1966	109,2	51,4	57,8
1966-1967	112,8	51,9	60,9
Taux moyen d'accroissement 1962 - 1967.....	+ 5,5 %	+ 3,6 %	+ 7,2 %

La différence du taux de progression entre les deux principales formes de liquidités monétaires, celles "détenues" et celles "déposées", est encore plus sensible si, au lieu de prendre en considération leur niveau moyen en cours d'exercice, on suit leur évolution d'une fin d'exercice à l'autre.

(1) Ces nouvelles dispositions autorisent le Conseil, par décision à la majorité des deux tiers, à consentir au Trésor public d'un Etat la prolongation de la durée de recours aux avances de la Banque Centrale, au-delà de la limite annuelle de 240 jours jusqu'au premier jour ouvrable de l'année suivante.

- Liquidités monétaires et quasi monétaires des particuliers et entreprises

	30.9.1966	30.9.1966	Variations 1966-1967
	Milliards de francs c.f.a.		+ %
Billets et monnaies, ...	44,9	44,9	-
Dépôts à vue en banque et C.C.P.	46,5	48,6	+ 4,6
<u>Monnaie</u>	91,4	93,5	+ 2,3
Dépôts à terme	9,3	10,1	+ 8,2
Dépôts en Caisse d'épargne...	2,2	2,5	+14,9
Bons du Trésor	0,9	0,5	- 44,9
<u>Quasi-monnaie</u>	12,4	13,1	+ 5,6
Total	103,8	106,6	+ 2,7

Les tableaux statistiques joints à cette étude précisent l'évolution des diverses composantes des liquidités monétaires ainsi recensées dont la partie essentielle demeure constituée par des créances sur les institutions monétaires (1). Un commentaire détaillé de ces tableaux paraît inutile

Il paraît, par contre, nécessaire de souligner deux caractères des données présentées qui affectent la portée de leur évolution.

Le premier est que ces données se rapportent uniquement à des liquidités en francs C.F.A., constituées par des créances sur les institutions monétaires, les Caisses d'épargne et les Trésors publics de l'Union monétaire ouest africaine. Ces liquidités ne sont point les seules possédées par les particuliers et entreprises ayant leur résidence ou leur activité dans l'Union. De nombreuses entreprises, parmi les plus importantes, et la plupart des étrangers résidant temporairement dans l'Union monétaire détiennent une partie au moins, parfois la plus grande, de leurs disponibilités en monnaies étrangères. Les liquidités monétaires de ces entreprises et particuliers, leur comportement devant une modification de ces liquidités, ne peuvent donc s'apprécier par la seule considération de leurs disponibilités en francs C.F.A.

(1) leurs "engagements monétaires".

La seconde restriction à la portée de notre analyse est la délimitation incertaine et constamment mouvante du "secteur public", ou plus exactement de la fraction des liquidités des entreprises publiques ou parapubliques et des collectivités publiques autres que l'Etat collectées par les Trésors publics.

S'il était tenu compte des disponibilités, autres que celles de l'Etat, collectées par les Trésors publics, le tableau des liquidités monétaires devrait être ainsi complété :

Liquidité au 30 septembre

	1965	1966	1967	Variation 1966-1967
	Milliards de francs c.f.a.			+ - %
Billets et monnaies	42,3	44,9	44,9	-
Dépôts	64,5	67,0	73,6	+ 98
Total.....	106,8	111,9	118,5	+ 5,9
dont :				
- Dépôts aux Trésors publics :	8,0	9,0	12,4	+ 37,8
- Dépôts au secteur pu- blic (1) :	27,5	24,0	27,0	+ 12,5

Les liquidités du seul "secteur privé" s'établissent approximativement ainsi :

Liquidités du "secteur privé" au 30 septembre

	1965	1966	1967	Variation 1966-1967
	Milliards de francs c.f.a.			+ - %
Billets et monnaies....	42,0	44,5	44,5	-
Dépôts	37,0	43,0	46,6	+ 8,4
Total	79,0	87,5	91,1	+ 4,1
part des billets et monnaies en %	53,2	50,9	48,8	

(1) Etat compris.

Les estimations ci-dessus traduisent sans doute un développement certain des disponibilités, et peut-être davantage encore un plus large dépôt de ces disponibilités dans les banques et caisses d'épargne en témoigne.

	Dépôts en banque en comptes de chèques			Dépôts en caisse d'épargne		
	Millions Fr ^s	C.F.A.	Taux d'expansion	Millions Fr ^s	C.F.A.	Taux d'expansion
<u>Au 30 septembre</u>						
1963	10.316		-	1.578		-
1964	10.786		+ 4,5	1.754		+ 11,1
1965	12.093		+ 12,1	1.967		+ 12,1
1966	13.179		+ 9,0	2.171		+ 10,3
1967	14.105		+ 7,0	2.505		+ 15,4

Cette évolution des dépôts, par elle-même satisfaisante, ne paraît pas cependant expliquer entièrement la quasi-stabilité de la circulation fiduciaire dont le montant moyen au cours de l'exercice écoulé est, à très peu près, celui du précédent.

Au cours des cinq années écoulées entre le 30 septembre 1962 et le 30 septembre 1967, la circulation fiduciaire, plus spécialement le montant des billets et pièces de monnaie estimé être détenu par les particuliers et entreprises s'est développé au taux de 3; 7 % l'an. Rapproché du taux de hausse des prix, vraisemblablement compris entre 2,5 et 3,5 l'an, et du taux de croissance de la population, voisin de 2,5 % l'an, le taux d'expansion de la circulation fiduciaire donne à penser que les disponibilités monétaires des masses rurales, à peu près exclusivement formées de billets et pièces, se sont contractées, ou tout au moins n'ont pas suivi la progression de celles des autres secteurs ou agents de l'économie des Etats de l'Union.

La circulation fiduciaire de chacun des Etats de l'Union monétaire ne peut être déterminée avec précision. Les signes monétaires émis par chacune des agences de la Banque Centrale, si même ils comportent une marque identifiant le lieu de leur émission, ont même pouvoir libératoire sur toute l'étendue de l'Union et même valeur d'échange à l'extérieur.

Les mouvements de billets identifiés qui peuvent être appréciés lors de leur reversement aux caisses de la Banque Centrale démontrent la grande importance de cette libre circulation des signes monétaires dans les relations économiques entre les Etats de l'Union ;

au cours de l'exercice écoulé, le montant des billets "déplacés" s'est élevé à 16,6 milliards de francs C.F.A. (1). Le montant des billets et pièces détenus sur le territoire d'un Etat de l'Union peut donc être sensiblement différent du montant net des signes monétaires émis par l'Agence de la Banque Centrale.

Prenant en considération les mouvements de billets décelés par le tri des versements effectués aux caisses de la Banque Centrale, des estimations du montant des billets en circulation dans chacun des Etats de l'Union ont été tentées ; elles ne peuvent être qu'approximatives. Sur la base de ces estimations ont été calculées, par simple déduction des encaisses connues du Trésor public et des banques, les encaisses des particuliers et entreprises de chacun des Etats que le tableau ci-après présente :

Estimation de l'encaisse des particuliers et entreprises

<u>Au 30 septembre</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
	Milliards de francs c.f.a.			
Côte d'Ivoire.....	16,6	17,9	18,7	19,0
Dahomey	2,8	2,9	3,1	2,7
Haute-Volta	4,8	5,1	4,9	4,5
Niger	3,0	2,9	2,8	3,2
Sénégal-Mauritanie	11,3	10,3	11,9	11,7
Togo	3,1	3,2	3,5	3,8
Total	41,6	42,3	44,9	44,9

Les variations résiduelles d'une fin d'exercice à l'autre, cette date correspondant généralement avec le minimum saisonnier de la circulation fiduciaire, ont été les suivantes, exprimées en importance relative :

Variations résiduelles des encaisses des particuliers et entreprises

	<u>1964-1965</u>	<u>1965-1966</u>	<u>1966-1967</u>
		Pour cent	
Côte d'Ivoire	+ 8,0	+ 4,2	+ 1,5
Dahomey	+ 3,5	+ 5,8	- 11,7
Haute-Volta	+ 6,7	- 4,7	- 7,6
Niger	- 5,2	- 1,5	- 14,5
Sénégal-Mauritanie ..	- 8,7	+ 15,5	- 2,0
Togo	+ 3,7	+ 10,6	+ 7,7
Total	+ 1,5	+ 6,1	-

(1) contre 16,0, au cours de l'exercice 1965-1966.

Les mouvements enregistrés paraissent liés à l'importance des travaux financés sur aides extérieures, au développement de certaines activités commerciales intermédiaires, parfois à une contraction des dépenses appelée par un assainissement nécessaire des finances publiques, mais ils traduisent surtout les variations de la valeur des productions agricoles commercialisées.

4. - LES RESERVES EXTERIEURES de l'UNION MONETAIRE

Le niveau moyen des avoirs extérieurs nets des institutions monétaires de l'Union a été sensiblement plus élevé durant l'exercice 1966-1967 qu'au cours du précédent, tout en présentant les mêmes larges fluctuations.

Montant des avoirs extérieurs nets des institutions monétaires

	Maximum	Minimum	Moyen
	Milliards francs C. F. A.		
1962-1963	40,0	31,7	37,0
1963-1964	33,7	31,1	32,3
1964-1965	34,1	30,6	32,1
1965-1966	41,4	32,4	37,3
1966-1967	42,1	34,2	39,4

De 39,3 milliards de francs C.F.A. au 30 septembre 1966, le montant net des avoirs extérieurs des institutions monétaires s'est élevé à un peu plus de 42 milliards fin février 1967, pour se maintenir à ce niveau jusqu'à fin avril, puis s'abaisser brusquement à 34,2 milliards fin juillet, se relevant ensuite un peu pour atteindre 35,6 milliards à la fin de l'exercice.

A cette dernière date, les avoirs extérieurs nets des institutions considérées couvraient leurs engagements monétaires et quasi monétaires, tant à l'égard des particuliers et entreprises que des Trésors publics, dans la proportion de 27,2 %, un peu inférieure à celle constatée à la fin du précédent exercice (1).

Situation des institutions monétaires

Au 30 septembre	Avoirs extérieurs nets (1)	Engagements moné- taires et quasi-mo- nétaires (2)	AE M + QM
1962	34,5	99,2	34,8 %
1963	31,7	115,4	27,5 %
1964	31,1	121,6	25,6 %
1965	33,5	128,8	26,0 %
1966	39,3	132,5	29,6 %
1967	35,6	131,1	27,2 %

(1) 29,6 %.

(2) Milliards de C. F. A.

Cette évolution s'est accompagnée d'une modification assez sensible de la répartition des avoirs extérieurs entre les institutions monétaires autres que la Banque Centrale.

Avoirs extérieurs nets	30.9.1966	30.9.1967	Variation
Milliards de francs c.f.a.			
Banque Centrale	34,7	35,0	+ 0,3
Trésors Publics	3,6	4,8	+ 1,2
Banques commerciales ...	- 1,4	1,0	+ 2,4
Banques de développement	- 7,3	- 6,9	+ 0,4
Autres organismes publics de crédit	9,6	1,7	- 7,9
Institutions monétaires	39,3	35,7	- 3,6
Autres organismes publics	1,0	1,7	+ 0,7
Services financiers postaux	- 2,5	- 2,5	-
Total	37,8	34,9	- 2,9

Par ailleurs, la dette des administrations postales de l'Union à l'égard des autres administrations postales résultant de l'excédent des transferts postaux sur l'extérieur par rapport aux transferts postaux à destination de l'Union s'est maintenue à 2,5 milliards de francs CFA environ.

L'ensemble des avoirs extérieurs des institutions monétaires, y compris les Trésors publics, et des organismes publics a donc diminué au cours de l'exercice de 2,9 milliards de francs CFA.

Montant net des avoirs recensés

	Au 30 septembre	Variation
	Milliards de francs c.f.a.	
1962 (1)	37,9	—
1963	30,7	- 7,2
1964	28,1	- 2,6
1965	31,5	+ 3,4
1966	37,8	+ 6,3
1967	34,9	- 2,9

(1) Au 1er novembre 1962.

La balance des "paiements courants" et des mouvements de capitaux, des créances et dettes autres que celles des institutions monétaires, qui avait présenté un appréciable excédent en 1964-1965 et 1965-1966, est donc à nouveau en déficit.

La cause principale de ce renversement paraît être la forte réduction du flux net des fonds publics extérieurs. Le montant net des concours non remboursables consentis par les gouvernements étrangers et les organismes internationaux a été sensiblement moindre en 1966-1967 qu'au cours de l'exercice précédent. Les emprunts extérieurs contractés par les Etats de l'Union ou avec leur aval ont été moins importants ; la dette publique extérieure qui s'était accrue de 6,4 milliards de francs CFA en 1965-1966 a augmenté de 4,4 milliards seulement en 1966-1967. Les dépenses réglées par l'Etat français ont poursuivi leur contraction, n'étant plus constituées pour l'essentiel que par le paiement des pensions et retraites dues aux anciens membres des forces armées françaises.

Les données manquent cependant encore, qui permettraient de préciser les causes d'une évolution que les avoirs extérieurs des institutions monétaires enregistrent.

La proportion des avoirs extérieurs détenus par la Banque Centrale s'est accrue, s'agissant particulièrement de l'ensemble des avoirs officiels.

Sur ses avoirs extérieurs, la Caisse Autonome d'Amortissement de la Côte d'Ivoire a contribué aux dépôts en devises, constitués, conformément à ses statuts, par le Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente ; elle a, par ailleurs, rapatrié une grande partie de ses avoirs afin de développer sa contribution au financement de l'économie ivoirienne. En sens inverse, les disponibilités de certains Trésors publics placés à l'extérieur se sont accrues, et la position de l'ensemble des banques commerciales à l'égard de leurs correspondants étrangers, légèrement débitrice au début de l'exercice, était légèrement créditrice à sa fin.

La diminution des avoirs extérieurs des institutions monétaires a été pour partie compensée par un accroissement des dépôts extérieurs d'organismes publics, non compris parmi ces institutions : Caisses d'épargne, Caisses de stabilisation des prix, Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente et Offices postaux.

Avoirs extérieurs officiels (1) de l'Union Monétaire Ouest Africaine

	Avoirs détenus par :			T O T A L
	B.C.E.A.O.	Trésors publics	Etablissements publics (2)	
	Millions de francs c.f.a.			
1.11.1962	29.933,1	8.952,0	3.770,7	42.655,8
30.9.1963	24.185,1	6.092,7	8.196,5	38.474,3
30.9.1964	23.746,0	6.413,2	14.377,0	44.536,2
30.9.1965	23.908,1	5.778,5	13.730,0	43.416,6
31.12.1965	34.963,8	3.800,0	8.243,9	47.007,7
31.3.1966	37.930,4	3.420,0	11.555,5	52.905,9
30.6.1966	35.425,8	3.620,0	12.363,4	51.409,2
30.9.1966	35.063,2	3.610,0	10.626,0	49.299,2
31.12.1966	38.740,5	3.935,0	10.797,6	53.473,1
31.3.1967	41.375,3	4.035,0	6.720,7	52.131,0
30.6.1967	36.052,5	4.635,0	6.186,4	46.873,9
30.9.1967	35.272,9	4.800,0	3.384,3	43.457,2

(1) Montant brut

(2) Caisse Autonome d'Amortissement de Côte d'Ivoire, Caisses d'épargne, Caisse de stabilisation des prix et Offices postaux, Fonds d'entraide et de garantie des emprunts du Conseil de l'Entente.

Conformément aux dispositions de la Convention de compte d'opérations conclue avec la France, la Banque Centrale maintient à son compte au Trésor français la quasi-totalité de ses disponibilités extérieures. Elle a cependant, comme le droit lui en est reconnu par ladite convention, réglé sur ses disponibilités la fraction or de la souscription des Etats de l'Union au Fonds Monétaire International. En raison des facilités de mobilisation reconnues par le Fonds à la "tranche or" du quota de ses membres, la Banque Centrale en a comptabilisé la contre-valeur parmi ses avoirs extérieurs. Au cours de l'exercice sous revue, la Banque Centrale a ainsi versé la contre-valeur de 172,9 millions de francs CFA représentant la part or de l'accroissement de quota des Etats membres.

Au 30 septembre 1967, la part de la souscription en or au Fonds Monétaire International des sept Etats de l'Union était de 9,5 millions de dollars U.S. (1), contribution modeste, sans doute, aux ressources de cet organisme, mais, pour ces Etats, non négligeable, en égard à leurs capacités.

Le même souci d'associer l'Union monétaire ouest africaine, dans la mesure de ses moyens et de son intérêt, à l'activité des institutions financières, a conduit la Banque Centrale à envisager la possibilité de contribuer aux ressources de ces institutions par une souscription aux bons émis par elles.

Cette recherche, favorablement accueillie par M. Michel Debré, Ministre de l'Economie et des Finances de la République Française, a conduit à la conclusion, le 2 juin 1967, d'un avenant introduisant à l'article 3 de la Convention de compte d'opérations les dispositions suivantes :

"La Banque Centrale pourra en outre, dans les conditions qui seront fixées par un échange de lettres, souscrire des bons négociables à deux ans au plus d'échéance, libellés en monnaies librement convertibles, émis par les Institutions financières internationales dont seraient membres tous les Etats participant à la gestion de la Banque."

Ayant ainsi acquis la possibilité de souscrire à des bons présentant les caractéristiques appropriées aux placements d'une fraction des disponibilités d'un institut d'émission intergouvernemental, la Banque Centrale en a fait une première application en souscrivant pour 2 millions de dollars de bons à deux ans, émis par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

(1) 2.351 millions de francs C.F.A.

Le montant des avoirs extérieurs de la Banque Centrale est resté tout au long de l'exercice relativement élevé par rapport à ses engagements à vue (1), le rapport des avoirs extérieurs aux engagements ayant été de 50 % au minimum.

	Avoirs extérieurs (2)	Engagements à vue (3)	Rapport AE/EV
	Millions de francs c.f.a.		%
<u>1966</u>			
30 septembre	35.062	56.433	62,1
31 octobre	36.803	59.820	61,5
30 novembre	37.403	63.479	58,9
31 décembre	38.740	69.440	55,8
<u>1967</u>			
31 janvier	37.593	74.828	50,2
28 février	40.524	75.387	54,0
31 mars	41.375	75.572	54,7
30 avril	37.498	71.343	52,6
31 mai	38.888	67.132	57,9
30 juin	36.052	62.729	57,5
31 juillet	34.403	60.081	57,3
31 août	35.292	55.921	63,1
30 septembre	35.273	54.862	64,3
Moyenne	37.300	65.156	57,2

La situation de l'émission monétaire de chacune des agences de la Banque Centrale permet d'établir le montant de ses engagements à vue non couvert par des crédits consentis par elle et constituant en quelque sorte sa créance sur les avoirs communs, la part qui lui en reviendrait en cas de liquidation de l'Union.

Ainsi calculé, le montant des avoirs extérieurs de chacune des agences de la Banque Centrale est, en proportion de ses engagements à vue, très voisin de l'unité en Mauritanie et au Togo, un peu inférieur

-
- (1) Billets en circulation, comptes créditeurs, transferts à exécuter.
 - (2) Montant brut des disponibilités, de la part or des souscriptions au Fonds Monétaire International et des créances mobilisables en devises convertibles.
 - (3) Billets et pièces en circulation, comptes de dépôts, transferts à exécuter.

en Haute-Volta, plus proche au Dahomey et en Côte d'Ivoire de la moyenne générale, bien inférieur à celle-ci au Sénégal et critique, certains mois de l'année, au Niger.

La mise en commun des réserves extérieures et le haut niveau des réserves communes ont permis, cette année encore, d'assurer le concours de la Banque Centrale au financement des crédits nécessaires à l'économie nigérienne, sans que l'insuffisance de ses réserves de change propres ne vienne compromettre le développement de ce pays par l'obligation de restrictions sévères de crédit, d'importations et de paiements extérieurs.

La solidarité établie par l'Union monétaire a ainsi pu donner une nouvelle preuve de son utilité lorsqu'il en est fait l'usage raisonnable, indispensable à la survie de toute communauté.

5. - LA LIBERATION GENERALE des RELATIONS FINANCIERES EXTERIEURES.

Les relations particulières de coopération dans tous les domaines, et spécialement monétaire, maintenues entre la France et certains Etats africains et malgache dont ceux de l'Union monétaire ouest africaine, donnaient la plus complète liberté aux règlements financiers entre ces pays. Leurs relations financières avec les pays "hors de la zone franc" étaient par contre soumises à une réglementation obéissant à des principes uniformes. Celle-ci, instituée au début de la dernière guerre mondiale, apportait de sévères limitations aux relations financières avec les pays n'appartenant pas à la "zone franc".

L'application de la "réglementation générale des changes de la zone franc" dans chacun des Etats africains et malgache était assurée par des services relevant de leur gouvernement dans le cadre des accords de coopération économique conclus avec la France par chacun d'eux.

Dans les derniers jours de l'année 1966, le gouvernement français, tirant la conséquence de la forte position de la monnaie française, prenait la décision, ratifiée par une loi du 28 décembre 1966, d'abroger les restrictions apportées depuis vingt ans aux relations financières de la France avec l'étranger ; il ne maintenait le contrôle que sur certaines opérations de prêts ou d'investissements, à l'exception cependant de celles effectuées avec les Etats dont les instituts d'émission ont conclu avec le Trésor français une convention de "compte d'opérations" (1). Cette réforme capitale entrait en vigueur le 31 janvier 1967.

(1) Tel est le cas de l'Union monétaire ouest africaine.

Les dispositions des accords de coopération en matière économique, monétaire et financière conclus entre la France et les Etats dont les instituts d'émission ont avec le Trésor français une convention de compte d'opérations conduisent ceux-ci à harmoniser leur réglementation avec celle de la France. Cette harmonisation est d'ailleurs une conséquence nécessaire de la liberté des relations financières entre ces Etats et la France et de la levée des restrictions aux relations financières entre celle-ci et les autres pays.

Décidée dans son principe par une conférence tenue à Paris le 7 avril 1967, réunissant le Ministre de l'Economie et des Finances de la République Française et les Ministres des Finances des Etats dont l'institut d'émission est lié au Trésor français par une convention de compte d'opérations, l'harmonisation de la réglementation des relations financières de ces Etats avec la nouvelle réglementation française est entrée en vigueur le 1er juillet 1967.

Pour les Etats de l'Union monétaire ouest africain, la communauté de leur monnaie comporte une nécessaire uniformité de leur réglementation des changes. Aussi, le traité du 12 mai 1962 instituant l'Union monétaire ouest africaine fait-il obligation aux Etats membres d'adopter, sous réserve de dérogations consenties par le Conseil de l'Union, une "réglementation uniforme concernant le contrôle des règlements extérieurs et le régime des changes".

En conclusion de décisions élaborées en commun, notamment au cours des réunions du Conseil d'administration de la Banque Centrale, une nouvelle réglementation des relations financières extérieures, uniforme dans ses dispositions essentielles, a été promulguée dans chacun des Etats de l'Union monétaire, et est entrée en application le 1er juillet 1967.

Comme la législation française, les lois promulguées dans les Etats de l'Union posent en principe la liberté des relations financières extérieures, mais elles confèrent aussi aux gouvernements le droit de prendre, par décret, toute mesure de contrôle paraissant nécessaire à la défense des intérêts nationaux.

Faisant usage de ce droit, pour autant que le besoin en est apparu, de nouvelles dispositions réglementaires, promulguées dans chaque Etat, soumettent à autorisation préalable du Ministre des Finances certaines catégories, limitativement énumérées, d'opérations avec l'étranger :

- l'importation et l'exportation de l'or, celui-ci pouvant être un instrument de thésaurisation stérile ;

- l'émission ou la mise en vente de valeurs mobilières étrangères, car il convient que l'épargne locale soit à la fois protégée et dirigée vers des emplois conformes à l'intérêt national ;
- les emprunts à l'étranger qui ne sont point contractés par des banques ou liés à des opérations commerciales, lorsque leur montant excède 50 millions de francs CFA, les emprunts entre ce dernier montant et 500.000 francs CFA n'étant soumis qu'à une simple déclaration et ceux inférieurs à 500.000 francs dispensés de toute formalité ;
- les investissements directs effectués à l'étranger par des personnes physiques ou morales ayant leur résidence habituelle ou leur siège dans les Etats de l'Union ;
- les investissements directs effectués par des étrangers dans les Etats de l'Union.

Conformément aux engagements internationaux rappelés plus haut, les trois dernières catégories d'opérations énumérées ci-dessus ne sont pas assujetties à autorisation ou à déclaration lorsqu'elles sont effectuées entre un Etat de l'Union, d'une part, et d'autre part :

- la République Française, le Territoire français des Afars et des Issas excepté, et la Principauté de Monaco ;
- les autres Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine ;
- les autres Etats dont l'institut d'émission est lié au Trésor français par une convention de compte d'opérations, c'est-à-dire actuellement les cinq Etats membres de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.) et la République Malgache, sous réserve de réciprocité de liberté reconnue par ces Etats à leurs relations avec les membres de l'Union monétaire ouest africaine.

La complète liberté des mouvements de capitaux entre la France et les autres Etats de l'Union monétaire, consacrée par la nouvelle réglementation française, l'est donc aussi, et dans les mêmes termes, par celle des Etats de l'Union monétaire ouest africaine.

Avec tous les autres pays, les relations financières sont désormais libres, sous les seules réserves indiquées plus haut.

Il en est ainsi, notamment, des transferts d'épargne, des envois de secours familiaux, des règlements de frais d'études, des dépenses de tourisme. Ces opérations ne sont plus assujetties à limitation, contrôle ou visa.

Il en est de même des règlements financiers liés à des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises. L'abrogation des restrictions ou des contrôles des règlements financiers laisse cependant en vigueur les réglementations auxquelles peuvent être soumis certains échanges de biens avec l'étranger ou certaines opérations.

Par ailleurs, demeurent en vigueur les interdictions des relations commerciales et financières entre les Etats de l'Union monétaire ouest africaine et certains pays qui ont été édictées par des dispositions particulières.

Les nouvelles réglementations mettent fin à la limitation établie en 1962 au montant des billets de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pouvant être exportés par les voyageurs en provenance ou à destination des pays extérieurs à l'Union.

Depuis le 1er juillet 1967, la Banque Centrale rachète sans limitation et contre devises convertibles les billets de son émission remis à ses agences par les banques centrales étrangères ou les banques commerciales. La libre circulation et convertibilité ainsi reconnues aux billets de la Banque Centrale manifestent ainsi, pour le plus grand public, la valeur de la monnaie de l'Union (1).

Comme la nécessité en a été reconnue par le gouvernement français, et à l'imitation de celui-ci, les gouvernements des Etats de l'Union monétaire sont convenus d'organiser un enregistrement statistique de toutes leurs transactions financières extérieures permettant d'établir leur balance des paiements avec tous les autres pays. Le soin de veiller à son établissement est, dans chacun des Etats de l'Union, confié à un "Comité de la balance des paiements", placé sous l'autorité du Ministre des Finances.

Par un souci de coordination des méthodes, la collecte auprès des banques, des administrations postales, des entreprises et des particuliers, des informations statistiques nécessaires a été confiée à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

-
- (1) Sans porter atteinte à cette liberté de circulation, les nouvelles réglementations du Dahomey, de Haute-Volta, de Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Togo, prescrivent aux personnes y résidant habituellement et se rendant dans un pays non membre de l'Union monétaire de remettre au bureau de douane de leur point de sortie une déclaration du montant des billets émis par la BCEAO emportés par elles, lorsque ce montant dépasse 150.000 francs CFA (250.000 francs CFA au Togo). La réglementation de Côte d'Ivoire ne comporte pas de semblable obligation.

Aux informations ainsi recueillies, les nouvelles législations ont tenu à garantir le secret et leur utilisation à seule fin d'établissement de statistiques, excluant formellement la possibilité de leur emploi à des contrôles fiscaux ou autres.

Dans un communiqué, de mêmes termes, diffusé le 1er juillet, les gouvernements de l'Union monétaire ont tenu à souligner la nature et l'esprit d'une réforme qui établit les nouvelles bases des relations financières extérieures de l'Union, et sa conclusion sera celle de ce rapport.

"La libre convertibilité de la monnaie de l'Union en toutes devises étrangères étant ainsi réalisée et garantie, les Etats de l'Union ont le sentiment d'avoir satisfait aux règles posées par le Fonds Monétaire International et d'avoir répondu à l'appel que formulait la deuxième déclaration annexée à la Convention de Yaoundé, d'une libération des paiements entre la Communauté Economique Européenne et ses Associés africains et malgache.

"Les Etats de l'Union monétaire estiment aussi avoir atteint, pour leur part, l'un des objectifs fixés par la récente conférence d'Accra de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest, celui de l'élimination des restrictions frappant les opérations courantes de paiements et les mouvements de capitaux.

"Ils ont ainsi conscience d'avoir, pour leur part, satisfait aux règles de "bonne conduite monétaire internationale" dont il leur a été promis qu'elle serait bénéfique à leur développement économique, lequel demeure leur préoccupation primordiale. Il est de l'intérêt de tous que cet espoir ne soit point déçu".

BILAN DE LA BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

au 30 septembre 1967

ACTIF		PASSIF	
	francs c.f.a.		francs c.f.a.
Disponibilités en dehors de la zone d'émission :		Billets et monnaies en circulation	48.587.506.205
— Billets de la zone franc	249.865.364	Comptes courants créditeurs :	
— Correspondants en France	11.922.213	— Banques et Institutions Étrangères.....	101.716.364
— Trésor français	32.169.194.978	— Comptes courants.....	101.716.364
Autres créances en devises convertibles ..	490.625.000	— Banques et Institutions financières ouest africaines	1.867.658.871
Fonds Monétaire International	2.351.307.557	— Comptes courants.....	667.658.871
Autres créances sur l'extérieur	—	— Comptes spéciaux.....	1.200.000.000
Disponibilités dans la zone d'émission ..	5.474.094	— Trésors ouest africains.....	8.831.150.754
Effets escomptés	20.383.069.538	— Comptes courants.....	1.071.014.574
— Effets à court terme....	15.696.913.295	— Comptes de placement	4.800.000.000
— Obligations cautionnées	449.554.869	— Dépôts spéciaux	2.898.000.000
— Effets à moyen terme ..	4.236.601.424	— Accords de paiement	62.136.180
Effets pris en pension	1.297.000.000	— Autres comptes courants et de dépôts ouest africains	76.373.361
— Effets à court terme....	1.297.000.000	Transferts à exécuter	197.991.088
— Obligations cautionnées ..	—	Capital et réserves	3.042.000.000
Avances à court terme	—	Comptes d'ordre et divers	2.420.604.771
Trésors ouest africains découverts en compte courant	501.000.000		
Opérations extérieures pour le compte des Trésors ouest africains	4.844.175.629		
— Placements extérieurs ..	4.800.000.000		
— Accords de paiement	44.175.629		
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements).....	1.799.567.259		
Comptes d'ordre et divers	1.021.799.732		
	65.125.001.414		65.125.001.414

CHAPITRE IV

ORGANISATIONS A CARACTERE CULTUREL

Les pays africains n'ont pas négligé le domaine culturel dans leurs regroupements. Si, en général, les ministres de l'Education Nationale se réunissent périodiquement, au niveau de l'Afrique francophone avec le ministre de l'Education Nationale ou le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la coopération, pour examiner ensemble les problèmes que posent à l'Afrique les nouvelles transformations en matière de l'enseignement, il existe aussi des organisations africaines à vocations culturelle. Elles sont régionales, et l'on distingue le Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES) et la Fondation de l'Enseignement Supérieur de l'Afrique Centrale (FESAC). Dans les autres régions les initiatives de ce genre sont lentes à venir, mais il n'est pas exclu que des tentatives aient été faites et que certains projets soient en gestation.

Section I

Le Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES), siège à Ouagadougou, et regroupe tous les pays de l'Afrique noire francophone et Madagascar. Comme toujours, la Guinée fait figure à part et n'y est pas membre. le CAMES se réunit une fois l'an. C'est un organisme où les ministres de l'Education Nationale africains se concertent sur les questions essentielles, sociales et techniques de l'enseignement en Afrique. Ils ont pour mission d'adapter la formation aux besoins de l'Afrique contemporaine, et pour ce faire, d'étudier les différentes méthodes de planification et d'harmonisation de l'enseignement et de la culture. Ils se consultent sur les résultats acquis et les mesures à prendre pour hâter l'alphabétisation de l'Afrique. Ils sont aidés dans leur tâche par la France, la CEE, les Nations Unies et l'UNESCO, qui mettent à leur disposition un important dispositif propre à faciliter la pénétration de la culture dans toutes les couches de la population illettrée.

Section 2. - LA FONDATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR en AFRIQUE CENTRALE (FESAC)

C'est un organisme créé le 12 décembre 1962 et qui groupe tous les établissements publics d'enseignement supérieur de l'Afrique Centrale. Il dispose de deux organes fonctionnels : Le Conseil d'Administration qui comprend quatorze membres, dont quatre ministres de l'Education Nationale des Etats membres. Ces derniers assurent à tour de rôle la présidence du Conseil d'Administration dont les décisions sont soumises à l'approbation de la Conférence des Chefs d'Etat.

- Une Commission mixte franco-équatoriale, comprenant seize membres(1) a pour mission d'examiner le plan de développement et le projet de budget de la Fondation. Ses délibérations sont transmises aux Gouvernements des Etats membres.

Des contributions françaises sont assurées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que de la rémunération du personnel français qui se trouve dans les pays membres de la Fondation.

(1) Trois pour chaque République d'Afrique équatoriale et 4 pour la République Française.

Section 3. -

CENTRE AFRICAIN de FORMATION et de RECHERCHE ADMINISTRATIVES
pour le DEVELOPPEMENT (CAFRAD)

Fondé le 13 mai 1964 par la signature d'un accord entre le Maroc et l'U.N.E.S.C.O., le Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement constitue une Institution régionale africaine de droit international, ouverte à tous les Etats africains. L'initiative en est due au prince héritier Moulay Hassan qui, en 1959, lança le projet d'un Centre de formation de hauts fonctionnaires africains. L'idée n'était pas mauvaise ; car former les cadres supérieurs africains dans un même creuset serait de nature à favoriser la compréhension, l'amitié et la coopération interafricaines. La psychologie sociale d'un groupe d'hommes issus d'une même Institution est toujours semblable, à quelques variantes près. Nous en voyons l'exemple en France chez les professeurs sortis d'une Ecole Normale, chez les Administrateurs ou préfets formés à l'E.N.A. ou à l'ancienne Ecole de France d'Outre-Mer. L'individu a beau avoir son caractère personnel, son tempérament propre, l'empreinte du milieu de sa formation ne s'efface jamais complètement de sa personnalité : même chez les êtres où elle n'est pas indélébile, elle apparaît souvent dans leurs formes de pensée ou d'action. C'est pourquoi former les cadres supérieurs africains dans un même centre aurait certainement permis sinon d'avoir une forme d'administration publique homogène sur le Continent et dans les îles voisines, du moins de favoriser la prise de conscience des liens africains, voire le panafricanisme cher à beaucoup.

La création du CAFRAD étant une proposition marocaine, les Etats africains membres : Cameroun, Côte-d'Ivoire, Mauritanie, Soudan, Tunisie, R.A.V. Sénégal... etc, n'ont fait aucune objection à ce que son siège fût fixé à Tanger au Maroc. Le choix de cette ville est assez significatif au point de vue psychologique : le Maroc, qui n'a jamais réussi à satisfaire son ambition d'Etat-pilote en Afrique, rêvait de redonner à la ville de Tanger, au passé historique immémorable, son caractère international sinon sur le plan universel, à tout le moins à l'échelle africaine. Aussi le roi du Maroc devait-il être tout heureux de voir confier un pouvoir d'attraction culturelle à sa vieille ville, ancien chef-lieu d'une zone internationale.

Le projet de convention relatif à l'établissement du CAFRAD plut à un certain nombre d'organisations internationales, et la douzième session de la Conférence générale de l'UNESCO l'adopta à l'unanimité en autorisant cette organisation à prêter son concours à la réalisation du projet. Et sous l'égide de l'UNESCO le CAFRAD vit le jour.

a) Buts. - Destiné à entreprendre, encourager, coordonner les études et les recherches relatives aux problèmes d'administration publique qui se posent dans les pays africains, le CAFRAD s'attribue pour mission de contribuer à la formation et au perfectionnement des cadres supérieurs en vue d'améliorer les structures administratives africaines et de les adopter aux nécessités de la croissance économique et du progrès social des Etats africains. Les objectifs du Centre Africain de Formation et de Recherches Administratives pour le Développement tels qu'ils sont définis dans l'article 3 de la Convention, sont les suivants :

1. entreprendre, promouvoir et coordonner des études et recherches de caractère comparatif sur les problèmes administratifs liés au développement économique et social de l'Afrique ;
2. Organiser des réunions scientifiques ainsi que des cycles d'études et des sessions de perfectionnement à l'intention des cadres supérieurs des secteurs publics et privés des pays africains qui jouent un rôle significatif dans le développement ;
3. rassembler, analyser et diffuser toute documentation portant sur la structure, l'organisation et les méthodes administratives des différents pays africains ;
4. procéder à des publications appropriées ;
5. constituer une structure d'accueil et un organe de liaison scientifique ouverts notamment aux institutions et écoles d'administration, aux universités et, plus généralement, à tous les organismes dont les activités se rapportent aux domaines qui sont de sa compétence.
6. assurer aux Etats et organisations des pays membres du CAFRAD, qui en feraient la demande, le service de conseils et d'études aux problèmes d'Administration publique africaine.

Certains sont d'autant plus en admiration devant ce Centre d'études africaines que l'Administration en Afrique possède ses caractères propres dus aux héritages d'une civilisation ancienne qui cherche sa mutation dans les nouvelles formes de civilisations modernes contemporaines. On a souvent dit que les appareils administratifs africains sont calqués sur les anciennes métropoles ; si cela est vrai pour la formation et le dispositif, il y a erreur profonde à juger ainsi la psychologie dans laquelle se réalisent les exécutions administratives. Outre la psychologie particulière qui la dirige, l'Administration publique africaine subit un certain nombre d'influences locales dont la plus importante est l'influence politique. Le professeur P.F. Gonidec fait justement remarquer, dans son excellent cours de Doctorat (1), que l'Administration n'est pas auto-

(1) P.F. Gonidec : Problèmes Africains d'Administration Publique.

nome en Afrique : "L'Administration est un aspect du pouvoir. Considérée comme une activité, elle est une activité du pouvoir exécutif, ce qui explique que le chef de l'Administration en Afrique est le chef de l'Etat, chef de l'Exécutif. Dès lors, il est inévitable que l'Administration subisse l'influence des Gouvernants". Cela est tellement vrai que quand les chefs d'Etat ou de Gouvernement disparaissent de la scène politique en Afrique, le personnel administratif disparaît comme lui. Dans les grands pays, quand l'exécutif disparaît l'administratif reste ; ce qui n'est pas toujours le cas pour les pays africains. Toutefois, les pratiques varient de pays en pays en Afrique où la fantaisie administrative pousse souvent chaque Etat à s'élancer vers des entreprises, en ignorant celles de son voisin le plus proche.

Il s'ensuit que le but du CAFRAD, - rechercher systématiquement ce qui se fait en Afrique en matière administrative, rassembler les expériences, les confronter, en tirer des enseignements et mettre à la disposition de tous les Etats africains les matériaux réunis, n'est pas une oeuvre inutile.

b) Structure : L'organisation du CAFRAD (1) comprend :

1. Le Conseil d'Administration,
2. La Direction,
3. Le Conseil de Perfectionnement.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration comprend un représentant de chacun des Etats membres qui participent aux activités du Centre et contribuent à son financement, choisi en raison de sa compétence dans les matières traitées par le Centre.

Les Etats non-africains et les organisations internationales qui auront souscrit l'engagement de fournir une contribution importante pour le fonctionnement du Centre, ainsi que les Etats africains non membres du CAFRAD, peuvent être admis à se faire représenter par un observateur.

Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le fonctionnement du Centre, fixer les grandes lignes de son programme, établir son budget, créer et maintenir des relations avec

(1) Article 4. de la Convention.

les autres organisations. Il fixe les règles administratives, le règlement financier et le statut du personnel du Centre.

Le Conseil d'administration élit son Président et deux vice-Présidents pour une période de deux années consécutives. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Cependant la majorité des deux tiers est requise pour la modification des statuts.

Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire tous les ans et peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres ou à la demande conjointe du Président et du Directeur.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur du Centre. Il nomme également, sur proposition du Directeur, le Directeur d'études et de recherches, le Secrétaire général et le personnel scientifique.

Dans l'intervalle des sessions, les chargés d'études et de recherches et les autres agents ayant des activités d'enseignement ou de recherche sont nommés par le Directeur et le Président du Conseil d'Administration préalablement consulté. De telles nominations ne peuvent être faites que pour une année ; elles doivent être confirmées par le Conseil d'administration au cours de sa plus proche réunion ; elles peuvent être prolongées.

La Direction

Le Directeur du Centre est responsable de l'exécution des décisions et directives du Conseil d'administration, de la présentation du budget, du règlement des affaires d'administration générale et de la mise en oeuvre du programme du Centre.

Sous l'autorité du Directeur, le Directeur d'études et de recherches est chargé d'assurer le fonctionnement des services d'études et de recherches. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de toutes les décisions d'ordre administratif, conformément aux directives du Directeur. Le Directeur d'études et de recherches remplace le Directeur en cas de nécessité.

Le Directeur prépare en vue de leur approbation par le Conseil d'administration les règlements administratifs et financiers et le statut du personnel du Centre.

Le Conseil de Perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement comprend deux membres au moins et quatre au plus nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur parmi les spécialistes qui ne font pas partie du personnel du Centre et qui ont une compétence reconnue en matière d'administration publique en Afrique. Ils sont nommés pour une période de quatre ans, une seule fois renouvelable. Tous les deux ans, il est procédé au remplacement de la moitié des membres ainsi désignés.

Le Conseil de Perfectionnement se réunit une fois par an sous la présidence du Directeur du Centre. Le Directeur d'études et de recherches ainsi que les autres membres du personnel scientifique du Centre, invités par le Directeur, participent à ses travaux.

Le Conseil de Perfectionnement délibère sur le projet du programme scientifique du CAFRAD avant que le Directeur ne le soumette au Conseil d'administration. Il étudie les conditions d'exécution du programme et les méthodes de travail à suivre et, d'une manière générale, toutes autres mesures propres à favoriser le bon fonctionnement scientifique du CAFRAD.

Comme toutes les organisations interafricaines, le CAFRAD accorde les privilèges et immunités diplomatiques à son personnel.

c) Budget. - Les ressources financières du CAFRAD sont de sources différentes. Les contributions des organisations internationales universelles sont garanties pour une période de dix ans et se chiffrent à 140 000 dollars par an. Les frais de la mise en oeuvre sont assurés par l'Etat marocain et atteignent 160 000 dollars par an. En outre, les pays membres versent des contributions qui varient selon leur budget ; toutefois, on a adopté, comme base de cotisation annuelle, le barème de l'UNESCO qui est de 4 000 dollars. La Tunisie s'est engagée à verser 5 000 dollars par an, tandis que la R.A.U. contribue pour 21 000 dollars par an. Le Gouvernement marocain qui joue la carte de l'hôte, a inscrit à son budget une subvention complémentaire de 600 000 dollars destinée à un crédit d'équipement et de construction d'un immeuble pour abriter l'institution. Le Conseil d'administration détermine tous les ans le budget de fonctionnement du CAFRAD.

d) Activités. - L'existence du CAFRAD est beaucoup trop récente pour qu'on puisse se hasarder à faire un bilan de ses réalisations. Cependant, en parcourant les cahiers que cette organisation publie périodiquement, on peut résumer les principales activités qui ont marqué les premières années de la nouvelle institution.

En mars 1965, le CAFRAD a tenu sa première conférence internationale, dont le thème a été "l'adaptation aux tâches du développement des structures de l'administration publique en Afrique". Vingt-deux Etats, dont dix-neuf africains, et dix organisations internationales universelles ou régionales participaient à cette conférence inaugurale. Les débats et ses conclusions ont servi à orienter les décisions du Conseil d'administration relatives aux programmes de recherches et de réunions des années à venir. Au cours de l'hiver 1965-1966, le CAFRAD a organisé avec le Centre européen de Dotation Connégie un stage de formation à l'intention de fonctionnaires consulaires et de chancellerie. En février 1966, le CAFRAD a tenu son premier séminaire qui a examiné les problèmes que soulève "la coordination des services centraux de l'administration en matière économique". Vingt-et-un Etats africains avaient envoyé des représentants à ce séminaire. En novembre 1966, un second séminaire a repris le même thème pour en traiter les aspects régionaux et locaux. En 1967, trois séminaires ont été consacrés aux problèmes relatifs au contrôle des activités de l'administration et aux relations de l'administration avec le secteur privé dans le domaine économique. Un autre séminaire a été organisé en collaboration avec l'O.N.U.D.I. et a étudié l'administration du développement industriel en Afrique. En 1968, le CAFRAD a organisé en collaboration avec la CEA une conférence des directeurs des Ecoles et Instituts Africains d'Administration. Enfin, au cours d'autres réunions, de nombreux thèmes ont alimenté des débats approfondis : rassemblement et traitement des informations économiques ; rôle de la planification et des finances publiques dans la coordination ; administration économique et secteur nationalisé ; aspects institutionnels et juridiques de la coordination ; problèmes fédéraux et régionaux de la coordination ; personnel administratif et coordination ; facteurs internationaux de la coordination ; indices des facteurs politiques et sociaux ; étude comparative de l'unité administrative de base dans la perspective du développement ; rapports entre les services extérieurs et les structures administratives d'accueils décentralisés ; les services non administratifs et les entreprises dépendant de l'Etat ; rapport entre les secteurs administratif et politique... etc.

Les activités les plus importantes du CAFRAD concernent la formation et le perfectionnement des cadres. Elles se présentent sous forme de cycles d'études de courte durée, généralement quinze jours ou un mois, destinés aux cadres supérieurs africains. Ce sont des séminaires avec des conférences, rapports et discussions, qui se déroulent deux fois par an. Ils n'accueillent, cependant, pas que des hauts fonctionnaires africains, mais également les cadres supérieurs du secteur privé ou semi-public, des dirigeants syndicaux, des cadres de l'armée, des hommes politiques, des universitaires.

Afin de faciliter les échanges et les discussions, le nombre des participants est limité à quarante. Leur sélection est effectuée par la Direction du CAFRAD sur propositions des ministères ou organismes nationaux intéressés par les activités, ou des candidatures individuelles. En principe on ne retient qu'un candidat par pays.

Dans l'exercice de ses activités, le CAFRAD est en étroite liaison avec les organisations internationales et plus spécialement avec l'O.N.U., l'UNESCO et la CEA. Cette dernière organisation aide efficacement le CAFRAD en raison de son privilège de dénominateur commun des Etats africains. Par contre l'O.U.A. semble n'y jouer qu'un rôle effacé.

Enfin le CAFRAD publie périodiquement des "Cahiers africains d'administration publique". Bilingues, ces cahiers comportent quatre séries : Etudes, Documents et Monographies, Notes bibliographiques, Chronique des Ecoles et Instituts d'administration publique. Ils sont à la disposition de tous les organismes qui souhaiteraient publier des informations ou des études en matière d'Administration publique en Afrique.

Le CAFRAD a son utilité en Afrique et si des difficultés matérielles, politiques voire psychologiques n'entravent pas son existence, il rendra bien des services aux Etats africains et étendra son rayonnement sur tout le Continent.

CHAPITRE V

ORGANISATIONS A CARACTERE TECHNIQUE

Les Etats africains ont aussi créé " pour le besoin de leur développement économique des organisations dont les caractères techniques nous ont incité à les grouper ici, bien que certaines auraient pu trouver place dans le chapitre économique. Nous examinerons successivement, Air Afrique, Office du développement du Tourisme africain, Agence Transéquatoriale des Communications (A. T. E. C.), Commission du Bassin du Tchad, etc...

SECTION 1 - AIR AFRIQUE

Air Afrique est une Société multinationale, régie par le traité du 28 Mars 1961 signé à Yaoundé par douze (1) Etats de l'O. C. A. M. Les membres sont en général les Etats francophones de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est. Le titre " Air Afrique " indique une vocation continentale qui appelle l'adhésion de tous les Etats africains et l'union de l'aéronautique africaine. Mais certains pays étant déjà dotés d'un dispositif aéronautique qui leur donne satisfaction ne semblent pas en voie d'affiliation à cette compagnie qui apporte sa contribution au dessein de l'Unité dont la formulation a été précisée par 34 Etats africains indépendants réunis à Addis-Abeba en 1963.

Jusqu'en 1963, la Compagnie d'Air Afrique était constituée par des avions affrétés à U. A. T. et Air-France. Mais, elle a modernisé sa flotte et consolidé son réseau en acquérant deux quadrijets Douglas de la série 50 de quatre D. C. 6 et de trois DC 4 qui ont augmenté le volume de son trafic international long-courrier qui est passé de 37 % à 50 % le 1er Novembre 1963, date-clé de la décision française de répartition des droits de trafic des Compagnies Air France et U. A. T. en Afrique. Quand l'U. A. T. a pris naissance par la fusion U. A. T. - T. A. I. le 1er septembre, les accords de coopération qui en ont résulté sur la base de la réciprocité de la capacité, ont permis à Air Afrique d'asseoir partout solidement son rayonnement par l'affirmation de sa personnalité et de son indépendance.

En Novembre 1964, l'impact de Genève desservie désormais par un vol Air-Afrique hebdomadaire à partir de Paris et d'Abidjan, marque définitivement l'orientation donnée par la Société à sa politique commerciale qui s'internationalise. En effet, dans le même temps, des pourparlers

(1) Madagascar a sa compagnie particulière, ainsi que Congo-Kinshasa, Mauritanie, Rwanda, Maroc, Algérie, Guinée, Ghana. Le Togo a adhéré le 13 mars en achetant 6 % des actions.

ont été engagés pour une liaison avec les U.S.A. ; ses représentations s'étendent dans le Monde et le nombre de ses contrats d'assistance avec les Compagnies étrangères et de ses agents de voyage augmentent. Le caractère international de la Compagnie est reconnu comme un exemple à la Conférence CEA/OACI d'Addis-Abeba, le 13 Novembre 1961 (1).

Le 18 Mai 1965 représente la date de la nouvelle percée de la Compagnie, non plus seulement en dehors de l'exagone français avec Genève, mais en dehors de l'Europe, avec le Nouveau Monde. Ce fut la première liaison avec New-York à la suite d'un accord d'association avec Pan-Am qui assure à Air Afrique 35 sièges sur chaque vol hebdomadaire Douala, Cotonou, Abidjan, Robertsfields, Dakar, New-York. L'évènement est d'importance commerciale appréciable : c'est une consécration internationale dont la valeur n'a pas échappé aux Compagnies étrangères.

Membre de l'Association des Transporteurs Aériens de la zone franc (ATAF) le 8 Février 1962, son Président Directeur-Général est aussi membre du Comité Exécutif de l'I. A. T. A., et Membre du Conseil d'Administration de l'I. T. A. Air Afrique 40° dans l'ordre de classement mondial des Compagnies de l'I. A. T. A., est la première du Continent africain pour la longueur de son réseau et de fret transporté, la seconde pour le nombre de passagers.

Cette rapide évolution a succédé à une période coloniale où, en dehors de quelques ouvriers d'Air-France, U.A.T. et T.A.I. qui reliaient seulement quelques rares Centres, l'aviation militaire a joué un rôle important de prionnier et de défrichement (2), et continue encore à desservir certaines régions reculées où une exploitation normale resterait improductive. En facilitant l'accès de certaines zones, Air Afrique satisfait au-delà des seuls échanges industriels et commerciaux à des besoins d'ordre administratif et politique. En outre, ses lignes intérieures et locales constituent, dans la mesure où le potentiel peut être exploité, un apport aux services continentaux et internationaux. Car, si l'exploitation de ses services locaux et intérieurs se solde à un déficit, le rôle fondamental d'Air Afrique n'apparaît vraiment que sur les liaisons long-courriers, où les coefficients d'utilisation sont les plus élevés. Comme l'écrivait Reichman (3) " Les conditions nouvelles nées de l'indépendance conduisent à penser que le temps est venu où il convient d'apprécier à nouveau le rôle que peut

(1) Rapport : " Le transport aérien en Afrique " : OACI. 8419 - AT/718 et CEA E/CN 14 trans/21

(2) S. Reichman : " Le transport aérien en Afrique Occidentale ". Liverpool 1965.

(3) Ouvrage cité p. 319

jouer le transport aérien dans cette partie du monde, et de le replacer dans une nouvelle perspective qui aura plus un caractère social qu'économique ". L'avion a un rôle social à jouer en Afrique dans la mesure où elle s'intègre sinon dans la vie quotidienne, du moins dans les habitudes et les concepts ordinaires des africains. Ce rôle est à la fois une résultante de données politiques consacrées par l'indépendance et historiques affirmées par l'évolution des sociétés africaines.

Le développement des services aériens africains fournit des apports très positifs à l'ensemble de l'économie des pays membres, par l'accélération de la circulation des hommes et des capitaux, ainsi que la transformation des relations économiques régionales et internationales.

b) Structure d'Air Afrique -

Ainsi donc, au lendemain de l'indépendance de leurs pays, les responsables des Etats africains ont considéré l'aviation internationale comme un des problèmes communs prioritaires qu'ils avaient à aborder et à résoudre. Ceci s'expliquait aisément, en raison de l'importance primordiale que représente l'aviation en Afrique, pour les besoins économiques et politiques tant en raison de la longueur des distances que de l'insuffisance des autres moyens de transport. A cette importance majeure, de l'aviation internationale correspondait, cependant, une ampleur exceptionnelle des moyens à mettre en œuvre qui n'étaient pas à la mesure des possibilités industrielles de chacun des Etats nouvellement indépendants, notamment pour ce qui concerne les liaisons intercontinentales immédiatement nécessaires.

Cette nécessité suscita, dans les Etats africains, une administration pour la Convention de Chicago dont les articles 75 à 77 prévoyaient que des pays pourraient participer à l'aviation internationale en mettant en commun leurs moyens et leurs besoins grâce à une solidarité interétatique. (1) L'engouement pour la Convention de Chicago fit entreprendre des études qui devaient aboutir à un accord immédiat sur le concept de l'égalité entre les Etats intéressés malgré l'inégalité réelle des potentiels économiques de chacun des territoires.

Les directives données à des experts dès 1960 pour déterminer les normes de cette coopération internationale firent retenir le principe général d'une Société multinationale à structure unitaire. Air Afrique a donc une pleine personnalité juridique et une capacité juridique directe. Le traité de Yaoundé (2), en codifiant de façon solennelle l'accord des Etats membres, constituait la base juridique de la Société commune. Il s'agit donc

(1) Mateesco - Matte : Traité de Droit Aérien, Sirey 1967.

(2) F. Tardy - Joubert : " La Société Air Afrique " Thèse. Bordeaux 1968
Annexes p. 344.

d'une Convention internationale, " c'est à dire d'un traité de droit public", dondant une Société dont la structure, a été empruntée au droit privée (1)". Car, une Société qui implique la participation de plusieurs Etats es-qualités, son organisation et son fonctionnement ne peuvent se cantonner dans le domaine du droit privé à partir de l'instant où ses attributions lui confèrent le caractère d'un instrument de relations interétatiques et traduisent des motivations politiques profondes. Et justement, comme le pense aussi Jean-Marie Breton (2), cette osmose permanente du droit public et du droit privé, du rattachement national et du fonctionnement plurinational constitue le trait fondamental de la genèse d'Air Afrique.

Le traité de Yaoundé insiste à plusieurs reprises sur le fait que la Compagnie est " Une Société Multinationale à structure unitaire ". Bien qu'il s'agisse d'une identité cumulant les nationalités des Etats membres, le principe d'Air Afrique apparaît sous la forme d'une société anonyme de droit français. () Un protocole annexe détermine les conditions dans lesquelles est constituée et fonctionne, avec la participation de la Société contractante, la Société commune de Transports aériens. Il en résulte deux catégories d'actionnaires : la première est formée par les Etats contractants qui possèdent, à égalité, une part majoritaire du capital social, environ 66 %; la seconde, la catégorie de la SODETRAF (4), qui détient environ 34 % des actions. Mais chacun de ces deux groupes joue un rôle différent au sein de la Compagnie, bien qu'ils aient juridiquement des droits et des obligations semblables et égaux, définis par l'article 12 des statuts.

En effet, l'acte constitutif de la Société a créé un Comité des Ministres des Transports de l'Aviation Civile et Commerciale africaine, chargé d'élaborer la politique aéronautique commune. Tandis que la SODETRAF qui regroupe les deux compagnies françaises Air France et U. T. A. a pour mission de fournir de l'assistance technique à Air Afrique, comme l'indique le Protocole Annexe qui énumère les modalités de la coopération au sein de la Société. Le Comité des Ministres des Transports est un élément de l'action concertée des Etats actionnaires dans le domaine de l'aviation civile. Son rôle est d'uniformiser la législation et les règlements et d'examiner les projets d'accord de trafic dans une ligne concertée. Car, les accords de trafic signés séparément par chacun des Etats membres, pour affirmer ainsi l'exercice de leurs souverainetés propres et individuelles, revêtent une importance majeure pour la société commune, et sont toujours examinés dans la perspective de son exploitation.

(1) Jean-Marie Breton : " La place des structures multinationales dans le Cadre du régionalisme des transports aériens "Thèse Poitiers Octobre 1966 p. 265.

(2) op. cit. p. 266

(3) loi du 2 Juillet 1867

(4) Société de développement des Transports Aériens en Afrique.

" La politique commune dont le Comité des Ministres a débattu à ce sujet, est inspirée par l'intérêt de la Société et les nécessités de la Coopération des Etats : c'est ainsi qu'ont été arrêtés des principes de réciprocité réellement exploitables par la Société commune, en matière d'accords internationaux " (1).

Société Multinationale à Structure unitaire, Air Afrique dispose d'une seule Assemblée Générale, un seul Conseil d'Administration, un seul Président-Directeur Général. Le traité répondait à deux idées principales : un statut parfaitement approprié à la multinationalité d'Air Afrique et à son caractère d'entreprise commune : il a 12 sièges sociaux, où tous les droits et toutes les obligations de la Société sont réputés détenus, où elle est réputée fonctionner au même titre qu'au siège unique d'une société ordinaire et où elle jouit des statuts, de société nationale de chacun des Etats membres.

La deuxième idée principale est limitative de la pratique des sociétés par actions, comme le fait une société de transport international.

La structure d'Air Afrique répond à la structure classique des sociétés ordinaires : l'Assemblée Générale comprend les actionnaires de la Société et approuve les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration. Le Président-Directeur-Général est chef de l'exécutif de la société auquel le Conseil d'Administration délègue les pouvoirs nécessaires à l'activité constante de la Société. Il a rang de haut fonctionnaire et reste le chef hiérarchique des 3.000 employés de l'entreprise ; il peut se faire assister par tous mandataires de son choix, dans une large décentralisation opérationnelle tout en se réservant le contrôle fonctionnel.

c) Bilan d'activités -

Près de 8 ans, ont passé depuis la réunion constitutive d'Air Afrique, du 26 Juin 1961 à Abidjan : à cette période de croissance de la Compagnie va donc succéder celle du développement. Maintenant que l'altitude et la vitesse de croisière sont acquises, l'entreprise peut consolider ses positions et diversifier ses activités suivant les lignes de force des trafics et l'évolution de la conjoncture

Mais ce plan de clivage posé entre ces deux périodes de l'existence de la Compagnie est cependant arbitraire si l'on prend pour référence l'histoire même de l'entreprise, l'extraordinaire rapidité de sa progression qui étonne encore les spécialistes les plus avertis. Car, dans le cas particulier d'Air Afrique, croissance et développement se sont pratiquement

(1) Amadon Cheik FAL, Président Directeur Général d'Air Afrique. Discours du 26 Mars 1968.

confondus tant la dynamique de la progression commerciale et industrielle a été rapide en bouleversant les données les plus optimistes. Le compte d'exploitation du premier exercice social d'Air Afrique arrêté au 31 Décembre 1962 fait ressortir un chiffre d'affaires de 3,3 milliards C.F.A. Il dépasse pour l'exercice clos au 31 Décembre 1965 un montant de 11 milliards C.F.A., soit une progression de 231 % (1)

Le recours à la statistique permet des comparaisons significatives dans le triple domaine du transport des passagers, du fret et de la poste.

Entre 1962 et 1967, le trafic total en tonnes/kms offertes et transportées passe respectivement de 77.533.044 à 179.612.094 et de 50.115.300 à 101.780.108. Les recettes de lignes à l'exclusion de toutes autres, atteignent 11.000 millions CFA en 1967 contre 5.600 millions en 1962.

Les chiffres, malgré la sécheresse de leur objectivité, ont bien, dans le présent cas, leur valeur démonstrative.

La progression des heures de vol suivant les types de machines est également significative du développement de l'exploitation d'Air Afrique.

Si 1962, n'enregistre que 1.706 heures de quadrijets celles-ci approcheront 15.400 heures en 1968. Cette dernière année portera la marque de la venue des Caravelle avec 2.000 heures qui atteindront 4.700 en 1969.

Par contre, les valeureux DC 6, après la pointe de 17.600 heures en 1964, sont en décélération constante pour n'atteindre que 4.800 heures en 1967, avant de disparaître définitivement en 1968.

L'utilisation des robustes DC 4 se confond avec l'histoire d'Air Afrique et son " décollage " commercial du 1er Aout 1961 avec 12 DC 4 loués à Air France et U. A. T. ; quatre seulement d'entre eux, appartenant en propre à Air Afrique, continuent à assurer les liaisons africaines. Les 19.500 heures de 1961-1962 se sont réduites à 5.500 heures en 1967 qui doivent être ramenées à 4.600 heures pour 1968.

Le réseau d'Air Afrique, le plus long des Compagnies africaines, couvre à présent 97.000 kms et touche 23 pays africains (sur 39) en dessertes régulières. Inexistant en 1961, le réseau long-courrier relie aujourd'hui toutes les capitales des Etats signataires du Traité de Yaoundé, non seulement aux 4 villes de France touchées à Bordeaux, Marseille, Nice et Paris, mais aussi à Rome, Genève, et bientôt Zurich, tandis que se profile la possibilité de liaison avec la République Fédérale Allemande.

(1) Source : Direction Générale d'Air Afrique.

Cette progression n'a pu s'effectuer sans l'utilisation d'une flotte moderne et homogène ; celle-ci en Janvier 1969 comprend : 4 DC 8 dont un du type cargo, 2 caravelle 11-R, 4 DC 4 et 1 DC 3. Tous ces appareils après l'élimination des DC 6 appartiennent à la Société.

Mais la flotte de 1970/1975 sera fonction d'une double conjoncture celle de la construction aéronautique et celle de l'évolution des pays africains intéressés par le transport de masse, qu'il soit mû par les poussées du progrès social ou par les lignes de force du fret et du tourisme mondial.

C'est dans cette perspective et après des études exploratoires qu'apparaissent à la fois la nécessité à terme de l'introduction d'appareils très gros porteurs dont la mise au point est actuellement en cours, et celle d'assurer dans l'attente le développement progressif du trafic afin que soient opérées dans les meilleures conditions, les modifications éventuelles dans la composition et dans l'exploitation de la flotte de demain.

C'est dans cette vue que l'acquisition d'un quadriréacteur DC 8-63 CF livrable en 1970 a été décidée. Cet appareil permettra de satisfaire les besoins du trafic jusqu'en 1974 avec cet avantage, pour l'entretien et la banalisation des rechanges essentiels de ce type de machine, réacteurs notamment, qu'ils sont identiques à ceux des DC 8 -62 dont l'U. T. A. possède 4 exemplaires.

Cette acquisition se réalisera sans nouveau recours aux actionnaires la capacité en trésorerie d'Air Afrique permettant de souscrire à cette condition tout en améliorant ses résultats. L'utilisation de cette machine correspond à une politique de saine économie car le DC 8-63 dont la livraison est prévue pour Juillet 1970 élimine l'achat d'un DC 8-30 d'occasion nécessaire pour 1970 sans interrompre les études menées dans le cadre de l'Association RK/UT pour l'utilisation éventuelle d'un très gros porteur du type B. 747 vers 1974.

C'est voir loin, pourra-t-on observer. Pourquoi pas . Et n'est-ce pas indispensable puisque la gestion d'une entreprise moderne de transport aérien doit être projetée objectivement vers l'amont en prenant un appui solide sur l'expérience préalable recueillis en aval ? Le secret des structures compétitives n'est-il pas à ne pas hésiter d'envisager avec réalisme toutes les hypothèses à moyen comme à long terme, même s'il n'est pas possible de garantir pour l'avenir, que la Société n'aurait jamais recours à une augmentation de capital si des machines du type " jumbo " doivent être acquises en 1974. Au moins, dans cette perspectives, l'achat du DC 8 -63 CF aura-t-il eu l'avantage de reporter le recours aux actionnaires à une époque où ce problème pourra être examiné sous les lumières d'une expérience complémentaire et dans les meilleures clartés d'appréciation de toutes les données.

Ainsi ces huit années d'existence dont il serait futile de dissimuler les premiers pas mal assurés dans une économie mondiale de compétition et au regard d'un technological gap apparemment insurmontable vis à vis des nations industrialisées, représentant cependant un énorme effort constructif pour une véritable coopération des hommes. L'unanime transfert de solidarité qui a conduit au Traité de Yaoundé, du 28 Mars 1961, a donc permis de construire dans la rationalité économique une entreprise industrielle motrice dont les impulsions se sont traduites par des réseaux d'activités internes, des équipements, des appareils volants, des centres techniques, une politique immobilière sociale, une incitation au tourisme des mouvements toujours plus denses de personnes, d'idées, de capitaux et de marchandises. Le contenu de cette période étalée sur huit années est donc largement créditeur et positif.

Air Afrique 1969 est très au-delà de la minuscule entreprise indigente dont " le décollage " en 1961 s'est effectué avec un capital effectivement versé qui aurait à peine couvert l'achat d'un train d'atterrissage et d'un moteur de rechange. Aujourd'hui le fonctionnement de la Compagnie est assuré par 3.150 personnes à 88 % africaines tandis que les investissements atteignent huit fois la valeur du nouveau capital social porté, il y a un an, au triple de son chiffre d'origine soit : 1.500 millions CFA. L'économie est saine : elle couvre normalement, avant amortissement, le service des dettes à moyen et long terme.

Telle est, dans son objectivité représentative, la carte d'identité d'une entreprise née dans une conjoncture économique mondiale de combat et qui non seulement a survécu malgré le réseau impitoyable de la concurrence des grands transporteurs aériens, mais encore a amélioré ses marques pour atteindre une position internationale qui renforce son aptitude à participer avec des chances améliorées au transport du fret comme à la vente du tourisme africain à l'extérieur.

La promotion du fret qui fait l'objet récemment d'un colloque international à Paris, et d'une propagande publicitaire systématique, constitue pour les pays du Tiers Monde, singulièrement ceux d'Afrique en voie de se faire, un trafic économique d'un intérêt considérable. Les pays sans littoral pour lesquels les transports maritimes et terrestres sont longs et difficiles, y trouvent un avantage certain.

Compte tenu de la politique tarifaire, limitée par le souci de la rentabilité, il est raisonnable de penser qu'après la pointe de 1969 (dûs à la nouvelle politique fret mise en œuvre en 1967) qui devrait se situer à environ 10.000 tonnes (+ 42 %), le tonnage fret Nord/Sud devrait augmenter entre 10 et 15 % par an pour atteindre ainsi 23.000 tonnes en 1974.

Le fret montant, celui qui correspond à l'exportation africaine, dont

l'accroissement annuel dépassera certainement 15 % en Afrique de l'Ouest et près de 10 % pour l'Afrique Centrale, atteindrait sans aucun doute 14.000 tonnes en 1974.

La projection de ces données de l'informatique appliquée au fret sont conformes aux perspectives vraisemblables de la progression du trafic. Elles sont rassurantes quant à l'avenir tandis que les capacités à mettre en œuvre ont été appréciées au mieux des moyens et des intérêts de la Société et de son Association avec U. T. A. pour être mises au service des pays africains en contribution au bien être des peuples qui y vivent.

Une autre activité montante pour l'Afrique est constituée par le Tourisme qui est un secteur de plus en plus vaste de la forme évoluée, sinon nouvelle, de la civilisation.

Compagnie de transport aérien, c'est à dire l'un des moyens de contribuer à la vente du Tourisme en Afrique, Air Afrique considère ce secteur d'activité sous toutes ses formes, car le tourisme n'est pas seulement synonyme de safaria et de sport, mais aussi de culture, d'art et de religion. Il y a aussi un tourisme industriel, médical, d'affaires dont les ressources valent celui des seuls loisirs. Dans ce domaine sélectif et multiforme d'une civilisation en train de se faire, l'action des relations publiques, c'est à dire de l'information est essentielle.

Il est utile de dire que venant en appoint à l'action des gouvernements des Etats intéressés, la Compagnie a sa propre action en profondeur pour informer l'opinion publique suivant un programme continu, étalé sur plusieurs années ou relations publiques et publicité se complètent pour le même objectif, avec une technique qui utilise tous les moyens de la civilisation matérielle : le film, la radio, la télévision, la photo et le disque, la publication et le livre, l'affiche et la carte postale, le dépliant publicitaire et les journées gastronomiques, la vitrine et l'exposition, les concours et les voyages de personnalités, le journalisme national comme la presse étrangère dont le support est indispensable.

L'action entreprise dans cette voie qui ne recherche en rien la facilité a déjà sa qualité et son style, ses recettes et ses réussites qui tiennent de la continuité coordonnées de son programme de publicité et de la qualité des informations données. Pour l'Afrique globale et non seulement celle des douzes du Traité de Yaoundé, le tourisme doit devenir un produit de grande consommation. L'avion rapide de 1968 et le jumbo des années à venir en passant par l'intermédiaire du DC 8-63 à 250 places, constituent indiscutablement le moyen idéal mis à la disposition d'une clientèle d'hommes de plus en plus nombreux sur la planète et que la communication rapide par l'avion permettra de mieux s'apprécier par la rencontre du voyage. Cette promotion " communicationnelle " n'est pas une vue de l'esprit mais un programme en cours d'exécution.

Si la progression du nombre de Compagnies étrangères qui desservent ou demandent à desservir les capitales des Douze du Traité de Yaoundé peut être considérée du point de vue de la notoriété, comme une consécration de la classe internationale à laquelle tendent en un temps record la plupart des aéroports de leurs capitales, si cette progression est également un stimulant pour Air-Afrique, il convient aussi, sur le plan de l'exploitation, de ne pas négliger les effets financiers de la concurrence.

L'octroi des droits de trafic est un phénomène économique dont les bénéfices vont paradoxalement aux pays industrialisés dont sont originaires les grands transporteurs internationaux et qui sont peu générateurs de trafic nouveau vers l'Afrique. Aussi, par une étrange philosophie du développement économique des pays du Tiers Monde, la Libéralisation prématurée des droits de trafic, irait en contre-sens de l'objectif de leur développement social puisqu'il aurait pour résultat immédiat et plus encore à moyen et long terme, l'appauvrissement des pays les plus pauvres.

En pareil cas, la règle d'or ne vaudrait-elle pas que clauses juridiques contractuelles, routes, droits et privilèges soient négociés sur une base égalitaire, faite de réciprocité réelle et exploitable pour l'entreprise aérienne désignée. ?

La conjoncture - il s'agit bien de celle de l'Afrique - est celle d'un continent dont certaines régions sont en mouvement ; la science sismologique y trouverait des analogies singulières. Mais le mouvement n'est pas un privilège africain et pas toujours l'effet de ces maux de croissance qu'on impute trop vite et superficiellement aux pays jeunes.

Mais il y a une autre conjoncture qui, pour être particulière, affecte profondément les activités du transport aérien ; il s'agit de la construction aéronautique dont les progrès techniques sont considérables et rapides. La venue, à court terme, du gros porteur de grande autonomie, capable d'aller rapidement, soit du fret lourd, soit beaucoup de passagers, représente un fait social de grande importance pour l'économie des pays africains. C'est dans ces facteurs de la conjoncture que s'exerce l'activité de l'entreprise dont la santé économique est le gage de son développement. Née dans la première décennie de l'indépendance des peuples d'Afrique, elle vient de parcourir une étape difficile et longue qui a éprouvé la solidité de sa structure sociale, l'expérience et le dévouement des hommes responsables de sa gestion, c'est un sujet de satisfaction.

Mais, Air Afrique qui va aborder prochainement la seconde décennie de l'indépendance, a aussi mission sociale et politique puisqu'aussi bien la Société multinationale est comptable vis à vis des Douze Chefs des

Etats actionnaires, de la gestion de l'entreprise. Cette gestion n'est pas seulement faite d'économie d'exploitation ; elle a aussi rôle, sinon vocation, de pôle de développement économique au sein de la grande communauté des pays d'Afrique à la recherche de leur Unité,

A ce titre, son rôle acquiert une importance globale considérable à laquelle l'expérience de la période passée apporte une contribution décisive pour la décennie à venir.

Section 2. - Commission du Bassin du Tchad.

Les Etats riverains du lac Tchad ont créé une Commission leur permettant de se concerter sur le développement du trafic commercial dans cette zone. Ce sont : le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad. Le siège de cet organisme est à Fort-Lamy.

Section 3. - Commission pour le Développement du Bassin du Fleuve Niger.

En octobre 1963, les neuf Etats riverains du fleuve Niger et de ses ~~affluents~~ ont signé un acte à Niamey qui leur permettra, dans une action concertée, de développer le bassin du fleuve. Cela facilitera le trafic et les communications entre pays n'ayant pas de débouché sur mer et ayant un réseau routier réduit. Les pays membres sont : Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée, Haute-Volta, Mali, Niger, Nigeria; Tchad. Leurs activités sont placées sous la direction de la C E A, du Conseil Economique et Sociale des Nations. M. Marc Schreiber, membre du Secrétariat des Nations Unies, en a fait une excellente étude dans l'Annuaire Français du Droit International en 1964 (1).

(1) pp. 813-817.

Section 4. -

ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME AFRICAIN
(O.D.T.A.)

De nos jours, le tourisme international est un des éléments les plus importants du commerce extérieur. C'est une source de richesse et de prospérité ; aussi s'est-il développé de façon spectaculaire dans le monde au cours des deux dernières décennies, et les moyens modernes de communications laissent à penser que cette évolution va se poursuivre. Déjà les statistiques pour 1965 ont montré que les recettes mondiales totales du tourisme international se sont élevées à 11,6 milliards de dollars et celles du tourisme national à environ 43 milliards de dollars. Encore ces chiffres ne comprennent-ils pas les recettes fabuleuses du secteur des transports internationaux relatifs au tourisme.

Pour les pays riches, le tourisme constitue déjà une industrie exportatrice et l'une des principales sources de devises. Pour certains pays développés, il favorise une ressource nouvelle, pleine de promesses pour leur développement économique. Aussi est-il universellement admis que le tourisme international peut apporter une importante contribution à l'expansion de l'économie des pays en voie de développement et plus particulièrement des pays africains. C'est la raison pour laquelle, en 1963, les Nations Unies ont recommandé qu'une plus grande priorité soit accordée à l'assistance technique dans le secteur du tourisme en raison de son importance en tant que moyen de renforcer les politiques de croissance économique des pays en voie de développement. En 1965, la Commission des Invisibles et du Financement de l'UNCTAD a souligné les perspectives particulièrement intéressantes qu'offre le secteur du tourisme en tant que ressource pour les pays en voie de développement et a proposé que tout un programme d'études soit entrepris dans ce domaine afin d'en faciliter le développement.

Or, les pays africains sont tous caractérisés par une croissance assez rapide et un besoin sans cesse accru de devises. Il leur faut améliorer en même temps la formation intellectuelle de la population ainsi que les ressources en personnel et adapter leur structure économique et administrative aux besoins d'une croissance accélérée. Il en résulte que les possibilités offertes par le tourisme revêtent pour l'Afrique un intérêt considérable. Car, le tourisme stimule les investissements et constitue un moyen d'attirer des devises et de "résorber" le chômage par la création d'emplois. C'est une source d'impulsion aux changements sociaux par le développement de l'enseignement et la formation nécessaires pour répondre aux besoins d'une industrie de services et par l'introduction

dans les moeurs nationales des habitudes sociales étrangères ainsi que d'autres modes de vie. C'est en soi une industrie où s'exerce une vive concurrence, caractérisée par un mouvement international de personnes et de capitaux plus libre que dans les autres secteurs.

Tous ces avantages et bien d'autres encore ont déterminé les Etats de l'O C A M à constituer, le 5 octobre 1961, une Organisation pour le Développement du Tourisme Africain (O.D.T.A.).

a) Buts. - Les buts de l'ODTA sont les suivants :

1) faire connaître les richesses touristiques des Pays membres par tous les moyens d'information et de programme.

2) favoriser la coordination des activités concernant le Tourisme dans le pays membres de l'ODTA.

3) recueillir toutes informations d'intérêt touristique et en assurer la diffusion régulière.

4) étudier, pour le compte et sur la demande des Etats membres, tous projets de mesures légales, administratives et autres, de nature à favoriser le Tourisme.

5) susciter sur la demande des Etats, toutes améliorations de leur équipement et encourager la formation professionnelle du personnel qualifié pour les hôtels.

6) Introduire auprès des instances internationales des demandes d'études ou d'aides d'intérêt général qui sont de nature à accélérer le développement du tourisme dans les Etats membres de l'ODTA.

b) Fonctionnement. -

L'ODTA est administrée par un Conseil d'Administration, composé de représentants des Etats membres qui sont généralement les ministres chargés du Tourisme ou de leurs délégués (1). Le Conseil d'Administration élit son président et deux vice-présidents, à la majorité absolue au premier tour de scrutin et à la majorité relative au deuxième tour.

L'Organisation est dotée d'un Secrétariat Général, dont le siège est à Yaoundé ; un Secrétaire Général nommé par le Conseil d'Administration en assure le fonctionnement. Ce dernier, comme tous les

(1) Statuts. Art. 7.

Secrétaires Généraux des organisations africaines a voix consultative au Conseil d'Administration et à toutes les Commissions qui pourraient être constituées au sein de l'Organisation. Il est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration auquel il rend compte de sa gestion, surtout en ce qui concerne le budget et l'organisation des services administratifs. L'ODTA a adopté une autre disposition qui est une innovation par rapport aux autres organismes africains : elle a institué un Commissaire aux comptes (1), désigné pour trois ans et dont le mandat est renouvelable par l'Assemblée générale. Le rôle du Commissaire aux comptes est de vérifier la gestion de l'ODTA et de dénoncer les abus ou malversations qui pourraient se produire au Secrétariat général.

Le budget de l'Organisation se constitue par les cotisations des Etats membres, des cessions et subventions publiques.

c) Activités. -

La première décennie qui marque la création de l'ODTA n'est pas fertile en activités. La preuve la plus manifeste en est que les Etats membres avaient bien proclamé que 1969 serait l'année du Tourisme africain. Or l'année a déjà presque fait sa carrière, rien de particulier n'est venu concrétiser le développement du Tourisme en Afrique, qui demeure dans sa stagnation coutumière. On écrivait même qu'une certaine désaffection des Etats en diminue l'importance. En effet, pour aider, l'Organisation à se mettre au pas, la C.E.E. a mis une cinquantaine de bourses à la disposition des Etats pour la formation des cadres hôteliers africains au cours de l'année universitaire 1968-1969 ; le recrutement des boursiers dans ce secteur a été un échec complet, car seuls quatre pays ont répondu favorablement à l'offre du Marché Commun. Cependant, on ne saurait imaginer la pénurie de candidats dans cette Afrique où trop de jeunes gens crient famine en lançant des appels de détresse aux dirigeants pour leur trouver des débouchés. Il ne faut pas hésiter ici d'accuser l'apathie de certains services publics africains à l'égard de la chose publique et de l'intérêt général. L'heure n'est plus à la sinécure en Afrique, et s'il y a un secteur qui réclame le plus de dynamisme, c'est bien celui du Tourisme africain qui doit mobiliser toutes les énergies pour faire valoir les civilisations historiques africaines, l'héritage immémorable légué à la postérité africaine par les ancêtres au passé non moins glorieux que celui de certains hommes illustres de l'extérieur. Les Africains se doivent de faire résolument face à leurs dettes envers les hommes du passé qui ont créé la Patrie africaine ; si cette Patrie est une âme qui s'est constituée et formée lentement dans le passé, elle ne peut

(1) Statuts. Art. 18.

rester un souvenir vague dans l'imagination, elle exige une volonté autant qu'un espoir. Il s'agit de continuer l'oeuvre des ancêtres, de la défendre contre les vicissitudes et la déprédation, et si possible de la perfectionner comme l'on fait et le font les puissances européennes. Si la Patrie doit être comme une "résurrection intégrale du passé", il ne suffira plus d'aller au British Museum de Londres pour connaître l'Afrique qui est une création continue et qui doit se projeter dans l'avenir, grâce au Développement du Tourisme sur le continent et dans les îles voisines.

Certes, bien des difficultés entravent ce secteur, mais aucune n'apparaît insoluble, qu'il s'agisse des circuits, de la formation des cadres ou du coût des transports, il faut étudier les problèmes pour les élucider.

Beaucoup de spécialistes ont préconisé que le tourisme africain n'aura d'avenir que dans la mesure où il est conçu comme un tourisme de circuits. Ce qui implique inéluctablement une collaboration entre les Etats qui doivent former ces circuits. On avait pensé que les organisations régionales, comme le Conseil de l'Entente, les pays riverains du fleuve Sénégal ou C.E.R.S. et les pays de l'UDEAC pourraient développer le tourisme au niveau régional. Mais ce ne serait qu'une étape qui devrait favoriser l'harmonisation et le développement progressif du tourisme entre tous les Etats africains. La mise en place d'une infrastructure régionale ne devrait pas être une fin en soi, mais le moyen de parvenir à la généralisation.

Nous avons évoqué plus haut le problème de la formation des cadres qui reste primordial dans le tourisme africain. Ce serait une illusion que de penser que l'existence de quelques hôtels délabrés ou des pans de mur suffit pour susciter l'élan touristique. Il faut expressément former des cadres hôteliers pour assurer le bon fonctionnement de l'hôtellerie dont, jusqu'à présent, les responsables ne sont pas des professionnels. Est-il sarcastique de le signaler ? Certains maîtres d'hôtels sont mécaniciens ou convoyeurs de leur état et n'ont jamais eu la moindre teinture de la vie hôtelière et improvisent à faire rager les touristes : on n'héberge pas un touriste étranger comme un neveu venu de la ferme voisine ! Si dans certains pays africains, comme la Côte-d'Ivoire, il faut remarquer des efforts sérieux pour moderniser l'hôtellerie, il faut néanmoins encourager la vraie formation des directeurs d'hôtels, remédier aux stages hâtifs qui ne suffisent pas à l'enseignement des prémisses de l'hôtellerie, et enfin renoncer à la formation artisanale prodiguée aux cadres hôteliers et touristiques africains. La création d'Ecoles hôtelières à des niveaux régionaux faciliterait la collaboration entre Etats africains, et inciterait l'aide des Grandes Organisations extra-africaines qui n'attendent que des initiatives rationnelles et efficaces.

Enfin, il se pose un autre problème et qui n'est pas des moins préoccupants : celui du coût des transports. Car l'obstacle majeur au développement du tourisme africain reste les prestations touristiques. La question a moins d'acuité en Afrique du Sud et dans les pays de l'Est africain où le tourisme sans cesse en expansion, bénéficie de privilèges non négligeables, qui amènent une affluence d'étrangers au Kenya. Mais en Afrique de l'Ouest, la situation est peu viable et le restera encore pendant de nombreuses années. En effet, si en Afrique de l'Est les compagnies accordent une réduction de 33,33 % sur un aller simple pour une seule personne et 55 % pour aller simple pour une groupe de 12 personnes, les Compagnies U.T.A. et Air Afrique qui desservent les pays de l'OCCAM ne consentent que 33,33 % sur un aller et retour Paris-Afrique-Paris, pour une groupe de 4 personnes. Il y a là évidemment un écart d'avantages qui incitent à visiter plutôt l'Est africain. Mais les spécialistes de l'U.T.A. et d'Air Afrique se penchent sur la question et il n'est pas exclu que d'ici quelques années des solutions avantageuses soient proposées aux touristes. Il faut avouer que ces compagnies doivent prendre le temps d'amortir les capitaux investis dans la constitution de leurs réseaux.

d) Rôle des Gouvernements nationaux dans le tourisme africain.

Mais en attendant, des tâches incombent aux gouvernements nationaux. Car il existe à leur niveau une grande variété de problèmes importants qui concernent la promotion du tourisme : l'amélioration des statistiques relatives au tourisme, les réglementations concernant les passeports et les visas, la classification des hôtels, la publicité, trouver les capitaux nécessaires aux investissements et en assurer la répartition équitable ; restaurer les monuments, faire respecter la beauté des paysages et veiller aux mesures hygiéniques sur l'ensemble du territoire national.

D'autre part, lorsqu'il formulera sa politique du tourisme, un gouvernement se trouvera placé devant plusieurs options : décider du taux de croissance qu'il souhaite atteindre dans le secteur du tourisme et s'il désire encourager le tourisme de masse ou bien s'en tenir à une croissance plus lente mais plus sélective ; déterminer les rôles respectifs du secteur public et du secteur privé dans le développement du tourisme, ainsi que les rôles respectifs des capitaux nationaux ou étrangers ; fixer l'importance relative à accorder aux besoins du secteur du tourisme, dans le cadre des plans nationaux et régionaux de développement, en déterminant le calendrier convenable pour l'établissement des plans d'investissement dans le tourisme.

Les pays africains ne comprennent pas encore assez que le tourisme est quelque peu différent par sa nature des autres secteurs de l'économie, parce qu'il constitue une industrie fondée sur le mouvement des personnes plutôt que sur le mouvement des biens. Le tourisme est, pour cette raison, particulièrement sensible aux facteurs subjectifs tout à fait étrangers aux forces économiques. La politique et les pressions sociales (souvent sans liens apparents avec l'industrie même du tourisme), les attitudes psychologiques, le changement de mode, peuvent influencer sur le développement du tourisme d'une manière importante et imprévisible. Il faut donc donner à l'industrie du tourisme la souplesse nécessaire pour qu'elle puisse s'adapter à des conditions et à des nécessités changeantes. Par conséquent, la mise en oeuvre de la politique gouvernementale du tourisme devrait être aussi souple que possible ; la structure administrative et les institutions de crédit susceptibles de suivre l'évolution de cette politique.

Beaucoup estiment que le tourisme met en jeu un certain nombre de facteurs non économiques : Le tourisme a souvent une portée culturelle importante (par la restauration de monuments anciens, par exemple), une portée esthétique (par la conservation de la beauté des sites et la sauvegarde du patrimoine national), une portée sociale (par l'appareil récréatif qu'il met à la disposition des individus, pour leur santé et leur bien-être), et une portée politique (par l'amélioration de la compréhension entre les peuples). Ces facteurs ne constituent toutefois que quelques-uns des objectifs parmi lesquels le gouvernement doit choisir lorsqu'il décide de l'affectation des crédits dont il dispose. Ces objectifs ont avant tout un caractère social, et, en tant que tels, ils peuvent être évalués, et l'estimation de la part des ressources nationales qui leur sera consacrée est essentiellement une affaire de politique sociale. Le programme gouvernemental de développement du tourisme, au contraire, doit être déterminé en principe par des considérations de politique économique essentiellement fondées sur les profits que l'on peut espérer pour l'économie.

Il est par conséquent nécessaire que dans l'élaboration de leur politique du tourisme, les gouvernements aient une idée très nette des objectifs du développement du tourisme. Il est également important qu'ils reconnaissent que le tourisme peut représenter une des ressources économiques les plus fructueuses de l'économie nationale offrant d'intéressantes perspectives.

Les planificateurs gouvernementaux du tourisme doivent convaincre les gouvernements de l'importance et du sérieux du secteur du tourisme pour l'économie, et s'assurer que ceux-ci lui accordent toute l'attention voulue dans l'établissement des priorités de leur programme de planification.

1) Elaboration d'un programme gouvernemental de tourisme :
- facteurs à considérer

Pour un pays dont l'industrie touristique est déjà active ou qui dispose d'un potentiel touristique suffisant pour en permettre le développement, le tourisme constitue un secteur de croissance précieux et sa mise en valeur doit être un des éléments du plan de développement national. Le gouvernement doit en conséquence prendre des mesures pour faciliter le développement touristique au même titre que celui des autres secteurs importants, dans le cadre d'un plan de développement harmonisé tout entier.

Le développement du secteur du tourisme ne sera cependant qu'une des options pour le développement qui peuvent se présenter à un gouvernement. Etant donné que les ressources gouvernementales seront sans aucun doute insuffisantes pour satisfaire toutes les demandes en présence, il est indispensable que l'option du tourisme soit présentée en termes quantitatifs comme les autres secteurs de l'économie. Les investissements envisagés dans le secteur du tourisme doivent donc se justifier d'une manière évidente par la contribution ultérieure qu'ils pourront apporter au développement économique du pays.

La contribution que le secteur du tourisme peut apporter en tant que source de recettes en devises est certaine, et en relations directe avec le volume des investissements envisagés. Pour être moins immédiatement évident, l'effet multiplicateur est toutefois également considérable. On estime que le touriste suédois, par exemple, au cours d'un séjour de vacances à forfait de deux semaines, dépense en moyenne autant en achats (y compris les boissons et les services) dans le pays où il séjourne, qu'en frais forfaitaires. Il faut bien reconnaître que l'importance accordée aux dépenses "secondaires", inséparables du mode de tourisme d'aujourd'hui, est l'un des traits marquants de l'évolution récente.

Outre les profits pour l'économie du fait de l'apport de l'élément "devises", qui se traduit par un accroissement des ventes, des emplois dans les services et des taxes afférentes, le tourisme d'aujourd'hui représente une demande immense et complexe, le tourisme ayant souvent besoin pour son agrément d'un ensemble considérable d'équipements variés et souvent fort coûteux. Ceci est dû en partie, à l'enthousiasme général pour le sport qui implique l'achat de matériel de pêche, de fusils, de voiliers, de yachts, etc. et d'équipements vestimentaires appropriés. Ceci est dû également à la nouvelle passion pour le changement, occasionnant l'achat de tentes, de caravanes, et d'équipements de camping ; et enfin à l'apparition d'une nouvelle venue : la petite maison de week-end. Les dépenses de cette nature sont, dans beaucoup de

pays, égales au total des dépenses effectuées chaque année dans les hôtels et les restaurants à l'occasion des vacances annuelles. Certes, toutes ces dépenses ne sont pas effectuées dans le pays qui reçoit les touristes : les touristes en font quelques-uns dans leur propre pays. Il est toutefois très important de tenir compte de cet élément qui accroît les recettes du pays "hôte" lorsque l'on procèdera au calcul du bénéfice global apporté par les investissements dans le secteur du tourisme à l'économie d'un pays.

On peut distinguer deux principes essentiels : en premier lieu, un programme de développement du tourisme doit être élaboré et évalué dans le cadre du plan de développement national ; en second lieu, les investissements dans le secteur du tourisme pour la durée du plan ne doivent être engagés que dans le cadre général du programme du tourisme. Le problème crucial se trouve ainsi posé : comment préparer un programme de développement du tourisme ? Avec tant d'impondérables, est-il réellement raisonnable de chercher à prévoir le modèle futur de développement dans le secteur du tourisme en Afrique ?

La réponse est claire : l'évolution du secteur du tourisme peut faire l'objet de prévisions scientifiques comme celle de tout autre secteur. Même si le facteur considéré est plus vaste et plus varié que beaucoup d'autres, les techniques modernes d'analyse de marché, appuyées sur les recherches effectuées dans ce domaine, permettent de prévoir l'évolution quantitative future et d'avoir ainsi une base pour prendre les décisions relatives aux investissements.

L'importance de ces recherches, en tant que condition préalable du développement du tourisme actuel, est loin d'être pleinement reconnue. Comparé au volume total du tourisme mondial, le montant des sommes allouées aux recherches préalables est encore très réduits. Ceci est dû en partie au fait que de telles études ne peuvent être entreprises que par des spécialistes et ont tendance à être longues et coûteuses. Ceci est dû aussi, et en partie, à la réserve manifestée devant des dépenses à engager pour des études de marché concernant l'équipement touristique, étant donné que, dans le passé, le tourisme s'est bien développé de lui-même, au bon gré des individus et des familles. C'est méconnaître toutefois dans quelle mesure le tourisme moderne a évolué depuis "l'ère du chemin de fer", où les prévisions étaient aisées. Le développement spectaculaire du tourisme, auquel on a assisté dans les pays européens depuis la guerre, s'est sans nul doute effectué d'une manière tout à fait empirique, et on a pu remarquer qu'à Majorque ou sur la Costa del Sol le tourisme a pris rapidement essor, sans qu'il y ait eu besoin de prévision scientifique ou de planification. Il faut reconnaître que ces régions

et d'autres encore, dont le commerce touristique s'est développé d'une manière considérable au cours des quinze dernières années, ont pu le faire parce qu'elles étaient les premières. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le soleil, la mer, ainsi que des prix avantageux ne sont plus suffisants lorsque des pays voisins peuvent offrir des possibilités identiques, peut-être même des prix inférieurs (afin d'attirer la première clientèle) et, de surcroît, l'attrait de sites inexplorés.

La première phase de l'élaboration du plan touristique doit donc consister en une exploration attentive du marché. Les pays dont le développement touristique n'en est qu'à ses débuts ou ceux dont le développement est récent commencent à en être conscients et leurs gouvernements font appel à des spécialistes pour les aider à établir leurs plans nationaux de développement touristique. L'assistance technique peut être d'une aide très efficace dans ce domaine. De plus, on pense qu'une étude indépendante, en particulier si elle est conduite par des consultants étrangers, inspirera mieux confiance aux investisseurs éventuels, qu'ils soient nationaux ou étrangers.

Un pays dont l'industrie touristique est déjà bien établie devra suivre attentivement lui aussi les progrès de l'évolution des marchés touristiques. Le tourisme est devenu aujourd'hui une activité soumise à une sévère concurrence, et puisque le tourisme moderne et les possibilités actuelles de transport permettent d'atteindre des régions éloignées, les régions touristiques les plus traditionnelles ont à faire face à une concurrence nouvelle si elles veulent conserver la place qu'elles se sont acquise sur le marché. Une étude suivie du marché sera donc nécessaire si l'on veut prévoir les changements de mode du tourisme et aller au-devant des besoins de cette industrie en Afrique.

Il est peut-être important à cet égard de souligner la distinction qui existe entre un programme gouvernemental de développement du tourisme envisagé dans son ensemble et un projet de développement touristique régional. Un programme national sera fondé sur les estimations de recettes futures du secteur du tourisme, en admettant certaines prévisions de la demande et un certain niveau global d'investissements. Un tel programme tracera les grandes lignes directrices du développement de ce secteur et sera chiffré de manière à fournir des objectifs pour les investissements à effectuer dans certaines régions du pays. Il servira donc de cadre général aux différents plans touristiques régionaux. Ceux-ci seront normalement établis et élaborés dans le détail par les autorités régionales compétentes plutôt que par les autorités nationales. Bien que le programme gouvernemental couvre l'ensemble du pays, les ressources devraient être concentrées tout d'abord sur le développement de quelques zones bien choisies.

Etant donné qu'il est clair qu'un gouvernement ne peut tout faire immédiatement, il serait peut-être préférable de sélectionner les zones à développer en priorité, en prenant celles qui constituent déjà un attrait touristique certain et possèdent déjà une infrastructure. Le développement de nouvelles régions de tourisme, bien qu'il puisse constituer une proposition intéressante après un certains temps, nécessite d'importants investissements préalables d'infrastructure. Les gains seront donc non seulement plus rapides mais vraisemblablement plus importants (par rapport au montant des investissements nécessaires), si l'on concentre d'abord le plan d'expansion du tourisme sur le développement et l'amélioration des installations dans les régions touristiques existantes.

2) Préparation d'un plan régional de développement du tourisme

Pour établir un plan régional comme pour établir un plan national, il est avant tout nécessaire de procéder à une étude de la demande. Comme pour n'importe quelle autre industrie intéressant un grand nombre de consommateurs aux goûts différents, la détermination du choix probable des consommateurs et par conséquent celle des tendances générales futures dans le domaine du tourisme, représente déjà un élément fort important du plan de développement du tourisme. Cette étude comportera l'examen du mouvement touristique de la région (en général, il existe déjà un certain mouvement qui va constituer l'amorce des mouvements futurs) ; ensuite, il faudra s'occuper du marché mondial et des régions concurrentes. Au stade suivant, il faudra faire l'estimation des attraits que présente la région à développer, à l'heure actuelle et dans le futur. Cette analyse se fera de manière d'autant plus précise que la zone sera plus petite, ou en tout cas, qu'elle constituera une région de développement distincte et bien connue comme Ganvié au Dahomey. En matière de promotion, l'idéal serait qu'une région de développement du tourisme soit assez réduite pour prévoir elle-même ce que devront être ses caractères distinctifs. Enfin, après avoir fait le point des ressources touristiques de la région, telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, il est possible d'établir le plan de développement touristique en pensant à un marché déterminé.

Si l'on recherche quelles sont les ressources les plus intéressantes d'une région déterminée, on s'aperçoit qu'il existe un certain nombre d'attrait naturels qui peuvent toujours constituer autant de pôles d'intérêt touristique importants. Un des attraits majeurs, d'après une étude américaine, est celui de l'existence d'un plan d'eau pouvant procurer en même temps des distractions à deux ou trois catégories de touristes. Un lieu présentant un intérêt historique ou archéologique peut constituer un autre attrait. Mais on peut également créer l'intérêt ar-

tifiquement. Organiser par exemple avec succès une rencontre sportive internationale ou un festival artistique peut amener un afflux considérable de touristes dans une ville qui ne présenterait, par ailleurs, aucun attrait spécial.

En revanche, l'existence préalable d'un réseau de transports dans une zone n'est plus un élément indispensable à l'heure actuelle. S'il y a au moins quelques routes, on peut maintenant organiser les transports et les développer rapidement, en particulier au moyen de vols aériens par avions affrétés (on construit aujourd'hui de petits aérodromes à des prix remarquables). Tout ce que l'on demande, c'est d'avoir la possibilité d'assurer les transports. La combinaison avion-car permet d'ouvrir au tourisme, d'une manière rapide et aisée, des zones tenues autrefois pour lointaines et inaccessibles. De nos jours, l'organisateur de voyages, en liaison avec les compagnies de transport et en coopération avec le gouvernement du pays hôte, peut doter une zone de moyens de transport et y faire affluer les touristes presque simultanément. C'est par exemple le cas au Dahomey où Ganvié attire des touristes américains et européens.

D'une manière générale, il est possible de pourvoir aux besoins de deux ou trois types différents de touristes pour un même endroit (et en même temps) bien que les fluctuations saisonnières de la clientèle soient susceptibles d'élargir l'éventail des catégories de touristes.

Une fois que l'on a choisi le genre de touristes que l'on désire recevoir, on peut développer les équipements de la région considérée afin de répondre aux besoins prévus et faire un effort de promotion du tourisme. De la même façon, le programme de développement d'une région devrait comprendre la formation aux services touristiques. Dans l'industrie du tourisme, la formation n'a guère de raison d'être à moins que l'on ne soit bien fixé sur les besoins futurs. Les programmes de formation dans les différentes branches de l'industrie du tourisme devraient donc en grande partie s'inspirer des prévisions relatives à la composition future de la masse des touristes.

3) L'Organisation nationale de tourisme

Chaque pays possède un organisme officiel du tourisme, qui joue un rôle prédominant dans l'élaboration et la mise en oeuvre du programme gouvernemental de tourisme. Les fonctions de cette institution varient toutefois d'une manière considérable, et, de façon générale, selon le niveau de développement touristique atteint par le pays et selon que l'Etat désire intervenir plus ou moins directement dans le secteur du tourisme.

Cette différence dans les fonctions se retrouve dans la structure de l'organisme et dans son statut. Ainsi, dans quelques pays, l'Office National du Tourisme fait partie des services centraux par lesquels le gouvernement intervient directement dans le secteur du tourisme. Dans d'autres pays, il possède un statut semi-autonome et fonctionne, non comme organisme gouvernemental, mais plutôt comme une institution professionnelle indépendante. En règle générale, cette dernière conception du rôle d'un office national du tourisme convient mieux aux pays dont l'industrie touristique est déjà bien avancée et où le secteur privé est très actif dans ce domaine. Dans les pays qui commencent seulement à développer leur potentiel touristique, ou qui souhaitent aller rapidement de l'avant, le gouvernement prendra ordinairement une plus grande part dans la promotion du développement du tourisme et il utilisera alors à cet effet l'office du tourisme comme organe administratif.

Aucune formule toute faite ne peut indiquer quel serait le statut le plus favorable à donner à un organisme national du tourisme. Dans certains pays, tout ce qui concerne le tourisme est groupé en un ministère autonome et dans quelques-uns, le Ministre du Tourisme est membre du Conseil des Ministres. Il arrive aussi fréquemment de réunir en un même ministère le tourisme et l'information, ou encore les arts et les sports. On pourrait aussi rattacher l'office du tourisme à la Présidence du Conseil et le confier à un secrétaire d'Etat avec voix au Conseil des Ministres ; ou lui accorder une semi-autonomie et une assez grande indépendance vis-à-vis de la structure gouvernementale générale.

Il est clair qu'il existe une corrélation entre l'importance accordée par le gouvernement à l'organisation nationale de tourisme et celle qu'il accorde au tourisme dans l'économie nationale, bien que d'autres considérations, tant politiques que psychologiques, entrent également en jeu. Un autre indice de l'importance accordée au tourisme par le gouvernement est donné par le montant des crédits qu'il met à sa disposition. Dans certains pays, les activités de l'office national du tourisme sont financées en partie à l'aide d'une taxe directe prélevée sur les touristes. Ce procédé n'est en général toutefois pas à recommander, d'une part pour des raisons psychologiques (car il tend à mécontenter la clientèle) et d'autre part pour des raisons économiques, étant donné que, par le moyen de l'effet multiplicateur, le tourisme fournit déjà une contribution appréciable aux recettes fiscales. L'application d'une taxe spéciale sur les touristes revient donc à taxer ceux-ci deux fois et impose de plus une surtaxe à l'exportation.

En 1963, lors de l'Assemblée générale de l'Union Internationale des Organismes Officiels de Tourisme, il a été suggéré que le

budget national du tourisme ne devrait pas être inférieur à 1 % des recettes de tourisme. Cette formule ne peut être considérée comme immuable car les recettes d'un pays dont le tourisme en est aux premiers stades de développement n'atteindraient vraisemblablement pas un chiffre convenable. Il est donc recommandé que le financement et l'administration soient complètement distincts et que les fonds exigés par les activités de l'organisation soient inscrits au budget national.

Quel que soit son statut ou le mode de financement, l'office national du tourisme d'un pays sera l'organisme officiel qualifié pour les questions de tourisme. En tant que tel, il sera chargé d'effectuer des études et d'établir des prévisions qui serviront de base au gouvernement pour élaborer son programme national de tourisme. Cet organisme prendra en main les intérêts du secteur touristique et il aidera de manière directe ou indirecte à la mise en oeuvre de la politique gouvernementale de tourisme. L'interprétation à donner à cette dernière tâche dépend évidemment de la conception que le gouvernement aura de son propre rôle dans le développement du tourisme. Ainsi, l'office national du tourisme peut être chargé uniquement de donner des avis, ou d'élaborer la réglementation mais il peut aussi être chargé d'assurer directement la mise en oeuvre du plan de développement et de la promotion du tourisme.

La structure administrative et la composition de l'organisme officiel de tourisme dépendront des fonctions qu'il doit remplir (1). Même si une large responsabilité lui est laissée dans la mise en oeuvre du programme, il doit décider des travaux qu'il accomplira seul et des travaux qu'il devrait raisonnablement partager avec les autres services gouvernementaux. Il doit en outre décider dans quelle mesure il va faire appel à des spécialistes pour les recherches et les prévisions par exemple, ainsi que pour les relations publiques et les campagnes de publicité. Il pourrait aussi décider de travailler parfois en collaboration avec les autorités publiques ou locales pour organiser un festival, par exemple.

Quelles que soient les tâches que l'organisation nationale est appelée à remplir, il est essentiel qu'elle ait les pouvoirs nécessaires pour les mener à bien. Elle doit en premier lieu avoir une certaine autori-

(1) On s'accorde en général à reconnaître que l'office national du tourisme devrait normalement comporter les sections nécessaires à l'accomplissement des tâches suivantes : 1) Recherche ; 2) Information et promotion dans le pays même ; 3) Elaboration des normes concernant le logement et les restaurants ; 4) Contrôle des activités des agences privées de voyage ; 5) Publicité à l'étranger ; 6) Problèmes techniques et juridiques ; 7) Relations internationales ; 8) Développement de zones touristiques déterminées ; 9) Politique globale de tourisme et promotion.

té et être capable de faire valoir effectivement les besoins du tourisme en face des demandes présentées par les autres secteurs qui recherchent aussi l'assistance et les crédits de l'Etat. Dans des cas où les nécessités absolues du développement du tourisme se heurtent à celles d'autres secteurs, et lorsqu'il y a conflit d'intérêts - lorsqu'il s'agit par exemple du tracé d'une route à grande circulation ou d'une priorité à accorder à la construction d'un nouvel aéroport - le directeur de l'organisation de tourisme devrait être écouté avec autant d'attention que le Ministre des Travaux Publics ou le Ministre de l'Air. En Afrique il n'est jamais consulté.

Il est également essentiel que cet organisme soit compétent en matière technique et reconnu comme tel. La grande diversité des fonctions qui lui incombent requiert la collaboration de personnes très expérimentées et de spécialistes hautement qualifiés. La compétence et le prestige des dirigeants de l'organisme national de tourisme peuvent être des facteurs importants qui influenceront sur l'efficacité dont le gouvernement fera preuve dans la conduite de sa politique touristique.

Enfin, il est essentiel que l'office de tourisme reconnaisse les limites de ses attributions, quelles qu'elles soient, et maintienne des contacts étroits et harmonieux avec tous ceux qui sont intéressés au développement du tourisme. Trois liaisons principales doivent être assurées. La première est la liaison avec l'organisme national de planification. Dans la plupart des pays, des dispositions sont prises à l'échelon national pour assurer cette liaison. A l'échelon régional toutefois, la situation est souvent moins satisfaisante et les personnes qui sont chargées de la planification régionale, et en particulier de la planification de l'équipement, ne veillent pas toujours à bien coordonner leurs travaux avec ceux des organisations de tourisme locales.

La seconde est la liaison avec les directions des autres ministères, d'une part pour les questions d'information et les négociations en vue de concilier les différents intérêts, et d'autre part, pour l'infrastructure et les services nécessaires au développement du tourisme qui doivent être assurés normalement par d'autres ministères. Enfin la coopération la plus complète doit être assurée avec le secteur privé. Celle-ci devrait exister normalement dès le stade de la planification, lorsque le gouvernement élabore son programme en accord avec les intérêts locaux et privés. Elle devrait se poursuivre par des contacts fréquents et officiels afin de maintenir entre eux un esprit d'harmonieuse collaboration sur les problèmes pratiques qui surgissent et pour faire de ce programme un commerce fructueux.

4) Relations entre le secteur public et le secteur privé

En matière de développement du tourisme, la responsabilité des pouvoirs publics du pays considéré ne se limite pas à l'élaboration d'un programme national. Dans tous les pays, le gouvernement est appelé à participer, plus ou moins, à la mise en oeuvre même de ce programme. Il ne saurait en aller autrement, car le tourisme touche aujourd'hui à de nombreux aspects de la vie nationale où l'Etat doit intervenir dans l'intérêt de la politique générale, tant sociale qu'économique. Il appartiendra donc au gouvernement de résoudre des questions telles que la durée de la semaine de travail, celle des congés payés, l'étalement des vacances, les allocations de devises, les règlements douaniers, etc., autant d'éléments qui orientent l'évolution du tourisme aussi bien à l'intérieur des frontières nationales qu'à l'étranger. Avec la popularité croissante du tourisme, ces responsabilités ne cessent de se développer et les gouvernements de tous les pays leur accordent une attention plus grande.

Toutefois, dans les pays où l'essor du tourisme constitue un élément important du plan national de développement, les pouvoirs publics souhaitent assumer, en plus de ces fonctions générales de réglementation, un rôle plus direct dans la mise en oeuvre du programme touristique. La question qui se pose donc est de savoir quel doit être le rôle du gouvernement dans le développement du tourisme et, en particulier, comment doivent se répartir les responsabilités entre secteur public et secteur privé.

Jusqu'à un certain point, la réponse dépend du niveau de développement atteint par le pays intéressé. En règle générale, un pays moins développé, où le secteur privé est relativement peu puissant, devra bien davantage recourir à l'intervention gouvernementale directe qu'un pays très avancé, où le secteur privé est traditionnellement dynamique et indépendant. En Afrique dans le domaine du tourisme, l'intervention directe de l'Etat est non seulement souhaitable mais indispensable. Car, on ne saurait raisonnablement s'attendre à ce que le tourisme se développe selon la ligne et le rythme souhaités par le gouvernement lors de l'élaboration de son programme touristique si la responsabilité de cette évolution est entièrement confiée au secteur privé. On a pu constater dans tous les pays que, dans le domaine de l'équipement touristique, les investissements tendent à être en retard sur la croissance de la demande, du fait que les investisseurs privés, qu'ils soient nationaux ou internationaux, adoptent une attitude réservée à l'égard du tourisme. Seule l'action de l'Etat visant à rétablir l'équilibre peut compenser un tel écart entre la croissance de la demande et celle de l'offre.

Le développement de l'industrie du tourisme, même dans les pays où le secteur privé est déjà actif et expérimenté, suppose un certain nombre de fonctions qui paraissent bien incomber au gouvernement qui agit souvent par l'intermédiaire de l'organisation nationale du tourisme. La première de ces fonctions est l'étude fondamentale du marché, qui permet de déterminer la demande touristique future. Il est indéniable que l'incertitude relative à la demande constitue l'une des principales raisons du peu d'enthousiasme manifesté par les investisseurs pour la plupart des projets touristiques. Puisqu'on ne saurait s'attendre à ce que l'investisseur privé soit suffisamment en contact avec l'ensemble de la situation économique pour prévoir l'évolution du marché du tourisme dans une région déterminée, il faut que ces études soient entreprises par le gouvernement à l'échelon national.

Deuxièmement, étant donné que l'ensemble de la communauté tirera profit du développement du tourisme, il est normal que la promotion de celle-ci et la propagande en sa faveur soient assurées par le secteur public. Dans la plupart des pays, c'est le gouvernement qui se charge en premier lieu de faire connaître le pays et ses richesses touristiques par une publicité appropriée. On s'accorde à reconnaître que la publicité spécialisée des compagnies aériennes, des agences de voyage, des hôtels et des sociétés immobilières (ainsi que la publicité de produits nationaux traditionnels), ont beaucoup plus de chance de contribuer au développement du tourisme international lorsqu'elles sont précédées de campagnes nationales de publicité qui éveillent l'intérêt et la sympathie pour l'ensemble du pays considéré. Il est probable que le coût de la campagne publicitaire lancée par le gouvernement sera très inférieur au total des dépenses afférentes à ces formes plus directes de publicité (en Espagne, par exemple, où la publicité touristique de l'Etat est très développée, les pouvoirs publics y consacrent environ 3 millions de dollars par an, tandis que le secteur privé, dans son ensemble y consacre une somme au moins dix fois supérieure). Néanmoins, l'effet multiplicateur exercé par les campagnes nationales de publicité est considérable. C'est pourquoi les gouvernements demandent parfois une contribution aux intérêts locaux ou privés qui en tirent un profit immédiat. En Suisse, par exemple, les industries ou les localités bénéficiaires financent la campagne gouvernementale de publicité dans la proportion de 25 % et l'Etat rembourse à chacune d'elles 25 % de leurs frais de publicité.

C'est une des fonctions du gouvernement, en effet, de créer une image attrayante du pays. Il est évident que la publicité ne constitue qu'une partie de cette fonction qui peut englober des activités extrêmement diverses. Toutes ces activités visent essentiellement à ce que le touriste conserve une bonne impression de son séjour. Elles peuvent

prendre des formes diverses telles que l'élaboration d'une réglementation des douanes et des visas, et plus particulièrement la manière de l'appliquer, ou l'allocation de bons d'essence détaxés, ou encore (comme ce fut le cas récemment en France) l'organisation d'une "campagne de courtoisie". Sans doute incombera-t-il également au gouvernement de faire en sorte que le touriste n'ait pas la sensation d'être exploité.

La fonction des pouvoirs publics présente donc un troisième aspect : la réglementation et le contrôle des divers services qui constituent à eux tous l'industrie du tourisme. Il est bien certain qu'une industrie aussi sensible aux réactions de la clientèle doit maintenir des normes rigoureuses de qualité et de service. Cependant, le problème qui se pose est de savoir dans quelle mesure l'industrie édictera sa propre réglementation, le gouvernement se bornant à faciliter l'application de ces normes, et dans quelle mesure les pouvoirs publics prendront l'initiative et établiront eux-mêmes les normes auxquelles l'industrie devra se conformer.

La solution que l'on apportera à ce problème des normes dépendra surtout de la vigueur et de la compétence avec lesquelles le secteur privé a su faire face aux besoins et aux goûts du tourisme international. Mais on se trouve devant le même problème lorsqu'il s'agit de déterminer si l'industrie sera libre de fixer elle-même ses prix. Dans certains pays, l'industrie fait connaître ses tarifs pour la prochaine saison, et le gouvernement, en les publiant, leur donne un caractère officiel. Cette solution convient aux pays où l'industrie touristique est solidement établie et possède une longue expérience. Mais les dernières années ont montré à quel point la détermination des prix commande le développement du tourisme, et il suffit pour s'en convaincre, de considérer le succès remporté en France par des formules telles que les vacances "tous frais compris" qui reviennent moins chères que le billet d'avion plein tarif correspondant. Il s'ensuit que les gouvernements seront très certainement appelés, dans les pays où le marché n'est pas encore suffisamment développé, à soutenir et à orienter le tourisme dans ses aspects commerciaux.

Le gouvernement, restant fidèle à son rôle régulateur, souhaitera également coordonner les activités des nombreux et divers intérêts privés représentés dans l'industrie du tourisme. Cette industrie se compose, en fait, d'un très grand nombre de toutes petites unités, et on ne saurait s'attendre à ce que le fonctionnement de celles-ci soit toujours conforme aux objectifs du programme national du tourisme. Il appartient donc au gouvernement de coordonner les activités afin d'assurer la réalisation du plan national. Ce résultat est atteint, d'une part, au moyen des mécanismes de liaison dont dispose l'organisation nationale du tourisme,

d'autre part, grâce aux mesures d'encouragement qui seront appliquées stratégiquement pour le développement des zones touristiques prioritaires prévues par le gouvernement. Mais c'est tout d'abord une question de coopération et de confiance mutuelle entre le gouvernement et le secteur privé.

Le quatrième aspect de la fonction du gouvernement est de veiller aux répercussions sociales que comporte pour la communauté le développement du tourisme. C'est en partie une question de services. L'une des tâches fondamentales des pouvoirs publics est d'assurer les services essentiels dont dépend le bien-être de la population. Par conséquent, lorsqu'une zone touristique se développe, le gouvernement doit se préoccuper de tous les besoins économiques et sociaux de la communauté des habitants. Par l'intermédiaire de l'organisation de tourisme, il doit donc se préoccuper également des besoins de la communauté mobile et temporaire des visiteurs. Lorsque le nombre des touristes est supérieur à celui des résidents, les services publics habituels (les transports par exemple) deviendront, dans certains cas, des services touristiques spécialisés qui seront alors assurés par l'industrie du tourisme. Tant que cette condition n'est pas réalisée, le gouvernement - ou les pouvoirs locaux selon le cas - garde la responsabilité de ces services.

On doit également prendre en considération les services sociaux. En effet, de sérieuses tensions sociales peuvent se produire lorsqu'une petite communauté dont les conditions de vie sont restées très simples reçoit une foule de visiteurs dont le niveau et les besoins sont très différents des siens. Ce risque est d'autant plus grand que ce sont généralement les touristes les plus sophistiqués qui recherchent les régions où la vie est restée la plus simple. Il appartient au gouvernement d'assurer que l'équilibre de la communauté nationale n'est pas menacé par les transformations de caractère parfois révolutionnaire que peut entraîner le développement rapide du tourisme, et de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des résidents.

Enfin, le gouvernement a la charge de ce que l'on peut appeler, d'un terme assez large, les aspects "relations extérieures" du développement touristique. C'est le gouvernement qui doit prendre, avec les autorités des autres pays, les dispositions nécessaires pour promouvoir les activités touristiques. Depuis quelques années, par exemple, il est entré dans la pratique que plusieurs pays associent leurs efforts en vue de développer un marché régional. C'est ainsi que la Yougoslavie organise des campagnes publicitaires en commun avec l'Italie et planifie le développement conjoint des installations de la région touristique limitrophe. La Turquie envisage sérieusement une association de même genre avec la Grèce. Il est clair que, dans de tels cas, l'action gouverne-

mentale doit procéder et faciliter les initiatives du secteur privé. De même, c'est au gouvernement qu'il incombe de prendre des dispositions qui lui paraissent convenir le mieux aux opérations des sociétés étrangères de transport, des organisateurs de voyages à l'étranger, des investisseurs étrangers qui financent le développement du tourisme. Cet aspect "relations extérieures" occupe une place croissante dans les préoccupations touristiques du gouvernement, car il est de plus en plus fréquent que le marché du tourisme participe directement à la création et au financement de l'équipement qu'il compte utiliser dans le pays d'accueil.

5) Mesures destinées à accroître les investissements dans le développement du tourisme.

La meilleure contribution que le gouvernement puisse apporter au développement de l'industrie du tourisme est de créer des conditions qui inspirent confiance à l'investisseur privé et qui l'incitent à considérer le développement du tourisme comme un investissement rentable. Tous les pays ont constaté que si l'on ne s'efforce pas de provoquer son intérêt, l'investisseur éventuel préfère normalement d'autres secteurs où le profit lui semble plus rapide ou plus certain. Pour l'amener à financer des projets touristiques, le gouvernement doit tout d'abord créer un climat favorable aux investissements, et fournir ensuite les encouragements financiers qui peuvent être nécessaires sans pour autant provoquer des distorsions économiques en accordant un traitement préférentiel à un secteur déterminé.

1. - Création d'un climat favorable aux investissements

a) Perspectives de croissance globale

Le développement des investissements touristiques n'est vraisemblablement possible que dans une économie en expansion. Il faut donc que le pays intéressé connaisse des perspectives raisonnables de stabilité économique, qu'il dispose d'un plan national de développement, et que, dans le cadre de ce plan national, un programme détaillé soit spécialement consacré au développement du tourisme.

b) **Publication** du programme de développement du tourisme

La publication du programme gouvernemental de développement du tourisme inspirera confiance à l'investisseur éventuel. En effet, elle signifie que les pouvoirs publics ont analysé le marché et ont établi un programme d'investissements dans le secteur touristique sur

la base de prévisions relatives à la demande future. Il est évident que les prévisions relatives à la demande qui sont contenues dans le plan national ne dispensent pas d'entreprendre une étude détaillée de rentabilité dans le cas de chaque projet d'investissements, cette étude étant nécessaire aussi bien pour un projet touristique que pour tout autre projet d'investissement. Toutefois, les prévisions donnent l'assurance que l'on a soigneusement évalué le développement futur du secteur et que l'on ne doit pas obligatoirement considérer les investissements touristiques comme un jeu de hasard. En outre, le plan gouvernemental indique les grandes lignes que doit suivre le développement du tourisme. Par conséquent, l'entrepreneur privé aura bon espoir de recevoir l'aide des pouvoirs publics pour la réalisation de ses projets si ceux-ci coïncident avec les priorités définies par le gouvernement.

c) Mise en place de l'infrastructure

L'encouragement le plus direct que les pouvoirs publics puissent apporter à l'entreprise privée, notamment dans les nouvelles zones touristiques, est de fournir l'infrastructure qui précèdera nécessairement les investissements en équipement. Lors de l'aménagement d'une nouvelle zone touristique, il est probable que les investissements destinés à la création de l'infrastructure seront très supérieurs à ceux qui financeront l'équipement touristique proprement dit. C'est ainsi que les plans de développement de la région de Guadarrama en Espagne prévoient 70 % des besoins globaux d'investissements pour l'infrastructure (routes, parcs, services de déblaiement de la neige, etc.) et 30 % seulement pour la construction de chalets, de téléphériques, etc. Dans les nouvelles régions touristiques de ce genre, il est probable que les besoins d'infrastructure seront particulièrement importants, ces régions sont attrayantes et donc destinées à connaître un développement touristique du fait précisément que les autres activités économiques y sont relativement réduites. L'infrastructure actuelle de ces régions est vraisemblablement peu développée.

Les investissements destinés à la création de l'infrastructure représentent une lourde charge pour les finances publiques, mais leur effet peut être considérable et extraordinairement rapide. En France, par exemple, dans la région de la Savoie, la construction d'une nouvelle route, qui a coûté deux millions de francs, a permis, en l'espace de deux ans, des investissements touristiques dont le total s'élève à dix fois cette somme. Il faut cependant que l'entrepreneur privé, avant d'effectuer ses propres investissements, ait l'assurance, premièrement, que l'infrastructure sera créée et, deuxièmement, qu'elle le sera selon le calendrier prévu par les pouvoirs publics dans leur plan de développement du tourisme.

d) Le rôle du gouvernement et l'aide administrative

Les pouvoirs publics peuvent également contribuer à la création d'un climat favorable aux investissements en instaurant une réglementation judicieuse. Cette réglementation, en mettant fin à la confusion qui règne dans l'industrie du tourisme, permettra à l'investisseur éventuel de savoir quels résultats il peut escompter et d'établir ses plans en conséquence. Le gouvernement aurait intérêt à consulter l'industrie avant d'élaborer les règlements qu'elle devra appliquer puisque ces dispositions n'exerceront une influence positive en faveur des investissements que si elles bénéficient de la confiance des entreprises intéressées. C'est pour la même raison que le gouvernement doit appliquer ces règlements avec suffisamment de souplesse pour que le système ne soit ni trop pesant ni arbitraire. Les entrepreneurs privés devraient, en vue de la réalisation de leurs plans d'investissements, rechercher l'aide des organismes officiels de tourisme chargés d'appliquer les règlements (organisation nationale du tourisme et offices régionaux responsables des programmes locaux de développement).

2. - Mesures spécifiques en faveur des investissements privés

La plupart des investisseurs privés souhaitent que leurs capitaux rapportent à bref délai, c'est pourquoi il convient de recourir à des mesures financières spécifiques pour rendre plus attrayants les investissements dans l'industrie touristique. Il faudra en particulier que les pouvoirs publics prennent des mesures spéciales qui, par un régime de faveur, attirent les capitaux vers les zones prioritaires définies dans le plan national du tourisme. Ces mesures peuvent être très diverses.

Il y a deux stades auxquels le projet touristique doit bénéficier d'un traitement de faveur : au stade des investissements, puis à celui de la réalisation. C'est au premier stade que les encouragements devront être particulièrement séduisants afin que le tourisme puisse rivaliser avec les opérations immobilières ou les entreprises commerciales, domaines où la rentabilité à court terme est grande par rapport à l'investissement initial.

a) Subventions.

Il est clair que du point de vue de l'investisseur la mesure d'encouragement la plus séduisante est la subvention directe de l'Etat. Lorsque l'industrie touristique en est au stade du développement, une participation directe et non remboursable de l'Etat est parfois souhaitable. Elle permet en effet de faire démarrer les investissements dans une nouvelle zone de développement qui connaît des débuts difficiles. La subven-

tion sert aussi de catalyseur en attirant les investissements privés, ceux-ci ne devant plus couvrir qu'une partie du coût total. La participation des pouvoirs publics doit alors se limiter à un pourcentage fixe du total des investissements, car la part de l'investisseur privé doit, en principe, être aussi grande que possible.

b) Crédits.

Du point de vue des pouvoirs publics, l'octroi de facilités de crédits, généralement à long terme, constitue une forme plus satisfaisante d'encouragement. Dans la plupart des pays, les capitaux sont rares et ne s'orientent qu'en partie vers les investissements touristiques. Le gouvernement a donc la possibilité d'encourager ces investissements touristiques en fournissant des moyens supplémentaires de crédit qui viendront s'ajouter aux capitaux privés provenant de sources bancaires et financières. En exerçant une sélection dans l'octroi des crédits, le gouvernement peut orienter les investissements en fonction des priorités définies par le plan national du tourisme. C'est ainsi que l'Espagne accorde des crédits spéciaux aux investissements effectués dans les zones qui ont été déclarées d'intérêt touristique national. En Turquie, les crédits affectés aux investissements touristiques sont réservés aux régions que le gouvernement a classées comme prioritaires et ils doivent recevoir l'approbation du Ministère du Tourisme et de l'Information.

Le plus souvent, le crédit accordé prend forme d'un prêt à long terme dont la durée dépend de la nature de l'opération. Dans la plupart des pays, cette durée est d'environ 25 ans pour la construction d'hôtels, de 10 ou 15 ans pour les prêts à la reconstruction et à l'équipement. De même, la plupart des gouvernements ont pour principe de limiter le montant du crédit à la moitié du coût total de l'entreprise, par exemple, dans la crainte de surinvestir, mais surtout afin d'associer autant que possible le capital privé aux risques courus. Lorsque le crédit comporte un large délai de grâce avant le début des remboursements, cet avantage constitue un encouragement supplémentaire à investir.

On considère parfois que les crédits effectués aux investissements touristiques et, plus particulièrement, les crédits accordés à l'industrie hôtelière, ne sont pas de même nature que les prêts octroyés à d'autres types d'entreprises et que, par conséquent, leur administration doit être confiée à des établissements spécialisés. Bien que l'on risque de créer des mécanismes supplémentaires dont l'utilisation peut se révéler incommode, la plupart des pays ont estimé que la différence qui existe entre le financement d'une entreprise hôtelière et une opération normale de financement hypothécaire exige une compétence spécialisée et justifie, par conséquent, la création d'un organisme d'Etat spécialement chargé de l'octroi de ces crédits. On peut considérer que le

financement des investissements dans l'hôtellerie constitue la base même des investissements touristiques. D'ordinaire, l'industrie hôtelière est formée de moyennes et petites entreprises qui peuvent difficilement se procurer des capitaux sur le marché ; elle est caractérisée par l'importance des investissements d'équipement et par une rentabilité à court terme qui est généralement modeste. C'est ainsi que le gouvernement israélien a créé une Société pour le Développement de l'Industrie Touristique ; le gouvernement portugais dispose d'un Fonds du Tourisme qui centralise les crédits destinés à cette industrie ; et la France possède une Caisse Centrale de Crédit Hôtelier.

c) Conseils techniques.

Quelle que soit l'institution de crédit, son personnel doit avoir la compétence nécessaire pour évaluer les projets. Il doit également être en mesure de conseiller l'investisseur en ce qui concerne l'administration du projet. Dans bien des cas, il serait à souhaiter que les crédits au tourisme soient accompagnés de conseils techniques, comme c'est souvent le cas pour les crédits à l'agriculture. Pour les pays qui commencent tout juste à acquérir une expérience de l'industrie touristique, on a fait valoir que l'assistance technique pourrait apporter une utile contribution sous les formes suivantes : aide à l'élaboration de projets rentables, évaluations de ces projets et conseils quant à leur exécution.

d) Taux préférentiels d'intérêt.

Il est reconnu que le rôle capital, élément rare par excellence, est fondamental dans le processus de production et que son coût varie en fonction du temps. Lorsque l'Etat offre à l'investisseur privé des capitaux à des taux d'intérêts inférieurs à ceux qui s'appliquent sur le marché, c'est en quelque sorte la collectivité qui prend la différence à sa charge. L'argument que l'on peut faire valoir contre l'octroi de taux d'intérêt spécialement avantageux à l'industrie touristique, c'est que cette pratique risque de stimuler artificiellement les investissements et de favoriser ainsi une mauvaise répartition des ressources. Cela suppose que le coût du capital et le taux d'intérêt pratiqué sur le marché sont de bons indicateurs d'une répartition judicieuse des investissements et que le tourisme doit se fonder sur la rentabilité intrinsèque pour couvrir sa chance dans la compétition provoquée par la rareté des capitaux.

Cependant, il convient de distinguer la rentabilité en termes de revenu immédiat des capitaux investis et la rentabilité considérée selon les répercussions que le développement du secteur touristique aura sur l'économie. Il s'agit là de deux concepts différents. Le problème

est donc de savoir comment réaliser à court terme une opération qui sera rentable à long terme. On peut comparer les investissements touristiques à ceux de l'agriculture : les investissements en équipement sont élevés, et le rendement varie suivant la durée d'utilisation du capital. Le rendement immédiat est faible, mais par la suite, notamment dans une situation inflationniste, la rentabilité est élevée. Le seul cas où l'investissement doit être considéré comme injustifié est celui où le profit resterait probablement faible pendant toute la durée d'utilisation du capital.

Par conséquent, le critère à appliquer ne doit pas être la rentabilité immédiate, mais l'incidence probable du projet dans le cadre des objectifs définis par le programme national du tourisme. Si, dans cet esprit, le projet paraît justifié, alors qu'il y a difficulté à utiliser des investissements à un taux d'intérêt élevé, il sera raisonnable de recourir aux fonds publics pour fournir des moyens de financement à un faible taux d'intérêt.

Dans les grands pays, on a reconnu que la collectivité tout entière tire profit du développement du tourisme et que l'on fait un bon usage des deniers publics lorsqu'on facilite les investissements dans ce secteur. En Espagne, 25 % de tous les investissements touristiques ont été effectués dans le cadre d'accords spéciaux de crédits. En Turquie, où les investissements touristiques viennent seulement de commencer, la proportion atteint actuellement 80 %. Le degré de préférence - comparé au taux normalement pratiqué par les banques - varie selon le pays et la nature de l'entreprise. L'application sélective du taux préférentiel par le gouvernement constitue un moyen supplémentaire d'orienter les investissements vers les zones prioritaires qui figurent au plan national du tourisme.

e) Crédits garantis : bonifications d'intérêt

Le gouvernement (ou les autorités locales) peut également donner sa garantie aux crédits obtenus par la voie bancaire ordinaire. L'Etat peut encore consentir une bonification d'intérêt aux investissements touristiques en prenant à sa charge la différence entre les taux commerciaux et le taux proposé en faveur de l'industrie hôtelière. Mais il ne s'agit là que de mesures complémentaires qui ne suffisent pas à résoudre les difficultés créées par la pénurie générale de capitaux.

f) Facilités offertes pour l'achat de terrains

Les crédits accordés par le gouvernement en faveur du développement touristique portent parfois sur le prix du terrain sur lequel le projet se situe. L'octroi de facilités pour l'achat de terrain peut jouer

un rôle très important en faveur du développement touristique, surtout dans les régions où ces activités sont nouvelles. Ces mesures risquent toutefois de favoriser la spéculation foncière avec ses conséquences : inflation, injustice sociale, non-utilisation du terrain à des fins spéculatives. Ce danger est particulièrement grave dans le secteur touristique où le terrain prend une valeur exceptionnelle par rapport à celle des bâtiments qui y sont construits. Le gouvernement dispose de divers moyens pour éviter ce risque. Il peut bloquer le prix du terrain pour une longue période au niveau qu'il avait atteint avant le classement de la région considérée comme zone touristique. Il peut également frapper d'un impôt progressif les terres non utilisées situées dans les zones de développement touristique ou instituer une taxe à la valeur ajoutée. Il peut encore obliger l'acquéreur à installer l'équipement touristique dans un délai donné et lui demander de participer lui-même au coût du développement dans une proportion convenue d'avance. Le gouvernement dispose d'une autre méthode plus brutale : acheter lui-même le terrain à l'avance et en secret. Toutefois, ces mesures ne sont que des palliatifs.

g) Avantages fiscaux

La plupart des gouvernements considèrent le tourisme comme une industrie d'exportation et lui donnent donc les avantages accordés à cette branche d'activité. Ainsi, l'industrie touristique bénéficie d'une réduction des droits de douane sur les importations de matériaux de construction et d'équipements nécessaires aux services touristiques ; elle est exonérée des taxes à l'achat ou d'autres taxes qui frappent les importations et jouit dans certains cas de facilités particulières pour l'achat des devises nécessaires aux importations. Etant une industrie d'exportation, le tourisme devrait également être exonéré des taxes qui représentent une surtaxe à l'exportation.

h) Dégrèvement au titre des frais d'exploitation

Le gouvernement peut également encourager l'investissement touristique en accordant des avantages spécifiques, destinés à accroître la rentabilité du projet et qui s'appliquent au stade de l'exploitation. Ces avantages comprennent les dégrèvements fiscaux destinés à faciliter le renouvellement de l'équipement et un abattement sur l'impôt immobilier et les taxes municipales. Dans la plupart des pays, l'industrie touristique a besoin d'une législation du travail qui facilite l'emploi de main-d'oeuvre étrangère.

En règle générale, l'ampleur des avantages que les pouvoirs publics accordent à l'industrie touristique permet de mesurer l'importance économique que le gouvernement attribue à ce secteur. Il est de notoriété publique que les ministres des finances sont difficilement

convaincus de l'utilité d'un traitement préférentiel. Pour bénéficier de privilèges durables, l'industrie touristique doit prouver que ces avantages sont justifiés par les profits différés qu'en tire l'économie. De son côté, le gouvernement doit user avec modération des mesures destinées à lancer le développement touristique et ne pas leur donner plus d'ampleur qu'il n'est nécessaire.

3. - Le rôle des investissements directs de l'Etat

Le degré de développement de l'industrie touristique conditionne l'étendue des investissements directs de l'Etat dans ce secteur. Toutefois, il est probable que les pays où le tourisme a atteint un stade avancé recourront eux aussi à l'intervention gouvernementale, sous une forme ou sous une autre, afin d'assurer le développement de cette industrie. De nos jours, la distinction entre secteur public et secteur privé tend de plus en plus à s'estomper dans tous les pays. L'Etat investit dans des entreprises considérées d'ordinaire comme ressortissant du secteur privé ; il construit souvent des automobiles, exploite des compagnies aériennes ou gère des hôtels. En échange, et contrairement à la procédure normale, il donne un caractère commercial à des investissements habituellement réservés au secteur public (par exemple, dans le cas de la construction d'autoroutes, dont l'amortissement est assuré par la perception d'un péage).

Le but essentiel de l'intervention de l'Etat doit être de compléter et de stimuler les activités du secteur privé afin d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires définis par le plan national du tourisme. Le principe général est que l'Etat ne doit pas se charger des tâches que le secteur privé accepte d'entreprendre et est en mesure d'accomplir. D'ordinaire, le gouvernement aura tout intérêt à répartir le coût du développement touristique entre des intérêts aussi nombreux et différents que possible. L'industrie touristique étant très instable par nature et particulièrement vulnérable aux variations de la mode, il est peu prudent de laisser un seul intérêt prendre une part prépondérante dans le développement d'une région touristique. D'ordinaire, les monopoles sont longs à s'adapter aux changements nécessaires et il est peu probable que l'Etat fasse preuve d'une plus grande souplesse s'il se trouve dans une situation de monopole. La meilleure formule est un partage des responsabilités dans des domaines aussi divers que possible, entre le gouvernement d'une part, et les autorités locales, les banques et l'entreprise privée, d'autre part.

Lorsque le développement d'une région exige des capitaux considérables, l'apport du gouvernement doit être très important, surtout dans les débuts. La mise en place de l'infrastructure, qui incombe

traditionnellement au gouvernement, constituera sa tâche essentielle. Toutefois, le gouvernement doit également faire participer le secteur privé au financement des investissements d'infrastructure en créant des "sociétés d'économie mixte" au sein desquelles coopèrent les pouvoirs publics, les institutions de crédit et l'entreprise privée, l'Etat conservant le rôle de direction.

C'est la méthode que les autorités françaises ont choisie pour leur plan de mise en valeur touristique du littoral Languedoc-Roussillon, entreprise dont l'ampleur exigeait des formes d'intervention tout à fait originales. Ce programme prévoit qu'une région représentant un vingtième du territoire national recevra un million de visiteurs par an d'ici 10 ou 15 ans. C'est, dans ce genre, l'opération régionale la plus ambitieuse qu'ait connue l'Europe. Bien qu'il s'agisse d'un pays où l'industrie touristique est très développée et où le marché des capitaux est important, les méthodes adoptées par les autorités françaises pour réaliser ce programme peuvent naturellement s'appliquer aux pays moins avancés qui se proposent de créer une nouvelle région touristique.

Le problème fondamental auquel le gouvernement de la France devait faire face était le suivant : comment obtenir la participation du secteur privé afin que celui-ci assume en partie la charge du développement ? L'opération, par son ampleur même, effrayait l'entreprise privée. Il fallait donc rassurer celle-ci, au départ, en associant l'Etat au secteur privé, afin de réduire les risques au minimum. L'Etat a commencé par acquérir 3 000 hectares de terre qui ont ensuite été déclarés "zone d'utilité publique". La mise en place de l'infrastructure a été confiée à quatre sociétés d'économie mixte qui ont reçu à cette fin des prêts du gouvernement. Lorsque l'infrastructure sera terminée (construction de quatre autoroutes, d'installations portuaires, assèchement de marais, etc.) le terrain sera vendu à divers utilisateurs ou promoteurs à un prix qui tiendra compte des frais d'infrastructure. Les promoteurs sont tenus de mettre en oeuvre le programme, et il leur est interdit de revendre des terrains non bâtis. Le gouvernement garde le contrôle de l'opération sans avoir un monopole d'exécution. Il applique une politique suivie en matière d'achat des terrains, dirige l'aménagement de l'espace et le développement de la zone et assure la coordination financière des investissements dans la région considérée.

D'ordinaire, la mise en place de la superstructure touristique (hôtels, ports de plaisance, piscines, etc.) par investissements directs du gouvernement joue le rôle de catalyseur et encourage le capital privé à suivre le mouvement. C'est ainsi que les gouvernements de l'Espagne et du Portugal ont construit des hôtels à une époque et dans des

régions où l'entreprise privée hésitait à investir, et cette politique a eu pour conséquence un essor considérable de la construction privée d'hôtels. En Espagne, par exemple, on compte cinquante hôtels gérés par l'Etat, mais le nombre d'hôtels dépendant du secteur privé représente plusieurs centaines de fois ce chiffre. Dans certains cas, les pouvoirs publics assurent eux-mêmes la réalisation d'un projet touristique nécessaire pour amorcer le développement. Lorsque le mouvement est lancé, l'Etat peut céder la gestion de ce projet soit au secteur privé, soit à une société d'économie mixte. Le gouvernement de la Grèce a procédé de la sorte en ce qui concerne l'hôtellerie et a entrepris récemment un vaste programme de construction de ports de plaisance qu'il se propose de réaliser selon le même principe.

Lorsqu'une intervention est nécessaire pour assurer un développement harmonisé, les pouvoirs publics peuvent décider de participer directement aux investissements touristiques. On note parfois une concentration excessive des investissements privés en faveur de certains types d'équipement qui offrent des perspectives de profits plus rapides. Le gouvernement peut donc décider de procéder lui-même à des investissements afin de remédier à certaines carences dans les services et l'équipement nécessaires aux touristes. Ou encore, il peut prendre à sa charge des investissements qui sont utiles au développement général de la région mais qui présentent peu d'attrait pour l'investisseur privé (restauration d'un monument historique, par exemple).

Lorsqu'il procède à des investissements directs destinés à mettre en place la superstructure, l'Etat doit éviter que ce juste rôle de pionnier n'agisse au détriment de l'entreprise privée. Si le secteur public bénéficie d'avantages particuliers par rapport aux entreprises similaires du secteur privé, l'Etat risque de décourager plutôt que de stimuler les investissements privés. Tout dépend, semble-t-il, du choix du moment. Au stade initial du développement, lorsqu'on propose d'attirer les affaires aussi bien que les investissements privés, il est normal que l'entreprise publique bénéficie de conditions particulièrement favorables. Toutefois, lorsque ce stade est dépassé, et à moins que l'investissement n'obéisse en partie à des considérations non directement liées au profit (publicité touristique, par exemple) il n'y a d'ordinaire aucune raison pour que l'opération ne se déroule pas dans les conditions commerciales normales.

Lorsque le gouvernement investit directement des sommes considérables dans les projets touristiques, il est souvent préférable que ces investissements soient réalisés par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental créé à cette fin plutôt que par l'intermé-

diaire de l'organisation nationale du tourisme. Celle-ci joue un rôle de consultation et d'ordre réglementaire très étendu et, par conséquent, n'est pas, en règle générale, particulièrement bien placée, tant par sa structure que par sa composition, pour gérer directement les projets d'investissement.

On doit distinguer tout particulièrement, dans la comptabilité des dépenses publiques, les entreprises à but lucratif des entreprises sans but lucratif. A cet égard, les gouvernements auraient intérêt à rechercher la normalisation de la comptabilité dans les différentes branches de l'industrie touristique. En l'absence d'une telle normalisation, il lui est beaucoup plus difficile de contrôler l'exécution du plan de développement du tourisme.

4. - Mesures en faveur de l'investissement de capitaux étrangers

De nos jours, le tourisme international est fondé sur le libre mouvement des personnes et des capitaux. Loin de craindre le "colonialisme économique", les pays de tourisme recherchent activement les capitaux étrangers qui leur permettront de développer leur équipement touristique et invitent les étrangers propriétaires de biens immobiliers à s'établir dans leurs régions touristiques.

Les pays membres de l' O D T A, ont souligné que le besoin de capitaux étrangers constituait l'un des problèmes les plus sérieux auxquels ils devaient faire face. Etant donné que la plupart des pays manquent de capitaux, ils reconnaissent que le seul moyen de construire en temps voulu l'équipement nécessaire à l'expansion du marché touristique est d'accueillir des capitaux étrangers supplémentaires. C'est ainsi que pour l'ensemble de l'O D T A, on estime à 65 millions de dollars les fonds étrangers nécessaires aux investissements touristiques pour la période 1966-70. Ce chiffre, qui représente 23 % du total des investissements prévus pour l'hôtellerie et la restauration, n'est que légèrement inférieur au montant de la participation étrangère pendant cinq ans dans l'hôtellerie en Israël, pays qui a été exceptionnellement favorisé par l'afflux de fonds étrangers. En Israël, de 1960 à 1965, les investissements directs étrangers dans l'industrie hôtelière se sont élevés à environ 35 millions de dollars, et les prêts étrangers approuvés pendant la même période se sont élevés au même montant. Le problème est donc de trouver la meilleure façon d'attirer les capitaux étrangers, tant les prêts que les investissements directs.

Dans le cas des prêts étrangers destinés à la mise en place de l'infrastructure, les sources de financement peuvent être les orga-

nismes internationaux de prêts. C'est ainsi que la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement a contribué à l'équipement touristique de la Yougoslavie en finançant la construction de la route de l'Adriatique et de l'autoroute centrale. Les prêts étrangers destinés à la construction de centrales électriques et à d'autres projets, dont la rentabilité est certaine, peuvent également provenir de sources officielles ou privées, mais, dans ce cas, de sérieuses garanties de l'Etat seront presque toujours nécessaires. Israël a adopté la solution suivante : l'organisme gouvernemental de crédit (Société pour le Développement de l'Industrie Touristique), émet à l'étranger des emprunts obligataires dont l'intérêt est garanti par le gouvernement.

Le gouvernement doit être disposé à offrir des conditions attrayantes, pour obtenir des prêts étrangers destinés à financer la superstructure touristique. Le problème qui peut se poser alors est de savoir comment se procurer les devises étrangères nécessaires au remboursement de ces prêts qui, d'ordinaire, sont plutôt à court terme (en particulier lorsqu'il s'agit de prêts d'équipement), alors que l'investissement n'est productif qu'à long terme. Le prêteur étranger peut également exiger un taux d'intérêt supérieur à celui qui est normalement pratiqué pour les crédits touristiques sur le plan national. Toutefois, la plupart des gouvernements, désireux de surmonter ces difficultés, sont prêts à offrir aux investisseurs étrangers un ensemble de garanties, y compris une bonification d'intérêt. En général, ils assurent une protection contre l'expropriation, la liberté de transfert des biens et des recettes, et le remboursement en devises à l'échéance. Les exonérations et avantages spéciaux ne sont généralement accordés qu'aux projets d'investissement qui ont été approuvés, comme dans le cas des prêts consentis sur le plan national.

Les prêts étrangers destinés à financer des projets touristiques sont presque toujours associés à des capitaux d'origine locale. La plupart des pays n'exigent pas que les intérêts nationaux restent majoritaires, toutefois les dispositions précises sont extrêmement variables selon le pays. On sait que certains pays étrangers recherchent d'autant plus les prêts étrangers destinés à financer le tourisme que la participation étrangère s'accompagne d'une aide technique. Souvent, les pays en voie de développement connaissent mal les techniques d'administration des investissements, surtout dans un domaine qui leur est relativement nouveau. Par conséquent, les prêteurs étrangers par la façon dont ils gèrent leurs intérêts peuvent donner un exemple utile non seulement à l'entreprise directement intéressée, mais encore aux industries de services qui lui sont rattachées.

De même, la plupart des pays en voie de développement accueillent favorablement les investissements directs étrangers dans l'équipement touristique, auxquels ils appliquent diverses formules d'association avec les intérêts nationaux. De plus en plus, l'équipement des régions touristiques se développe par l'action de groupes hôteliers et de sociétés immobilières des pays exportateurs de tourisme, avec l'appui enthousiaste des gouvernements des pays d'accueil intéressés. C'est ainsi que les hôtels appartenant à des intérêts étrangers peuvent apporter une contribution utile au développement du tourisme dans les pays moins avancés, car ils offrent, dans le pays d'accueil, des exemples de gestion hôtelière. Les pays qui en sont au premier stade du développement touristique manquent très nettement d'expérience en matière de gestion hôtelière et de formation du personnel et le délai entre le moment où l'on effectue les investissements d'équipement et le moment où la qualité du service atteint un niveau satisfaisant peut exercer un effet défavorable très sensible sur les premiers résultats de l'entreprise. D'ordinaire, les entreprises hôtelières, qui appartiennent à des intérêts étrangers ou qui sont financées par une participation étrangère, forment du personnel de direction dans les pays d'investissement et apportent également une contribution très précieuse à la formation en cours d'emploi du personnel local.

En règle générale, il y a peu de chances pour que le capital privé étranger prenne le risque de financer le développement d'une région qui n'a pas encore fait la preuve de ses possibilités en matière de tourisme. Le capital privé étranger, en particulier, ne prendra pas le risque de s'engager dans une zone touristique nouvelle et ne s'implantera pas si la région ne dispose pas d'un début d'industrie touristique.

L'achat par des étrangers de villas de vacances et de terrains dans les pays touristiques constitue un aspect nouveau des investissements directs étrangers dans l'équipement touristique, dont l'importance augmente rapidement. En général, les gouvernements des pays favorisent ce mouvement, qui donne une forte impulsion au développement et qui, en outre, établit un lien entre le touriste et la région où il a acquis des biens immobiliers, assurant ainsi un apport touristique régulier. Le gouvernement de l'Espagne est même allé plus loin et a approuvé l'octroi de certains crédits spéciaux à la construction d'appartements et de villas expressément destinés à la vente aux étrangers.

Les investissements des particuliers prennent une forme légèrement différente en Israël. Dans ce pays, auquel les touristes sont souvent attachés par des liens plus particulièrement affectifs, il est très fréquent que des visiteurs, arrivés en qualité de touristes, repartent en

qualité d'investisseurs. Toutefois, il y a des chances pour que ces investissements s'orientent vers les entreprises de développement plutôt que vers les logements individuels (1).

Les investissements directs effectués par les organisateurs étrangers de voyages dans l'équipement touristique ne sont pas habituels, bien que ces organisations puissent prêter de l'argent en vue de la construction d'hôtels répondant spécifiquement à leurs besoins. Une formule fréquemment employée est celle de la location à long terme de l'équipement touristique (cette formule est parfois mise au point avant même la construction, afin de s'assurer que l'équipement répondra aux normes et aux goûts d'une catégorie déterminée de touristes étrangers). L'organisateur de voyages garantit à l'avance un certain volume de clientèle, ce qui lui permet d'intervenir au point de vue de la construction aussi bien que de la gestion.

Les organisateurs du tourisme "social", qui construisent d'ordinaire leurs propres installations touristiques, constituent une exception à la pratique générale des organisateurs de voyages à l'étranger. Ces installations sont généralement d'un type tout à fait spécial dans les "villages de vacances" du Club Méditerranée fournissent l'exemple le plus célèbre. Dans la plupart des cas, l'investisseur exige que l'équipement et les services soient conformes aux goûts et aux normes du pays exportateur de tourisme. Cette forme d'investissement présente des avantages considérables pour le pays d'accueil, car elle offre de vastes possibilités d'emploi à la population locale et, par la nature même des besoins qu'elle met en jeu, elle peut se développer dans des régions reculées ou "vierges" qui, sans cela devraient attendre un certain temps avant d'attirer des formes plus traditionnelles de tourisme. Cependant, avant d'ouvrir une nouvelle région au tourisme, ces sociétés exigent de très importantes concessions de la part du gouvernement du pays intéressé. Ce régime de faveur comprend généralement des prêts à des taux particulièrement favorables, des conditions avantageuses pour les importations destinées à l'équipement, et l'engagement du gouvernement de mettre en place les services essentiels d'infrastructure. A Corfou, par exemple, le gouvernement grec a fourni le terrain et s'est, en outre, engagé à refuser la création d'une installation similaire dans un certain rayon. La politique des organisations de "tourisme social" en matière de prix étant extrêmement compétitive, il est possible que leurs opérations - bien qu'elles s'effectuent à une très grande échelle - n'aient pas d'effet appréciable

(1) Israël constitue sans doute un cas particulier.

sur la balance des paiements avant de longs délais. Néanmoins, elles peuvent apporter une utile contribution au développement touristique général de la région en jouant un rôle de pionnier. C'est ainsi que le développement touristique de l'île de Corfou est le résultat direct de l'initiative prise par cette forme de tourisme.

A l'autre extrémité de l'échelle économique, la création d'un hôtel de luxe par l'investissement étranger peut stimuler considérablement le développement touristique d'une région. En attirant une catégorie différente de touristes étrangers (et de capitaux étrangers), cette création revalorise la région. En outre, l'hôtel de luxe favorise la venue dans la région d'un nouveau type de clientèle et l'introduction de normes différentes, et contribue ainsi à l'amélioration des normes et des services des hôtels existants. Il est très fréquent qu'une zone touristique déterminée connaisse un essor alors qu'une région dotée d'attrait naturels très semblables ne progresse pas, simplement parce que la première a réagi à l'effet de catalyse exercé par un hôtel de luxe créé sur son territoire grâce aux investissements étrangers, tandis que la seconde n'a pas bénéficié d'un tel stimulant.

5. - Relations avec les agences de tourisme et les sociétés de transport étrangères.

De nos jours l'industrie touristique nécessite une vaste organisation. On constate une tendance croissante à l'association entre organisateurs de voyages touristiques et compagnies de transports, cette évolution permettant au pays exportateur de touristes de disposer d'une grande puissance commerciale. C'est ainsi qu'une agence scandinave de tourisme possède une importante flotte d'avions affrétés et dispose de petits appareils qui peuvent transporter directement les touristes à partir d'aérodromes situés au fond de la Scandinavie vers des aérodromes semblables situés dans le pays de destination. La même compagnie assure le logement et le séjour des touristes dès leur arrivée, dans des hôtels de son choix et selon les termes du contrat qu'elle a passé un an à l'avance, et parfois plus.

Du point de vue du pays d'accueil, cette formule combinée a l'avantage de garantir un apport régulier et important de touristes, d'allonger la saison touristique ainsi que la période d'utilisation de l'équipement grâce à un ajustement des tarifs saisonniers. Toutefois, la tendance croissante à la formation de monopoles constitue un inconvénient.

Deux problèmes se posent. Premièrement, pays exportateurs de touristes et pays d'accueil prétendent, chacun de leur côté, acca-

parer le marché des transports. Les frais de transports peuvent représenter jusqu'à 65 % du coût total du voyage, et c'est donc une part qu'on ne saurait négliger. Chacune des deux parties souhaiterait avoir le monopole des transports aériens par affrètement et voit d'un mauvais oeil les tentatives faites par le concurrent pour dominer ce marché.

Le second problème résulte de l'association entre les grandes agences de tourisme et les compagnies de transports, qui permet à une compagnie étrangère d'exercer un contrôle étroit sur la demande. L'hôtelier du pays d'accueil peut se trouver placé dans une situation défavorable, qui l'oblige à baisser ses prix au risque de compromettre la rentabilité de son entreprise. Ce problème prend de plus en plus d'acuité car les coûts hôteliers sont en hausse dans tous les pays du fait de la pression inflationniste, alors que les organisateurs de voyages cherchent à élargir leurs activités en abaissant leurs coûts au minimum.

Dans l'ensemble, les deux parties préfèrent résoudre leurs difficultés par accord mutuel entre les industries touristiques intéressées de chaque pays et sans ingérence des gouvernements. Toutefois, si la tendance à la création de monopoles continue à se développer et menace la rentabilité des entreprises touristiques nationales, il est évident que les gouvernements devront intervenir et fixer les prix à un niveau équitable de manière à rétablir l'équilibre et à assurer une juste rémunération de l'investissement.

Les types de problèmes évoqués dans notre étude constituent quelques-unes des questions essentielles que l'ODTA doit résoudre quand elle étudie le potentiel touristique des pays membres et ses possibilités de développement. Le programme national qui doit être la base du programme international de développement touristique ne comportera pas nécessairement des solutions précises pour toutes ces possibilités, pas plus qu'il ne couvrira tous les aspects possibles des activités nationales qui sont en relation directe ou indirecte avec l'industrie du tourisme. Le plan variera d'un pays à l'autre, mais il peut être homogène dans certains. Il appartient aussi aux organisateurs africains de voyages touristiques qu'ils ont un rôle capital à jouer dans le domaine de la promotion de l'industrie du tourisme : l'expérience acquise dans les pays développés le prouve.

Section 5 .-

AGENCE TRANSEQUATORIALE DES COMMUNICATIONS (A.T.E.C.)

L'Agence transéquatoriale des communications est un organisme inter-Etats placé sous la tutelle de la Conférence des chefs d'Etats de l'Afrique équatoriale.

C'est un établissement public à structure industrielle et commerciale, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

1. Les attributions de l'Agence transéquatoriale des communications sont les suivantes :
 - l'administration des organismes contribuant à assurer les communications d'intérêt commun, soit le chemin de fer Congo-Océan, les ports de Pointe-Noire, Brazzaville et Bangui, le service des voies navigables chargé de l'entretien, du balisage et des dragages sur le complexe fluvial Congo-Oubangui, et le service des voies terrestres chargé de l'entretien de certains axes routiers inter-Etats ;
 - l'étude de la politique économique d'intérêt commun en liaison avec le Secrétariat de la Conférence des chefs d'Etat.
2. Le Comité de Direction est composé des ministres des transports de chacun des Etats. Le ministre des transports du Congo en est le président permanent.
3. Le Conseil d'Administration comprend douze membres, soit trois représentants par Etat dont le ministre chargé des transports. La présidence est assurée à tour de rôle pour un an par chacun des ministres chargés des transports, dans l'ordre alphabétique des Etats contractants.

Le Conseil d'administration possède les pouvoirs de gestion les plus larges. Seules les décisions se rapportant au budget annuel, aux programmes d'investissement, aux comptes de fin d'année (bilan), pour être exécutoires doivent être approuvées par la Conférence des chefs d'Etat. Il en est de même des emprunts, dont la souscription doit être autorisée au préalable par la Conférence.

Il convient en outre de noter que le Conseil d'administration a reçu compétence pour fixer les tarifs des transports fluviaux, des entrepreneurs de manutention ou acconiers, des transitaires et commissionnaires en douane.

Les usagers sont associés à l'activité des sections de l'ATEC au sein des Commissions Consultatives, qui peuvent faire part au Conseil d'administration de leur avis sur les problèmes qui les intéressent.

CHAPITRE VI

ORGANISATIONS A CARACTERE SANITAIRE

Les Africains ont prévu aussi le domaine de l'hygiène où un effort considérable reste à fournir en Afrique pour le développement économique et social. Il ne peut y avoir de développement sans des mesures draconiennes dans tous les secteurs où l'hygiène le demande. La santé est avant tout un facteur de développement et les mesures sanitaires appropriées seules peuvent conduire irréversiblement au salut des populations qui s'étiolent dans la misère.

Nous avons accordé une place très large à ces problèmes sanitaires en Afrique à propos de l'OMS. Nous nous contenterons simplement de signaler ici les organisations africaines existantes pour mener la lutte contre certains fléaux.

SECTION I

ORGANISATION COMMUNE CONTRE LES GRANDES EPIDEMIES

(O. C. G. G. E)

C'est un organisme sanitaire créé le 26 Avril 1960, et spécialisé dans la recherche appliquée pour lutter contre les endémies majeures en Afrique : paludisme, lèpre, tuberculose, trypanosomiase, tréponématose, onchocercose, syphilis... etc.

Les membres de cette organisation sont : Cameroun, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Guinée, Haute-Volta, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo.

Son siège est à Bobo-Dioulasso (1), où se réunissent les ministres de la Santé publique des Etats Membres une fois l'an, et autant de fois qu'une situation particulière l'exige. Ils concertent leurs actions et décident des mesures propres à prendre pour prévenir tel ou tel fléau en Afrique.

SECTION 2

ORGANISATION DE COORDINATION pour la LUTTE contre les GRANDES ENDEMIES en AFRIQUE CENTRALE (O. C. E. A. C.)

C'est un organisme qui a les mêmes objectifs que le précédent, les

(1) Haute-Volta.

membres qui sont : Cameroun, R. C. A., Congo-Brazzaville, Gabon et Tchad, ont les mêmes buts que les membres de l'O. C. C. G. E..

Le siège de cette institution créée en 1963 est à Yaoundé.

SECTION 3

COMMISSION PHYTO-SANITAIRE INTERAFRICAINNE :

Elle comprend tous les membres de l'O. U. A., et a pour vocation l'étude des mesures communes à prendre contre la diffusion des parasites prédateurs des plantes. En effet, en Afrique, beaucoup d'insectes nuisibles aux plantes se répandent de plus en plus et s'attaquent aux récoltes dans maints pays. C'est pour lutter contre eux, que cette organisation qui siège à Yaoundé a vu le jour.

SECTION 4

ORGANISATION COMMUNE DE LUTTE ANTIACRIDIDIENNE et ANTI-AVIAIRE (O. C. L. A. L. A. V.)

Elle comprend : Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, et a pour objectif la lutte contre les acridiens migrants et les oiseaux granivores qui détruisent les récoltes africaines.

Le rôle de cet organisme, comme celui du précédent, dans le développement économique africain est primordial. Aussi, l'O. M. S. et surtout la F. A. O. aident-elles les pays africains dans leur lutte acharnée contre les destructeurs des plantes, des produits vivriers, et autres propagateurs de germes de maladies.

CONCLUSION GENERALE

Ce long pèlerinage intellectuel à travers les Institutions Internationales et le Développement Economique de l'Afrique ne saurait être exhaustif. Du moins le chemin parcouru nous montre-t-il qu'au lendemain de leur indépendance les pays africains n'ont jamais manifesté de désenchantement à l'égard de la coopération multilatérale. Si, pour leur développement économique, tous ont adhéré aux Organisations Internationales Universelles et régionales comme l'ONU et ses Institutions Spécialisées, la CEE... etc qui les assistent puissamment dans la voie du progrès économique, des signes hautement encourageants ont éclairci l'horizon de la coopération économique entre Etats africains conscients de leur développement : En Afrique de l'Est, les Gouvernements du Kenya, de l'Ouganda et de Tanzanie ont conclu un accord d'un traité destiné à régler leurs échanges ; une association plus vaste, la Communauté Economique de l'Afrique de l'Est, s'est formée en créant un Conseil interimaire des Ministres. Dans le Maghreb, de sérieux progrès vers un accord de spécialisation des activités individuelles ont été faits ; des bases sûres ont été jetées pour un arrangement multinational des échanges commerciaux entre pays arabes. L'Ouest africain n'est pas de reste : Un fonds d'entraide et de garantie des emprunts a été créé par les membres du Conseil de l'Entente ; les Ministres des Finances de l'Union douanière des Etats de l'Afrique Occidentale ont conclu des conventions en constituant un mécanisme permanent ; l'OCCAM semble, pour l'instant, être un bastion imprenable de la coopération multilatérale africaine en vue du développement du Continent noir ; outre qu'elle sert de lien entre la CEE et les EAMA, elle procède à la conclusion d'accords entre pays africains, ainsi les traités garantissant un prix raisonnable aux industries sucrières des pays producteurs et les consommateurs africains, l'approvisionnement des marchés du café, de la viande bovine, et assurant les premières liaisons entre pays africains par des moyens de communications qui prospèrent chaque jour. Un Conseil africain des graines oléagineuses, ouvert à tout le Continent a été créé par le Nigeria, le Sénégal et la Haute-Volta. Des conventions de l'exploitation commune par les Etats riverains des fleuve et rivière Niger, Sénégal et Tchad connaissent un progrès certain pour le développement de ces régions. Ce sont là des réalisations, et nous en passons sous silence, qui, sûrement, ne sont pas à la mesure des aspirations, qui, au surplus, dans certains cas, ne représentent pas toujours la formule d'une grande coopération multilatérale, mais qui sont loin de constituer un bilan négligeable et qui attestent d'une réelle constance dans la volonté des pays africains d'échapper aux cloisonnements hérités du colonialisme qui les a enfermés dans le sous-développement pendant longtemps.

Nombreux sont ceux qui, dans le monde, enflent la voix pour dénoncer, voire rejeter, la coopération multilatérale et bilatérale, préférant laisser les pays africains végéter dans le sous-développement. Sans doute, ceux-là qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez ignorent-ils l'origine et les essences du sous-développement ! La science les met bien en face de leur responsabilité en précisant cette notion relativement récente qui existait aussi, il y a cinquante ans, dans les pays aujourd'hui dits développés dans le progrès économique ; mais que, soit force de l'habitude, soit crainte de bousculer des intérêts établis, on passe sous silence. Il est vrai que la dernière guerre mondiale de 1939-1945 a bouleversé le monde de bien des façons et que les nations belligérantes, victorieuses ou vaincues, connaissent un prodigieux essor en dépit des destructions dans de nombreux pays. Le fossé s'est creusé alors entre les nations riches et pauvres ; les unes et les autres prirent conscience de cette situation. Des économistes se penchèrent sur ce problème, des organismes nationaux et internationaux furent créés pour assister les pays en voie de développement techniquement et financièrement. Malgré cette aide, on constate, après vingt ans d'efforts, que l'écart ne diminue pas et que les pays riches deviennent toujours plus riches, les pays pauvres voyant chaque jour accroître leur pauvreté, comme l'a souvent dénoncé U. Thant, Secrétaire Général des Nations Unies..

D'où viennent ces inégalités, s'il a bien dû avoir un moment où l'humanité est vraisemblablement partie tout entière, d'un même point, de rien, puisque tout devait être à l'origine entièrement sous-développé ? La philosophie de l'histoire ne démontre-t-elle pas qu'à une époque des temps modernes, au XIV^e siècle, les niveaux de vie d'un paysan européen, d'un paysan chinois, hindou ou africain n'étaient pas très éloignés les uns des autres ? Pourquoi donc et comment certaines parties de l'humanité ont-elles atteint le niveau d'un développement supérieur, tandis que d'autres restent à un niveau souvent proche des civilisations primitives ? Les réponses sont multiples :

L'Europe semble avoir été réveillée par la Renaissance qui l'a jetée dans une aventure, par les grands courants intellectuels touchant à tous les domaines et favorisaient le concurrence des grandes découvertes géographiques et les premières découvertes scientifiques. L'exploration et la conquête de pays inconnus donnaient aux pays des explorateurs un immense support économique. Ces découvertes scientifiques sans cesse renouvelées, sans cesse fécondes, les ressources des territoires conquis, assuraient aux conquérants à partir du XVIII^e siècle un essor industriel fantastique sans cesse grandissant.

Dans le même temps, les territoires conquis devenaient des colonies de peuplement ou des pays sous tutelle, ainsi le continent américain, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique. Leurs richesses naturelles souvent immenses, leur étendue même, permettaient de poursuivre le développement économique au profit du seul occupant. D'autres continents plus peuplés à l'origine, ou moins riches étaient assujétis, et on y avait instauré une économie de type colonialiste. Il est aisé de constater aujourd'hui que les pays considérés comme sous-développés sont à peu près tous des pays qui ont été, à un moment donné, conquis et colonisés par les puissances aujourd'hui riches, grâce à cette économie du type colonialiste qui consiste essentiellement à tirer d'un territoire des produits de base, c'est-à-dire, soit des matières premières, soit des grands produits agricoles exportés sans transformation vers la métropole. En retour, la métropole exporte vers ce territoire des produits fabriqués, machines, vêtements, articles ménagers, etc... Voilà un système économique qui les rend entièrement dépendants d'un régime de production, d'échanges et de prix sur lequel ils n'ont aucun contrôle ; cela est allé jusqu'à orienter la production des territoires vers le plus rentable non pas pour la colonie, mais pour la métropole, axant l'économie sur un seul produit de base. C'est ce que Paul VI dénonce dans le *Populorum Progressio* (1) en déclarant : "Il faut reconnaître que les puissances colonisatrices ont souvent poursuivi leur intérêt, leur puissance ou leur gloire, et que leur départ a parfois laissé une situation économique vulnérable, liée par exemple au rendement d'une seule culture dont les cours sont soumis à de brusques et amples variations". Le cas de Cuba reste le plus typique : même politiquement indépendante, l'île était presque entièrement consacrée à la production du sucre de canne, contrôlée par de grandes compagnies américaines ; en retour Cuba devait importer des Etats-Unis non seulement les produits manufacturés, mais jusqu'aux légumes et fruits qu'il aurait pu très facilement faire pousser sur son sol. La même chose s'était produite en Algérie où des milliers d'hectares ont été plantés en vignes, alors que la population, musulmane qui ne boit pas de vin, doit importer du blé qu'elle consomme et qu'elle aurait pu cultiver sur les mêmes terres.

On voit donc que les erreurs de la conquête du monde par l'homme ont été à l'origine du clivage entre pays développés et pays sous-développés. Elles ont favorisé la richesse des pays aujourd'hui développés aux dépens des indigènes en aggravant la disparité des niveaux de vie, et Paul VI le souligne encore : "Les peuples riches jouissent d'une croissance rapide, tandis que les pauvres se développent lentement. Le déséquilibre s'accroît : certains produisent en excédent des denrées alimentaires qui manquent actuellement à d'autres, et ces derniers voient leurs expor-

tations rendues incertaines". Bien sûr, il ne saurait être admis que les pays découverts par les navigateurs étrangers se seraient développés harmonieusement s'ils étaient livrés à eux-mêmes. On ne peut nier que la colonisation ait pu apporter un certain développement dans les colonies : "Tout en reconnaissant les méfaits d'un certain colonialisme et de ses séquelles, il faut en même temps rendre hommage aux qualités et aux réalisations de colonisateurs qui, en tant de régions déshéritées, ont apporté leur science et leur technique et laissé des fruits heureux de leur présence. Si incomplètes qu'elles soient, les structures établies demeurent, qui ont fait reculer l'ignorance et la maladie, établi des communications bénéfiques et amélioré les conditions d'existence. Cela dit et reconnu, il n'est que trop vrai que cet équipement est notoirement insuffisant pour affronter la dure réalité de l'économie moderne" (1). Ils n'ont eu que les miettes du festin qui n'ont pas suffi à apaiser la faim et la misère des populations restées sous-développées, c'est-à-dire n'ayant pas encore les ressources nécessaires à assurer les besoins de ses habitants, étant entendu que les besoins varient de continent à continent et de pays à pays.

Ces besoins, essentiels, communs à tous les hommes et dont le plus élémentaire et le plus évident reste celui de se nourrir, sont loin d'être à la portée de tous. Nombreux sont ceux qui ont souffert de la faim ; il y en a comme en Afrique (2), qui ne souffrent nullement de la faim parce qu'ils savent vivre d'une économie agricole relativement variée et prospère, mais, qui, pour le reste, sont arriérés de deux mille ans par leur ignorance de la science et de ses applications pratiques. N'est-il dès lors pas légitime et équitable de leur faire partager, grâce à la coopération multilatérale de l'époque contemporaine, les progrès qui ont permis à certaines nations de supprimer chez elles ses angoisses séculaires des famines et des épidémies, et de leur rendre le travail moins pénible et moins astreignant ? "Chaque homme est appelé à se développer", comme l'a constaté Paul VI.

Cependant, la science et l'objectivité appellent à reconnaître que l'économie colonialiste n'est pas la seule cause principale directe ou indirecte du sous-développement. Certes, elle a favorisé le développement des pays qui en ont été bénéficiaires ; mais elle n'est pas seule responsable du sous-développement quasi général de l'Afrique.

(1) Paul VI. Op. Cité.

(2) Biafra est un cas particulier né de la guerre au Nigéria.

Il y a aussi des causes géographique et humaines dont l'importance est primordiale ; le climat joue certainement une part essentielle dans le niveau du développement. Par ailleurs, il est évident qu'une des causes importantes du sous-développement, c'est le sous-développement lui-même ; il engendre le sous-développement. Enfin, une autre cause et non la moindre des difficultés de développement, c'est l'accroissement démographique qui a pris, comme il est indiqué au début de notre étude, au cours de ces dernières décennies, des proportions effrayantes. Les taux de mortalité sont demeurés aussi effrayants, et nombreux sont les Etats où il faut lutter à la fois contre la faim, la maladie, la mort, qui sont les effets les plus évidents et les plus cruels du sous-développement. Certes, ce sont des maux communs à tous les êtres, mais la faim, la maladie et la mort présentent un caractère exceptionnel dans les pays développés, et constituent la caractéristique commune des pays sous-développés. Ce qui a été fait pour aider les pays sous-développés, c'est beaucoup et c'est trop peu. Cette aide ne pourra s'accroître et devenir vraiment efficace que si les pays favorisés prennent conscience des conditions dramatiques dans lesquelles vivent les trois quarts de l'humanité. La misère du monde doit cesser d'être une abstraction pour devenir pour chacun une réalité et susciter une solidarité fraternelle et universelle. Mais, comme l'indique le *Populorum Progressio*, le développement ne se réduit pas à la simple croissance économique. Pour être authentique, il doit être intégral, c'est-à-dire promouvoir tout l'homme et tout l'homme. C'est ce que Joseph Lebreton (1) exprime en ces termes dans *Dynamique concrète du développement*: "Nous n'acceptons pas de séparer l'économie de l'humain, le développement des civilisations où il s'inscrit. Ce qui compte pour nous, c'est l'homme, chaque homme, chaque groupement d'hommes, jusqu'à l'humanité tout entière".

Pour aider les pays pauvres et en particulier ceux de l'Afrique, à atteindre leur plein épanouissement humain, à être affranchis de la misère, trouver plus sûrement leur subsistance, la santé, un emploi stable ; participer davantage aux responsabilités à l'abri de situations qui offensent leur dignité d'hommes ; être instruits et instruire, des efforts se dessinent au sein de nombre d'organismes internationaux, en particulier aux Nations Unies et à la Banque Mondiale. M. U. Thant n'a de cesse de dénoncer les injustices du sous-développement ; et si le développement exige la transformation du monde, une révolution fondamentale par la conversion des coeurs, les directeurs successifs de la Banque Mondiale l'ont crié haut. Avant son départ de la Banque, M. G. Woods adressé un tableau alarmant de la situation :

(1) *Dynamique concrète du développement*. Paris, 1961. p. 28.

Lorsque nous essayons d'évaluer les perspectives d'avenir des pays qui, dans l'Afrique au Sud du Sahara, viennent d'accéder à l'indépendance, il est probablement vain de dresser des plans pour une période de vingt ans seulement. Il est sans doute plus raisonnable de tabler sur deux générations ou davantage, c'est-à-dire sur plus de cinquante ans. Dans certains de ces pays, les conditions indispensables à l'édification d'une économie nationale font presque totalement défaut. Comme l'a prouvé la fréquence des soulèvements et des troubles politiques, l'autorité nationale n'est pas encore affermie et la cohésion nationale trop fragile. Les dirigeants manquent encore de la formation et de l'expérience dont ils auraient besoin pour entraîner efficacement la population vers les objectifs annoncés du progrès économique. Les jalousies personnelles et les rivalités tribales entravent le maintien de l'ordre public. Il est difficile de concevoir un progrès économique soutenu tant que les travailleurs ne sauront pas se servir d'outils et appareils simples, que les fonctionnaires ignoreront les rudiments de l'administration publique et que même les techniques industrielles les plus élémentaires restent inconnues de tous. Les faiblesses de la structure de l'état sont d'autant plus décourageantes que dans ces pays, le secteur privé ne dispose ni d'entrepreneurs, ni d'administrateurs compétents et expérimentés et qu'il ne crée donc pas l'épargne, base indispensable de la croissance économique.

Il saute aux yeux que dans ces pays, la clé du progrès économique est l'éducation générale et tout particulièrement l'enseignement des techniques de base. Mais il sera peut-être également indispensable, pour assurer le développement régulier de l'économie, de s'attaquer aux obstacles que constituent les structures politiques et sociales de ces pays. Il est difficile d'imaginer que des pays moins peuplés que Paris et circonscrits dans des frontières, vestiges de l'histoire politique de l'Europe plus que symboles de réalités africaines, puissent se livrer avec succès à des activités raisonnablement modernes s'ils ne peuvent vendre dans les pays voisins leurs produits industriels ou autres.

Nous estimons avec conviction que l'Afrique n'a pas besoin pour l'instant d'importants transferts de capitaux, en dehors de certains qui s'avèrent nécessaires pour exploiter commercialement les riches ressources naturelles que l'on peut localiser. Ce qu'il faut bien plutôt pour l'Afrique, c'est une assistance technique accrue, conçue sous des formes plus ingénieuses, notamment en matière d'enseignement primaire, secondaire et technique, et dans l'agriculture. Pendant ces premières années d'indépendance, il faut surtout faire preuve à l'égard de ces pays d'une patience, d'une tolérance et d'une compréhension inlassables. Peut-être plus que dans aucune autre partie du monde, ce qui freine le développement de l'Afrique c'est l'état des ressources humaines.

Car nous croyons fermement qu'à moins que les pays développés : ici ne prennent des décisions hardies quant au volume et aux modalités de l'aide en faveur du développement - et qu'ils ne fassent cela rapidement - le climat du développement économique, qui a été, à tout prendre, raisonnablement bon, va se détériorer sensiblement.

Si nous examinons les événements récents survenus dans le monde, nous voyons que le Produit National Brut des pays en développement s'est accru en 1963 et en 1964 d'environ 4 à 5 %, ou peut-être, si l'on préfère, de 2 % par habitant. Cet accroissement est dû pour une large part à la hausse, au cours des années 1963 et 1964, des prix des exportations des pays en développement - ceci vient à propos pour nous rappeler le rôle essentiel des échanges dans l'ensemble des processus du développement. Malheureusement, dans les derniers mois de 1964, les prix des produits de base de l'agriculture ont commencé à baisser et pour certains produits, particulièrement le cacao, le sucre et le café, la baisse a été rapide.

Quelques grands pays nous ont donné des exemples réconfortants en progressant malgré de sérieux obstacles à la fois économiques et politiques. Du côté des donneurs d'aide, également, quelques faits nouveaux se sont produits l'an dernier, qui peuvent être interprétés favorablement. On a vu se développer une disposition de bon aloi à concentrer l'attention sur les pays qui ont fait des efforts satisfaisants et ont suivi une politique saine en matière de développement, d'économie et de finance. Comme l'indique la Banque Mondiale, il semble maintenant que l'on soit davantage prêt à coordonner l'aide, à la fois ses objectifs et ses modalités, afin de lui donner une efficacité plus grande. Bien que certains des consortia et des groupes consultatifs créés aient été plus utiles que d'autres ne permettant une telle coordination, nous sommes bien convaincus que ces mécanismes peuvent être et se révéleront en fait des instruments efficaces, permettant aux donneurs d'aide d'apprécier le potentiel, l'effort propre et les besoins des pays receveurs d'aide, d'adapter les caractéristiques et les modalités de l'aide aux exigences découlant de la situation de ces pays, et d'identifier les priorités en matière de développement. Comme on le sait, la Banque a décidé d'accroître fortement ses activités de coordination. "Nous projetons d'organiser cinq ou six nouveaux groupes consultatifs dans les mois qui viennent et nous avons déjà approché un certain nombre de gouvernements parmi ceux qui sont représentés ici, pour nous assurer qu'ils voudront bien s'associer à ces efforts. Nous notifierons prochainement aux gouvernements notre plan de convoquer une réunion à un niveau élevé au moment de l'Assemblée annuelle de la Banque. Nous comptons mettre en route à cette époque la formation de groupes nouveaux pour les pays auxquels il paraîtra justifié de prêter attention en priorité. Nous avons également l'intention d'intensifier l'activité des groupes déjà mis sur pied par la Banque.

De nombreux pays moins développés eux-mêmes ont le pouvoir, s'ils en ont la volonté, de surmonter les difficultés ou de modifier des circonstances particulières qui ralentissent la croissance de leur économie ; instabilité politique permanente qui arrête le développement effectif même s'il est financé par des fonds publics et qui décourage totalement le flux de tous les investissements privés de quelque importance ; dépenses excessives dans le domaine de l'administration ou de la défense qui détournent des ressources déjà limitées sans contribuer à la croissance de l'économie ; taux de change irréalistes.

Les discussions et les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le Développement constituent autant d'assurances officielles que le développement économique se situe au premier plan des préoccupations politiques des pays avancés, et, autant d'engagements de principe de mettre des moyens suffisants d'assistance à la disposition du monde moins développé afin de lui permettre d'atteindre progressivement des niveaux de vie plus satisfaisants. Ces assurances d'aide données aux pays en développement pour la réalisation de leur potentiel de développement semblent toujours faites en toute sincérité. Mais si nous examinons les chiffres nous découvrons que l'aide a atteint en fait un niveau de stagnation. Le total net officiel des flux de capitaux à long terme en provenance des pays membres du CAD est resté à peu près le même depuis 1961 (1). Ceci malgré une augmentation du PNB des pays industrialisés, pendant la même période, s'élevant à environ 4 ou 5 % par an, ou si l'on préfère, d'environ 40 milliards de dollars par an ; d'où il s'ensuit que le montant constant de l'aide officielle nette représente un pourcentage décroissant du revenu national des pays donneurs d'aide. De même, il n'y a pas eu d'accroissement significatif du montant total annuel net des flux financiers de source publique et privée en provenance des pays du CAD à destination des pays en développement, ce montant étant demeuré au cours des années récentes voisins de 9 milliards de dollars. Ceci représente à peu près les 9/10 de 1 % du PNB de ces pays. Cependant, si les profits, dividendes et intérêts reçus sont pris en considération, la contribution annuelle nette apportée aux pays en voie de développement par les pays du CAD a été proche de 6 milliards de dollars, soit à peu près les 6/10 de 1 % de leur PNB. Et si l'on se place du côté des pays en développement, le niveau constant de l'assistance reçue par ces pays a correspondu en fait à un montant décroissant par habitant - en raison de l'accroissement d'environ 2 à 3 % des populations de ces pays.

Alors que le montant du financement extérieur a eu tendance à demeurer inchangé, il n'en a pas été de même pour l'aptitude des pays en développement à utiliser des fonds d'une manière productive. Malgré des différences dans le comportement des pays, la capacité d'absorption des pays en voie de développement augmente régulièrement au fur et à mesure que

(1) Voir CAD. Rapport 1968.

leurs structures institutionnelles deviennent plus fermement ancrées, que l'instruction et les qualifications professionnelles sont plus largement répandues, que la qualité de l'administration et de la gestion s'améliore, et que la préparation des projets devient plus efficace. S'il est, je crois, généralement admis que la capacité d'absorption devrait continuer à s'accroître - et probablement à une allure plus rapide que jusqu'à présent - les estimations des montants de l'aide extérieure requise en fonction de cette capacité diffèrent largement - comme le remarque d'ailleurs le rapport de la Banque Mondiale. Une enquête préliminaire de la Banque, basée, pour chaque pays, sur le jugement des spécialistes et des économistes régionaux de la Banque, suggère que d'ici 1970 les pays les moins développés pourraient utiliser de façon productive un montant supplémentaire annuel d'aide de 3 à 4 milliards de dollars. Il semble vain de définir des chiffres exacts, car, si les analyses et prévisions des besoins en capitaux extérieurs des pays en voie de développement entrent nécessairement en ligne de compte quand des décisions sont prises, le montant de l'aide qui est rendue disponible est finalement déterminé en fonction des réalités pratiques et politiques. Ce qu'on peut exprimer clairement cependant, c'est la conviction profonde que le niveau actuel du financement est parfaitement insuffisant, qu'il soit mesuré par rapport au rythme de croissance que les pays développés déclarent prêts à vouloir maintenir ou par rapport au montant des capitaux extérieurs pour lesquels les pays en voie de développement ont montré qu'ils pouvaient trouver un emploi efficace. L'ordre de grandeur des flux de capitaux extérieurs vers les pays en voie de développement doit être totalement révisé. Si pour ce faire, il faut rapidement changer les climats politiques - dans les pays industrialisés afin de permettre des mouvements beaucoup plus amples de capitaux officiels, et dans les pays en voie de développement afin d'encourager un afflux beaucoup plus grand de capitaux privés en provenance de l'étranger, - alors les moyens à employer doivent être explorés, décidés, et mis en oeuvre.

Il est vivement souhaitable que les pays donateurs adoptent une nouvelle perspective. On demande aux pays moins développés d'établir des prévisions de développement couvrant une période suffisante. Puisque chaque programme de développement suppose nécessairement une certaine part de financement, les plans nationaux de développement gagneraient en réalisme et partant leur réalisation serait facilitée, si les pays en cause pouvaient formuler leur plan en disposant de quelques indications générales sur le montant de l'assistance extérieure qu'ils pourraient escompter recevoir pendant la durée du plan. Il faudrait pour cela que les pays donneurs eux-mêmes adoptent une perspective à long terme, se mettant d'accord, pour les besoins de la planification, sur les objectifs à assigner à leur assistance pour une période de peut-être trois à cinq ans ; ceci au moins pour les pays en voie de développement qui reçoivent des montants élevés d'aide. Ces objectifs ne seraient pas, bien entendu, définis par des engagements fermes et irrévocables. Ils seraient, en ce qui concerne les donateurs, soumis aux procédures d'autorisation législative annuelles, et les montants envisagés seraient rendus disponibles, dans tous

les cas, seulement si le pays bénéficiaire peut démontrer de façon convaincante sur la base d'examens annuels, que ses efforts en matière de gestion économique ont été satisfaisants.

Un développement économique bien ordonné serait également bien plus facile si les pays en voie de développement ne souffriraient pas de baisses accusées de leurs revenus d'exportation dues à des fluctuations imprévues dans les prix des produits de base. On étudie la contribution que la Banque et l'IDA pourraient apporter à la résolution de ce problème, conformément à la résolution sur les financements complémentaires adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, à l'initiative du Royaume-Uni et de la Suède.

Tandis que la capacité d'utiliser le capital étranger a augmenté et continuera d'augmenter, on voit diminuer, dans de nombreux pays en voie de développement, la capacité d'assurer le service d'une dette accrue à des conditions classiques.

A présent la totalité de la dette publique extérieure - à long et à court termes - des pays en voie de développement dans leur ensemble est évaluée à environ 33 milliards de dollars, et les paiements d'intérêt et l'amortissement correspondants s'élèvent peut-être à 3,5 milliards de dollars annuellement. Cette dette représente 15 % environ de l'ensemble du PNB des pays en voie de développement. Les charges correspondant au service de cette dette se sont accrues de plus de 10 % annuellement, en dépit de quelques opérations de ré-aménagement des échéances et elles s'élèvent maintenant à environ 12 % du total des revenus d'exportation des pays en voie de développement. Le service de la dette a ainsi atteint des niveaux dangereux. En d'autres termes, une grande partie du produit des nouveaux prêts est forcément utilisée pour assurer le service d'obligations contractées antérieurement, plutôt que pour des investissements dans des projets productifs de développement. En effet, si l'on tient compte de tous les paiements au titre du service et des dividendes de la dette publique et des investissements privés, les montants reversés par les pays en voie de développement annulent à peu près la moitié du total des flux bruts de capitaux à destination de ces pays et de toutes provenances.

Malgré ces faits et en dépit de l'importance généralement reconnue d'adapter l'aide à la situation des pays bénéficiaires, l'amélioration des conditions de l'aide a été dans l'ensemble peu importante. Une étude récente du Gouvernement des Etats-Unis indique, en effet, que les conditions de l'aide des Etats-Unis se sont durcies constamment, avec une tendance à remplacer des dons par des prêts, des prêts remboursables en monnaie locale par des prêts remboursables en dollars, ainsi qu'une augmentation du taux d'intérêt minimum pour les prêts remboursables en dollars. Les autres pays dispensateurs d'aide qui, précédemment, accordaient des prêts

à des conditions bien plus sévères que les Etats-Unis, ont assoupli quelque peu ces conditions, mais dans une mesure insuffisante. En moyenne, ces conditions ne sont même pas encore proches des conditions durcies offertes par les Etats-Unis. La question de l'aide demeure un problème sérieux et difficile. Plus "dures" sont les conditions de prêts, plus importants devront être les montants bruts transférés qui sont nécessaires en vue d'assurer le transfert d'un montant net défini et plus longtemps il faudra attendre avant que le monde sous-développé soit assuré de la croissance progressive mais régulière que les pays du CAD ont en principe assigné comme objectif à leur assistance. La déclaration récente du Royaume Uni annonçant l'octroi prochain de prêts à long terme sans intérêt ni frais de gestion à certains pays en voie de développement relève d'une perspective à long terme d'autant plus digne d'éloge qu'elle a été adoptée par un pays qui se trouve lui-même confronté à des problèmes économiques urgents et difficiles. Nous pouvons seulement espérer que cette politique sera choisie par d'autres pays comme ligne directrice.

Si l'on résume ces considérations, le plafonnement de l'aide malgré l'accroissement de la capacité d'absorption de l'aide chez les pays bénéficiaires, la tendance à un durcissement des conditions de l'aide malgré la charge toujours plus lourde de la dette - et si on les examine sans se dissimuler cette espèce d'ennui, pour le moins, et de désillusion, pour le pire, que suscitent les problèmes du financement du développement dans la plupart des pays favorisés, l'avenir du développement économique préoccupe gravement. Il semble de plus en plus urgent que les Gouvernements des pays riches prennent la décision ferme de renoncer à leurs tendances peu humanitaires, non seulement en augmentant pour une grande part la quantité de leur assistance, mais aussi, et cela est primordial, en accordant une part encore plus grande de cette aide à des conditions libérales.

Ceci amène logiquement à une question institutionnelle qui nous est familière. Les gouvernements ont à leur disposition un moyen tout prêt d'éviter la menace d'un ralentissement du développement économique et de faire route vers les objectifs souscrits à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement de 1964 : il s'agit des ressources de l'IDA. Mais il ne fait aucun doute qu'il y a pour l'IDA des possibilités utiles, productives et de haute priorité d'investir à un rythme plusieurs fois élevé que celui que lui permettaient jusqu'ici ses ressources.

Nombreux sont les avantages qu'apportent les investissements en faveur du développement par l'intermédiaire de l'IDA. L'IDA est vouée à encourager les pays à poursuivre une politique économique judicieuse. Ses crédits ne servent qu'à financer des projets et des programmes solidement conçus et qui peuvent être réalisés d'une façon efficace. Les conditions

de financement de l'I D A sont fort lib"rales, mais aucune concession n'est acceptée, en ce qui concerne les normes des projets auxquels elles servent. Par l'I D A, les pays donateurs d'aide peuvent atteindre leurs objectifs qui sont "d'adapter aux circonstances de chaque pays ou groupe de pays sous-développés, les modalités des financements et le "dosage" approprié de prêts classiques, de prêts aux conditions libérales (soft loans) et de dons sur la base de chaque cas particulier, de rendre plus proches les unes des autres les conditions et les modalités d'aide des divers pays donateurs ; et de parvenir à un assouplissement général des modalités financières de l'aide". Les pays du C A D ont reconnu qu'il était désirable de réduire l'aide liée au minimum comptable avec leurs considérations d'ordre politique ou tenant aux problèmes de balance des paiements. L'aide accordée par le truchement de l'I D A est libre de toute restriction dans le domaine des achats jusqu'à concurrence de la totalité de la contribution, de manière automatique et ceci est plus important encore, par l'action simultanée et concertée de tous les pays contributeurs. Ainsi l'I D A n'offre pas seulement un moyen de rendre l'aide nonliée plus acceptable politiquement, mais elle assure que les fonds investis permettront de financer un effort maximum de développement.

Après quelques années d'expérience, nous avons la conviction que c'est le financement du développement offert par le truchement des organismes multilatéraux et investi seulement en fonction de considérations économiques, qui à la longue, apporte les bénéfices les plus réels aux pays en développement comme aux pays développés".

Dans son premier discours prononcé devant les Conseils des Gouverneurs, le 30 septembre 1968, qui est à la fois un long réquisitoire et un futur programme d'action pour le Développement de l'Afrique et du Tiers Monde en général, Monsieur Robert Mc Namara a fait une synthèse saisissante :

"J'ai toujours considéré la Banque Mondiale comme quelque chose de plus qu'une banque, comme une Institution de Développement, et lorsque j'y suis arrivé il y a six mois, les problèmes du Développement Mondial ne m'étaient pas totalement étrangers. Comme Secrétaire de la Défense des Etats-Unis, j'avais eu l'occasion d'observer, et de commenter publiquement le rapport entre l'existence de la misère dans le monde

et l'instabilité des relations entre nations ; comme citoyen du monde, j'avais commencé à ressentir la vérité de la parole de Paul VI, selon laquelle "le Développement, c'est la Paix". Et cependant, je me rendais compte avec quelque gêne de ce que lorsque les peuples du monde faisaient le bilan des années soixante - la Décennie du Développement des Nations Unies - Ils éprouvaient le sentiment d'une profonde déception et d'un échec. Les pays riches estimaient qu'ils avaient distribué des milliers de dollars sans obtenir beaucoup de résultats dans le domaine du développement ; les pays pauvres pensaient qu'une part trop faible de l'accroissement énorme des richesses du monde développé avait été canalisée pour les aider à s'arracher aux abîmes de misère dans lesquelles ils ont été plongés depuis des siècles.

Dans quelle mesure ce sentiments de frustration et d'échec est-il justifié par les événements des dix dernières années ? J'ai cherché à découvrir la vérité sur ce point, mais bien qu'il se soit trouvé de nombreuses voix pour répondre avec beaucoup d'empressement à ma question, chacun s'appuyant sur une panoplie de statistiques pour défendre son point de vue, il n'existe pas d'agrément sur l'état de la situation, ni de stratégie claire, définie en commun, pour l'avenir.

Il y a eu des réussites : plusieurs milliards d'aide ont été fournis par le monde développé ; en raison de cette aide et de l'amélioration de leur propre capacité à gérer leurs affaires, la croissance économique des pays pauvres s'est trouvée accélérée.

(.) Source : Banque Mondiale.

Ne nous y trompons pas ; l'aide fonctionne, ce n'est pas de l'argent gaspillé, c'est un investissement raisonnable. Même l'objectif final de la Décennie du Développement, une croissance annuelle de 5 % en 1970 des revenus nationaux des pays pauvres, est en voie de réalisation, puisque la croissance moyenne annuelle a été jusqu'ici de 4,8 %.

Et pourtant, ... vous savez, tout comme moi, que toutes ces statistiques encourageantes ne sont que des fards qui tentent de masquer une réalité bien moins exaltante dans bien des pays. Les nations pétrolières du Moyen-Orient ont prospéré sur le plan économique ; quelques petits états de l'Asie orientale ont fait de même. Mais pour les nations d'Afrique et de l'Asie du Sud - des pays qui représentent une population de plus d'un milliard d'individus - la croissance annuelle du revenu national est, au mieux de 3 1/2 %, et une grande partie de cette croissance est concentrée dans les zones industrielles tandis que le paysan demeure condamné à sa misère immémoriale, subsistant à la limite extrême de la survie.

Et puis il y a, projetant son ombre sur tout cela à la manière d'un champignon atomique, le nuage menaçant de l'explosion démographique. Si nous en tenons compte, et si nous considérons les progrès accomplis par les êtres humains plutôt que par les nations, les taux de croissance sont encore moins satisfaisants.

La croissance annuelle du revenu par tête en Amérique Latine est inférieure à deux pour cent, en Asie de l'Est elle égale tout juste ce taux, en Afrique elle est seulement de un pour cent et en Asie du Sud d'un demi pour cent environ. A ces taux, un doublement des revenus par tête en Asie de l'Est prendrait près de 35 ans, en Amérique latine plus de 40 ans, en Afrique presque 70 ans, et en Asie du Sud près d'un siècle et demi. Même dans les zones les plus touchées par le progrès, le degré d'amélioration serait trop faible pour être perçu par l'individu moyen d'une année à l'autre.

Une telle situation réclame de toute évidence un effort plus massif et plus insistant de la part des pays les plus riches pour aider à la croissance économique des pays pauvres. Cette action est nettement à leur portée sur le plan financier. Jusqu'ici, dans le cours de cette Décennie du Développement ils ont ajouté à leur revenu annuel net une somme de près de 400 milliards de dollars, un surplus qui dépasse à lui seul de très loin les revenus annuels totaux des pays sous-développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

Mais je me suis rendu compte, et j'ai à peine besoin de vous le dire, de ce que, tandis que la nécessité de l'assistance n'a jamais été plus grande, la volonté de la dispenser n'a jamais été plus faible dans beaucoup des pays qui fournissent l'essentiel de l'aide, sinon dans la totalité d'entre eux.

Et le désenchantement des riches quant à l'avenir de l'aide au développement est nourri par les déficiences observées dans le comportement

de bien des pays pauvres. Gabegie flagrante dans la gestion des économies ; détournements de ressources trop rares au profit de guerres inspirées par le nationalisme ; perpétuation de systèmes discriminatoires dans l'organisation de la société et la distribution des revenus : ce sont des situations qui ne sont que trop répandues dans ces pays.

Tel était le tableau du monde du développement tel que je l'ai découvert durant mes premières semaines à la Banque Mondiale. Un tableau confus, mais surtout démoralisant dans lequel il était difficile d'apercevoir ce qui avait mal tourné dans le passé (bien que de toute évidence quelque chose de fâcheux se soit produit) ni quelle était la marche à suivre dans l'avenir.

Dans ces circonstances, je me suis souvenu d'une suggestion avancée par mon prédécesseur M. Georges Woods - l'un de ses conseils avisés, dont nous avons tous bénéficié, moi tout le premier. Il s'agissait de constituer une commission d'hommes très au courant des problèmes mondiaux et habitués à y jouer un rôle déterminant et de leur demander de faire la synthèse de l'effort passé d'assistance, d'en tirer des leçons pour l'avenir, puis d'examiner cet avenir pour déterminer ce qui doit être fait par les riches et les pauvres, les développés et les sous-développés, pour promouvoir le bien-être économique de la grande majorité de l'espèce humaine. Comme vous le savez, M. Lester Pearson, ancien Premier Ministre du Canada, a accepté de diriger cette étude, qui doit maintenant être conduite indépendamment de la Banque.

La Commission Pearson (1) nous permettra de porter notre regard sur l'avenir à long terme, définissant des règles d'action non seulement pour une décennie mais pour toute une génération du développement, ce qui nous amène jusqu'au tournant du siècle. Mais nous sommes ici et maintenant, vivant en 1968, et il y a beaucoup de choses que nous pouvons et que nous devons faire aujourd'hui et demain. Il est déjà entièrement hors de doute que durant les quatre premiers cinquièmes de la Décennie du Développement, l'écart des revenus entre les pays développés et les moins développés s'est creusé, continue à se creuser et devrait être réduit. Mais il est tout aussi clair que la volonté politique de favoriser le développement s'est affaiblie, s'affaiblit toujours davantage et demande désespérément à être renforcée.

(1) En 1967, M. Georges D. Woods, avait proposé à Stockholm que les meilleurs experts mondiaux dans le domaine du développement soient invités à se rencontrer, à étudier les conséquences de vingt ans d'aide au développement, à en établir les résultats, à mettre en évidence les erreurs commises et à proposer les méthodes qui permettront de faire mieux à l'avenir. A son arrivée à la Direction de la Banque Mondiale M. Mc. Namara pria, le 16 août 1968, M. Lester B. Pearson, ancien Premier Ministre du Canada, de prendre la tête de cette Commission internationale, chargée d'étudier le passé et l'avenir du développement mondial, M. Pearson accepte de présider cette Commission dans sa lettre datée également du 16 août 1968 en insistant sur l'urgence de mettre en oeuvre sans délai la Commission qui devrait déposer son rapport avant fin 1969.

Que peut faire la Banque dans cette situation ? Je suis arrivé à une claire solution sur un point: la Banque peut agir et elle agira, elle ne participera pas à la paralysie générale qui semble affecter les efforts d'assistance dans tant de parties du monde. Je ne crois pas que la Banque puisse faire cavalier seul et accomplir par elle-même toute l'œuvre de développement qui doit être réalisée dans l'ensemble du monde ; mais je crois, par contre, qu'elle peut fournir une direction et un exemple dans ce domaine et qu'elle peut démontrer que ce ne sont pas les ressources qui manquent - car les pays les plus riches dans leur ensemble regorgent de ressources - mais que ce qui fait défaut, c'est la volonté d'employer ces ressources pour le développement des pays pauvres.

En conséquence, nous avons, à la Banque, entrepris une étude prospective des cinq années à venir, afin de formuler un " plan de développement " pour chaque pays en voie de développement et de déterminer ce que le Groupe de la Banque pourrait y investir s'il n'y avait pas des insuffisances financières et si la seule limitation de nos activités était la capacité de nos pays membres d'utiliser avec profit notre assistance et de rembourser nos prêts aux conditions auxquelles ils avaient été accordés.

Grâce à cette étude, nous sommes parvenus à la conclusion qu'une augmentation très substantielle des activités du Groupe de la Banque était désirable et possible.

C'est vers cet objectif que je tenterai de guider les activités de la Banque dans les prochaines années. Pour cela, j'aurai besoin, Messieurs, de votre avis en tant que Gouverneurs de notre organisme, tel qu'il s'exprime par l'intermédiaire de notre Conseil d'Administration. En conséquence, j'estime prudent et convenable de vous présenter dès maintenant les grandes lignes de ma pensée.

Permettez-moi, pour commencer, de vous donner quelques ordres de grandeur : j'estime que, globalement, le Groupe de la Banque devrait, pendant les cinq prochaines années prêter deux fois plus qu'il ne l'a fait au cours des cinq années précédentes. Cela signifie que d'ici à 1973, le Groupe de la Banque devrait prêter au total autant qu'il l'a fait depuis le début de ses opérations il y a vingt-deux ans.

C'est un changement d'une telle amplitude que je crois nécessaire de souligner qu'il ne s'agit pas d'un changement de nature. Nous estimons être en mesure de conduire ces activités selon les critères élevés que mes prédécesseurs ont rendu synonymes de la Banque Mondiale, tant dans le soin apporté aux choix que dans le sérieux du financement.

Nos prêts iront à des projets aussi solidement établis et étudiés qu'à n'importe quel autre moment de notre histoire. Cependant, de plus en plus,

dans la recherche des projets à soutenir, nous rechercherons ceux qui contribuent de la façon la plus essentielle au développement de l'économie nationale dans son ensemble, cherchant à briser les goulots d'étranglement qui s'opposent au développement, cherchant à découvrir les occasions de croissance qui ~~stimulent~~ une croissance ultérieure. Et notre aide sera dirigée vers celles parmi les nations pauvres qui en ont le plus besoin.

J'estime que ceci est un financement sain du développement, mais qui n'est pas à l'abri de tout risque ; je ne crois d'ailleurs pas que d'éviter absolument tous les risques soit la marque de la prudence ou de la sagesse... certaine ; en accordant une aide (comme nous avons commencé à le faire par l'intermédiaire de l'Association Internationale de Développement et en établissant une mission permanente), nous courrons quelque risque. Je ne crois pas que vous souhaitiez qu'il en soit autrement.

La parabole des talents concerne le pouvoir - le pouvoir financier - et elle met en lumière une grande vérité, à savoir que tout pouvoir nous est donné pour être utilisé, et non pas pour être emmaillotté à l'abri du risque.

Mais si nous prêtons à un niveau double de celui du passé, pourrions-nous trouver l'argent ? Je ne parlerai pas maintenant de l'argent destiné aux prêts de faveur, qui est réuni grâce aux contributions des gouvernements - vous savez tous combien ces fonds sont indispensables - mais de l'argent que nous recueillons grâce à des émissions d'obligations sur les marchés financiers du monde. Je suis sûr que cet argent est présent, parce que j'ai confiance dans les possibilités immenses des économies du monde développé ; aucun pays n'a à craindre d'aller à la banqueroute pour avoir joué son plein rôle dans l'œuvre de développement.

Il y a, bien sûr, des entraves qui résultent des difficultés que connaissent les balances des paiements ; mais je suis persuadé que ces difficultés de balance des paiements constituent un problème de déséquilibre entre les économies riches et non pas entre ces pays pris collectivement et le reste du monde - bien peu de l'argent prêté sous forme d'aide demeure dans les pays en voie de développement, la presque totalité revient rapidement dans les pays les plus riches en paiement des biens qui y sont achetés. Il est de notre tâche, à la Banque Mondiale, de considérer les marchés financiers du monde comme un tout et de trouver où il y a des surplus, où il existe des réserves, qui peuvent être canalisées.

J'ai tenu à souligner qu'en doublant les activités de prêt de la Banque nous ne nous départissons pas de nos critères sévères en matière de politique des investissements. Mais je ne voudrais pas que vous pensiez que notre politique est tout simplement une continuation du passé.

Nos perspectives quinquennales comportent des modifications consi-

dérables dans la répartition de nos ressources, tant par zones géographiques que par secteurs économiques, afin de nous adapter aux conditions très changées d'aujourd'hui et de demain.

Tout d'abord, en ce qui concerne les zones : dans le passé, le Groupe de la Banque a eu tendance à concentrer ses efforts vers le sous-continent indien. Beaucoup a été réalisé - la maîtrise des eaux du bassin de l'Indus pour l'irrigation et la production d'énergie par exemple - et beaucoup reste à faire. Je pense que les prêts de la Banque Mondiale en Asie devraient s'accroître considérablement au cours des cinq prochaines années. Mais ce n'est pas vers l'Asie seule que notre nouvel effort sera dirigé. C'est aussi vers l'Amérique latine et l'Afrique, où dans le passé nos activités ont été moins concentrées ainsi que vers quelques pays qui ont grand besoin de notre aide, tels que l'Indonésie et la RAU, où nos activités passées ont été négligeables.

En Amérique latine, je prévois que le rythme de nos investissements devrait plus que doubler au cours des cinq prochaines années. Mais c'est en Afrique, qui parvient à peine au seuil des investissements majeurs de développement, que devrait se produire l'extension la plus considérable de nos activités. Au cours des cinq ans à venir, avec la collaboration efficace des pays africains, nous devrions y multiplier par trois la cadence de nos investissements.

Notre attention plus grande à l'Afrique et à l'Amérique latine doit entraîner d'autres changements. Les états de ces deux continents sont plus petits que les géants de l'Asie. Il y aura des projets beaucoup plus nombreux mais aussi moins importants, nécessitant plus de travail de la part de notre personnel, pour chaque million de dollars prêté, que dans le passé.

Le travail de la Banque sera également accru du fait que, dans beaucoup de pays dans lesquels nous investirons désormais, il n'y a ni Plan de Développement, ni organe de Planification solidement établis. Nous essaierons conjointement avec les autres sources de financement, d'aider ces pays à définir des plans et à adopter des politiques de développement raisonnables et appropriées - dans certains cas par l'établissement de missions permanentes comme nous l'avons fait en Indonésie - mais en nous souvenant toujours que c'est leur pays, leur économie, leur culture et leurs aspirations que nous cherchons à aider.

En particulier, nous ferons un effort tout spécial pour corriger un aspect paradoxal des activités du Groupe de la Banque : le fait que beaucoup de nos membres parmi les plus pauvres, en dépit de leurs besoins plus grands, ont reçu la part la moins importante de l'assistance technique et financière du Groupe de la Banque. Près d'une dizaine n'ont reçu aucun prêt ou crédit. Ceci résulte largement de l'impossibilité pour eux de préparer

convenablement les projets à soumettre. Dans de tels cas, nous fournirons une assistance spéciale pour améliorer le fonctionnement de l'économie et pour définir et préparer des projets acceptables pour un financement du Groupe de la Banque.

Les prêts du Groupe de la Banque doublant et la complexité de nos opérations augmentant, il y aura évidemment besoin d'augmenter les effectifs du personnel qualifié de la Banque, ainsi que de procéder à une certaine simplification de nos procédures. Nous nous sommes dès maintenant engagés dans un effort de recrutement à l'échelle mondiale afin de trouver des cadres répondant aux critères élevés de compétence et de dévouement au bien public qui ont toujours caractérisé les membres de notre personnel. Je suis fortement désireux qu'il s'agisse d'une véritable Banque Internationale, en fait aussi bien qu'en titre, et j'ai l'intention de m'assurer que nous nous orientons sans cesse davantage vers une distribution aussi large que possible des nationalités parmi notre personnel.

Non seulement nos prêts devraient doubler en volume et changer d'orientation sur le plan géographique, mais nous pouvons prévoir, tout aussi bien, des changements importants quant aux secteurs d'investissement. Des augmentations considérables doivent intervenir dans les secteurs de l'Enseignement et de l'Agriculture.

L'enseignement est un secteur relativement nouveau pour la Banque et auquel mon prédécesseur Georges Woods, grâce à son sentiment avisé des priorités, avait commencé à accorder une attention accrue. Dans les années récentes, la Banque a cherché, de façon parfois hésitante, mais avec une conscience croissante de l'urgence du problème, à définir son rôle optimum dans ce domaine.

Nous sommes conscients du nombre immense des illettrés dans le monde en voie de développement : près de 30 % en Amérique latine, 60 % en Asie, 80 % en Afrique tropicale. Nous savons aussi que l'enseignement a un rapport avec tous les aspects du développement ; il crée un ouvrier plus productif, un directeur plus imaginatif, un meilleur agriculteur, un administrateur plus efficace, un être humain plus proche de la réalisation de ses possibilités personnelles.

Le besoin est évident, mais ce qui l'était beaucoup moins, c'était comment les ressources de la Banque pouvaient être amenées à contribuer à la solution d'un problème d'une telle complexité. Aujourd'hui, après avoir collaboré avec l'Unesco pendant quelques années, nous croyons commencer à apercevoir une voie pour augmenter l'investissement de la Banque dans l'enseignement - un investissement qui, nous l'espérons, entraînera des investissements supplémentaires de la part des gouvernements des pays en voie de développement eux-mêmes.

Notre but dans ce domaine sera de fournir l'aide là où elle contribuera le plus au développement économique. Cela voudra dire que l'accent sera mis sur la planification de l'enseignement - point de départ pour le processus d'amélioration de l'enseignement. Cela voudra dire également une assistance, notamment par la formation des maîtres, à tous les niveaux de l'enseignement, du primaire à l'université. Cela signifie enfin l'extension de notre aide à nombre d'autres activités du domaine de l'enseignement, y compris la formation des cadres économiques, des chefs d'entreprise et bien sûr des techniciens de l'agriculture.

Il est important de souligner que l'enseignement, qui est normalement un des plus gros employeurs dans chaque pays, est l'une des seules industries qui n'ait pas subi de révolution technologique. Nous devons contribuer à le sortir du stade artisanal. La pénurie grave et croissante d'enseignants qualifiés dans l'ensemble du monde en voie de développement nous impose de rechercher les moyens d'augmenter la productivité des bons maîtres. Ceci entraînera des investissements en livres scolaires, en équipements audiovisuels et par dessus tout l'utilisation des techniques modernes de l'information (radio, film et télévision) au profit de l'enseignement.

Pour mener à bien ce programme, nous espérons être en mesure de multiplier par trois, au cours des cinq prochaines années, nos prêts pour le développement de l'enseignement.

Mais le secteur qui doit connaître la plus grande expansion dans notre programme quinquennal est l'agriculture, qui est depuis si longtemps l'enfant négligé du développement. Ici encore, il n'y a jamais eu le moindre doute quant à l'importance du problème. Près des deux tiers des habitants du monde en voie de développement vivent de la terre et pourtant ces pays doivent importer annuellement 4 milliards de dollars de produits alimentaires en provenance des pays industrialisés. Même après cela, leur régime alimentaire est tellement inadéquat, dans bien des cas, qu'ils ne peuvent pas fournir une journée de travail efficace et chose encore plus inquiétante, il apparaît de plus en plus prouvé sur le plan scientifique, que les déficiences alimentaires des parents sont transmises aux enfants sous forme de déficiences mentales.

Depuis des dizaines d'années, ce besoin a été devant nous comme un vivant reproche. Mais comment aider ?

Dans le passé, l'investissement dans l'amélioration de l'agriculture ne donnait qu'un rendement médiocre ; les types traditionnels de semences et de plants donnaient de meilleurs résultats grâce à l'irrigation et aux engrais, mais la différence de rendement n'était pas spectaculaire. Aujourd'hui, comme vous le savez, la recherche conduite au cours des vingt dernières années a permis une transformation fondamentale par la production de nouvelles variétés de blé, de riz et d'autres plantes qui peuvent améliorer de trois

à cinq fois les rendements. Plus encore, ces nouvelles variétés sont spécialement sensibles à l'apport de l'irrigation et des engrais ; mal surveillées elles ne produisent guère plus que les plants traditionnels, mais si elles sont correctement cultivées, elles donnent à l'agriculteur une récolte sans précédent.

Voilà une occasion où l'irrigation, les engrais et l'éducation paysanne peuvent produire des miracles sous les yeux du spectateur. L'agriculteur lui-même, en l'espace d'une saison peut constater les effets bénéfiques de cette agriculture scientifique qui, si souvent dans le passé, lui est apparue comme un miroir aux alouettes, le tentant à innover sans en retirer un bénéfice.

Notre tâche est maintenant de permettre au paysan de tirer un profit maximum de cette chance qui s'offre à lui, et, avec l'aide constante de la FAO, nous avons l'intention de le faire immédiatement et largement. Systèmes d'irrigation, usines d'engrais, recherche agricole et services de vulgarisation, production d'insecticides, matériel agricole, installations de stockage, dans tous ces domaines nous irons résolument de l'avant très prochainement. Dès cette année, nous avons l'intention de traiter des prêts à l'agriculture pour une valeur double à celle de l'an dernier et le volume de nos dépenses pour des prêts agricoles doit être quadruplé au cours des cinq prochaines années.

Il y a un élément de risque dans tout cela, bien sûr. Les semences ont été distribuées avant que toutes les expérimentations aient pu être menées à leur terme ; la résistance des récoltes aux maladies ou aux parasites locaux ne peut encore être garantie ; les remarquables récoltes de l'Inde et du Pakistan cette année ne peuvent être entièrement attribuées aux semences nouvelles. Mais je ne doute pas, bien que des déconvenues soient possibles, que nous ne soyons parvenus au seuil d'une révolution agricole aussi importante que n'importe lequel des changements qui se sont produits depuis la révolution industrielle. Elle nous permet de reprendre notre souffle dans la course entre l'humanité et ses ressources.

Ceci m'amène à un autre domaine encore où la Banque a besoin de prendre de nouvelles initiatives - la régulation de la croissance démographique. C'est un sujet épineux qu'il serait bien plus commode de laisser de côté. Mais je ne peux le faire, car la Banque Mondiale est concernée avant tout par le développement économique et l'augmentation rapide de la population est un des plus grands obstacles à la croissance économique et au bien-être social de nos états-membres.

Tel est l'aspect du problème démographique que je traiterai, car c'est celui qui concerne le plus étroitement la Banque Mondiale et ses membres ; cela interdit à chacun d'entre nous d'écarter le sujet d'un revers de mains, quelque envie que nous en ayons.

Je n'ai pas besoin, devant cet auditoire, de commenter les statistiques terrifiantes sur la croissance de la population dans son ensemble, qui montrent que, alors que la population mondiale était seulement égale à deux cent cinquante millions d'individus au premier siècle de notre ère et a eu besoin de 1.650 ans pour doubler ce chiffre, il s'y est ajouté un milliard au cours des deux cents années suivantes, un second milliard dans le siècle suivant et ensuite un troisième milliard en trente ans. On s'attend maintenant à ce que 3 milliards de plus s'ajoutent d'ici la fin de notre siècle. A partir de là, aux taux actuels, il y aura une augmentation d'un milliard tous les huit ans. Je n'ai pas besoin non plus d'évoquer les drames personnels et les dangers pour la santé que représentent les naissances non voulues, bien que cet aspect des choses ait été brusquement mis en lumière à mes yeux par une information parue le mois dernier dans un journal et qui indiquait que dans les deux plus grandes villes d'un pays d'Europe, le nombre des naissances vivantes était dépassé par celui des avortements illégaux qui mettent en danger la vie de chaque malheureuse mère.

En tant que planificateur du développement, je souhaite traiter seulement des faits indiscutables que sont les conséquences du niveau de la population sur la croissance économique. Des études récentes montrent l'effet paralysant d'un taux élevé d'accroissement démographique sur la croissance économique de n'importe quel pays en voie de développement. Prenons, par exemple, deux pays typiques en voie de développement, avec des niveaux de vie comparables, chacun ayant un taux de natalité de 40 pour mille (ce qui est le taux de natalité de l'Inde et du Mexique dans la réalité) et figurons ce qui arriverait si le taux de natalité de l'un de ces pays, sur une période de 25 ans, était réduit de la moitié, jusqu'à 20 pour mille, un taux qui reste bien au-dessus de celui de la plupart des pays développés. Le pays qui aurait réduit sa croissance démographique élèverait son niveau de vie de 40 % au-dessus de celui de l'autre , en une seule génération.

En termes d'écart entre pays riches et pauvres, ces études économiques montrent que c'est l'explosion démographique qui, plus que tout autre facteur, en entravant le progrès des pauvres, sépare de plus en plus les riches et les pauvres, élargissant le dangereux fossé qui existe entre eux. Par ailleurs ces études montrent qu'une croissance démographique excessive est tout à fait indépendante de la densité de population. C'est une chose qui mérite d'être soulignée en raison du fait que de nombreux dirigeants politiques dans les pays en voie de développement attachent seulement une faible importance à la réduction de la croissance démographique. Il est erroné de prétendre que certains pays ont besoin de davantage de population pour occuper leur territoire ou accélérer leur croissance économique. Il n'existe pas de terres vacantes équipées en routes, écoles, habitations et en outils de développement agricole et industriel. En conséquence, les hommes qui sont destinés à occuper ces terres, avant même qu'ils puissent subsister même selon les niveaux de vie très bas qui sont actuellement répandus, doivent d'abord consommer une

part des rares ressources présentes en capital - c'est ce fardeau qui condamne à l'échec les efforts d'une nation pour augmenter son niveau de vie par l'accroissement de sa population.

Nul ne peut douter que la plupart des nations en voie de développement ne soient affrontées aujourd'hui à de très graves problèmes de croissance démographique : quelles sont les chances de les voir maîtrisés par des causes naturelles ? La réponse réside dans la compréhension de la nature de l'explosion démographique. Elle n'est pas causée par une augmentation quelconque du taux de natalité, mais par une chute spectaculaire du taux de mortalité, due principalement aux progrès de la médecine. C'est cette régulation de la mort qui a créé l'état d'urgence actuel et je ne crois pas que quiconque veuille réintroduire la peste - ou n'importe quel autre des quatre cavaliers de l'Apocalypse - en tant que solution " naturelle " du problème démographique.

Nous sommes en conséquence devant la question de savoir quelle action nous devons mener à la Banque, en tant qu'Organisation de Développement, pour soulager de ce fardeau l'échine de beaucoup de nos membres. Voici les trois types de mesures que je propose :

Premièrement : faire comprendre aux pays en voie de développement à quel point la croissance rapide de la population ralentit leur développement potentiel et qu'en conséquence, l'utilisation optima des trop rares fonds mondiaux de développement exige que ce problème soit considéré.

Deuxièmement : rechercher les occasions de financer les installations nécessaires à nos pays membres pour mener à bien leur programme de planification familiale.

Troisièmement : joindre nos efforts avec d'autres dans des programmes de recherche pour déterminer les méthodes les plus efficaces de planification familiale et d'administration des programmes de régulation de la population sur le plan national.

Par ces trois propositions d'action immédiate, j'espère que nous pouvons contribuer au succès du système des Nations Unies qui travaillent déjà dans ce domaine et au bien-être des pays en voie de développement.

Permettez-moi de conclure en disant que dans les quelques jours prochains, tandis que nous examinerons les problèmes innombrables et redoutables que vous avez à affronter, vous qui exercez un contrôle sur une aussi grande part du pouvoir économique et financier dans le monde, j'espère qu'aucun d'entre nous ne cèdera au désespoir lorsque nous verrons combien il y a à faire, combien peu de temps il y a pour le faire.



Ce n'est pas une raison pour désespérer. Nous avons au contraire tous les motifs d'espérer. Au cours des dernières générations, le monde a créé une machine de production qui pourrait bannir la misère de la surface de la terre. Lorsque nous élevons nos yeux au-dessus du spectacle de nos ennuis, qui peut manquer d'apercevoir les perspectives immenses qui s'ouvrent à l'humanité tout entière pour peu que nous ayons l'intelligence et la volonté d'utiliser pleinement nos capacités.

Je ne suis pas découragé par les difficultés qui sont devant nous car j'ai foi en notre capacité à les surmonter. C'est pourquoi j'ai proposé un programme d'activité considérablement accru pour le Groupe de la Banque Mondiale, de façon à ce que, nous portant en avant dans l'Assistance au développement, nous puissions encourager tous ceux, qui, riches aussi bien que pauvres, ont commencé à perdre courage et à ralentir leur cadence.

Si nous sommes, à la Banque, capables de doubler notre effort, cela pourrait être le signal pour d'autres de se rassembler de nouveau pour lutter, déterminés à utiliser notre force irrésistible pour l'amélioration du sort de l'humanité tout entière et la plénitude de l'esprit humain (1) "

(1) Source : Banque Mondiale. Discours de Robert S. Mc Namara, Président du Groupe de la Banque Mondiale à Washington le 30 Septembre 1968, devant le Conseil des Gouverneurs.

QUELQUES SIGLES utilisés dans notre étude

ADETOM	Association pour le Développement de l'Enseignement Technique Outre-Mer.
AID	Agency for International Development (U.S.A.)
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique - siège à Vienne
A T	Assistance Technique (ONU)
ATEC	Agence Transéquatoriale des Communications (Afrique Equatoriale)
BAD	Banque Africaine de Développement - siège Addis-Abéba.
BAT	Bureau de l'Assistance Technique (ONU)
BCEAEC	Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
BEI	Banque Européenne d'Investissements.
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou Banque Mondiale - siège à Washington.
BODC	Barclays Overseas Development Corporation Limited.
BPPB	Banque de Paris et des Pays-Bas.
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et minières.

CAD	Comité d'Aide au Développement (Organisme spécialisé de l'OCDE)
CAFRAD	Centre Africain de Formation et de Recherches Administratives pour le Développement - siège Tanger.
CAMES	Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur.
CCCE	Caisse Centrale de Coopération Economique (ex CCFOM) - siège à Paris.
CCIT	Comité Consultatif International Télégraphique.
CCITT	Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique.
CEA	Commission Economique pour l'Afrique. siège à Addis-Abéba.
CEE	Communauté Economique Européenne. siège à Bruxelles.
CFA (franc)	Communauté Financière Africaine.
CGOT	Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux.
CINA	Commission Internationale de Navigation.
CNUCED ou UNCTAD	: Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement.
COFIMER	Compagnie Financière pour l'Outre-Mer.
DFCK	Development Company of Kenya Limited.
EAMA	Etats Africains et Malgache Associés (à la C.C.E.)
ECOSOC	Commission Economique et Sociale (ONU)
EURATOM	Communauté Européenne de l'Energie Atomique.
FAC	Fonds d'Aide et de Coopération - Paris.

FAO	Food and Agriculture Organization (ONU) (Siège à Rome)
FED ou FEDOM	Fonds Européen de Développement pour les pays et les territoires d'Outre-Mer. Bruxelles.
FESAC	Fondation d'Enseignement Supérieur de l'Afrique Centrale
FIDES	Fonds d'Investissements et de Développement Economique et Social des territoires d'Outre-Mer.
FISE ou UNICEF	Fonds International de Secours à l'Enfance (ONU) (Siège à New-York)
FMI	Fonds Monétaire International - Washington
GATT	General Agreement on tariffs and trade - Genève.
IDA	Association Internationale de Développement, filiale de la BIRD - Washington.
IDEP	Institut Africain de Développement Economique et de Planification - Dakar.
IEC	Institut d'Etudes Centrafricaines - Brazzaville.
IFAN	Institut Fondamental d'Afrique Noire.
IHC	Intercontinental Hotels Corporation.
IIAP	Institut International d'Administration Publique.
IRHO	Institut de Recherches pour les Huiles et Oléagineux.
NNDC	Northen Nigeria Development Corporation;
NNIL	Northen Nigeria Investments Limited.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale - (Siège à Montréal)
OCAM	Organisation Commune Africaine et Malgache - (Siège à Yaoundé)

OCCGE	Organisation Commune Contre les Grandes Endémies.
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique. Paris.
OCDN	Organisation Commune Dahomey-Niger. Cotonou.
OCLALAV	Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et Antiaviaire.
OCORA	Office de Coopération Radiophonique. Paris
ODTA	Organisation pour le Développement du Tourisme Africain (ex-OIETA)
OERS	Organisation des Etats Riverains du Sénégal.
OIAC	Organisation Internationale Africaine du Café.
OIT	Organisation Internationale du Travail. Genève.
OMCI ou IMCO	Organisation Intergouvernementale Consultative de Navigation Maritime. Londres.
OMM	Organisation Météorologique Mondiale. Genève.
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (WHO). Genève.
ONU	Organisation des Nations Unies. New-York.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel.
OPACI	Organisation Provisoire de l'Aviation Civile Internationale.
OPAS	OPerational Assistance.
OPEX	OPerational and EXecutive personnel.
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer.
OSIC	Overseas Spinning Investment Company.
OUA	Organisation de l'Unité Africaine. Addis-Abeba.

PAM	Programme Alimentaire Mondial (FAO / ONU)
PANAM	Pan American Worlds Airways
PEAT	Programme Elargi d'Assistance Technique (ONU)
P N	Produit National.
PNB	Produit National Brut.
RCA	République Centrafricaine.
RDC	République Démocratique du Congo - Kinshasa.
SEDES	Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social.
SFI	Société Financière Internationale, filiale de la BIRD, Washington.
SIES	Société Industrielle d'Engrais du Sénégal.
SSEPC	Société Sénégalaise d'Engrais et de Produits Chimiques.
SUNFED	Fonds Spécial des Nations Unies pour le Développement Economique. New-York.
UAME	Union Africaine et Malgache.
UAMPT	Union Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications.
UDEAC	Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale.
UDEAO	Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
UEAC	Union des Etats de l'Afrique Centrale. Bangui.
UIT	Union Internationale des Télécommunications. Genève.
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine.
UNCTAD	Voir CNUCED
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Paris.
UNITAR	Institut de Formation et de Recherches de l'ONU.
UPU	Union Postale Universelle.

TABLE des MATIERES

- VI -

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION.....	1
 <u>PREMIERE PARTIE</u> 	
<u>LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES UNIVERSELLES</u> <u>-----</u>	
TITRE I. - <u>L'ORGANISATION des NATIONS UNIES</u>	7
<u>CHAPITRE I. - Les caractéristiques</u>	
Section 1 - Principes et Buts.....	8
Section 2 - Principaux organes ou structure institutionnelle	9
Section 3 - Activités des Nations Unies pour le Développe- ment en Afrique.....	17
a) Production alimentaire et situation démogra- phique.....	20
b) Liquidités Internationales.....	26
<u>CHAPITRE II. - Financement du Développement ou Décennie du Développement</u>	33
Section 1 - Le dilemme de l'endettement.....	34
Section 2 - Le transfert des capitaux privés.....	35
Section 3 - Assistance bilatérale.....	36
Section 4 - Assistance multilatérale.....	37
Section 5 - L'Epargne nationale.....	40
Section 6 - Organisation du développement.....	41
Section 7 - L'expansion du Commerce.....	46
<u>CHAPITRE III. - Le Fonds d'Equipement des Nations Unies</u>	48
Section 1 - Principes.....	48
Section 2 - Compétences.....	49
Section 3 - Activités.....	49

	pages
<u>CHAPITRE IV. - L'UNCTAD</u>	50
Section 1 - Produits de base	57
Section 2 - Commission des Produits de base	58
Section 3 - Accords relatifs aux produits de base	61
Section 4 - Les articles manufacturés	63
Section 5 - Conférence de New-Dehli	72
<u>CHAPITRE VI. - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)</u>	72
<u>CHAPITRE VII. - Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI)</u>	81
<u>CHAPITRE VIII. - Institut de Formation et de Recherches Administratives des Nations Unies (UNITAR)</u>	85
<u>CHAPITRE IX. - Commission Economique pour l'Afrique (CEA)</u>	87
Section 1 - Création et Principes	
Section 2 - Structure Institutionnelle	
Section 3 - Activités pour le développement en Afrique	95
 <u>TITRE II. - ORGANISATIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES à COMPETENCE SOCIALE</u>	
<u>CHAPITRE I. - Organisation Internationale du Travail (OIT)</u>	110
Section 1 - Principes	110
Section 2 - Organisation Institutionnelle	111
Section 3 - Activités pour le développement en Afrique	113
<u>CHAPITRE II. - Organisation Mondiale de la Santé (OMS)</u>	135
Section 1 - Principes	135
Section 2 - Structure Institutionnelle	137

Section 3 - Activités pour le développement en Afrique.....	138
a) Services consultatifs.....	138
b) Service de la Santé Publique.....	141
c) Services Techniques Centraux.....	143
1. Enseignement et Formation professionnelle	
2. Projets en Engagements de l'OMS en Afrique	
pour 1969-1973.....	145
<u>CHAPITRE III.</u> - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.....	204
(UNICEF ou FISE)	
Section 1 - Principes.....	205
Section 2 - Organisation Institutionnelle.....	206
Section 3 - Fonctionnement du Fonds.....	207
Section 4 - L'oeuvre de l'UNICEF pour le développement	
en Afrique.....	209
<u>CHAPITRE IV.</u> - Organisation des Nations Unies pour l'Education,	
la Science et la Culture (UNESCO).....	214
Section 1 - Principes.....	214
Section 2 - Structure Institutionnelle.....	216
a) La Conférence générale	
b) Le Conseil exécutif	
c) Le Secrétariat	
Section 3 - Activités pour le développement en Afrique.....	223
1. Formation des maîtres	
2. Adaptation des programmes	
3. Nouvelles techniques et méthodes	
4. Constructions scolaires	
5. Planification de l'Education	
6. Lutte contre l'analphabétisme	
7. Sciences fondamentales	
8. Recherches technologiques	
9. Ressources naturelles	
10. Politique scientifique nationale	
11. Sciences sociales, culture et information	
12. Bibliothèques publiques	
13. Industrie du Livre	
14. Les moyens d'Information.	

	<u>Pages</u>
TITRE III. - <u>ORGANISATIONS SPECIALISEES des NATIONS UNIES à CARACTERE ECONOMIQUE</u>	
<u>CHAPITRE I. - Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (G A T T)</u>	235
Section 1 - Principes	236
Section 2 - Fonctionnement et compétences	237
Section 3 - Activités du G A T T	241
Kennedy Round :	242
a) Concessions industrielles	
b) Barrières non tarifaires	
c) Négociations agricoles	
d) Pays en voie de développement.	
<u>CHAPITRE II. - Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F A O)</u>	250
Section 1 - Principes	250
Section 2 - Structure Institutionnelle	251
Section 3 - Activités de la F A O en Afrique	252
Section 4 - Programme de développement des Industries alimentaires en Afrique	254
TITRE IV. - <u>ORGANISATIONS SPECIALISEES des NATIONS UNIES à COMPETENCE FINANCIERE</u>	263
<u>CHAPITRE I. - La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B I R D ou Banque Mondiale)</u>	263
Section 1 - Définition et objectif	263
Section 2 - Structure de la B I R D	264
Section 3 - Organisation fonctionnelle de la B I R D	265
Section 4 - Compétences	268
<u>CHAPITRE II. - Association Internationale de Développement (I D A)</u>	271
Section 1 - Principes	272
Section 2 - Administration	272
Section 3 - Membres et Ressources	272

	pages
CHAPITRE III. - La Société Financière Internationale (SFI)	274
Section 1 - Définition et Principes	274
Section 2 - Administration et Fonctionnement	275
Section 3 - Compétences	277
Section 4 - Investissements de la SFI pour le développement en Afrique	279
CHAPITRE IV. - Fonds Monétaire International (FMI)	288
Section 1 - Définition et Principes	288
Section 2 - Administration du Fonds	288
Section 3 - Compétences	289
Section 4 - Assistance technique	290
Section 5 - Crédits	290
CHAPITRE V. - Activités du Groupe des Banques Internationales pour le développement africain	292
Section 1 - Secteur de l'Agriculture	301
Section 2 - Secteur de l'Education	306
Section 3 - Secteur des Transports	307
Section 4 - Energie Electrique	316
Section 5 - Industrie	317
Section 6 - Télécommunications, adduction d'eau	318
Section 7 - Assistance technique	320
TITRE V. - <u>ORGANISATIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES à CARACTERE TECHNIQUE</u>	331
CHAPITRE I. - Union Postale Universelle (UPU)	331
Section 1 - Origine	331
Section 2 - Fonctions	332
Section 3 - Organisation	332
Section 4 - Membres	333
Section 5 - Budget	333
Section 6 - Activités générales	334
Section 7 - Activités et Assistance technique en Afrique	337

CHAPITRE II, - Union Internationale des Télécommunications (UIT)	340
Section 1 - Origine	340
Section 2 - Fonctions	341
Section 3 - Organisation	342
Section 4 - Membres	344
Section 5.- Budget	344
Section 6 - Activités pour le développement en Afrique	345
 CHAPITRE III, - Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O A C I)	 355
Section 1 - Origine	355
Section 2 - Fonctions	355
Section 3 - Organisation	356
Section 4 - Activités générales	357
Section 5 - Assistance technique en Afrique	361

DEUXIEME PARTIE

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES REGIONALES

TITRE I. - <u>LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u> <u>EXTRA-AFRICAINES ou EUROPEENNES</u>	379
<u>CHAPITRE I. - L'Association des Etats Africains et Malgache à la</u> <u>Communauté Economique Européenne</u>	379
Section 1 - Mécanismes de l'Association.....	381
Section 2 - Les Organes financiers d'Aide au développement (FED et BEI).....	401
Section 3 - Réalisations de l'Association pour le développe- ment en Afrique.....	436
<u>CHAPITRE II. - Organisation de Coopération et de Développement</u> <u>Economique (OCDE)</u>	456

TITRE II. - ORGANISATIONS INTERAFRICAINES

	466
CHAPITRE I. - Organisations à caractère politique	466
Section 1 - Groupements régionaux	467
A. La Ligue Arabe	467
B. La Fédération du Mali	471
C. Le Conseil de l'Entente	471
D. L'Union des Etats Africains	474
Section 2 - Groupements continentaux	476
A. Le Groupe de Casablanca	476
B. Le Groupe de Brazzaville	477
C. Union Africaine et Malgache	479
D. Groupe de Monrovia	481
Section 3 - Groupements panafricains	486
A. Les Conférences panafricaines des Peuples	487
B. AFMECA et PAFMECSA	490
C. Organisation de l'Unité Africaine (OUA)	493
CHAPITRE II. Organisations à caractère économique	502
Section 1 - Le Marché Commun du Maghreb	504
Section 2 - Marché Commun de l'OAMCE	510
Section 3 - C.A.M.	513
Section 4 - U.A.C.	526
Section 5 - O.I.	527
Section 6 - U.D.	529
Section 7 - U.E.A.	535
Section 8 - Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest	537
Section 9 - O.S.C.A.C.	542
Section 10 - Communauté Economique de l'Afrique de l'Est	547
Section 11 - Organisation interafricaine du Café (O.I.A.C.)	553
Section 12 - Conseil Africain de l'Arachide	556
Section 13 - Alliance des producteurs du Cacao	572

	pages
<u>CHAPITRE III.</u> - Organisations à caractère financier.....	586
Section 1 - Banque Africaine de Développement.....	586
Section 2 - Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equato- riale et du Cameroun.....	591
Section 3 - Union Monétaire Ouest Africaine et Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.....	617
<u>CHAPITRE IV.</u> - Organisation à caractère culturel.....	652
Section 1 - Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES).....	652
Section 2 - Fondation de l'Enseignement Supérieur de l'Afrique Centrale (FESAC).....	652
Section 3 - C A F R A D.....	653
<u>CHAPITRE V.</u> - Organisations à caractère technique.....	660
Section 1 - Air Afrique.....	660
Section 2 - Commission du Bassin du Tchad.....	670
Section 3 - Commission pour le développement du bassin du fleuve Niger.....	670
Section 4 - Office pour le développement du Tourisme africain.....	671
Section 5 - Agence Transéquatoriale de Communications (ATEC).....	705
<u>CHAPITRE VI.</u> - Organisations à caractère sanitaire.....	706
Section 1 - Organisation Commune contre les grandes Endémies.....	706
Section 2 - Organisation de Coordination pour la lutte contre les grandes Endémies en Afrique Centrale (OCEAC).....	706
Section 3 - Organisation Commune de lutte antiacridiennes et antiaviarie (O C L A V).....	707
Section 4 - Commission Phyto-sanitaire interafricaine.....	707

VU : Le Président et les Suffragants :

VU et permis d'imprimer :

Le Doyen de la Faculté de Droit
et des Sciences économiques de Paris,